Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

POLITIQUE DE LA VILLE
ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

Adoption des Contrats de Ville

Contexte :

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'unité urbaine.
Mise en œuvre au moyen d'un contrat unique, la politique de la ville regroupe les dimensions sociales, urbaines et économiques et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants et les acteurs du quartier.

Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023, l'Etat communiquant, au préalable, différents éléments de cadrage. La refonte des contrats de ville repose sur trois piliers : une contractualisation resserrée, un zonage actualisé et une participation citoyenne ravivée.
Le Comité Interministériel des Villes (CIV) a ainsi annoncé plusieurs mesures fin 2023 en faveur des quartiers prioritaires, notamment pour favoriser le plein emploi, renforcer les services publics dans les quartiers, accompagner leur transition écologique des quartiers et renouveler la politique de la ville.

La nouvelle liste des quartiers prioritaires de la ville a été actualisée par décret le 29 décembre 2023.
Les Deux-Sèvres conservent 5 QPV : trois à Niort, un à Bressuire et un à Thouars. Les périmètres ont légèrement évolué et impactent peu le patrimoine de Deux-Sèvres Habitat.

L'actualisation de la géographie prioritaire était l'ultime étape dans l'élaboration des « Engagements Quartiers 2030 ». Les nouveaux contrats de ville, dont les conditions d'élaboration et les objectifs ont été fixés par circulaire du 31 août 2023, doivent être finalisés avant le 31 mars 2024 pour signature par l'État, les collectivités porteuses et les autres signataires (Région, Département, bailleurs, CAF, DDSEN, ARS, Pôle emploi…).

Rapport :

Si les évaluations conduites en 2022 ont montré des avancées sur tous les QPV concernés, des enjeux majeurs demeurent en termes d'accès à l'emploi, de sécurité, d'éducation, de santé, etc. mais également en termes de cohésion sociale et de mixité de peuplement.

L'année 2023 a été marquée par l'élaboration des prochains Contrats de ville sur la période 2024-2030 appelés également « Engagements Quartiers 2030 », sur les villes de Thouars (QPV Capucins), de Bressuire (QPV Valette) et de Niort (QPV Clou Bouchet, Tour Chabot-Gavacherie, et Pontreau-Colline Saint-André).
L'ensemble des parties prenantes, dont Deux-Sèvres Habitat, s'est impliqué aux côtés des collectivités concernées dans une démarche partenariale de contractualisation.

Les trois projets de contrats de ville sont joints en annexes au présent exposé. Chacun des nouveaux contrats de ville propose une nouvelle feuille de route constituée d'actions et d'engagements concrets par QPV, inscrits dans le temps, facilitant le suivi et la mesure des impacts.

Deux-Sèvres Habitat s'engage, aux côtés de signataires, à mobiliser ses moyens pour, notamment :
- participer activement aux instances de pilotage,
- mettre en œuvre son Plan Stratégique Patrimonial (PSP), récemment actualisé (délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2023) pour intégrer la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- participer aux travaux des instances de coopération (dont Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et plus globalement sur la thématique du cadre de vie),
- être partenaire de la convention de Gestion Urbaine de Proximité et des actions en résultant.

Les signatures sont d'ores et déjà programmées en avril par la CAN et la CA2B.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau d'adopter les Contrats de Ville 2024-2030 pour les QPV de Niort, Bressuire, et Thouars, et d'en autoriser la signature par le Directeur Général, ainsi que tous documents y afférents.
Les Contrats de Ville seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

CONTRAT DE ville DE L'AGGLOMÉRATION NIORTAISE

Accusé de réception en préfecture
079-347610062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

niortagglo Agglomération du Niortais · NIORT · CCAS Centre Communal d'Action Sociale • Ville de Niort • · Préfète des Deux-Sèvres Liberté Égalité Fraternité · Agence nationale pour la cohésion des territoires · Agence nationale de l'habitat Anah · ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine · Deux Sèvres le département 79 · Région Nouvelle-Aquitaine · Groupe Caisse des Dépôts · 3F Immobilière Atlantic Aménagement · ActionLogement

Deux-Sèvres Habitat · SEMIE Habitat solidaire · ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine · Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine · Sécurité sociale L'Assurance Maladie Deux-Sèvres · académie Poitiers Égalité · Fraternité République Française · Allocations Familiales Caf des Deux-Sèvres · CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Deux-Sèvres · CCI Deux-Sèvres · Mission Locale Sud Deux-Sèvres Nouvelle-Aquitaine · République Française Liberté Égalité Fraternité · France Travail

SOMMAIRE

Editoriaux **3**

Regards d'habitants **6**

PAROLE DES CONSEILLERS CITOYENS 7

ENQUETE AUPRES DES HABITANTS DES 3 QUARTIERS PRIORITAIRES 10

Eléments de contexte **16**

CADRE REGLEMENTAIRE ACTUALISE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » 17

ECOSYSTEME DES CADRES STRATEGIQUES DES PARTENAIRES ET LEUR ARTICULATION AVEC LE CONTRAT DE VILLE 19

RAPPEL DES PROJETS URBAINS CONDUITS SUR LES 3 QPV 20

Portrait de quartiers **27**

PERIMETRES DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE 28

PRESENTATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES 32

Méthode d'élaboration du contrat **33**

2022 : LE TEMPS DE L'EVALUATION 34

2023 : LA CO-CONSTRUCTION ET LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 36

Engagements par objectifs prioritaires **37**

DEVELOPPER DES QUARTIERS ATTRACTIFS ET BIEN INSERES DANS LE TERRITOIRE 39

POUR DES PARCOURS VERS L'EMPLOI ADAPTES A TOUTES ET TOUS 49

L'EDUCATION, LA JEUNESSE ET LA PARENTALITE 58

SANTE ET BIEN-ETRE DANS LES QUARTIERS 69

BIEN VIVRE AU SEIN DE QUARTIERS DURABLES 75

LA CITOYENNETE EN ACTION : REINVENTER LE VIVRE ENSEMBLE DANS LES QUARTIERS 80

Engagements par acteur **88**

Gouvernance **101**

LE SCHEMA DE GOUVERNANCE 102

LE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES DIFFERENTES INSTANCES 103

L'ANIMATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT 106

Annexe « Boite à Outils » précisant les engagements de chaque partenaire signataire **109**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Éditoriaux

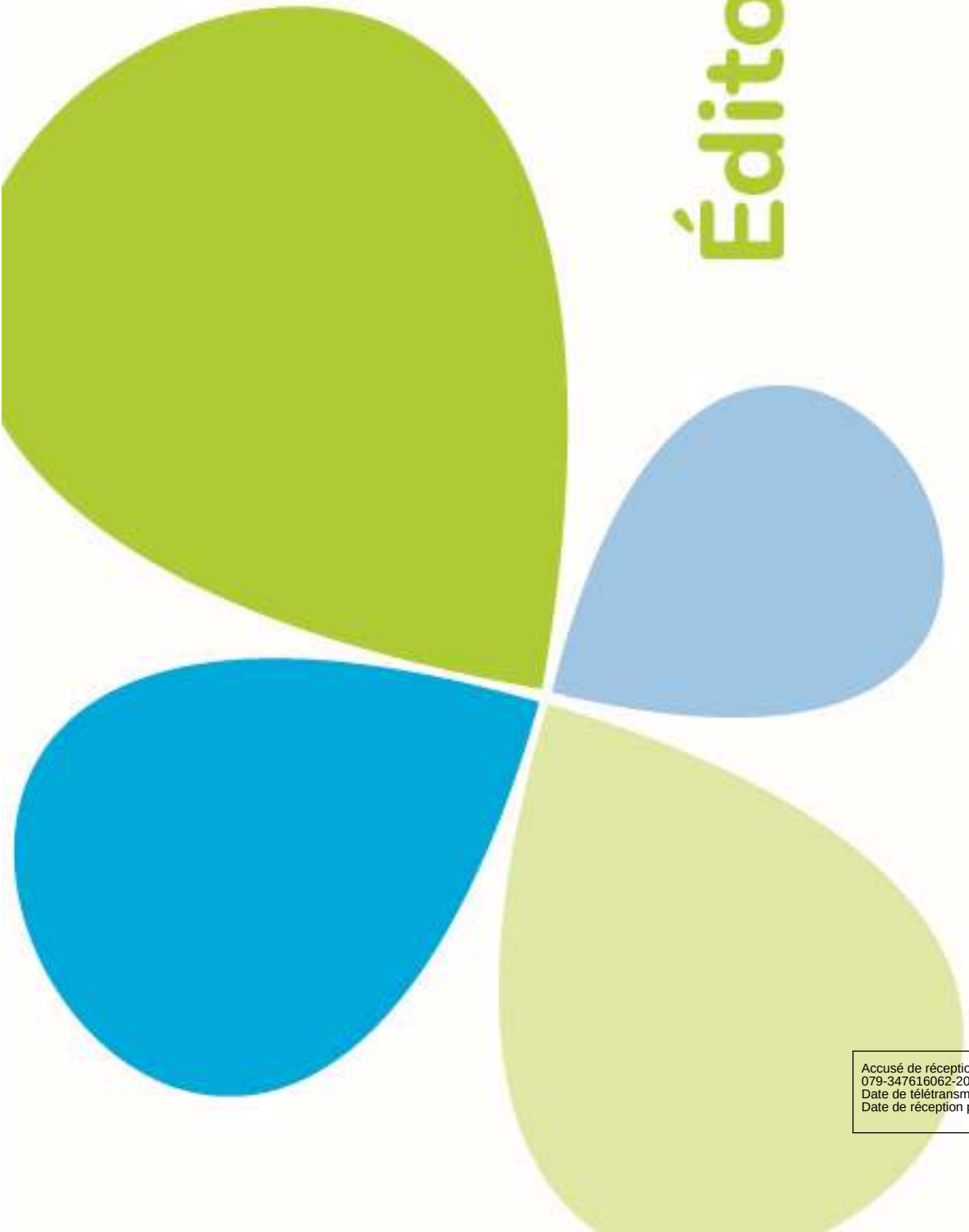

quartiers2030

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Edito Contrat de Ville du Maire/Président de Niort Agglo

Bien que l'évaluation en 2022 du dernier Contrat de Ville ait montré des avancées, des défis majeurs demeurent en termes de pauvreté, d'accès à l'emploi, de sécurité, d'éducation, de santé mais aussi de mixité sociale et de mixité de peuplement.

S'ajoutent désormais les conséquences du dérèglement climatiques et la dépendance aux énergies fossiles dont les habitants des quartiers populaires subissent sans doute plus fortement les conséquences : défaut d'isolation dans les logements, apparition d'ilots de chaleur dans les espaces publics, hausse du coût des énergies.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces constats que nous avons élaboré tout au long de l'année 2023 ce nouveau contrat « Engagements quartiers 2030 ». Notre ambition se traduit par des actions et des engagements concrets, inscrits dans le temps facilitant ainsi leur suivi et leur évaluation et sur la mobilisation du droit commun qui doit s'appliquer au moins aussi bien dans les quartiers politique de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires institutionnels et les Conseils Citoyens impliqués aux côtés de Niort Agglo et de l'Etat dans cette démarche. Les six années qui s'ouvrent seront mises à profit pour les accompagner en lien avec les services de l'Etat dans l'appropriation, la mise en œuvre et l'animation de de contrat.

Niort Agglo, la Ville de Niort et le CCAS prendront aussi leur part et les engagements sont nombreux en termes de renforcement de la mixité, de mobilité, d'accès au sport et à la culture, de réaménagements des espaces publiques, d'accès au service public, d'accueil de jeunes enfants etc …

Nous ne pouvons pas nous résoudre à ce que la pauvreté et son lot de difficultés cumulées soient une fatalité pour nos concitoyens.

Notre ambition est forte, celle de faire des quartiers politiques de la ville d'aujourd'hui des quartiers comme les autres demain, autrement dit une politique publique portée par la volonté de progrès social.

Jérôme BALOGE
Maire de Niort/Président de Niort Agglo

Edito Contrat de Ville de Madame La Préfète

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le Contrat de Ville de l'agglomération niortaise signé en 2015 s'est terminé fin décembre 2023. Au regard de la situation de pauvreté dans les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de Niort, l'actualisation de la géographie prioritaire permet de les maintenir dans la politique de la ville pour poursuivre et renforcer notre action.

Après une année d'évaluation, 2023 a été consacrée à l'élaboration du nouveau Contrat de Ville sur la période 2024/2030 appelé désormais « Engagements Quartiers 2030 ».

Cette démarche menée localement par Niort Agglo et l'État a mobilisé l'implication de très nombreux partenaires que je remercie : institutions signataires et leurs services, opérateurs associatifs, Conseils Citoyens et habitants.

Je salue le travail accompli qui à travers de nombreuses rencontres partenariales et de concertation citoyenne a permis de définir les enjeux prioritaires adaptés aux besoins des habitants et aux ressources de chaque quartier.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

L'ambition de l'État est élevée et se dessine par 4 priorités :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les services publics dans les quartiers et l'émancipation pour tous à travers l'éducation, la culture, le sport et la citoyenneté ;
- La tranquillité et la sécurité publique ;
- La transition écologique et énergétique, axe qu'il s'agira de développer dans les projets urbains (logements, équipements, espaces publics, mobilité).

Je sais pouvoir compter sur la participation et l'implication de l'ensemble des partenaires pour relever les défis et accentuer les efforts afin d'offrir les mêmes chances de réussite et d'épanouissement à toutes et tous notamment en direction des jeunes.

Je souhaite réaffirmer la pleine mobilisation de l'État aux côtés des partenaires et en appui aux associations. De nombreuses initiatives et de la solidarité sont développées dans ces quartiers, les habitants fourmillent d'idées, de talents et de créativité, autant d'atouts qui pourront être davantage valoriser pour améliorer l'image de ces quartiers et développer la mixité sociale.

Emmanuelle DUBEE,
Préfète des Deux-Sèvres

Regards d'habitants

quartiers2030

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PAROLE DES CONSEILLERS CITOYENS

Les membres du Conseil Citoyen Clou Bouchet - Tour Chabot Gavacherie et du Conseil Citoyen Pontreau Colline Saint-André se sont réunis lors de deux rencontres communes qui se sont tenues le 23 novembre et le 18 décembre 2023 dans le cadre de la concertation citoyenne organisée par l'Agglomération de Niort et l'Etat. Cette concertation a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'être acteurs de l'élaboration de la nouvelle contractualisation.
Leurs avis et leurs recommandations sont présentées ci-dessous autour des atouts des quartiers, des défis à relever et de leurs propositions d'actions identifiées.

Les quartiers prioritaires disposent dès aujourd'hui de nombreux atouts, même si on note des différences sur les trois quartiers :

- Une présence en proximité des établissements scolaires, des centres socio-culturels, d'équipements sportifs, d'associations et de services publics (à noter toutefois la fermeture de la Mairie de Quartier et de France Services au Clou Bouchet depuis les émeutes de l'été).

- Une bonne desserte des quartiers en transport en commun, en stations de vélos en libre-service (avec un bémol sur la navette Colline Saint-André qui ne dessert pas le Pontreau, ce qui serait apprécié des habitants).

- Globalement, les quartiers disposent d'espaces verts agréables avec une présence de bancs, de tables et offrant des ilots de fraicheurs en cas de fortes chaleurs. Cet atout est toutefois à nuancer sur le quartier du Clou-Bouchet qui souffre d'un manque de végétation, notamment au niveau de la Place Auzanneau.

- Les quartiers prioritaires sont enfin des quartiers où il est possible de vivre au quotidien des solidarités de voisinage, où les acteurs associatifs présents permettent de construire des projets ensemble, de partager des animations variées et des temps forts de fêtes de quartier.

- Les quartiers du Clou Bouchet et de Pontreau Colline Saint André disposent d'une offre de psychologue en proximité.

Malgré ces atouts, il reste de nombreux défis à relever :

- Le « bien vivre-ensemble » ne se décrète pas, et il faut sans cesse renouveler les occasions de créer des rencontres, générant de la mixité culturelle, générationnelle et lutter contre le repli communautariste. Lorsque des conflits de voisinage se déclarent, les habitants ont besoin de la réactivité d'intervention des acteurs publics pour ne pas que les situations s'enveniment. Le rôle des gardiens d'immeuble est primordial pour assurer une fonction d'écoute auprès des habitants. Il est donc nécessaire qu'ils ne soient pas positionnés que sur des missions de nettoyage.

- Les quartiers sont régulièrement le lieu de trafic illicite sur l'espace public ou sur les espaces communs des immeubles. Ces situations créent un sentiment d'insécurité pour les habitants, et une nécessité de protéger les mineurs de ces activités. Par ailleurs, des situations de prostitution sont repérées dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Les quartiers ne pourront pas être attractifs tant qu'ils seront les lieux de dépôt des ordures et encombrants, sans que cela ne soit forcément du fait des habitants eux-mêmes.

- La fréquence, les horaires, le positionnement des arrêts de transport en commun et leur accessibilité peuvent encore être améliorés.

- Si le quartier du Pontreau Colline Saint André apparait plus favorisé sur l'offre de santé, l'accès à un médecin généraliste et aux médecins spécialistes est aujourd'hui problématique dans les quartiers prioritaires comme ailleurs. Dans ces quartiers de fort turn-over de population, les habitants n'arrivent pas à trouver un professionnel de santé (médecin généraliste, dentiste).

- Les espaces publics méritent d'être rendus plus qualitatifs par la présence de la végétalisation, par un éclairage public suffisant pour permettre aux habitants de s'y sentir en sécurité, y compris en soirée. Ils doivent être dotés de cheminements piétons sécurisés et accessibles par tous. Les équipements sportifs extérieurs sont aujourd'hui plutôt utilisés par les garçons, les filles s'y autorisent moins.

- S'ils ne manquent pas d'offre commerciale dans les quartiers, ces derniers ne sont pas suffisamment diversifiés. Il manque encore d'initiatives pour permettre aux habitants d'avoir accès à une alimentation saine et accessible financièrement.

- Poursuivre les efforts pour mobiliser les parents lors des activités scolaires.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nous souhaitons être force de proposition en proposant plusieurs actions très concrètes qui participeraient à rendre les quartiers plus attractifs et à améliorer la vie quotidienne des habitants :

➢ ***Pour favoriser le bien vivre-ensemble, le lien social :***

- Développer des espaces de convivialité pour les jeunes et les adolescents.
- A l'arrivée de nouveaux locataires, rappeler les règles du bien-vivre ensemble systématiquement, avec des rappels réguliers, notamment par l'intermédiaire des gardiens d'immeuble. Lors de l'arrivée de nouveaux locataires, communiquer un kit d'information sur le quartier pour présenter les ressources et les numéros utiles.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles, la découverte des différentes cultures présentes sur les quartiers, lors de temps conviviaux comme des fêtes de quartier, des ateliers cuisine, …

➢ ***Pour rendre les quartiers plus attractifs :***

- Diversifier l'offre commerciale, notamment autour de l'alimentation, en faisant le lien avec des producteurs locaux (produits accessibles financièrement)
- Plus de mobilier urbain, notamment au Pontreau.
- Développer des aires de jeux innovantes et adaptées aux handicaps.

➢ ***Pour des quartiers durables :***

- Développer les « repairs café » dans tous les quartiers pour accompagner les habitants dans la réparation de leurs objets.
- Développer les bourses aux vêtements, les boîtes à livres.
- Permettre aux habitants d'avoir accès à des jardins partagés, alimentés en eau pluviale, en impliquant les habitants à la création

et l'entretien. Ce sont de véritables outils pédagogiques, de sensibilisation à l'environnement, et d'accès à l'alimentation.

- Développer les composteurs collectifs de proximité dans les quartiers, dans une dynamique participative avec les habitants, tout en assurant une animation régulière des sites par des professionnels.
- Améliorer le circuit de la navette de la Colline Saint André pour une desserte du Pontreau.
- Mieux former les chauffeurs de bus à la prise en compte des personnes à mobilité réduite (utilisation de la plateforme d'accès aux fauteuils roulants)
- Aménager des trottoirs très praticables pour la marche et accessible à tous.

➢ ***Des quartiers favorables au bien-être et à la santé :***

- Réaliser les aménagements en pied d'immeubles au Pontreau prévus pour améliorer les circulations douces.
- Développer des parcours santé dans les quartiers.
- Développer des aires de jeux et d'activités physiques dans les quartiers.
- Soutenir les actions éducatives en direction des mineurs et de leurs parents sur des thématiques autour de « l'équilibre de vie » (relation aux écrans, sommeil, alimentation, …).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ENQUETE AUPRES DES HABITANTS DES 3 QUARTIERS PRIORITAIRES

L'enquête proposée dans le cadre de la démarche d'élaboration du nouveau contrat, a pour objet, en complément de l'avis des Conseils Citoyens, de recueillir l'avis des habitants sur leur quartier.

Un échantillon de **120 habitants** a été enquêté en novembre et décembre 2023, en mode face à face, par les médiateurs sociaux, des conseillers citoyens et la Mission de prévention spécialisée.

Clou Bouchet	Tour Chabot Gavacherie	Pontreau Colline St André
46 réponses – 38%	35 réponses - 29 %	39 réponses – 33%
Part de la population des 3 quartiers prioritaires		
45%	24%	30%

La représentativité par quartier est globalement bonne, même si la part des habitants enquêtés au Clou Bouchet est un peu sous-représentée au bénéfice des deux autres quartiers.

Représentativité conforme des âges :

	Enquêtés	Population
Moins de 25 ans	19%	18%
25-59 ans	57%	59%
60 ans et plus	24%	23%

51% des enquêtés vivent seuls, comme dans la population des ménages des 3 quartiers.

Ancienneté dans le quartier

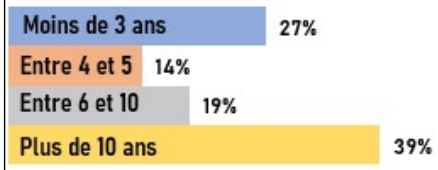

Le logement

Votre logement correspond-il à vos besoins ? Oui 80%

Les répondants de la Tour Chabot Gavacherie se distinguent par une ancienneté plus courte qui révèle une plus forte rotation.

1 Bien vivre dans les quartiers

Des habitants globalement satisfaits de leur quartier

**Résultats globalisés pour les 3 quartiers*

Etes-vous satisfait d'habiter le quartier ?

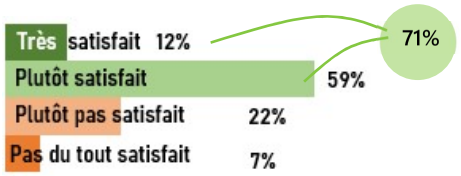

La satisfaction l'emporte pour 71% des habitants. Les habitants de la Tour Chabot Gavacherie ont un niveau de satisfaction le plus fort (79%).

Comment est l'ambiance dans le quartier ?

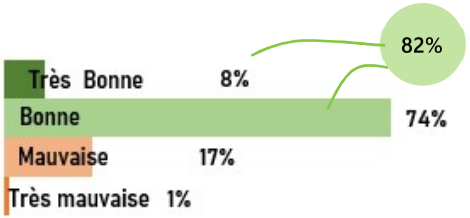

L'opinion sur l'ambiance est très majoritairement positive. Les habitants de la Tour Chabot Gavacherie sont encore très largement au-delà de la moyenne avec 97% d'opinion positive. Le Clou Bouchet est en dessous avec 74% d'opinion positive sur l'ambiance.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

2 Relations et liens sociaux dans les quartiers

Convivialité et Solidarité présentes dans les quartiers

Résultats globalisés pour les 3 quartiers

Quels liens ou relations avez-vous avec les habitants du quartier ?

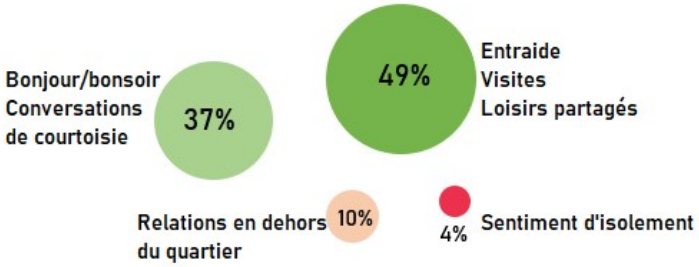

La moitié des habitants déclarent avoir des relations approfondies sur leur quartier, faites d'entraide entre voisins, de visites les uns chez les autres, de loisirs partagés.

Pour 37%, les relations sont courtoises mais restent plus superficielles. Les habitants se saluent quand ils se croisent, sans plus.

Le sentiment d'isolement s'exprime très minoritairement (4%) mais il reste difficile de parler de son isolement à un enquêteur. 10% déclarent avoir leurs relations en dehors du quartier.

> La question du repli demeure un enjeu majeur de ce nouveau Contrat de Ville avec l'arrivée d'un vieillissement accéléré, qui touchera aussi les quartiers prioritaires.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

L'ouverture sur la ville nuancée selon les quartiers

Fréquentez-vous d'autres quartiers sur la ville ?

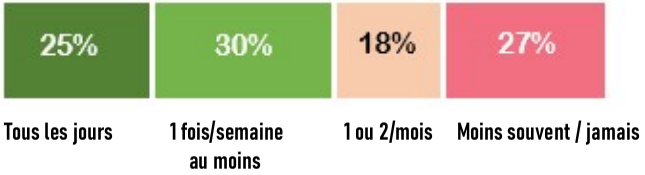

Une petite majorité des enquêtés sortent de leur quartier régulièrement (55%), dont 25% tous les jours. Le Pontreau Colline St André se distingue des 2 autres quartiers par des échanges beaucoup plus fréquents avec le Centre-ville (70% le fréquentent régulièrement). Le Clou Bouchet et la Tour Chabot Gavacherie atteignent juste 50% d'interactions vers l'extérieur. De plus, 1/3 des habitants du Clou Bouchet déclare ne jamais sortir du quartier, contre 19% au Pontreau.

Des habitants qui présument d'une image dégradée de leur quartier vue de l'extérieur

Selon vous, comment les personnes extérieures considèrent votre quartier ?

L'image présumée du quartier du Clou Bouchet est la plus dégradée (61%). La Tour Chabot Gavacherie a également une mauvaise image pour 45% des répondants mais les non réponses sont nombreuses (peut-être liée à la rotation de la population). L'image du Pontreau Colline St André est contrastée : 45% positive, 52% négative.

3 L'équipement des quartiers

Les habitants considèrent-ils les quartiers suffisamment équipés sur les thématiques suivantes ?

Commerces

Clou Bouchet (CB) -Tour Chabot Gavacherie (TCG) – Pontreau Colline St André (PCSA)

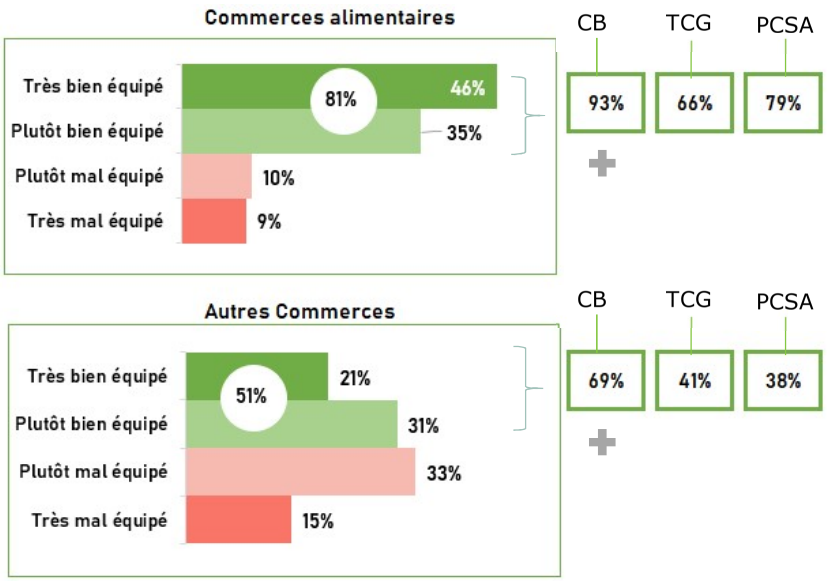

Les habitants témoignent d'un bon équipement en **commerces alimentaires** (très ou plutôt bien pour 81% des enquêtés). Le niveau de satisfaction est le plus important sur le Clou Bouchet. La présence du Supermarché Carrefour est sans doute déterminante dans cette appréciation.

L'opinion sur le **commerce autre qu'alimentaire** est mitigée. Elle varie selon les quartiers : positive au Clou Bouchet pour 69%, négative sur le Pontreau Colline St André pour 38% et la Tour Chabot Gavacherie avec 41%.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Services

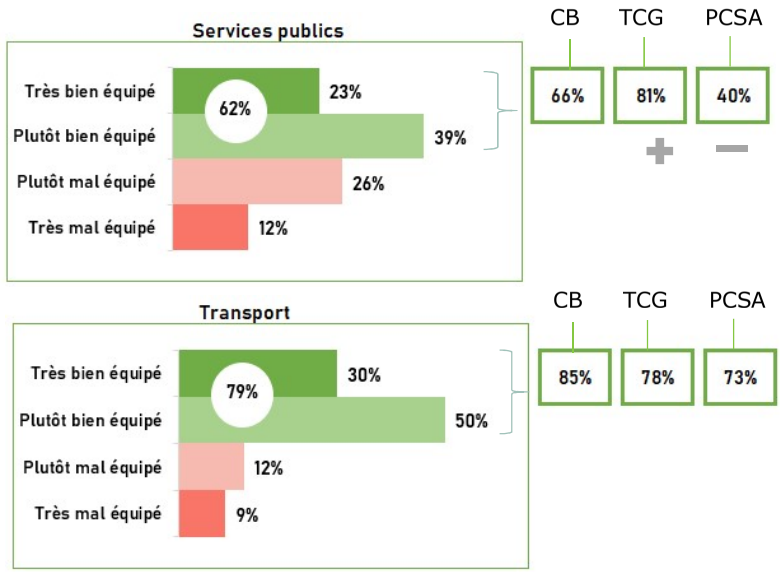

S'agissant des **services publics**, 62% des habitants sont satisfaits mais le contraste des opinions est flagrant entre les quartiers : satisfaction élevée pour la Tour Chabot Gavacherie (81%), satisfaction bonne pour 2/3 des enquêtés au Clou Bouchet. Le Pontreau Colline St André dénote avec une opinion négative à hauteur de 60% des répondants. Cet avis peut s'expliquer par l'installation récente de France Services.

L'avis sur les moyens de **transport** est très positif (79%) et plus consensuel dans les 3 quartiers. Le Pontreau Colline St André obtient un niveau de satisfaction plus bas qui peut être expliqué en partie par les travaux en cours. En complément des dessertes de bus, il est prévu, suite aux remontées des Conseils Citoyens, que la navette gratuite puisse s'approcher des tours à l'échéance des travaux.

Animation, loisirs

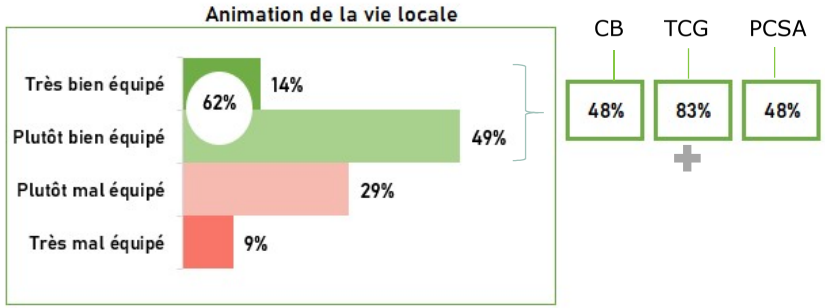

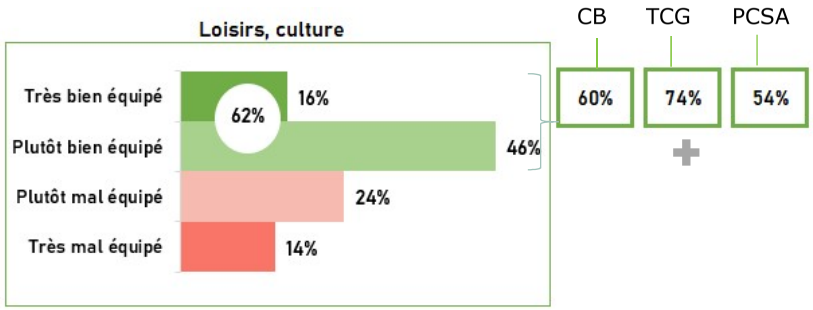

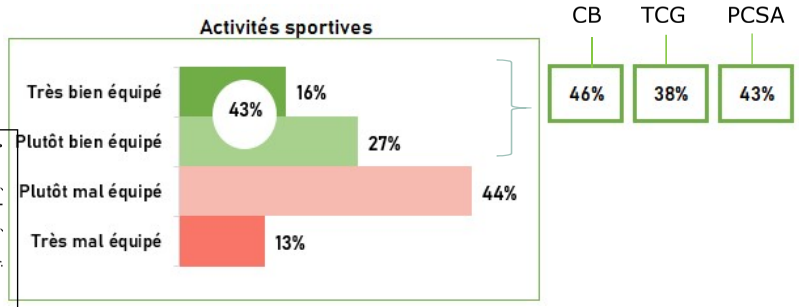

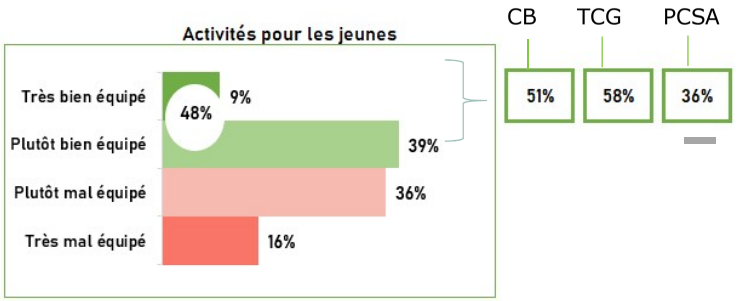

L'animation de la vie locale ainsi que l'offre en loisirs et culture obtiennent globalement une satisfaction positive pour 60% des répondants. Cependant, les écarts sont importants entre quartiers. Les habitants de la Tour Chabot Gavacherie considèrent leur quartier mieux pourvu que les 2 autres.

S'agissant des **activités sportives,** l'insatisfaction l'emporte en moyenne et particulièrement sur la Tour Chabot Gavacherie. Faut-il voir, à travers ses opinions, un écart entre la présence effective d'équipements sportifs et la fréquentation réelle de la population ?

Les activités pour les jeunes : le niveau d'équipement est jugé plutôt insatisfaisant pour une légère majorité des répondants : 52%, dont 16% jugeant leur quartier très mal équipé. Le quartier du Pontreau Colline St André influence la moyenne avec une opinion très défavorable (seulement 36% d'avis positifs).

L'animation culturelle, sportive et de loisirs demeure un enjeu essentiel pour les quartiers afin d'occuper positivement l'espace public et offrir aux habitants des opportunités d'émancipation et d'accessibilité à ces offres dont ils sont souvent éloignés.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Santé

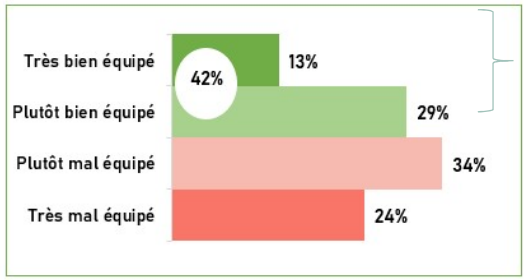

CB	TCG	PCSA
45%	16%	61%
	−	+

L'accès aux équipements de santé est très diversement apprécié selon les quartiers.

Les plus satisfaits sont les habitants du Pontreau Colline St André avec 61% d'avis positifs, à corréler avec la présence d'un cabinet médical. Les moins dotés sont les habitants de la Tour Chabot Gavacherie avec seulement 16 % qui s'estiment bien équipé.

> Compte tenu des tensions relatives à l'installation de nouveaux professionnels de santé, le nouveau Contrat de Ville mettra l'accent sur le développement d'actions de prévention.

Cadre de vie, environnement

Espaces verts et parcs

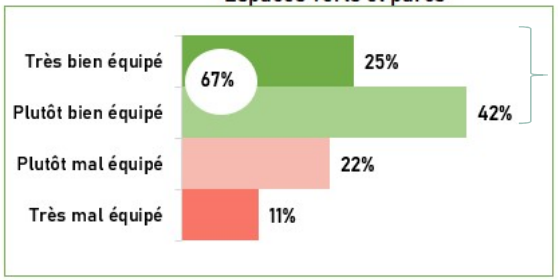

CB	TCG	PCSA
76%	79%	46%
		−

Espaces de convivialité

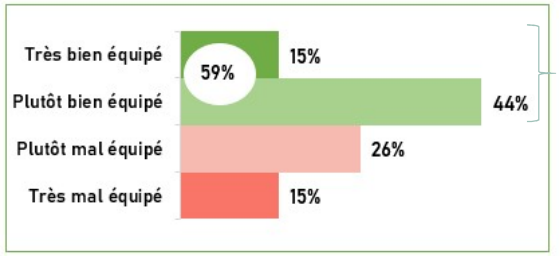

CB	TCG	PCSA
67%	73%	37%
	+	−

Au moins 75% des habitants du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie apprécient l'environnement et les espaces verts de leur quartier à 75%. A l'inverse, le Pontreau Colline St André est plus mal noté pour son cadre de vie et le manque d'espaces de convivialité. Le projet de renouvellement urbain en cours devrait répondre à ce constat.

La sécurité

Vous sentez-vous en sécurité dans le quartier ?

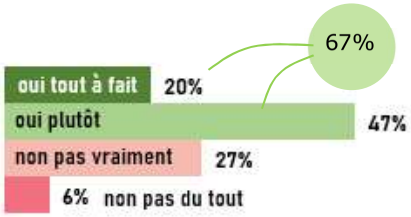

CB	TCG	PCSA
20%	18%	22%
40%	50%	54%
31%	26%	22%
9%	6%	3%

Le sentiment de sécurité l'emporte dans les 3 quartiers. Au Pontreau Colline St André, plus qu'ailleurs, le sentiment de sécurité est plus fort : 76%. A la Tour Chabot Gavacherie, il s'élève à 68% et au Clou Bouchet à 60%.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Des atouts et des pistes d'amélioration

Libre expression des habitants les invitant à formuler 3 propositions

4 3 choses appréciées

Clou Bouchet

N°1	Commerces	26%
N°2	Transport, bus gratuit, réseau	16%
N°3	Services et équipements	12%
	Animation du CSC et des associations	12%
	Ambiance, convivialité, voisinage…	12%

Tour Chabot Gavacherie

N°1	Environnement, espaces verts	23%
N°2	Animation du CSC et des associations	21%
N°3	Ambiance, convivialité, voisinage	19%

Pontreau Colline Saint André

N°1	Commerces	22%
N°2	Services et équipements	18%
N°3	Ambiance, convivialité, voisinage	15%

3 choses à améliorer

Clou Bouchet

N°1	Animation, convivialité, liens sociaux	24%
N°2	Jeux, activité, services pour les enfants	17%
N°3	Sécurité, civilité	15%

Tour Chabot Gavacherie

N°1	Animation, convivialité, liens sociaux	21%
N°2	Commerces	21%
N°3	Santé	16%

Pontreau Colline Saint André

N°1	Environnement	26%
N°2	Animation, convivialité, liens sociaux	21%
N°3	Propreté	18%

L'attachement au quartier

Etes-vous attaché au quartier ?

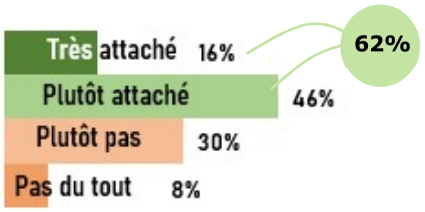

L'attachement au quartier est réel pour 62% des habitants en moyenne. Il est fort pour la Tour Chabot Gavacherie (77%). La situation est plus mitigée sur le Clou Bouchet : 52% très ou plutôt attachés.

Auriez-vous envie de déménager dans un autre quartier ?

		CB	TCG	PCSA
Non	**71%**	70%	68%	75%

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Éléments de contexte

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

CADRE REGLEMENTAIRE ACTUALISE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'unité urbaine.

Mise en œuvre au moyen d'un contrat unique, conformément à l'article 6 de la loi, la politique de la ville regroupe les dimensions sociales, urbaines et économiques et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants et les acteurs du quartier.

Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville signés en 2015 sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023, l'Etat communiquant, au préalable, différents éléments de cadrage.

La refonte des contrats de ville appelés "Engagements Quartiers 2030" repose sur trois piliers : une contractualisation resserrée, un zonage actualisé et une participation citoyenne ravivée.

Note du 13 avril 2023 du Ministre chargé de la Ville et Logement relative à l'actualisation de la géographie prioritaire

Elle vient actualiser les critères qui ont prévalu à la définition des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville en 2014 sans ajout de critère supplémentaire et à partir de données produites par l'INSEE de 2019 à l'échelle de carreaux de 200m.

Les QPV doivent remplir les conditions suivantes :

- Être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre minimal d'habitants d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est fixé à 1 000 ;
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville

Elle précise les modalités de la concertation au niveau national mais également les attentes pour la concertation locale (réunion publique notamment), en prenant en compte les recommandations de la commission nationale « participation citoyenne » présidée par M Mohamed MECHMACHE, responsable du collectif associatif « Pas sans nous ».

L'enjeu est de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier les changements attendus à l'horizon 2030, les projets structurants, les solutions et dispositifs à déployer.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains

Elle fixe les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Elle indique que les nouveaux contrats de ville doivent répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (offre éducative, sportive, culturelle), l'emploi
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Leur contenu doit être centré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Le nombre d'enjeux est limité et ils doivent être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Leur durée est fixée à 6 ans avec un point d'étape en 2027 pour ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées.

Ils peuvent comprendre un volet investissement afin de définir les modalités de soutien aux projets identifiés via la mobilisation des dotations de l'État (fonds vert, DSIL...), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME), des collectivités territoriales ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La circulaire encourage également la mise en œuvre de financement pluriannuel via des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les mesures du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Présidé par la Première ministre, le Comité interministériel des villes (CIV) s'est tenu le 27 octobre à Chanteloup-les-Vignes. Plusieurs mesures ont été annoncées en faveur des quartiers prioritaires, notamment pour :

- Accompagner la transition écologique des quartiers : élargissement du programme "quartiers résilients" à 24 nouveaux quartiers, doublement de la part du fonds vert investie en QPV, lancement d'un plan de réhabilitation des copropriétés dégradées...
- Favoriser le plein emploi : lancement du programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030", mise en place d'un fond pour accompagner les associations intervenant auprès des publics les plus éloignés de l'emploi, déploiement d'une politique de testing pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi...
- Renforcer les services publics dans les quartiers : extension de l'ouverture des écoles ainsi que des horaires dans les collèges et bibliothèques, généralisation des cités éducatives d'ici 2027, déploiement de 1000 éducateurs socio-sportifs et des premières forces d'action républicaine...
- Renouveler la politique de la ville : élaboration de nouveaux contrats de ville 2024-2030 sur la base d'une géographie prioritaire actualisée, attributions de logements visant à limiter la concentration de pauvreté dans les quartiers...

ECOSYSTEME DES CADRES STRATEGIQUES DES PARTENAIRES ET LEUR ARTICULATION AVEC LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville est une politique éminemment transversale qui interpelle le droit commun des institutions partenaires dans l'objectif de la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. *(Schéma non exhaustif)*

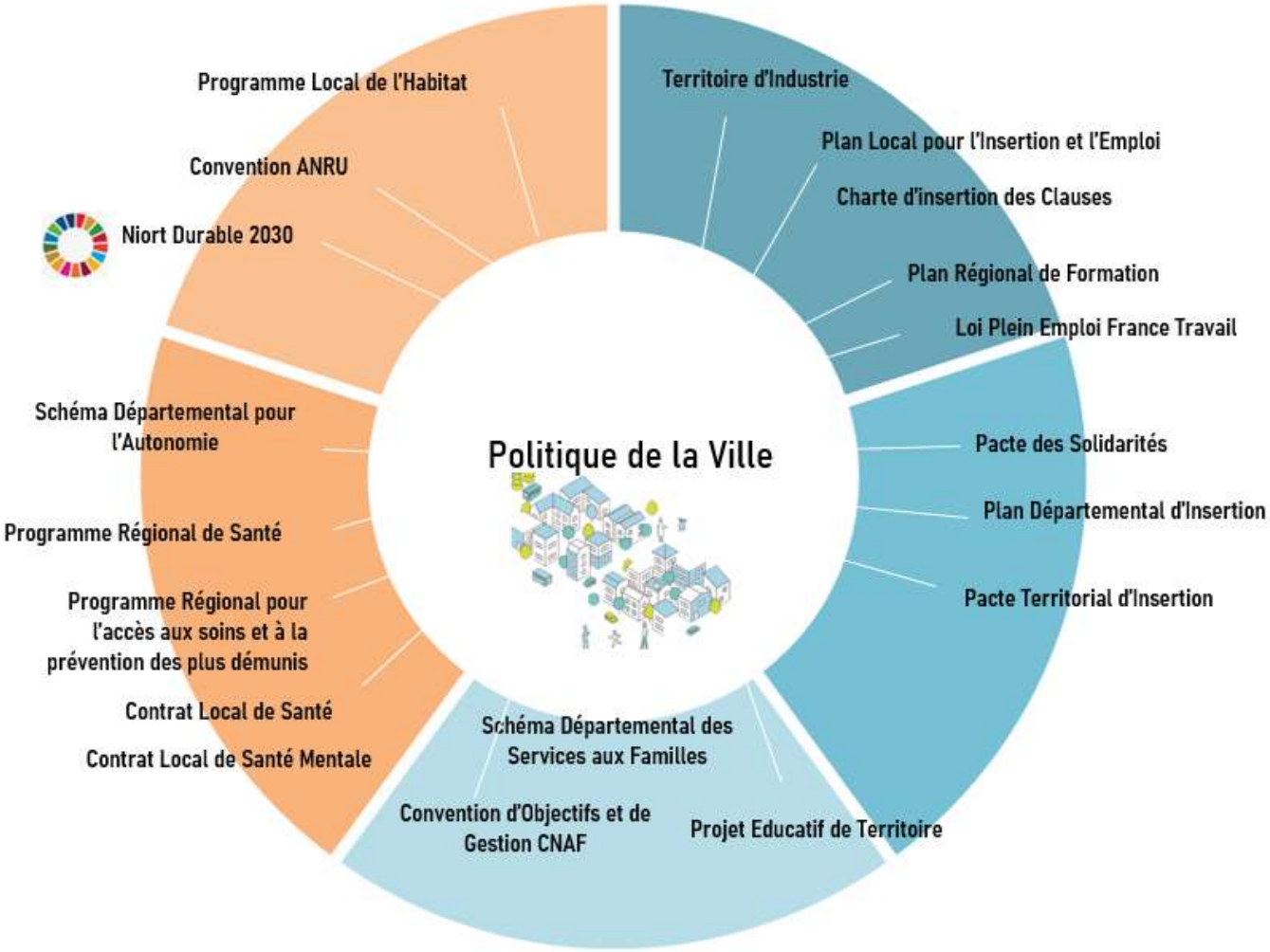

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

RAPPEL DES PROJETS URBAINS CONDUITS SUR LES 3 QPV

La convention ANRU 2024 – 2030 sur Pontreau-Colline St André

La convention ANRU porte sur ce quartier, nouvel entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, la Convention NPNRU de Niort a été signée le 15 novembre 2019 par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Préfecture des Deux-Sèvres, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), Action Logement, la Banque des Territoires - Groupe caisse des dépôts, la Ville de Niort, la SEMIE, Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic d'Aménagement.

Elaborée par le porteur de projet (Niort Agglo), cette convention fixe 5 objectifs

- Objectif 1 : **Améliorer la qualité générale de l'habitat social**
- Objectif 2 : **Agir sur l'offre d'habitat privé dégradé**
- Objectif 3 : **Restructurer l'offre commerciale de proximité autour de quelques commerces moteurs**
- Objectif 4 **:** **Offrir une qualité d'usage par un espace public de qualité et adapté**
- Objectif 5 : **Recomposer la Place Denfert-Rochereau en intégrant les équipements vecteurs de cohésion sociale.**

La délégation territoriale de l'ANRU assure le suivi de cette convention dont la temporalité coïncide pour partie avec le prochain Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 ».

Niveau de mise en œuvre 2023

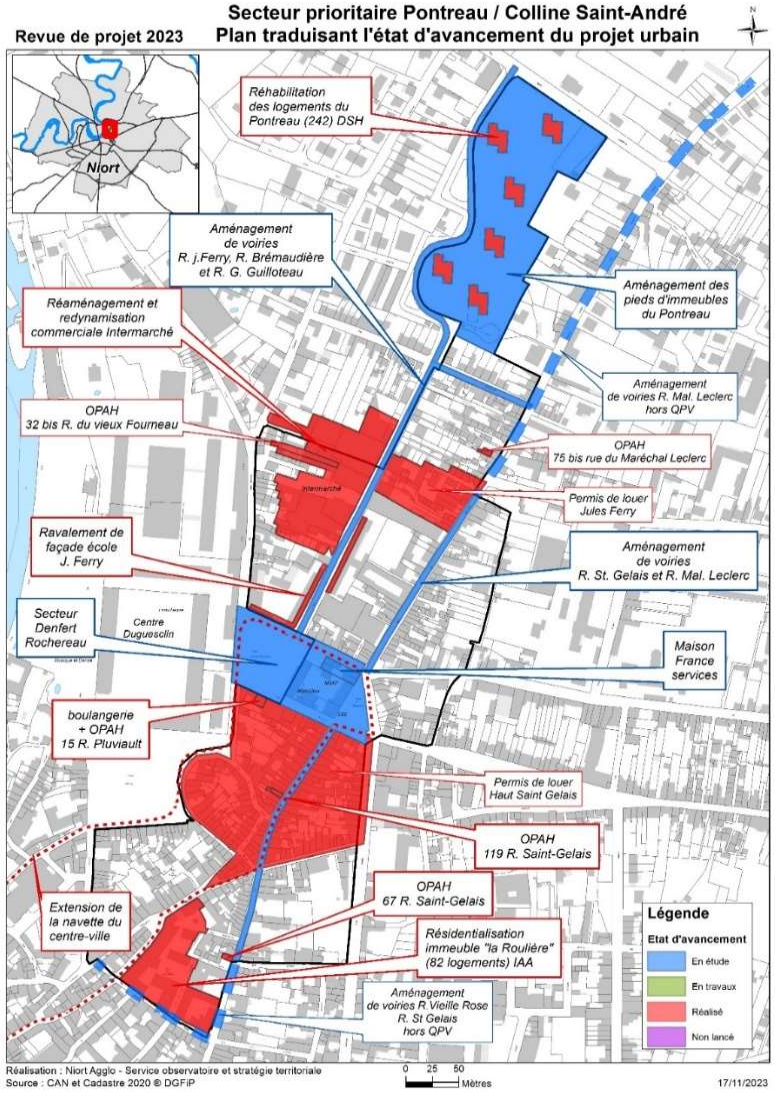

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Objectif 1 Améliorer la qualité générale de l'habitat social

Les opérations d'Habitat Social

Les opérations suivantes ont été réalisées en 2020 :

- Réhabilitation des 242 logements des 6 tours du Pontreau (Deux-Sèvres Habitat - DSH)
- Résidentialisation des 82 logements de l'immeuble de la Roulière (Immobilière Atlantic Aménagement - IAA)

Objectif 2 Agir sur l'offre d'habitat privé dégradé

Actions sur l'habitat privé

Suite à la Revue de projet 2020 qui avait permis de soulever la difficulté d'atteindre les 60 logements conventions OPAH inscrit dans la Convention ANRU, **de nombreux dispositifs et actions sur le logement privé ont été mobilisés** et menés depuis 2021 pour une meilleure habitabilité des logements privés.

Les dispositifs et actions mobilisés : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Permis de louer, Opération de Restauration Immobilière (ORI), Dispositif Dignéo, Voix du Client (Voice Of the Customer – VOC), etc.

Réhabilitation immeuble 15 rue Pluviault : Logement conventionné social OPAH (hors financement ANRU)

SOLIHA, bailleur du logement OPAH aux étages a finalisé ses études de conception fin 2022. La consultation des entreprises a eu lieu au 1er semestre 2023 en vue de la réalisation de ce logement de 100 m² en duplex.

L'année 2023 a été mise à profit pour consolider les co-financements et octroyer le prêt auprès de la Banque des Territoires. Les travaux d'aménagement du logement devraient être lancés début 2024 pour une livraison et une mise en location fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Objectif 3 Restructurer l'offre commerciale de proximité autour de quelques commerces moteurs

Dynamisation Economique : Réalisations terminées et à venir

- Le supermarché **Intermarché** refait à neuf en 2022 devient un véritable pôle commercial de proximité et la locomotive de la vie économique du quartier.
- Acquisition du 15 rue Pluviault réalisée en 2020 et création d'un **point de vente boulangerie** finalisée en 2022 par Niort Agglo.
- Acquisition du 19 rue Pluviault (ex bar-brasserie) en cours par un acheteur privé pour y réinstaller une activité de restauration avec terrasse.
- Poursuite de la **veille foncière** sur le linéaire Ouest de la rue Pluviault en se focalisant sur des immobiliers majeurs pour faire muter cette rue anciennement commerçante et répondre à la fois au commerce de proximité de premières nécessités, au commerce de destination, au besoin de logement.

La mutation foncière de la rue est engagée et se poursuit

Projet d'activité de restauration au 19 rue Pluviault porté par M. GANI

La veille foncière restera active pour qu'après les aménagements du secteur Denfert-Rochereau, c'est-à-dire après 2024, des actions concrètes puissent voir le jour avec la revalorisation de cette rue et le nouveau dynamisme économique que pourrait engendrer cette mutation urbaine.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Objectif 4 Offrir une qualité d'usage par un espace public de qualité et adapté

Aménagement du secteur Denfert Rochereau – volet espaces publics

Ce projet d'aménagement d'ensemble de la place centrale du quartier a pour objectif d'améliorer le cadre de vie et d'offrir une qualité d'usage, avec un fort parti pris de végétalisation.

Après une phase de fouilles archéologiques en 2023, un démarrage est prévu en septembre 2024 et la fin des travaux, est envisagée pour fin 2025.

Requalification des voiries (hors financement ANRU)

Concernant la rue Maréchal Leclerc, l'étude d'avant-projet s'est poursuivie en 2023, avec de nombreux ajustements sur la question de la collecte des ordures ménagères et de l'implantation des zones végétalisées. Le projet est maintenant stabilisé, en vue du lancement de la consultation des entreprises en janvier 2024 pour un début de travaux en septembre 2024.

Concernant les rues Brémaudière et Jules Ferry, le projet nécessite encore quelques ajustements, en vue d'un début de travaux mi-2025, après la livraison de la rue du Maréchal Leclerc. En effet, la configuration du quartier ne permet pas de mener de front les 2 opérations.

Concernant les rues Saint Gelais et Vieille Rose, l'année 2023 a été consacrée aux études de faisabilité sur l'embellissement des réseaux. Le début des travaux est prévu au 4ème trimestre 2024.

Concernant la rue G. Guilloteau, les travaux d'aménagement débuteront, dans la continuité des travaux des pieds d'immeuble du Pontreau, à partir de fin 2025.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Aménagement des pieds d'immeubles du Pontreau par la Ville de Niort et la démarche d'Evaluation d'Impact en Santé (EIS) par Niort Agglo en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS)

Le bailleur Deux-Sèvres Habitat a livré en novembre 2020 les travaux de requalification des 242 logements du Pontreau dont l'impact énergétique positif a été souligné par les habitants. L'aménagement des espaces publics attenants sont aujourd'hui à l'étude.

Lors des phases études préliminaires et avant-projet, les locataires du parc social ont été concertés dans la conception des espaces et fonctions urbaines à intégrer à l'aménagement. Les études se poursuivent en 2023 pour des travaux envisagés fin 2024.

Objectif 5 Recomposer la Place Denfert-Rochereau en intégrant les équipements vecteurs de cohésion sociale.

Réhabilitation du Centre Socioculturel Grand Nord

La fin des travaux du CSC, entamés en juin 2023, est envisagée fin 2025. Durant cette période, les activités du CSC ont été aménagées et délocalisées en proximité.

Ravalement des façades du Groupe scolaire Jules Ferry

Les travaux de ravalement et de peinture des façades (Ville de Niort) ont été réalisés en 2020.

Création d'un équipement « France Services » et d'un projet immobilier tertiaire de la SEMIE

Le projet de France Services vise à favoriser en proximité l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne et la lutte contre l'illectronisme dans le cadre plus général de l'objectif 5.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Compte tenu de fortes contraintes techniques et financières, l'opération d'immeuble de bureaux et d'équipement France Services portée par la SEMIE a connu en 2023 une réorientation majeure consistant en une redéfinition du programme.

Sur ces fondements, la SEMIE vise aujourd'hui à maintenir le programme France Services, concentré sur l'ancien bâtiment remarquable de la CAPEB et un curage de l'îlot pour les bâtiments de construction hétéroclites en prolongation de ce dernier.

Ce faisant, le maintien d'une programmation de surfaces tertiaires est quant à lui très fortement compromis à ce stade.

Les projets urbains sur les autres quartiers

QUARTIER TOUR-CHABOT / GAVACHERIE

Aménagement du secteur Niort-Ribray

Pour rappel, les orientations de la recomposition urbaine du secteur Niort-Ribray ont pour objectifs de : répondre aux enjeux de mixité sociale et de nature en ville ; donner une nouvelle image au quartier et améliorer son attractivité ; accompagner par le paysage, les orientations et les temporalités d'aménagement à moyen et long termes ; et aménager un quartier d'habitat durable sur l'îlot Village de Ribray et l'îlot du Parc (14 064 m²) en réponse aux objectifs du SCoT, du PCEAT et du PLH.

La volonté est de densifier le secteur et d'optimiser le foncier disponible par des formes urbaines denses (maisons individuelles groupées, logements collectifs, logements intermédiaires…). Le souhait politique a été de développer une offre en adéquation avec les besoins de la population : accueil des familles, des séniors et des étudiants en ville, dans un environnement préservé.

La programmation de 150 logements se répartie de la façon suivante :

- sur l'îlot du Parc : 14 maisons individuelles groupées en duplex avec terrasse-jardin et balcon, des espaces verts communs (jardins partagés),
- sur l'îlot Village de Ribray : une résidence intergénérationnelle de 74 logements séniors et 59 logements étudiants ainsi que des espaces communs ; 3 maisons individuelles groupées en duplex avec terrasse-jardin et balcon, des stationnements de 40 places en sous-sol de la résidence.

A long terme, l'aménagement d'un quartier d'habitat durable se profile à horizon 2025-2026.

En parallèle des aménagements paysagers ont été réalisés en 2022 pour améliorer le cadre de vie des habitants et construire une trame paysagère.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

QUARTIER DU CLOU-BOUCHET

Immeubles DSH : Langevin et Thimonnier (126 logts)
Démolition à partir du 1er trimestre 2023

Bâtiment siège DSH rue F. Viete (1193 m²)

Bâtiment DSH (Direct) rue J. Cugnot (460 m²)

Maison des associations (123 associations sur 2 332 m² / 4 niv.) et des syndicats (6 syndicats sur 2 270 m² / 4 niv.) rue J. Cugnot + le Square 128 m² RDC (bar restaurant)
Ensemble de l'immeuble surface de 1 422 m²
2012 : mise à disposition pour 12 ans soit fin MAD 2024

RHJ rue du Clou Bouchet (1 467 m²)- vacant en 2024 Cf. réalisation nouvelle RHJ

Démolition des bâtiments Thimmonier/Langevin de DSH

126 logements concernés

Relogement accompagné des locataires entre juillet 2021 et fin 2022.

En 2023, études et travaux en cours, préparatoires à la démolition prévue en 2024.

Recomposition urbaine du Secteur Est

Dans le cadre du nouveau PLH 2022/2027, la réalisation d'une étude de stratégie programmatique urbaine, sociale et économique (commerces, services, tertiaire, …), sur le quartier du Clou Bouchet / Secteur Est, est inscrite au programme d'actions validé en 2022.

Une réflexion et des études à conduire sur les transformations du quartier sur ce périmètre sont envisagées, en tenant compte :

- De la présence forte du siège social du bailleur et d'espaces associatifs mutualisés (Maison des associations, Mission locale…)
- De l'intérêt de dédensifier le quartier, de l'ouvrir vers l'extérieur en lui apportant de la mixité sociale, de l'attractivité et du paysage
- De la libération de foncier (environ 4 ha)

Réalisation d'une nouvelle Résidence Habitat Jeune à l'été 2024

165 logements équipés et de qualité pour accueillir des jeunes en parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Des espaces de détente et des services nécessaires à l'autonomie des résidents.

Un espace central enherbé et végétalisé.

Réflexion en cours sur le devenir du foncier et du bâtiment de l'ancien FJT.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Portrait de quartiers

Accusé de réception en préfecture
079-247916002-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

PERIMETRES DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les périmètres des quartiers prioritaires de la Ville de Niort Agglo

Les données 2019 fournies par l'ANCT dans le cadre des travaux d'actualisation étaient les suivantes pour les 3 QPV de Niort

QP	Libellé QP	Commune	Population QP arrondie à la centaine supérieure - FILOSOFI 2019	Revenu déclaré médian QP - FILOSOFI 2019	Seuil de revenu pour l'UU FILOSOFI 2019
QP079001	Clou Bouchet	Niort	**2 700**	5 516 €	13 200 €
QP079002	Tour Chabot Gavacherie	Niort	**1 200**	7 901 €	13 200 €
QP079003	Pontreau Colline Saint André	Niort	**1 600**	10 920 €	13 200 €

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires est accessible sur le Système d'Information Géographique de la politique de la ville (SIG Ville) : https://sig.ville.gouv.fr

Les données statistiques sur les nouveaux périmètres seront mises à disposition à la fin du premier trimestre 2024 selon le calendrier prévisionnel de production de l'INSEE.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Clou Bouchet (QN07901M)

Le quartier est maintenu avec modification du périmètre :

A la frange Nord du Boulevard de l'Atlantique afin d'intégrer :

- l'îlot "Carrefour" cet opérateur de la grande distribution et plusieurs commerces (touchés par les violences urbaines) jouent un rôle structurant pour ce quartier et il est souhaité une requalification et diversification de l'offre sur la "dalle" Carrefour.
- la nouvelle Résidence Habitat Jeunes « Joséphine Baker » en cours de construction et les locaux de l'ancienne résidence habitat jeunes afin d'y accueillir des associations ou services de proximité aux habitants
- l'école Jean Zay (classée REP) située entre la nouvelle et l'ancienne résidence habitat jeunes

A l'est du quartier, il est intégré la rue Ampère et au sud, il est souhaité d'intégrer le site des Ateliers du Rond-Point (futur pôle d'économie sociale et solidaire) afin de développer l'attractivité du quartier.

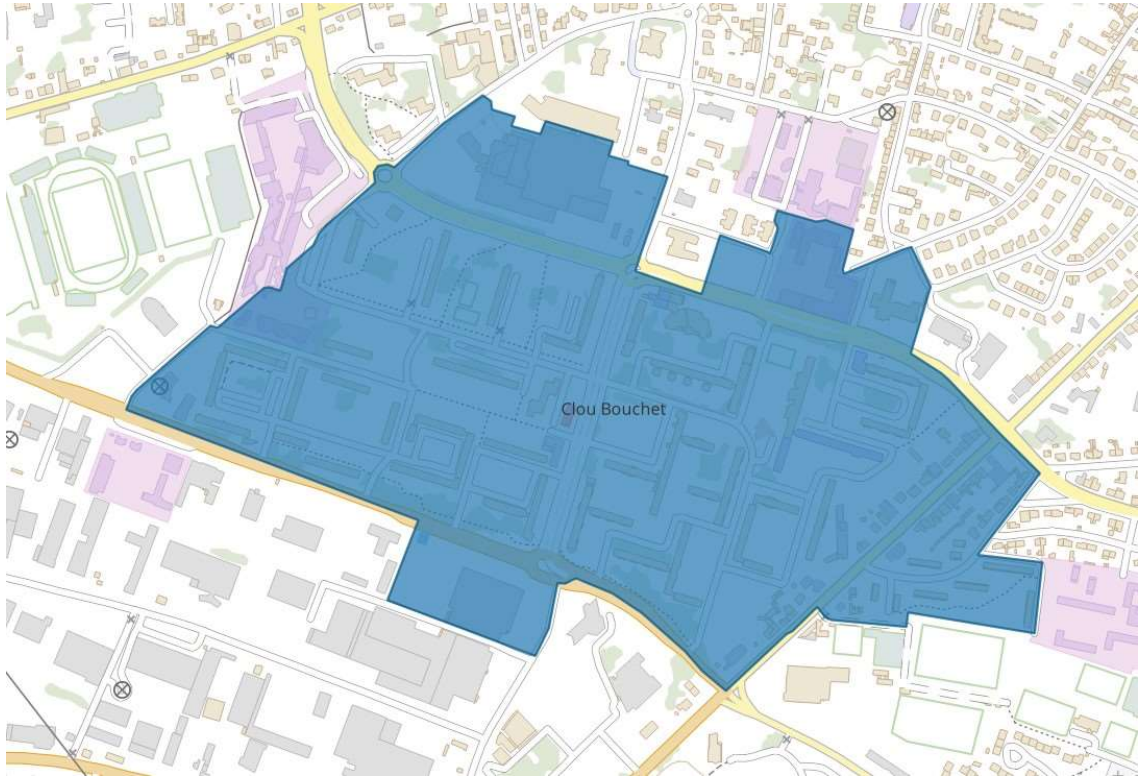

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Tour Chabot – Gavacherie (QN07902I)

Le quartier est maintenu en QPV sans changement de périmètre (pas de nouveaux amas éligible).

Le projet porté par Sogeprom de 59 logements étudiants, 74 logements seniors, regroupés au sein d'une résidence intergénérationnelle et de 17 maisons individuelles au sein d'espaces arborés et végétalisés permettra de développer la mixité sociale, le soutien à la redynamisation et à l'image de ce quartier.

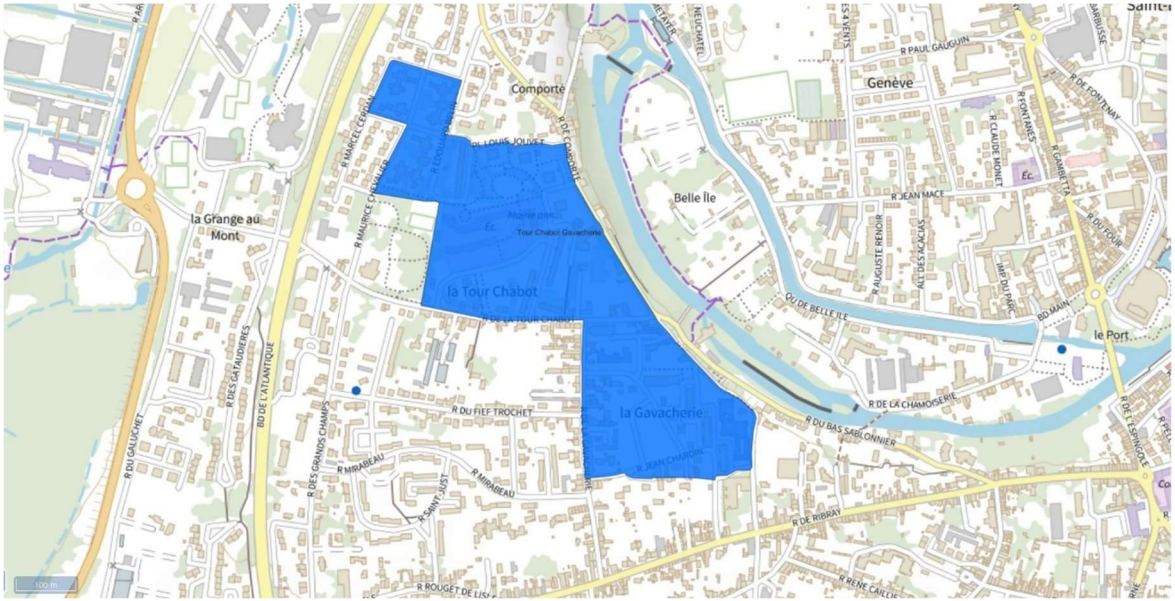

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Pontreau - Colline Saint André (QN07903M)

Le quartier est maintenu avec proposition de modification du périmètre.

Le périmètre de ce QPV était particulièrement découpé, il a été souhaité de faire coïncider le périmètre de ce quartier prioritaire avec l'élargissement validé dans le cadre de l'application de la charte d'insertion annexée à la convention ANRU dans un souci de simplification. La modification du périmètre s'effectue aux franges du quartier entre la rue Sarrazine et la rue Maréchal Leclerc à proximité des tours du Pontreau.

La population est ré-estimée à 1800 habitants (arrondi à la centaine supérieure) avec la modification du périmètre.

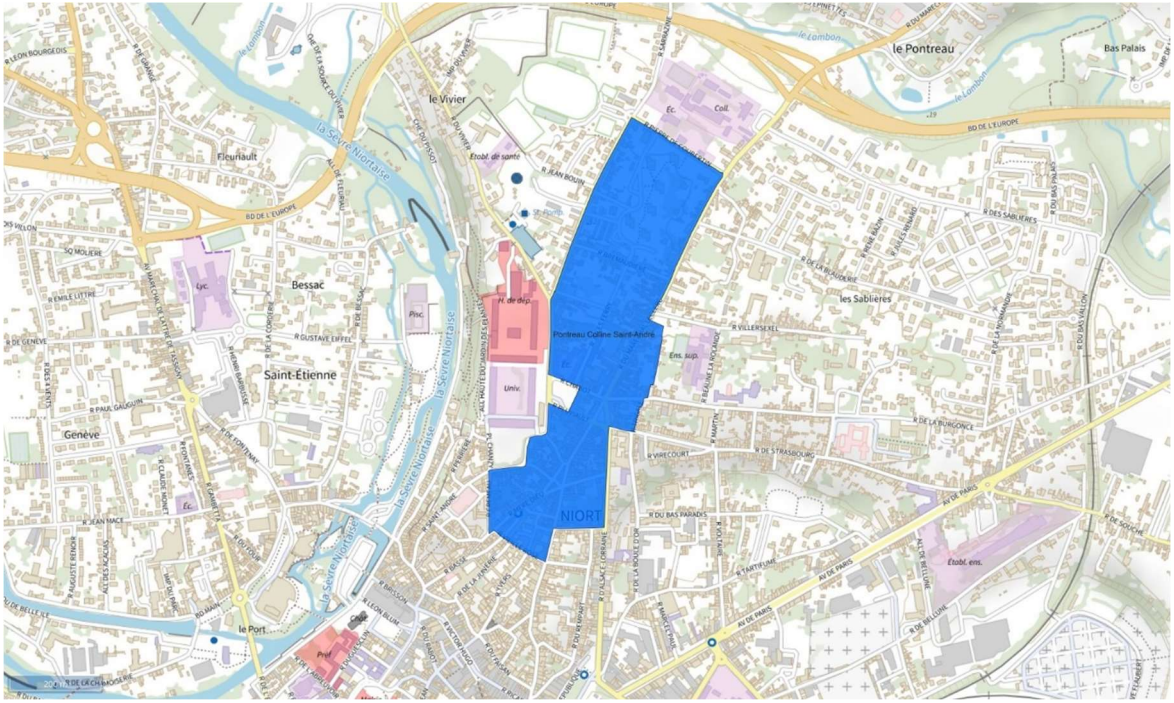

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

3 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

6 108 habitants

10% des habitants de Niort vivent en QPV
5% des habitants de l'Agglo

Habiter en Quartier Prioritaire, c'est …

… vivre en appartement

96% au Clou Bouchet
93% à la Tour Chabot
79% au Pontreau Colline St André

Besoin d'un cadre de vie extérieur propre, agréable et adapté à tous les âges (pour jouer, se rafraîchir l'été, rencontrer les voisins, faire du sport, participer aux fêtes)

… vivre souvent seuls

62% au Pontreau Colline St André
57% au Clou Bouchet
50% à la Tour Chabot
(Autant de femmes que d'hommes parmi les personnes seules)

Besoin de stimuler le vivre ensemble, d'aller vers les personnes isolées, d'encourager la solidarité.
Besoin d'animations et de convivialités.

… ou vivre seules avec ses enfants

Part des familles monoparentales
(Parmi les familles avec enfants)

50% au Clou Bouchet et à la Tour Chabot
43% au Pontreau Colline St André

Besoin de soutien et de répit parental.
Besoin de structures d'accueil adaptées à tous les âges.
Besoin de soutien à la réussite éducative.

… vivre avec un petit revenu

Ménages sous le seuil de pauvreté < 1 128€/mois

58.9% au Clou Bouchet
50.9% à la Tour Chabot
39.6% au Pontreau Colline St André

Source INSEE 2019

Besoin d'accompagnement dans l'accès aux droits sociaux et à la santé.
Besoin d'accessibilité financière aux services quotidiens et à une alimentation saine.

Des politiques publiques à conduire pour tous les âges de la vie

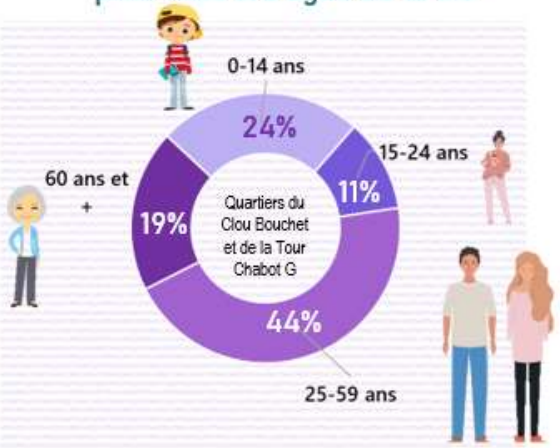

Les quartiers présentent à la fois un fort indice de jeunesse et un vieillissement qui va s'accélérer dans les prochaines années.

Des cumuls de difficultés à accompagner

Au départ des parcours de vie, davantage de freins à surmonter

Sans voiture	Sans diplôme	Taux d'emploi(1)	Jeunes NEET(2)
Les 3 QPV 50%	CB & TCG 46%	CB & TCG 41%	CB & TCG 43%
Ecart* : - 30 points	Ecart : +26 points	Ecart : -38 points	Ecart : +11 points

CB = Clou Bouchet TCG = Tour Chabot Gavacherie
*Ecart par rapport à Niort

(1) 25-54 ans

(2)16-25 ans non scolarisés sans emploi

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Méthode d'élaboration du contrat

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

2022 : LE TEMPS DE L'EVALUATION

Le parti pris de la méthode d'évaluation retenue : « Apprécier le film plutôt que la photo »

Les indicateurs sociodémographiques des quartiers prioritaires présentés plus haut donnent à voir une réalité figée. Force est de constater que cette photographie témoigne d'une situation dégradée.

L'objectif de la politique de la ville étant de rattraper les écarts, cette vision a pu donner l'impression que la situation des habitants ne s'améliore pas, donnant ainsi à voir qu'il y aurait une forme d'échec de cette politique publique.

A cette vision statique, la démarche retenue a ajouté une approche dynamique proposant d'appréhender les trajectoires de parcours des habitants.

Avec ce parti pris, des actions structurantes de droit commun et renforcées par des moyens spécifiques ont été évaluées sous un angle qualitatif afin de repérer les impacts sociaux sur les publics ciblés. Cette approche a été conduite avec les porteurs de projets associatifs et institutionnels.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les lignes forces dégagées de l'évaluation

Des réussites à montrer

Faute d'indicateurs de trajectoires des résidents des quartiers de la Politique de la Ville, la démarche d'évaluation a été l'occasion d'étudier et de rendre visibles des parcours, à travers des actions d'accompagnement, sur les piliers Cohésion Sociale et Emploi - Développement économique.

Les actions évaluées mettent en évidence que **les habitants des quartiers ont vu leur situation s'améliorer, grâce à un accompagnement de proximité** et malgré des difficultés, au départ, plus importantes. Des dynamiques et/ou des réussites ont été observées :

- Par un **retour à l'emploi** dans les dispositifs d'Accompagnement du PLIE, de la Mission Locale ou du Pôle Emploi
- Par un **pouvoir d'agir** plus important pour les familles accompagnées par les CSC
- Par un accompagnement à l'entrepreneuriat qui révèle **le potentiel de création des quartiers**

L'engagement des signataires du Contrat de Ville

La répartition crédits spécifiques/droit commun témoigne globalement du **respect des fondements de la politique de la ville, visant à la mobilisation du droit commun en premier lieu**, auquel s'ajoutent les crédits spécifiques, en complément. Il ressort de l'évaluation, la nécessité de partager et de rendre visible cet engagement des partenaires signataires.

Une évaluation partagée avec les parties prenantes

En impliquant les parties prenantes, ce travail d'évaluation qui va au-delà de la réalisation de bilans, a suscité l'adhésion, ce qui encourage à passer le cap d'une réelle évaluation intégrée adossée à l'ensemble des engagements pris par les partenaires.

Un soutien pluriannuel, garant de la qualité des actions

Beaucoup d'actions structurantes ont un impact positif sur la vie des résidents des quartiers prioritaires, qu'elles relèvent d'une politique publique ou de l'initiative associative. Il apparait nécessaire de donner davantage de

stabilité à ces actions, en proposant aux opérateurs une pluri-annualité des conventions.

Une mobilisation à conforter

La politique de la Ville se déploie forcément dans la transversalité des interventions. La vie quotidienne des habitants est à prendre en compte dans toutes ces dimensions : logements, modes de vie, emploi, santé, loisirs… Il faut donc créer les conditions favorables à une mobilisation d'un grand nombre et d'une grande diversité d'acteurs et d'échelons territoriaux : institutions, secteur associatif, citoyens organisés… La mobilisation passera par le repérage, au sein de chaque signataire, d'un interlocuteur-référent stable, en capacité de relayer les actions de leurs institutions dans les instances de la Politique de la Ville.

Communiquer davantage

Recueillir la parole de toutes les parties prenantes du Contrat de Ville a permis de constater le besoin de renforcer l'information sur la conduite de la Politique de la Ville et ses résultats.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

2023 : LA CO-CONSTRUCTION ET LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

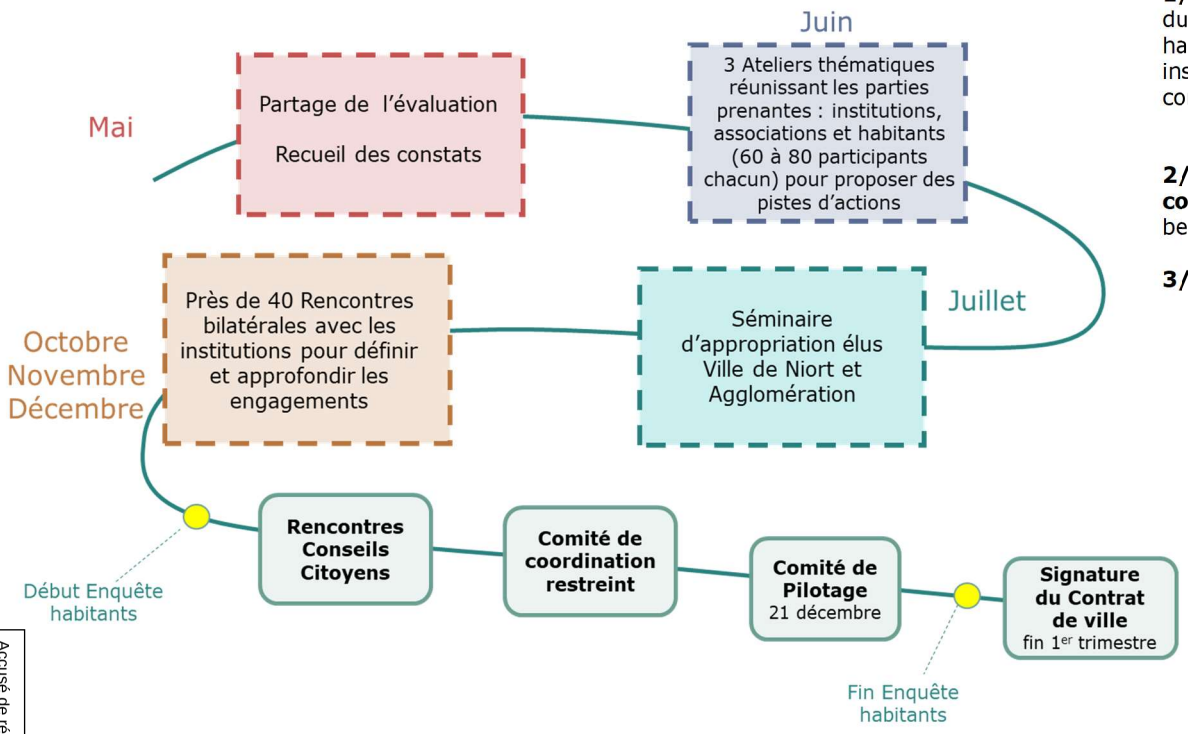

1/ Animer la concertation autour de l'élaboration du nouveau contrat de ville, en associant étroitement habitants, acteurs associatifs, et partenaires institutionnels, en définissant un projet global tenant compte des spécificités des quartiers

2/ Produire collectivement les enjeux du futur contrat, un plan d'actions resserré à partir des besoins des habitants.

3/ Produire un Contrat de Ville 2024-2030, qui :

- dégage une feuille de route concrète avec les partenaires qui vise **à améliorer la vie quotidienne et le parcours des habitants,**
- mobilise **le droit commun des partenaires** :par une prise en compte au sein de chaque politique publique de **la population des QPV au moins à la hauteur de son poids démographique** et par des **engagements inscrits dans le temps.**
- pose le cadre d'**une évaluation en continu,**
- et rénove **l'animation de la gouvernance**.

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagement Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Engagements par objectifs prioritaires

Accusé de réception en préfecture
079-247510062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

ENGAGEMENTS PAR OBJECTIFS PRIORITAIRES

6 thématiques construites à partir des temps de concertation, fondent les projets communs des partenaires et les orientations de l'Appel à Projets (crédits spécifiques de Niort Agglo et de l'Etat au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires-ANCT).

- Développer des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire
- Pour des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous
- L'éducation, la jeunesse et la parentalité
- La santé et le bien-être dans les quartiers
- Bien vivre au sein de quartiers durables
- La citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble dans les quartiers

En transversal, une attention particulière sur les personnes âgées et les publics jeunes

Une démarche liée aux objectifs de développement durable

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Développer des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

Développer des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

Les principaux constats issus de la concertation

La méthode d'élaboration participative du Contrat de Ville a permis de soulever plusieurs constats liés aux difficultés rencontrées par les habitants des QPV dans leur cadre de vie. Les QPV de Niort jouissent en effet d'une image encore dégradée due à la surmédiatisation de faits divers et au manque de valorisation des ressources présentes, pourtant riches (forte présence de services et équipements publics de proximité, nombreux espaces verts, bonne desserte en transports en commun, animations sur l'espace public etc.).

Le sentiment d'insécurité perçu par une partie des habitants peut altérer leur bien-être et leur tranquillité au sein de leur quartier. Ce dernier est notamment lié à la présence d'activités illicites, à un sentiment d'illégitimité à occuper l'espace public pour certaines catégories de population dont les femmes, à l'insécurité routière ou à des conflits de voisinages dans certains grands ensembles.

En parallèle de ces éléments, les QPV niortais sont aujourd'hui caractérisés par un faible dynamisme économique, notamment au Pontreau et à la Tour Chabot - Gavacherie. Les zones d'activité sont situées en dehors des quartiers, et même principalement en dehors de la Ville de Niort.

L'ensemble de ces facteurs influe sur le manque d'attractivité des quartiers prioritaires. Ces derniers sont ainsi concernés par une concentration de pauvreté et une absence de mixité sociale.

Le projet commun des partenaires

Les partenaires souhaitent développer des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire et, pour ce faire, actionner plusieurs leviers.

Niort Agglo, la Ville de Niort, l'Etat et les bailleurs s'engagent à **définir une stratégie de peuplement concertée afin d'augmenter la mixité sociale dans les quartiers prioritaires**.

L'ensemble des acteurs s'accorde pour communiquer positivement sur ces périmètres, renforcer l'animation notamment pour une offre culturelle et sportive médiatisée auprès des habitants.

La lutte contre le sentiment d'insécurité, en renforçant la présence physique d'acteurs de proximité, la médiation sociale, et les dispositifs de sécurité (vidéosurveillance), fait l'objet d'engagements.

L'attractivité des quartiers est étroitement liée à l'habitat et au cadre de vie via le nécessaire confortement de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

Les services de la Ville de Niort, de Niort Agglo, du CCAS, de l'Etat et les bailleurs s'engagent à maintenir un niveau satisfaisant de services dans le cadre de leurs compétences respectives, et à adapter leur politique de droit commun pour qu'elle réponde aux besoins des habitants.

Les partenaires s'engagent également à expérimenter de nouvelles formes de logement dans les quartiers.

Plus globalement, pour chaque QPV, il s'agira d'élaborer en début de contrat (2024-2025), une stratégie urbaine globale spatialisée à l'horizon 2030 (logements, activités économiques, équipements, espaces publics, mobilité) afin de participer au renouvellement de ces quartiers.

Pour finir, ces objectifs concernant l'attractivité des quartiers sont également partagés dans le cadre de la convention ANRU *(en cours)* qui concerne la reconfiguration du quartier Pontreau-Colline Saint-André.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

***CONSTAT #1 -** Des quartiers à **l'image encore dégradée**, alors même qu'ils sont porteurs de nombreuses ressources, trop peu valorisées. Cette dernière influe négativement sur l'attractivité des quartiers.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Conforter la communication autour de l'image positive des quartiers		
M	Réaliser des campagnes de communication positive sur les QPV	Service communication
Maintenir et renforcer l'animation dans les quartiers		
M	Faciliter les mises à disposition de locaux en pied d'immeubles, qui participent à l'animation des quartiers	DSH/IAA
R	Faciliter les animations en proximité : soutien d'actions mises en œuvre dans les quartiers, chantiers jeunesse, …	DSH/IAA
C	Soutenir le développement des projets d'animation de la vie sociale « hors les murs », sur l'espace public et en pieds d'immeuble	CAF
C	Soutenir la fonction d'animation socio-éducative au sein de la Résidence Habitat Jeunes Joséphine Baker	CAF
Renforcer la présence des services publics dans les quartiers		
C	Accompagner les porteurs de projets dans le développement de service de proximité accessibles aux habitants des QPV (crèches, maison d'assistants maternelles, lieux d'accueil enfants parents, accueil de loisirs…)	CAF
Développer l'attractivité des quartiers par le prisme culturel et sportif en multipliant les événements et favoriser les flux vers les QPV		
R	Promouvoir des animations culturelles en cœur de quartiers prioritaires pour tous les âges et participer également à l'attractivité des quartiers : Envie urbaine, etc.	Direction Culture VDN
R	Inscrire dans les CPO à venir des équipements labellisés un objectif à définir en concertation d'actions culturelles et de médiation dans les QPV	
R	Inscrire dans le Dispositif d'aide aux opérateurs professionnels la valorisation de leur intervention dans les QPV	
R	Favoriser l'accès aux sports, loisirs et activités culturelles par l'octroi de chèques loisirs pour les ménages à bas revenus (conditions de ressources). Afin de faciliter le recours aux chèques loisirs, la Direction Cohésion sociale et Insertion de Niort Agglo proposera aux acteurs l'organisation de permanences au sein des structures, au plus près du public.	Direction Cohésion Sociale et Insertion Niort Agglo
R	Pour l'ensemble des médiathèques concernées, mettre en place de plus nombreuses animations et ateliers, notamment hors les murs et en partenariats	Lecture Publique Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-247911062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

R	Développer la chorale de quartier en participant aux projets de quartier en lien avec le CSC Grand Nord, si possibilité organisationnelle	Conservatoire (CRD) Niort Agglo
C	Envisager la création d'une classe à horaires aménagées danse à dominante Hip-Hop (CHAD) au collège J. Zay - projet à long terme	
M	Maintenir l'organisation d'actions/concerts dans les locaux des résidences séniors et EHPAD dans les QPV et autres manifestations à hauteur des accueils possibles (projets intergénérationnels)	
R	Accompagner les porteurs de projets et les structures culturelles dans les quartiers politique de la ville pour favoriser l'accès à l'offre culturelle des habitants.	DRAC
A	Mieux informer les acteurs culturels du territoire sur les cadres d'interventions de la DRAC en QPV et les modalités de financement des projets d'EAC et d'action territoriale dans les QPV.	
R	Poursuivre le déploiement de dispositifs permettant aux habitants des quartiers de s'approprier l'histoire, la culture, le patrimoine de leur territoire et favorisant la pratique artistique : *C'est mon patrimoine, Eté culturel, Passeurs d'images.*	
C	Faire connaitre l'itinéraire de trail existant « Les venelles de Niort » qui passe notamment par le quartier prioritaire du Pontreau-Colline Saint-André	Schéma de Développement Touristique (SDT) Niort Agglo
C	Organiser une sortie nature dans le Marais à destination des publics scolaires des Quartiers Prioritaires de la Ville	
	Réaliser des actions d'aller-vers et de médiation pour toucher le public sur la question culturelle et sportive	
M	Promouvoir des actions de médiation culturelle en direction des habitants des QPV, en lien avec les acteurs des quartiers	Lecture Publique Niort Agglo
C	Développer des actions d'aller vers les QPV, en fonction du résultat des indicateurs pour rattraper le cas échéant, les écarts concernant le conservatoire Auguste Tolbecque	
R	Renforcer les liens avec les acteurs de proximité de chaque QPV pour garantir une meilleure appropriation des bibliobus dans les quartiers TCG et PCSA (stationnement du véhicule, horaires de présence, modalités d'aller vers pour susciter l'envie, associer le bibliobus à des évènements organisés sur les QPV)	
	Développer l'attractivité des quartiers par le prisme culturel et sportif en adaptant l'offre existante sur les QPV pour accroître l'accès aux services	
C	Pour l'ensemble des bibliothèques concernées, créer une plaquette d'information « Facile à lire et à comprendre » pour promouvoir l'accès au réseau des médiathèques et aux services proposés.	Lecture Publique Niort Agglo
C	Pour l'ensemble des médiathèques concernées, réfléchir à l'adéquation entre offre documentaire et besoins spécifiques des habitants (réfléchir plus spécifiquement aux thématiques en lien avec l'emploi, la santé, la parentalité, etc.).	
R	Stabiliser le positionnement de la média-ludothèque sur le quartier	
C	Sur le Clou-Bouchet, mettre en place un fonds « Facile à lire » et une offre de jeux sur place. Examiner la possibilité de réaliser un chantier jeunesse pour valoriser l'équipement et le rendre plus attractif.	

Accusé de réception en préfecture
079-247900062-20240322-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

R	Adopter une vigilance sur les années à venir pour veiller à répartir certaines actions de l'Ecole d'arts plastique au bénéfice des publics des QPV, tout en maintenant un service public équilibré selon les orientations politiques souhaitées	Conservatoire (CRD) / Ecole d'Arts Plastiques (EAP) Niort Agglo
C	Accessibilité financière des piscines : en complément d'une tarification sociale individuelle, permettre une tarification sociale de groupe facilitant l'accès des publics précaires via notamment les associations caritatives et les CSC des QPV	Politique sportive et sports d'eau Niort Agglo
C	Accessibilité financière des piscines : améliorer l'information auprès des usagers sur les dispositifs d'aides financières (tarification sociale et dispositif Ma carte/Chèque Loisirs de Niort Agglo)	
C	Patinoire : organiser des temps d'échanges avec les jeunes du quartier Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie dans le cadre du projet de diversification des activités sur les périodes hors glace.	
R	Mobiliser les structures culturelles labellisées par le ministère de la Culture (Scène nationale Moulin du Roc, Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon, CAMJI) pour des démarches adaptées : ateliers de pratiques artistiques et médiation culturelle, tarification adaptée, diffusion des œuvres en itinérances dans les QPV.	DRAC
	Développer l'attractivité des quartiers par le prisme de l'économie sociale et solidaire (ESS)	
C	Valoriser les acteurs de l'ESS des QPV dans le cadre de la création d'un observatoire de l'ESS et des associations de Niort Agglo	Mission Economie Sociale et Solidaire (ESS) Niort Agglo

***CONSTAT #2 –** Les QPV sont caractérisés par des **poches de pauvreté** où la mixité sociale est faible*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Définir une stratégie de peuplement concertée à l'échelle de l'agglomération	
C	Elaborer en début de contrat (2024-2025), une stratégie urbaine globale spécialisée à l'horizon 2030 (logements, activités économiques, équipements, espaces publics, mobilité) afin de participer au renouvellement de ces quartiers.	Direction Aménagement du Territoire Niort Agglo
C	Augmenter la mixité sociale dans les QPV en développant une stratégie de peuplement prenant en compte les enjeux identifiés par le Contrat de Ville dans les QPV. Pour ce faire, Niort Agglo engage une étude comprenant : une analyse de l'existant ; une réflexion/proposition sur le positionnement et la répartition du logement social sur des critères objectifs et bases cartographiques ainsi qu'un document de planification (courant 2024). Cette étude vise à accompagner Niort Agglo dans son rôle de pilote de l'Habitat en lien avec les Services de l'Etat et aux côtés des bailleurs.	

Accusé de réception en préfecture
079-347611002-20240325-DCSHBCA20032401-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

C	Copiloter avec Niort Agglo, l'élaboration d'une stratégie de mixité sociale à l'échelle intercommunale, prenant en compte les enjeux de rééquilibre de l'offre sociale à l'échelle de l'EPCI et ceux plus particulièrement identifiés dans les QPV en s'appuyant sur les documents cadres (PLH, PDALHPD et les documents cadres de la conférence intercommunale du logement *(CIA et PPGDID)*). À cet effet, l'État accompagnera Niort Agglo dans l'étude qu'elle engage sur le positionnement et la répartition du logement social, l'occupation sociale pour augmenter la mixité et les besoins exprimés par les demandeurs et d'identifier les leviers sur lesquels il conviendra d'agir pour augmenter la mixité sociale. Accompagner Niort Agglo dans l'élaboration d'une étude urbaine visant à terminer le projet de renouvellement urbain du Clou-Bouchet contribuant l'augmentation de la mixité sociale et/ou fonctionnelle du quartier et répondant aux enjeux de transition écologique.	État
C	Participer avec les collectivités à une plus grande mixité sociale des QPV, notamment dans le cadre de l'étude stratégie du peuplement en cours mise en œuvre par Niort Agglo.	DSH/IAA
	Renforcement du rôle du Maire dans l'attribution des logements sociaux (mesures CIV 2023), dans le respect de la règlementation applicable au logement public	
C	A chaque niveau de gouvernance, renforcer l'articulation du Programme Local de l'Habitat (notamment les fiches actions 11, 12, et 21 concernant les opérations de réaménagement des QPV Clou Bouchet / Tour Chabot), les réflexions et travaux inter bailleurs et des enjeux sociaux du Contrat de Ville. - **Au niveau technique :** l'instance technique préexistante du Pôle Urbain réunissant à l'initiative de Niort Agglo, les services de la Ville de Niort, les bailleurs et les services de l'Etat (DDETS et DDT) est mobilisée, et suivra les enjeux de peuplement en plus des sujets déjà traités. - **Au niveau politique :** Au niveau du comité de pilotage, la stratégie et les enjeux de peuplement seront partagés en présence du Président de Niort Agglo et de Mme La Préfète.	Direction Aménagement du Territoire Niort Agglo
C	Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV notamment en modifiant la structure des loyers, dans le respect de la règlementation applicable au logement public	DSH/IAA

***CONSTAT #3 – Un sentiment d'insécurité** qui diminue la qualité de vie des habitants, provoqué par des conflits de voisinage, des incivilités, la présence d'activités illicites, l'insécurité routière et un sentiment d'illégitimité à occuper l'espace public notamment chez les femmes*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Renforcer la présence dans les quartiers et les actions de médiation pour accompagner le public	
M	Maintenir la présence des médiateurs sociaux sur l'espace public dans une logique d'aller vers, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP) : présence ordinaire régulière et mobilisation ponctuelle (situation de crise et/ou adaptation aux pratiques des habitants)	Service médiation CCAS
R	Renforcer / poursuivre le dialogue avec les acteurs de proximité dans les QPV dont les habitants, dans un souci de veille et de coordination des interventions	Police Municipale VDN
C	Mobilisation des outils pour accompagner les victimes à faire valoir leurs droits (CDAD, médiateur de la Police Nationale, …)	
R	Faire participer les gardiens d'immeuble à la prévention des incivilités et assurer une rapidité d'intervention lors de dégradations du patrimoine.	DSH/IAA
M	Maintenir les actions en faveur du respect des règles de voisinage et du bien-vivre ensemble.	

Accusé de réception en préfecture
079-347960620-20240320-DSH-BC-CA20240224-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

M	Soutenir les actions de prévention de la délinquance notamment des jeunes, sur l'espace public et prévenir les violences envers les personnes vulnérables. Soutenir les actions en direction des jeunes en voie de radicalisation et sensibiliser les acteurs *Via la mobilisation du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation FIPDR*	Etat
	Accroître la coordination entre acteurs	
C	Articuler les différentes instances découlant du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), du CSI (Contrat de Sécurité Intégré) ou de la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale pour gagner en efficacité. Une plénière annuelle du CLSPD permettra de définir la stratégie. Des groupes thématiques ou groupes de veille (récurrents sur des problématiques structurelles/ponctuels sur des problématiques conjoncturelles) seront des espaces appropriés et plus opérationnels.	Police Municipale VDN
C	Développer le partage des indicateurs, et informations relatives aux enjeux d'insécurité et d'incivilités dans les QPV	
	Renforcer les dispositifs de sécurité	
C	Déployer la vidéo-protection dans les QPV. Le quartier du Clou-Bouchet sera équipé à partir de 2024. Le QPV du Pontreau sera équipé dans la durée du Contrat de Ville.	Police Municipale VDN

*CONSTAT #4 – **Des problématiques en termes de logement**, concernant l'état et la disponibilité de l'offre*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Agir sur l'offre de logement disponible	
R	Conforter et étudier l'opportunité d'élargir le permis de louer (Niort Agglo, CAF, ADIL) sur Pontreau Colline Saint-André	Direction Aménagement du Territoire Niort Agglo
C	En lien avec le PLH, s'engager à expérimenter sur le territoire (et pas uniquement dans les QPV) des formes alternatives de logement (habitat partagé, habitat intergénérationnel, Habitat Temporaire chez l'Habitant...), en lien avec les acteurs du logement Résidence Habitat Jeunes, bailleurs.... La Direction Aménagement accompagne les communes de Niort Agglo dans ces évolutions dans le cadre de programme de logements sociaux. Les fiches actions du PLH correspondantes sont : - La Fiche Action 4 : diversification des formes d'habitat en tenant compte du marché immobilier - La Fiche Action 15 : expérimentation de nouveaux produits seniors et intergénérationnel	
C	Sous réserve de validation par les instances du PLH et le Vice-Président : Il est proposé d'adapter le cadre d'intervention d'accompagnement aux communes afin que sur la période 2024-2030 (PLH 2022-2027), un appui puisse être apporté aux projets de transformation des QPV, hors logements sociaux, (à titre d'exemple~~s~~ : 3 études/1 par QPV sur la période 2022-2027).	
C	Accompagner la création du service logement jeunes porté par la Résidence Habitat Jeunes Joséphine Baker	CAF
C	Etudier en début de contrat (2024-2025) la possibilité de modifier la typologie des logements pour répondre aux objectifs de mixité sociale.	Direction Aménagement du Territoire Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-347916002-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #5 – Des espaces publics ***peu attractifs***

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Rendre les espaces publics plus attractifs		
R	La compétence Espace Public relève de la Ville de Niort, toutefois, le Programme Local de l'Habitat conduit une réflexion urbaine globale. La mise en œuvre et le suivi de cet engagement s'inscrivent plus particulièrement dans les fiches actions du PLH qui suivent : • La Fiche action 11 relative au pilotage d'une étude urbaine du secteur Est du Clou-Bouchet (en attente de lancement). Les indicateurs sont détaillés dans la Fiche Action. • La Fiche action 12 relative au suivi de l'opération d'habitat Niort-Ribray portée par le promoteur SOGEPROM. Les indicateurs sont détaillés dans la Fiche Action.	Direction Aménagement du Territoire Niort Agglo
C	Maintenir un dispositif de suivi qualitatif par des visites de sites : un objectif entre 1 et 3 visites par an qui permettront de vérifier le respect du cahier des charges et le niveau de réponses aux 3 enjeux suivants : maintien espaces verts, maintien diversité écologique, fréquentation et usage des espaces publics liés à une population importante.	Direction Espace public, Service Espaces verts, VDN
M	Assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet du quartier Pontreau Colline Saint André retenu par l'ANRU au titre du NPNRU, accompagner le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage des opérations contractualisées et veiller au respect des engagements contractuels des signataires permettant l'atteinte des objectifs du projet d'ensemble.	État
M	Assurer le suivi de la nouvelle convention d'abattement de la TFPB, en assurant un meilleur partage avec les services de la Ville et de Niort Agglo	
C	Participer à l'élaboration de la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement TFPB, à son animation et son suivi avec l'Etat, Niort Agglo et la Ville de Niort. Cet engagement fait écho au souhait de la Ville de Niort et de Niort Agglo d'être associées à une présentation du bilan annuel de l'abattement TFPB par les bailleurs, en lien avec les services de l'Etat, dans un objectif de partage et de dialogue. Ces rencontres permettraient également de valoriser les actions mises en œuvre. Cet engagement rappelle le lien entre abattement TFPB et GUP.	DSH/IAA
C	Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle convention de Gestion Urbaine de Proximité	État
Entretenir les espaces verts		
C	Proposer les niveaux d'entretiens des espaces verts suivants : - Réaliser entre 10 et 16 tontes des pelouses par an suivant les conditions climatiques et la nature des milieux - Réaliser un détourage des prairies à chaque tonte - Réaliser entre 1 et 2 fauchages des prairies par an - Réaliser de 1 à 2 tailles de massifs arbustifs par an voire une taille tous les 3 ou 5 ans en fonction des besoins - Réaliser 2 à 5 interventions par an de nettoyage, effleurage, taille etc des massifs de vivaces - Relever le nombre d'incidents au sein du patrimoine arboré au regard des tempêtes/intempéries	Direction Espace public, Service Espaces verts, VDN

Accusé de réception en préfecture
079-241716062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Entretenir et maintenir les aires de jeux	
C	Réaliser les opérations de maintenance/vérification/inspection qui suivent : -2 niveaux de maintenance des aires de jeux sont définis en fonction de la fréquentation -1 fois par semaine vérifications de premier niveau et nettoyage pour les aires les moins fréquentées -2 fois par semaine (l'été) pour les aires de jeux de la place Auzanneau, Cugnot -1 fois par trimestre (en régie) une inspection technique sur tous les sites et 1 fois par an une vérification normative des aires et jeux par bureau de contrôle externe.	Direction Espace public, Service Espaces verts, VDN

***CONSTAT #6 - La propreté et le respect des espaces publics** sont une préoccupation majeure des habitants dans les QPV, avec un point d'attention notamment sur la présence de dépôts sauvages et le non-respect des règles liées à la gestion des encombrants et des déchets.*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Renforcer la Gestion Urbaine de Proximité dans les QPV	
R	2 agents PREVALEC identifiés pour s'engager dans le réseau GUP en tant que référents et pour suivre l'avancement des projets au cœur du quartier : le chef de service Collecte et le chef de service Prévention	PREVALEC Niort Agglo
	Accroître l'offre d'infrastructure de dépôt de déchets dans les QPV	
C	Expérimentation du déploiement de solutions PAV multi-flux (aériennes ou enterrées) en remplacement des bacs roulants sur le quartier du Clou Bouchet.	PREVALEC Niort Agglo
	Accroître la fréquence de passage de ramassage des ordures	
C	Afin de limiter le débordement des conteneurs sur les sites de Point d'Apport Volontaire, optimiser les vidages sur la base du taux de remplissage des colonnes via l'installation de sondes de télérelève en 2024.	PREVALEC Niort Agglo
C	Fixer un objectif par QPV de passage hebdomadaire pour enlèvement des dépôts sauvages par famille de déchet, vidage des corbeilles de rue et balayage/piquage **Clou-Bouchet :** 1 passage hebdomadaire d'enlèvement des dépôts sauvages / 2 vidages de corbeilles et 2 opérations de balayages manuels hebdomadaires (3 l'été si justifié) **Tour-Chabot Gavacherie :** 1 passage hebdomadaire d'enlèvement des dépôts sauvages / 2 vidages des corbeilles / 2 opérations de balayages piquage **Colline Saint-André :** 2 passages hebdomadaires d'enlèvement des dépôts sauvages / 1 passage pour les déchets mobilier et équipement électriques électroniques / balayage complet et mécanisé **Pontreau :** 4 piquages par semaine aux alentours des tours / 3 vidages des corbeilles / désherbage et balayage mécanisé une fois par trimestre	Direction Espace public, Service Propreté urbaine VDN
	Renforcer l'appropriation des infrastructures de dépôt de déchet en accompagnant les habitants	
C	Développer la communication sur les coûts de gestion des déchets.	PREVALEC Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-247900016-20240325-DSHBCA20240324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Améliorer la gestion des encombrants		
C	Afin d'améliorer la gestion des demandes de collecte des volumineux, de désengorger le numéro vert, un formulaire en ligne va être créé afin que les usagers puissent effectuer leur demande. Une communication ciblée auprès des partenaires notamment les bailleurs sera réalisée afin de les informer de ces améliorations et qu'ils informent les locataires au moment du préavis.	PREVALEC Niort Agglo
C	Mettre en œuvre les nouvelles modalités de collecte des volumineux (création d'un formulaire en ligne) avec les services de Niort Agglo. Assurer la communication de cette information auprès des locataires, notamment : informations dans les halls d'immeubles, rappels systématiques au moment des arrivées et des départs…	DSH/IAA

CONSTAT #7 – *Des quartiers* ***peu attractifs économiquement***

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers		
R	Soutenir les actions de soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV (détection, accompagnement)	État
R	Compte tenu des retours de l'évaluation conduite en 2022, reconduire l'action « Entreprendre dans les Quartiers » avec une nouvelle proposition d'organisation	CCI/CMA
M	Organiser un évènement annuel sur la mise à l'honneur des entreprises, porteurs de projets et valoriser les créateurs/repreneurs.	
C	Sous condition de financements, la CMA s'engage à effectuer un travail d'aller vers les micro-entrepreneurs qui s'installent pour leur proposer des services/accompagnements. Opportunité de financements avec le nouveau programme de la BPI.	CMA
M	Maintenir une démarche de proposition de locaux commerciaux, administratifs, associatifs à loyers attractifs pour favoriser le dynamisme économique des quartiers.	DSH/IAA

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Pour des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

Pour des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous

Les principaux constats issus de la concertation

De façon générale, la phase de diagnostic en vue de l'élaboration du Contrat de Ville a fait ressortir le constat d'un environnement économique peu favorable en termes d'emploi pour les habitants des QPV, notamment dans le quartier du Pontreau et dans celui de la Tour Chabot - Gavacherie. Le QPV du Clou Bouchet se situe en revanche en plus grande proximité d'une zone économique. Mais l'accès à l'emploi reste globalement entravé pour les habitants des QPV, pour de multiples raisons. Les demandeurs d'emploi vivant dans les QPV rencontrent en moyenne davantage de freins que ceux des autres territoires : la problématique majeure du mode de garde, des problèmes de mobilité (qui incluent à la fois des barrières physiques comme l'absence de permis de conduire mais aussi des freins à la mobilité d'ordre psychologique), de nombreuses difficultés liées à la non-maîtrise des savoirs de base et des codes de l'entreprise (notamment chez les jeunes), des problématiques de santé ou des handicaps, (qui rendent parfois le retour à l'emploi inenvisageable pour un temps indéterminé), etc. L'offre de formation professionnelle semble en outre mal adaptée et peu accessible pour les publics QPV, alors même qu'elle constitue un levier crucial pour l'accès à l'emploi. Le cumul de ces difficultés rend les publics QPV particulièrement éloignés de l'emploi. Ainsi, seulement la moitié des demandeurs d'emploi résidant en QPV inscrits à France travail *(ex. Pôle emploi)* serait immédiatement mobilisable. Pour certaines catégories de publics, comme les jeunes et les publics séniors, les difficultés d'accès à l'emploi sont particulièrement prégnantes.

Du côté des entreprises, la concertation auprès des acteurs suggère que de nombreuses entreprises ont encore des représentations négatives concernant l'embauche de personnes issues des QPV. Elles sont en outre souvent confrontées à un manque de connaissance des différents dispositifs et démarches destinés à inciter à l'emploi des publics de ces quartiers (comme les emplois francs).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le projet commun des signataires

La formalisation de parcours menant vers l'emploi adaptés aux spécificités des publics issus des QPV est une priorité pour le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 ». Pour travailler cet axe fondamental, les partenaires s'engagent à agir pour la levée des différents freins qui recouvrent plusieurs thématiques : la mobilité, la santé, le handicap, les barrières linguistiques, l'accès aux modes de garde, etc. L'accès à une orientation et une formation professionnelle adaptée sont également des éléments cruciaux qui seront travaillés.

Une attention particulière sera portée aux jeunes fréquemment touchés par le décrochage scolaire, et les difficultés sociales et éducationnelles.

Enfin, différents acteurs se mobiliseront pour impliquer davantage les entreprises dans l'emploi des habitants des QPV.

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

CONSTAT #1 – *Dans les QPV, les demandeurs d'emploi rencontrent davantage de* ***freins périphériques*** *qui entravent leur accès à l'emploi.*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
R	Conforter son soutien aux actions partenariales favorisant la résolution des freins à l'emploi pour les publics en insertion dont les habitants des QPV en lien avec la contractualisation du Pacte des Solidarités et/ou les crédits spécifiques de la politique de la ville : notamment sur la garde d'enfants et soutien à la parentalité (ex : soutien aux expérimentations de places en crèche pour le public QPV en insertion), la mobilité (ex : soutien à la plateforme mobilité, soutien au conseil en mobilité), les actions de remobilisation à l'emploi notamment des jeunes.	État
M	Proposer un accompagnement socio-professionnel renforcé, individualisé et de proximité aux personnes éloignées de l'emploi, avec une attention particulière pour les habitants des QPV, conformément aux modalités du Protocole PLIE 2022-2028.	Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
	Lever les freins périphériques des demandeurs d'emploi liés à la mobilité	
R	Renforcer la communication auprès des publics et des structures dans les QPV sur les aides à la mobilité de France travail (aide à la mobilité pour l'entrée en formation ou emploi, aide aux déplacements entretien embauche ou prestation) en s'appuyant sur des relais au sein des quartiers par exemple.	France travail
R	Niort Agglo maintien et renforce son soutien à la plateforme mobilité portée par SOLIGO 79 : maintenir le conseil en mobilité en cœur des quartiers, souvenir l'accès au code et au permis pour favoriser l'insertion, augmenter le nombre de véhicules en location (voitures, deux-roues), favoriser la pratique du vélo et d'autres moyens de locomotion alternatifs (ateliers, vélo-école).	Directions Transports et mobilité / Cohésion sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
R	Renforcer les temps de sensibilisation à l'utilisation des vélos en libre-service en direction des habitants des QPV. Dans une perspective d'insertion professionnelle, sensibiliser à l'usage des vélos dans les structures d'insertion, auprès des employeurs (campagnes de com, …).	Direction Transports et mobilité Niort Agglo
C	Développer la création du conseil en achat de véhicules d'occasion, de vélo électriques, mutualisés avec les autres sites QPV du département	Directions Transports et mobilité / Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-247616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

M	Le département conforte ses soutiens en direction de l'offre de services notamment auprès de la plateforme Soligo (à l'exception du Conseil en mobilité).	CD79
	Lever les freins périphériques à l'emploi liés à la santé et au handicap	
R	Renforcer la communication auprès des publics et des structures dans les QPV sur la prestation « Parcours emploi santé », en s'appuyant sur des relais au sein des quartiers par exemple et viser une part de public QPV dans les bénéficiaires de la prestation au moins égale à la part des habitants QPV dans la population totale.	France travail
M	Agir sur le repérage des handicaps, en lien avec Cap emploi / Agefiph	
C	Détection des besoins et problématiques de santé (Participation au diagnostic) : Inclure et impulser des projets et des actions dans une dynamique de santé communautaire pour répondre aux besoins de santé en lien avec les indicateurs transmis par la CPAM	Promotion Santé Nouvelle Aquitaine (IREPS)
R	Contribuer au développement des compétences psychosociales des demandeurs d'emploi tout au long de leur parcours par de la formation ou la conception de module d'intervention	
M	Améliorer la connaissance et le repérage des problématiques d'addictions et de santé mentale	Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
M	Favoriser la prise de conscience et la prise en charge pour accéder à l'offre de soins mise en place dans le cadre du PLIE (FSE+/CD79/ARS/Niort Agglo)	
C	Soutenir les initiatives et expérimentations autour de l'écoute psychologique, de la question du stress, de l'estime de soi, …	
	Accompagner les publics pour résoudre les problématiques de modes de garde, qui constituent un frein majeur à l'emploi dans les QPV	
C	S'engager à orienter du public vers des places en crèche AVIP au sein des QPV si un tel projet devait voir le jour	France travail
A	Renforcer la communication sur les aides (aide à la garde d'enfant pour parent isolé - AGEPI) auprès des publics et des structures relais dans les QPV (associations, CSC, CCAS...). Étendre les critères d'éligibilité (selon dispositions dérogatoires en vigueur) pour les demandeurs d'emploi des QPV.	
R	Renforcer le nombre de places et diversifier des modes de garde au bénéfice du retour à l'emploi des BRSA. Cet engagement s'inscrit dans l'esprit de la loi « Plein emploi » qui vise à faire évoluer l'approche des publics en débutant l'accompagnement socioprofessionnel par un « diagnostic à 360 ° » qui traite toutes les dimensions de la personne.	CD79
M	Maintenir le soutien aux structures permettant de proposer de manière réactive des places en crèche et halte-garderie en proximité des QPV.	CCAS – Service Petite enfance / Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
C	Soutenir la création de nouvelles structures d'accueil (ex : crèche AVIP, MAM, …) en proximité des QPV	
R	Soutenir une meilleure appropriation de l'offre d'accueil et des lieux Ressources dans le secteur de la petite enfance auprès des acteurs relais des QPV	
R	Rendre plus lisibles pour les acteurs relais et les familles des QPV, les restes à charge selon le mode de garde choisi	
R	Accompagner et soutenir la parentalité en travaillant la question de l'attachement et de la séparation d'avec l'enfant, en s'appuyant sur un groupe de travail Pôle Insertion/petite enfance.	
R	Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des familles en soutenant le développement et la diversification des modes d'accueil.	CAF
R	Soutenir, aux côtés des partenaires, l'accès des parents en parcours d'insertion à un mode d'accueil adapté	

Accusé de réception en préfecture
079-217900162-20240325-DSHBCAP00324-1-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Renforcer les actions d'accompagnement visant à lever les barrières linguistiques	
M	Maintenir l'offre de cours de français et renforcer sa connaissance par les acteurs relais pour favoriser le repérage et l'orientation (via le réseau AlphaCAN animé par CORAPLIS)	Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
R	Soutenir, conforter et développer la diversité de l'offre de cours de français pour répondre à tous les besoins (cours du soir, ateliers sociolinguistiques, HSP socle, cours de français dans les SIAE, …)	
R	Faciliter la mise en place de parcours de formation par des accompagnements, des permanences et des actions d'aller-vers	
C	Soutenir des expérimentations pour améliorer la maîtrise de la langue	
	Garantir l'accès à la formation et à la juste orientation pour les publics QPV	
R	Soutenir le développement ou le confortement de nouvelles expérimentations, telles que l'intégration d'un module « mobilité » dans les formations relevant des métiers en tension (ADFV, métiers du bâtiment, de la restauration, …) ou encore l'accompagnement individuel et renforcé sur un secteur en tension (aide à la personne)	État
R	Soutenir le développement ou le confortement de nouvelles expérimentations, telles que l'intégration d'un module « mobilité » dans les formations relevant des métiers en tension (ADFV, métiers du bâtiment, de la restauration, …) ou encore l'accompagnement individuel et renforcé sur un secteur en tension (aide à la personne)	Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
R	Maintenir et développer l'accès à la formation pour les publics en QPV, via notamment une action d'information des professionnels en QPV pour ce qui relève de la compétence de France travail (AFPE/POEi/ AIF/ voire POEC) et des moyens d'inscription à ces actions (Mes évènements emploi) pour assurer le relais de cette offre de service auprès des habitants.	France travail
C	Développer un partenariat avec les acteurs de l'emploi et les opérateurs de transports afin de créer des vocations pour les métiers du transport notamment celle de conducteur	Direction Transports et mobilité Niort Agglo
C	Le CD s'engage à mobiliser les partenaires pour travailler sur les « métiers du lien et du soin ». Cet engagement s'appuie sur une étude à l'échelle départementale. L'action du Département est dorénavant plus particulièrement dédiée au positionnement des BRSA sur ces métiers. Le Département conduira des actions ponctuelles sur d'autres métiers en tension.	CD79
C	Valoriser le recrutement des jeunes des quartiers prioritaires via la valorisation des contrats d'apprentissage	CMA
C	Favoriser l'accès des habitants des QPV intéressés aux métiers de la petite enfance en tension (Assistants maternels, auxiliaire de puériculture…)	CAF

Accusé de réception en préfecture
079-217961062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Développer les coopérations entre acteurs de l'insertion et renforcer la communication et l'information auprès des publics, afin de faciliter la bonne orientation des demandeurs d'emploi.		
R	Mobiliser les mesures et dispositifs permettant l'accès à l'emploi des jeunes et des habitants des QPV en mobilisant le service public de l'emploi (Opérateur France travail et réseau pour l'emploi)	État
R	Organiser chaque année un ou des événements spécifiques dans les QPV (job dating, rallyes, …), notamment en lien avec des partenaires implantés sur le quartier (Mission Locale)	France travail
C	Créer de nouveaux partenariats avec les partenaires de France travail dans les QPV pour mieux faire connaître l'offre de service et promouvoir l'inscription à France travail	
M	Maintenir et renforcer la délégation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi habitant en QPV vers le dispositif PLIE qui propose des permanences au cœur et/ou en proximité des QPV, afin de faciliter la levée des freins à l'emploi	
C	Fournir dans le cadre d'une convention RGPD entre France travail et Niort Agglo des données de trajectoires sur des cohortes identifiées, pour mesurer l'impact d'expérimentations dans le domaine de la formation et de la levée des freins à l'emploi, visant des demandeurs d'emploi inscrits à France travail	France travail / Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
C	Organiser « la Semaine de l'industrie » qui comprend l'organisation de Job dating au cœur du quartier du Clou Bouchet afin de favoriser la participation des QPV. France travail *(Ex. Pôle Emploi)*, la Mission Locale et le PLIE participent à ce temps fort.	Direction Attractivité - Niort Industrie Niort Agglo
R	Développer les actions de découverte des métiers via la fabrique des métiers pour l'artisanat, avec : des collaborations avec la Mission Locale, Ecole 2ème Chance / Un tournoi de sport pour sensibiliser sur les métiers de l'artisanat, avec le Campus des métiers	CCI/CMA
M	Intervenir auprès des collégiens des QPV pour valoriser la réalisation de stages en immersion dans une entreprise grâce à l'action Pass Métier	
M	Faire découvrir les métiers de l'artisanat aux collégiens de 4ème ou 3ème à travers un stage en immersion dans une entreprise artisanale pendant les vacances scolaires, grâce à l'action « Bravo les artisans » (Collège Jean Zay au Clou Bouchet, collègue Pierre et Marie Curie au Pontreau)	
M	Participer aux événements liés à l'emploi au sein des QPV, en lien avec l'ensemble des partenaires, à titre d'exemples : Carrefour Emploi, job dating, …. En retour, faire connaitre auprès de leurs ressortissants les évènements organisés en lien avec les QPV.	
M	Promouvoir les emplois francs auprès des ressortissants	
Multiplier les opportunités d'emploi pour les personnes résidant dans les QPV		
M	Conforter l'engagement du CD79 à clauser ses marchés publics.	CD79

Accusé de réception en préfecture
079-247900062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

M	Apporter une attention spécifique aux habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la Charte territoriale de mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire de Niort Agglo qui comprend la Charte d'insertion annexée à la Convention ANRU spécifique aux quartiers prioritaires politique de la ville. Cette articulation portée par Niort Agglo vise à proposer des parcours plus riches et diversifiés. Ces dispositions sont mises en œuvre par le Guichet Clauses d'insertion du Niortais.	Direction Cohésion Sociale et Insertion (Guichet Clauses d'Insertion) Niort Agglo
R	Développer et promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire, en favorisant l'organisation des événements ESS en cœur de quartier	Mission Economie Sociale et Solidaire (ESS) Niort Agglo
C	Accueillir à la Caf de jeunes stagiaires issus des QPV	CAF

***CONSTAT #2 – Les problématiques d'accès à l'emploi pour les publics jeunes** sont particulièrement prégnantes dans les QPV.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Agir en proximité des publics jeunes		
M	Maintien de l'action d'un adulte relais, jusqu'en 2025, et au-delà sous réserve d'une reconduction de la convention avec l'Etat.	Mission Locale
M	Maintien de permanences sur les quartiers, y compris dans le cadre des transformations urbaines en préparation (transformation du Pontreau et destruction des locaux du Clou-Bouchet	
R	Renforcement du partenariat entre la Mission Locale et la Mission de Prévention Spécialisée : élaboration d'une méthodologie de relai commune (méthode d'interpellation, temporalité, anonymat…), construction partagée des accompagnements communes pour une cohérence de parcours, présentation annuelle des équipes, dispositifs et évènements et rencontres trimestrielles...	Mission Locale / Mission de Prévention Spécialisée
R	Se engager à œuvrer de façon coordonnée avec les acteurs travaillant avec les publics 16-25 ans pour mieux repérer et accompagner les jeunes « sans solutions »	Education Nationale
Lever les freins périphériques à l'emploi et garantir l'accès à la formation pour les jeunes des QPV		
M	La poursuite du travail avec les organismes de formation et la Région sur les leviers pour augmenter les entrées en formation donnent une attention particulière au public QPV.	Mission Locale

Acceptée de réception préfecture
079-217900667-20240320-DSHBLA20240324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

M	Dans le cadre de son accompagnement global, la mission locale accompagne les jeunes à la levée de leurs freins périphériques : maitrise de la langue, mobilité, mode de garde… Il mobilise les solutions territoriales existantes, et peu construire une offre de service adaptée.	Mission Locale
	Développer les opportunités d'accès à l'emploi pour les jeunes des QPV	
M	Maintenir le soutien de la Ville à l'école de la 2ème chance	Direction Animation Vie de la Cité - Service jeunesse VDN
M	Maintenir le soutien de Niort Agglo à l'école de la 2ème chance	Direction Cohésion Sociale et Insertion (PLIE) Niort Agglo
M	Développer les possibilités de formation à destination des jeunes de l'ASE sans solution en mobilisant l'E2C-Ecole de la 2ème Chance *(10 places en 2024)*.	CD79
M	Maintenir le soutien de l'Etat à l'école de la 2ème chance	Etat
R	Renforcer la représentativité des jeunes des QPV dans le dispositif Job d'été afin de viser une représentation à hauteur de leur poids démographique	Direction Animation Vie de la Cité - Service jeunesse VDN
	Agir pour l'ouverture du champ des possibles des jeunes des QPV	
R	Favoriser la mise en œuvre des dispositifs et actions qui favorisent l'ouverture du champ des possibles, avec une priorité pour les élèves des QPV par : - La mise en œuvre du dispositif cordées de la réussite, rencontres de l'excellence au bénéfice des jeunes des QPV ; - L'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement pour lutter contre l'auto-censure des élèves dans leur orientation ; - La poursuite des actions de découverte des métiers en ouvrant le spectre des univers professionnels, afin que les jeunes s'autorisent à être ambitieux dans leur orientation ; - L'accompagnement à la découverte des filières de l'enseignement supérieur du territoire auprès des jeunes des QPV / facilitation de la participation des jeunes des QPV au salon annuel de l'enseignement supérieur organisé à Niort ; - La valorisation des parcours exemplaires de jeunes des QPV auprès des autres jeunes sur les supports de communication, lors de témoignages dans les collèges et les lycées (rencontres de l'excellence) ; - Le renforcement de l'accompagnement des élèves en QPV pour la recherche de stages de 3ème en facilitant l'accès aux différents réseaux ; …	Education Nationale

Accusé de réception en préfecture
079-347611606 2-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #3 – *La concertation souligne le* ***manque d'engagement des entreprises*** *pour favoriser l'emploi des habitants des QPV à certains égards.* ***Des discriminations*** *sont encore à l'œuvre. Par ailleurs, plusieurs entreprises* ***manquent d'informations concernant les dispositifs incitatifs*** *à l'emploi des personnes résidant en QPV.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Inciter davantage les entreprises à embaucher des personnes issues des QPV		
R	Renforcer le lien de la communauté « Les Entreprises s'engagent » et les acteurs de la politique de la ville. Dans le cadre de la communauté les entreprises s'engagent en Deux-Sèvres », inciter les entreprises à jouer un rôle pour faciliter les parcours d'insertion professionnelle des habitants des quartiers, faciliter l'accès aux stages de 3ème, à la découverte des métiers. Cette communauté en département, repose sur un principe de coordination triptyque : un référent au sein de la DDETSPP, un "leader" chef d'entreprise et une animatrice (assuré à ce jour par le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre).	État
R	Renforcer la communication et l'information des employeurs concernant les exonérations et dispositifs incitatifs à l'emploi des personnes en QPV, notamment à travers le dispositif « Mes aides à l'emploi », une fois par an.	France travail
Lutter contre les discriminations à l'embauche visant les habitants des QPV		
M	Former les conseillers entreprises de France travail aux enjeux de lutte contre les discriminations	France travail
C	La Mission Locale pourra étudier l'opportunité de mettre en œuvre le programme de lutte contre les discriminations auprès des jeunes et des entreprises, sous réserve de financements	Mission Locale

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

L'éducation, la jeunesse et la parentalité

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

L’éducation, la jeunesse et la parentalité

Les constats issus de la concertation

La concertation menée auprès des acteurs des QPV a tout d’abord révélé le manque criant des modes de gardes, qui s’avère d’autant plus pénalisant pour les familles monoparentales des QPV, et se fait particulièrement ressentir sur le Pontreau-Colline Saint-André. Par ailleurs, les besoins en matière de soutien à la parentalité s’expriment également de manière très prégnante : de nombreux parents sont isolés, se sentent démunis et ont du mal à faire face aux difficultés sociales et éducationnelles. L’accès à l’information sur les dispositifs existants (concernant par exemple le répit parental) est peu facilité, et ce d’autant plus en présence de familles allophones. Les questions relatives à la santé, et notamment celles liées aux pratiques préventives, sont particulièrement cruciales en ce qui concerne les publics jeunes et enfants (l’alimentation, la surconsommation des écrans, les soins bucco-dentaires, etc.). Les enjeux liés à la santé mentale sont également très présents chez les publics jeunes, notamment depuis la crise sanitaire.

Les jeunes des QPV connaissent de multiples difficultés : décrochage scolaire, situation de rupture avec les institutions, besoin d’appui pour les démarches administratives, manque sur des thématiques comme la sexualité et le numérique, problématiques d’accès au logement, phénomènes d’autocensure... Aussi, un travail de proximité visant à rétablir le lien de confiance et les orienter vers les dispositifs adaptés apparait comme prioritaire.

Il en ressort également la nécessité d’accroître la collaboration des partenaires autour de l’objectif de réussite scolaire et éducative, dans le but d’accompagner au mieux les enfants, les jeunes et leurs parents, afin de leur donner confiance et favoriser des parcours ambitieux.

Enfin, l’accès à la culture et aux sports dès le plus jeune âge s’impose également comme une priorité du Contrat de Ville et une condition nécessaire pour favoriser l’ouverture du champ des possibles pour les publics jeunes issus des QPV.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le projet commun des signataires

Pour répondre à ces nombreux besoins exprimés dans les QPV, les signataires du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » se sont engagés sur de nombreuses actions en lien avec les thématiques de l’éducation, de la jeunesse et de la parentalité.

Tout d’abord, plusieurs actions sont prévues en matière de santé, concernant par exemple le développement des compétences psychosociales chez les enfants, la prévention santé lors des 1000 premiers jours du jeune enfant, les problématiques de santé mentale, ou encore la prévention des comportements à risque particulièrement prégnantes chez les jeunes.

Le développement de l’accès à la culture pour les enfants et les jeunes est également un axe de travail conséquent, qui vise à favoriser l’ouverture du champ des possibles pour les publics jeunes des QPV.

Un travail spécifique sera réalisé à destination des jeunes pour lutter contre le décrochage scolaire, les situations de rupture avec la famille et/ou les institutions, etc.

Des parents sont souvent démunis et manquent d’informations sur l’offre existante, en réponse les partenaires s’engagent à renforcer l’offre de soutien à la parentalité.

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

CONSTAT #1 – *Des besoins fondamentaux sont identifiés en matière* ***de santé chez les enfants, les jeunes, et leurs familles****.*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Accompagner les enfants, jeunes et parents dans l'accès aux soins relatifs à la santé mentale	
C	La participation de certains conseiller de l'équipe de la mission locale à la « formation 1er secours en santé mentale ».	Mission Locale
C	Sous réserve de financements, créer des temps d'écoute psychologique au sein de la Mission Locale, pour faciliter l'accès à des jeunes qui ne sont pas en demande de soin et ne se tournent pas vers les acteurs de santé psychique	Mission Locale
	Développer l'acquisition de compétences psycho-sociales dès le plus jeune âge	
R	Renforcer, déployer et adapter l'action de Médiation par les pairs selon les demandes des écoles des QPV (Education Nationale – périscolaire)	CCAS - Service médiation / Direction Education VDN
R	Développer le projet « Poney maître d'école » qui s'adresse aux classes de grande section des trois écoles en REP, construit autour de la médiation animale, qui favorise l'apprentissage des savoirs fondamentaux et l'acquisition de compétences psychosociales et civiques.	Direction Education VDN
M	Poursuivre le développement des compétences psycho-sociales et la formation de la communauté éducative	Education Nationale
	Lutter contre les pratiques et comportements à risque chez les jeunes	
M	Soutenir les actions de prévention aux risques d'addiction des jeunes (via La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives-MILDECA)	État
C	Participation au réseau de prévention et lutte contre la prostitution des mineur(e)s des Deux-Sèvres et désignation d'un référent Lutte contre la prostitution	Mission Locale
R	La mission locale est signataire de la Charte CDPRAF et contribution au suivi des situations signalées. Elle s'engage à la formation et/ou sensibilisation des salariés au contact du public radicalisé.	Mission Locale

Accusé de réception en préfecture
079-217916002-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Favoriser l'accès aux soins et les pratiques préventives dès la petite enfance	
A	Mettre en place des actions de prévention sur la santé buccodentaire auprès des jeunes, (incluant le programme MT DENT, en lien avec la direction éducation de la Ville de Niort), et des publics précaires des quartiers ; actions de prévention périnatalité, en lien avec la santé environnementale, et l'exposition perturbateurs endocriniens.	CPAM / Direction Education VDN
R	Développer le travail en partenariat entre la CPAM d'une part et d'autre part les missions locales, les chantiers d'insertions, école de la 2e chance, le CES, etc., afin de promouvoir des actions de dépistage.	CPAM
R	Développer des actions de préventions sur des sujets comme la surconsommation d'écrans, l'alimentation des enfants (déséquilibres alimentaires ou suralimentation) : mise en place d'ateliers ludiques sur le bien manger lors du temps méridien avec un temps fort avec les familles à la fin du cycle, organisation de déplacements réguliers des élèves sur le restaurant pour la découverte des produits cuisinés (lors du temps de garderie le matin) ; relance du projet « M ton goûter » mené en lien avec les familles pour apprendre à composer un goûter équilibré ; poursuite de l'action « Petit déjeuner », menée sur le temps scolaires avec la préparation de petits déjeuners équilibrés et différents tous les jours, qui concerne tous les élèves des QPV.	Direction Education VDN
R	Conforter dans l'école des actions de prévention sur les thématiques sociétales : lutte contre les addictions, contre le harcèlement scolaire, éducation à la sexualité, éducation à la citoyenneté	Education Nationale
R	Conforter le lien entre l'école et les acteurs de la santé	
M	Les besoins de prises en charge des enfants en matière de santé semblent aujourd'hui aller au-delà des capacités actuelles du dispositif. Les enseignants se censurent sur cette évaluation considérant que les prises en charge ne suivront pas. Il y a nécessité de montrer la réalité en recensant, dans les 5 écoles, les besoins tels qu'ils apparaissent aujourd'hui.	CCAS – Service Petite enfance (PRE)
C	En écho à ce recensement des besoins, une réflexion partenariale sera portée par le PRE pour réfléchir à la levée des facteurs limitant les prises en charge Santé : manque de professionnels de santé disponibles, manque de moyens financiers pour la rémunération des professionnels.	

CONSTAT #2 –*Les enfants ont moins souvent accès aux activités de découvertes dont les activités extrascolaires. Le besoin de* ***favoriser l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge*** *est très présent.*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Intensifier les opportunités d'accès à la culture pour les enfants et jeunes des QPV	
R	Renforcer les moyens alloués pour l'EAC (éducation artistique et culturelle) et l'EMI (éducation aux médias et à l'information) dans les établissements scolaires REP/REP+ et / ou situés en QPV.	DRAC
A	Promouvoir le pass Culture auprès des jeunes des QPV (part individuelle) et pour les établissements scolaires (part collective) en lien avec le chargé de mission de la SAS pass Culture et les services de l'Education nationale.	DRAC

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBD20024-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

R	Accompagner le déploiement et la mise en œuvre de projets d'éveil artistique et culturel en direction de la toute petite enfance dans les QPV, en lien avec les structures culturelles et les structures petite enfance (crèches, RAM, associations…) du territoire.	DRAC
R	Renforcer les liens avec les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, pour mettre en place des projets communs de remobilisation en lien avec la culture (PRE, mission locale, prévention spécialisée...).	DRAC
M	Poursuite de l'organisation des accueils en "Club" et non par âge, ce qui permet à chacun de s'engager pleinement dans son activité de loisirs, de faciliter les liens entre les différentes tranches d'âge et de contribuer à l'apaisement des accueils.	Direction Education VDN
C	En accord avec le projet d'école, mettre en place un Orchestre à l'école (OAE) à l'école Jules Ferry, la proximité avec le conservatoire rendant possible l'organisation de séances au conservatoire et à l'école avec un suivi d'une cohorte sur une durée de 2 à 3 ans Prendre attache auprès de l'association Orchestre à l'Ecole pour envisager un soutien au financement des instruments de musique	Conservatoire (CRD) Niort Agglo
R	Actions Education Artistique et culturelle (AEC) : en lien avec le conseiller pédagogique de l'Education Nationale, prioriser les écoles situées en QPV si elles candidatent au dispositif	
C	Proposer la mise en place à Niort du dispositif d'Education Musicales et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) mise en œuvre par la philharmonie de Paris en direction des enfants éloignés dans la pratique musicale issus des QPV – projet à long terme	
C	Ateliers Arts urbains (proposition selon les moyens humains) : permettre à des adolescents déjà dans une mouvance de création autonome à travers le SLAM, le RAP ou autre, d'accéder à un accompagnement de projet créatif associé aux élèves du CRD voire de l'Ecole d'Arts Plastiques **(CRD et EAP)**	Conservatoire (CRD) / Ecole d'Arts Plastiques (EAP) Niort Agglo
Soutenir les initiatives pédagogiques des enseignants pour faciliter l'accès des élèves à des activités culturelles artistiques		
R	Renforcer l'accompagnement de la ville des projets dans le cadre des parcours artistiques et culturels pour les 5 écoles en QPV, sur le temps scolaire	Direction Education VDN
R	Soutenir les initiatives pédagogiques des équipes enseignantes pour faciliter l'accès des élèves à des activités culturelles artistiques dont ils peuvent être éloignés et de s'essayer sur les temps périscolaires à de nouvelles pratiques. Ce soutien concerne les actions menées sur le temps scolaire et périscolaire.	
R	Renforcer le recours à des intervenants associatifs sur le temps méridien	
C	Projet « Art pluriels » : en lien avec les établissements scolaires du quartier Pontreau Colline Saint André, développer un parcours annuel de découverte artistique. Dispositif pour 3 classes par année scolaire et en roulement d'une année sur l'autre : 1er trimestre : chant, jeux musicaux 2nd trimestre : danse 3ème trimestre : arts plastiques	Conservatoire (CRD) / Ecole d'Arts Plastiques (EAP) Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-217916042-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

***CONSTAT #3 – Les jeunes des QPV connaissent de multiples difficultés** : décrochage scolaire, situation de rupture avec les institutions, besoin d'appui pour les démarches administratives, phénomènes d'autocensure...*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Soutenir les jeunes dans leurs projets et leurs engagements		
C	Dans la perspective de la démarche de labellisation de l'UNML, s'assurer que les jeunes issus des QPV aient des espaces d'expression pour partager leurs retours sur l'offre de service de la mission locale.	Mission Locale
R	Promouvoir le service civique à destination des jeunes QPV pour sensibiliser aux enjeux de citoyenneté et d'engagement	Education Nationale
R	Accompagner les acteurs de la jeunesse, coordination et formation des acteurs de la jeunesse, promotion du BAFA dans QPV	
R	Accompagner l'accès des jeunes au BAFA	CAF
C	S'appuyer sur les référents jeunesse financés dans les centres socioculturels pour multiplier les actions visant au pouvoir d'agir, aux initiatives et à la prise d'autonomie des jeunes	
R	Conforter, dans le cadre du Comité Local Ecoles/Entreprises, la collaboration avec le Lycée de la Venise verte et renouveler la proposition de collaboration avec les collèges J. ZAY et Curie.	Direction Attractivité – Niort Industrie Niort Agglo
Renforcer la présence de professionnels dans les quartiers pour repérer et accompagner les jeunes en marge des institutions		
R	Formaliser un protocole de collaboration avec la Mission de Prévention Spécialisée qui mobilise les services du Département, notamment l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI)	CD79
M	Continuer de soutenir la mission prévention spécialisée au-delà de 2025.	Direction Vie de la Cité - Service jeunesse VDN
M	Concernant l'appel à projet jeunesse de la Ville, évaluer le nombre d'associations soutenues dans le cadre de cet appel à projet jeunesse qui interviennent dans les QPV sur le nombre total d'associations.	
Favoriser l'ouverture des horizons des jeunes		
C	Expérimenter une proposition de transport au départ des Lycées de la Venise Verte et Jean Macé pour favoriser la participation des élèves (dont les élèves des QPV) au Carrefour de l'Etudiant proposé sur Niort. Cette proposition pourrait être travaillée en partenariat avec les animateurs jeunesses des CSC des QPV, la Mission Locale, le Centre d'Information Jeunesse (CIJ), la Mission de Prévention Spécialisée	Direction Enseignement Supérieur Niort Agglo
C	Etudier la possibilité de lancer des actions de communication pour valoriser des profils et parcours exemplaires de jeunes issus des QPV, via les supports de communication de Niort Agglo / via des témoignages de jeunes	
C	Etudier en partenariat avec les collèges et lycées des QPV la possibilité de développement d'actions du tutorat, parrainage, mentorat	

Accusé de réception en préfecture
079-247916062-20240320-DESHEA20240324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

R	Faciliter le rapprochement entre l'offre de stages de 3ème et les adolescents / jeunes des QPV par des actions dédiées et animer la plateforme départementale stages de 3ème, notamment en renforçant l'offre d'accueil.	CD79
R	Accompagner l'accès des jeunes au départ en vacances et déployer le pass colos	CAF

CONSTAT #4 – *Les élèves dans les QPV ont davantage de* ***lacunes et de difficultés d'apprentissage****.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Promouvoir la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes des QPV		
R	Achever le dédoublement des classes en REP (mesure CIV 2023) Engagement sous réserve des directives ministérielles pour la mise en œuvre territoriale du Comité Interministériel des Villes (CIV)	Education Nationale
C	Dans le cadre de la généralisation annoncée des cités éducatives dans les QPV d'ici 2027 (mesure CIV 2023), étudier l'opportunité d'une cité éducative en articulant avec l'actuel Programme de Réussite Educative de Niort en fonction des critères d'éligibilité (Engagement sous réserve des directives ministérielles pour la mise en œuvre territoriale du Comité Interministériel des Villes)	
M	Maintenir le partenariat dans le cadre du Programme de Réussite Educative en lien avec le CCAS (diagnostic des besoins, orientation – équipe pluridisciplinaire, référent de parcours, évaluation)	
R	Partager les bilans des dispositifs « vacances apprenantes », « colo apprenantes », en améliorer la promotion auprès des enfants/parents des QPV	
R	Renforcement de l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans la mesure du possible et conformément aux directives ministérielles (mesure CIV 2023)	
M	Poursuivre les stages de réussite éducative (mesure CIV 2023)	
C	Développer les compétences numériques des élèves	
C	Assurer la convergence progressive du zonage des QPV et celui de l'Education prioritaire en assurant dès 2024 un traitement spécifique pour l'ensemble des écoles orphelines (mesure CIV 2023). Engagement sous réserve des directives ministérielles pour la mise en œuvre territoriale du Comité Interministériel des Villes (CIV)	
M	Poursuivre le soutien au Programme de Réussite Educative	État
M	Maintenir l'engagement de la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)	CCAS - Service Petite enfance (PRE)
C	Evaluer le dispositif PRE par la mise en place d'indicateurs renseignés par les référents dans le cadre scolaire.	

Accusé de réception en préfecture
079-200761062-20240320-BSHBCA20240324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

M	Maintenir/Renforcer la capacité d'accueil du dispositif « Coup de Pouce » pour répondre aux besoins des enfants des QPV, par la recherche de financements complémentaires. Explorer la piste du mécénat pour le renforcement des moyens.	CCAS - Service Petite enfance (PRE)
R	Les enseignants connaissent peu le Programme de Réussite Educative (PRE) (en dehors des référents). De même, pour les familles. Des supports de communication différenciés seront réalisés pour une meilleure appropriation.	
R	Faire du lien entre le PRE, les ressources du territoire et les projets pédagogiques annuels des enseignants. 1. Travailler sur la thématique lecture avec le « Coup de pouce Langage », les médiathèques et les enseignants 2. Proposer aux enseignants un Forum de l'offre « Education et culture » pour qu'ils s'approprient mieux les partenariats mobilisables.	
R	Travailler avec les enseignants référents et les animateurs « Coup de pouce » pour mieux identifier l'impact des actions du PRE.	

CONSTAT #5 – *Il est fréquent que* ***les parents se sentent démunis vis-à-vis de leur fonction parentale****, et qu'ils aient du mal à faire face aux difficultés sociales et éducationnelles de leurs enfants. L'information concernant les offres à destination des enfants, jeunes et familles est en outre parfois difficilement accessible. Ces difficultés sont d'autant plus prégnantes que l'on compte de nombreuses familles monoparentales dans les QPV, particulièrement fragiles et isolées.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Adapter les modes de communication de l'administration en développant la traduction		
C	Elaborer des outils pour faciliter la communication, comme des documents dans les langues d'origine des familles pour aider aux démarches administratives	Direction Education VDN
C	Créer un réseau d'agents facilitateurs d'échanges avec les familles allophones	
C	Mettre en place un service de traduction au sein des services municipaux, afin notamment de faciliter l'accès des familles aux services restauration péri et extrascolaire	
C	Elaborer des documents dans les langues d'origine des familles pour aider aux démarches administrative (inscriptions scolaires et inscriptions aux différentes activités péri et extrascolaires)	
M	Dé[illegible]enniser le dispositif de traduction pour faciliter les relations avec les parents allophones	Education Nationale
M	Accompagner les familles aux démarches d'inscription pour rendre plus facile l'accès à tous les services Petite enfance du CCAS. Exemples : continuer à offrir la possibilité de payer en liquide, développer les documents FAcile à Lire et à Comprendre.	CCAS – Service Petite enfance (PRE)
Réinterroger les modes de diffusion de l'information afin de faciliter la communication avec les familles		
C	Elaborer des « guides ludiques » comprenant des pictogrammes pour faciliter les échanges familles / enfants / services périscolaires	Direction Education VDN
C	Donner à voir aux familles les services proposés (restauration, périscolaire) et les faire participer à des ateliers / visites...	

Accusé de réception en préfecture
079-347916002-20240320-DSTBCAS00324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

A	Adapter les modes de diffusion de l'information au contexte de chaque école. Utiliser les outils numériques à disposition mais aussi diffuser l'information en proximité. Il s'agira de se caler sur les temps prévus par l'équipe enseignante, différents selon le contexte de écoles.	Direction Education VDN / Education Nationale
	Valoriser les parents et promouvoir la diversité culturelle des familles	
C	Organiser des rencontres avec les familles favorisant la découverte des différentes cultures. En fonction du contexte et des ressources de l'école, favorisant les temps de rencontre entre enfants/familles et périscolaire soit au sein d'école soit en participant aux manifestations des parents d'élèves ou des quartiers.	Direction Education VDN / Education Nationale
	Soutenir les parents dans l'exercice des fonctions parentales, notamment les parents de jeunes enfants	
R	Développer la médiation sociale en milieu scolaire et les liens entre les familles, l'école et le quartier	CCAS - Service médiation / Direction Education VDN
M	**Poursuivre la mise en œuvre du Plan Quartiers d'Eté** afin d'offrir aux habitants un temps de respiration, de divertissement et de découverte (sport, culture, départ en vacances, apprentissages, soutien à la parentalité) et un temps de rencontres et de renforcement du lien social avec une attention particulière pour l'offre au public des 12 à 25 ans, des rencontres et activités inter-quartiers, des activités en soirée et les week-ends et des activités mixtes.	État
C	Implanter le programme de soutien à la parentalité "Clefs Parentalité" sur les quartiers politique de la ville	Promotion Santé Nouvelle Aquitaine (IREPS)
C	Développer des actions de prévention ciblant les habitants des QPV dans le cadre du projet de la maison de la parentalité.	CCAS – Service Petite enfance (PRE)
C	Engager une réflexion avec les partenaires pour développer une coordination sur la thématique Petite enfance / Parentalité.	
R	Renforcer les collaborations avec les partenaires (Caf, Education nationale, direction éducation de la VDN, CD79) sur les sujets de parentalité, dans le cadre d'un chantier partagé, en lien avec les enjeux issus du rapport des 1000 premiers jours	
R	Favoriser l'accès des parents des QPV aux lieux ressources en matière de parentalité (itinérance et relais territoriaux) : lieu d'accueil enfants parents, maison de la parentalité…	CAF
C	Mettre en place des actions collectives d'information à destination des parents dans le cadre du parcours « arrivée de l'enfant » en lien avec la CPAM, PMI et les partenaires des QPV.	
C	Expérimenter une offre d'accompagnement individuel de soutien à la parentalité	
C	Permettre des temps de répit parental à travers l'accès au départ en vacances familiales	

Accusé de réception en préfecture
079-349160042-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Accompagner les familles en situation de fragilité	
C	Accompagner la Résidence Habitat Jeunes Joséphine Baker dans sa nouvelle offre d'accueil et d'accès au logement des familles monoparentales	CAF
R	Proposer systématiquement une rencontre avec un travailleur social de la Caf aux familles rencontrant un évènement fragilisant : séparation, deuil, monoparentalité….	
	Renforcer les liens entre parents et écoles	
R	Organiser en lien avec des partenaires des actions de soutien à la parentalité sur des sujets comme les écrans, l'alimentation, la santé, etc.	Education Nationale
C	Expérimenter avec les partenaires des « parcours de responsabilisation » en cas d'exclusion scolaires ou de problèmes de comportements récurrents à l'école	
R	Ouvrir davantage l'école aux familles pour une mise en œuvre de la co-éducation : rendre le lieu de l'école plus accueillant, organiser des évènements de convivialité au sein de l'école, mettre en valeur les parents et leur rôle dans la co-éducation... (notamment dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants – OEPRE, …)	
C	Accompagner les parents dans l'appropriation des outils numériques de suivi de la scolarité et de la vie scolaire	
R	Relancer les réunions « première scolarisation » à destination des familles, arrêtées depuis le Covid. Les relancer progressivement sur l'ensemble des écoles, en testant une méthode d'aller vers pour mobiliser les familles.	CCAS – Service Petite enfance (PRE)
R	Renforcer les relations parents-écoles et l'ouverture de l'école aux parents en s'appuyant sur les contrats locaux à la scolarité (CLAS) et les partenariats DASEN	CAF
R	Soutenir les parents des QPV dans leur rôle de co-éducateur en développant les actions du réseau d'écoute d'accompagnement et d'appui à la parentalité (REAAP) et notamment l'innovation en matière de participation des parents à la transition écologique	
	Renforcer les capacités de mode d'accueil pour les jeunes enfants	
R	Accueillir les enfants des QPV au sein des crèches conformément à leur poids démographique, en ayant une attention particulière sur le profil des familles (bi ou monoparentales, niveau de ressources, âge des enfants...). Renforcer la capacité d'accueil en proximité du quartier de la Tour Chabot : ouverture de la crèche Pomme Api de 24 places en janvier 2024.	CCAS – Service Petite enfance (PRE)
C	Accompagner la préparation de la 1ère scolarisation pour les enfants et les parents, en partenariat avec l'Education Nationale.	
R	Développer des actions d'aller vers, notamment dans la cadre du RAM (Relais Assistante maternelle) : mise en place d'ateliers d'éveil Assistant(e) Maternel(le) avec les enfants gardés dans des lieux décentralisés, dans les quartiers (ex : ludothèque, bibliothèque, parcs…)	

Accusé de réception en préfecture
079-217910062-20240320-DSHCAS0324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

C	Contribuer à développer des places d'accueil individuel et collectif de la petite enfance en soutenant techniquement et financièrement les porteurs de projets pour l'investissement et pour le fonctionnement	CAF
	Prendre en compte les enfants aux besoins spécifiques	
C	Développer une connaissance plus fine des familles qui, en complément d'un accueil en crèche, sont accompagnées par la référente inclusion du CCAS, autour des questions suivantes : Quelles sont les difficultés des familles ou des enfants qui nécessitent le suivi d'un parcours et l'adaptation de l'accueil ? Cerner au mieux le vécu de la parentalité de ces familles : les difficultés au quotidien, leurs pratiques et leurs perceptions des besoins de leurs enfants. Quelles sont leurs besoins ? Cerner les difficultés des enfants : besoin d'un plan d'accueil personnalisé, besoin de développer l'éveil, la socialisation, l'acquisition du langage… Formuler les besoins pour être davantage en capacité d'y répondre.	CCAS – Service Petite enfance (PRE)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Santé et bien-être dans les quartiers

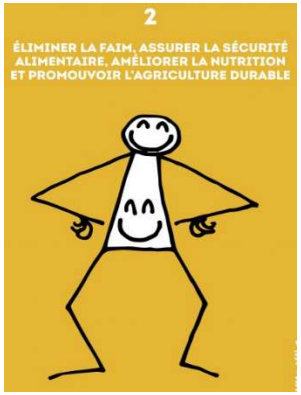

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

Santé et bien-être dans les quartiers

Les principaux constats issus de la concertation

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur dans les QPV. Dans un contexte national de tension de l'offre, beaucoup d'habitants rencontrent des difficultés pour trouver un médecin, surtout les spécialistes (ophtalmologie, dentiste, …) : l'offre est en effet encore plus réduite au sein de ces quartiers.

Les habitants sont d'autant plus sujets aux problématiques de santé qu'ils sont peu accoutumés aux pratiques préventives, comme le révèlent de nombreuses études sur le rapport à la santé des classes les moins favorisées. Il en résulte des difficultés pour les professionnels en ce qui concerne la détection des problématiques. De plus, dans un contexte caractérisé par une forte paupérisation, la santé apparaît comme une moindre priorité face à l'urgence de la précarité et aux besoins fondamentaux comme le logement ou l'alimentation. Les habitants ont en outre du mal à maîtriser l'offre et les démarches de soins (prise de rendez-vous dématérialisée, informations nombreuses sur les différents dépistages ...). Parmi les situations urgentes identifiées, on note le phénomène de surpoids, souvent lié aux difficultés d'accès une alimentation saine et abordable.

D'autre part, les problématiques de santé mentale montent en puissance notamment depuis la crise du Covid, et en particulier chez les jeunes. Elles peuvent également toucher d'autres publics comme les demandeurs d'emploi, qui connaissent parfois un sentiment de découragement vis-à-vis de leur démarche d'insertion professionnelle.

Un travail important est à poursuivre sur les questions de prévention portant sur les déterminants de la santé (une alimentation saine et équilibrée, la pratique régulière d'activités sportives, la garantie d'un logement salubre, la prévention des violences intra-familiales/conjugales, etc.).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le projet commun des signataires

Sur la thématique de la santé, les partenaires signataires du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » entendent déployer des actions préventives et de renforcement de l'accès aux soins, visant à prendre en charge plusieurs problématiques identifiées dans les QPV, qui incluent entre autres les problématiques bucco-dentaires, le phénomène de surpoids, ou encore les nombreux enjeux liés à la santé mentale.

Pour répondre aux difficultés d'accès aux soins, les acteurs s'engagent à augmenter l'offre par des mesures incitatives, de soutien et de formation auprès des professionnels de santé.

Ils affirment également leur intention de renforcer la lutte contre le non-recours aux soins, par le développement de démarches d'aller-vers, et la mobilisation d'acteurs de proximité pour repérer les non-recourants.

En matière de bien-être, les acteurs s'engagent à mieux se coordonner et à mieux communiquer de façon à améliorer le repérage et la prise en charge des situations d'isolement et rupture sociale, notamment en direction des personnes âgées.

De façon générale, une plus grande articulation entre les cadres d'intervention des différents partenaires est visée, ainsi qu'une plus ample coordination via le partage d'informations et de formations

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

*CONSTAT #1 - Une **articulation** entre les documents stratégiques à améliorer.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Faire le lien entre les cadres d'intervention des partenaires		
M	Maintenir le soutien financier au Contrat Local de Santé	CLS-CLSM Niort Agglo
C	Décliner un focus QPV dans le Contrat Local de Santé (CLS) et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) *(dans le cadre de son renouvellement)*, notamment via la mise en avant des besoins des résidents en QPV lors des instances du CLS et CLSM	
C	Valoriser les actions de promotion de l'activité sportive dans les QPV dans les instances territoriales Sport, Santé, Bien-être	
Renforcer la coordination entre acteurs du monde de la santé au sein des QPV via de l'information et des formations		
C	Mise en place d'un extranet pour partenaires en 2024	CPAM
R	Développer l'accès aux droits et informations par les partenaires relais sur le terrain via le développement de l'espace partenaire et communication sur le pack service assurance maladie : missions locales, antennes médico-sociale, ESCALE formées fin 2023, à développer et à faire vivre sur la durée de l'engagement.	
R	Accompagnement des France Services : formations au fil de l'eau sur l'offre de services de la CPAM. Création d'un canal privilégié pour demandes urgentes pour une réponse dans la journée. Exemples d'actions complémentaires possibles : *Animations d'ateliers « bien vieillir avec le numérique » déjà expérimentées dans une France services à Melle*	
R	Mettre en actions auprès des acteurs intervenants dans les quartiers pour proposer des parcours prévention/droits Exemples : Mission retrouve ton CAP, publics chantiers insertions accompagnés jusqu'à l'examen de prévention en santé. Des modules sur demande, « sommeil », « nutrition » « addictions » « tabacologie » peuvent être envisagés.	
R	Réaliser des actions de promotion de dépistages avec les partenaires : missions locales, chantiers d'insertion, E2C, CES	
C	Accompagner les signataires du contrat de ville dans la prise en compte de la santé pour la mise en place de tous les axes des engagements quartiers 2030	Promotion Santé Nouvelle Aquitaine (IREPS)
R	Accompagner ou impulser ou mettre en œuvre avec les acteurs du territoire et les habitants des projets et des programmes efficaces sur les thématiques définis dans les engagements, soit l'alimentation, la promotion de l'activité physique et la santé mentale	

Accusé de réception en préfecture
079-241611642-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #2 - *Dans un contexte national de tension de l'offre, beaucoup d'habitants en QPV ont* ***des difficultés à accéder aux soins*** *et trouver un médecin, notamment concernant des spécialistes.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Augmenter l'offre de soins dans les QPV		
R	Accompagner les professionnels de santé dans leurs projets de création et/ou d'extension de maison de santé	CLS-CLSM Niort Agglo
A	En soutien de la CPTS du Niortais : ouverture du centre de soins non programmés adossé au CH Niort mai 2023.	CPAM
Former les professionnels intervenant en QPV sur le recueil de la parole et l'identification des signaux de détresse psychologiques		
C	Mettre en place des formations spécifiques aux professionnels en QPV : formation aux premiers secours en santé mentale, formation « prévention sentinelle » sur la prévention du suicide	CLS-CLSM Niort Agglo

CONSTAT #3 - *Les problématiques de* ***santé mentale*** *montent en puissance notamment depuis la crise du Covid. Si elles touchent particulièrement les jeunes, elle concerne également les demandeurs d'emploi en insertion.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Renforcer l'accès aux soins		
R	Mobiliser l'équipe mobile en santé mentale dans les QPV pour désacraliser le recours aux soins en santé mentale	CLS-CLSM Niort Agglo
R	Mieux faire connaitre les actions développées par la maison des adolescents aux partenaires, acteurs relais et aux publics des QPV (jeunes, parents) dans une logique d'aller vers.	CD79
Former les professionnels intervenant en QPV sur le recueil de la parole et l'identification des signaux de détresse psychologiques		
C	Mettre en place des formations spécifiques aux professionnels en QPV : formation aux premiers secours en santé mentale, formation « prévention sentinelle » sur la prévention du suicide	CLS-CLSM Niort Agglo
A	Mieux détecter les situations d'isolement en s'appuyant et en se coordonnant avec d'autres acteurs de proximité ➢ Réaliser une cartographie des acteurs intervenants auprès des personnes isolées ➢ Renforcer les partenariats (EHPAD, pharmacies) Une démarche d'expérimentation sera conduite sur un quartier avant d'élargir à tous les quartiers	Service médiation CCAS

Accusé de réception en préfecture
079-347916062-20240308-DCBCA200324-01DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #4 -** De nombreuses situations de **surpoids** dans les QPV sont détectées, dues aux difficultés d'acquérir une **alimentation saine et abordable** et difficultés pour accéder à une **pratique sportive pérenne.

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Soutenir les actions visant à permettre la pratique d'activité physiques pérennes et régulières dans les QPV	
C	Promouvoir dans les quartiers le Sport sur Ordonnance (SSO)	CLS-CLSM Niort Agglo
C	Valoriser ces actions dans les instances territoriales Sport	
C	Promouvoir les dispositifs de la ville (ANIOS et Sport séniors actifs) dans une logique d'aller vers, via la poursuite de l'expérimentation des pré-inscriptions décentralisées dans les mairies des QPV	Direction Animation Vie de la Cité VDN
R	Promouvoir le développement de la pratique sportive féminine (organisation de manifestations dans les quartiers, animations « Si T'es Sport »)	
R	Renforcer les demandes de prise en compte des QPV dans les conventions passées avec les clubs sportifs	
C	Associer les habitants dans le cadre de l'élaboration de nouveaux équipements sportifs dans les QPV pour favoriser leur appropriation dans les QPV	
C	Développer des animations dans les QPV dans le cadre des JO 2024 en concertation avec les habitants	
R	Promouvoir les activités sportives : apprentissage vélo SRAV et apprentissage natation	Education Nationale

CONSTAT #5 -** Les habitants en QPV sont d'autant plus sujets aux problématiques de santé que la santé n'est pas une priorité face à l'urgence de la précarité, ce qui engendre des **difficultés dans la détection des problématiques et dans le non-recours aux soins

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Mettre en place des actions de dépistage dans les QPV	
R	Développer des actions spécifiquement dans les QPV, en appui aux campagnes réalisées à Niort, en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)	CLS-CLSM Niort Agglo
C	Créer ou renforcer des partenariats pour faire connaître l'existant et renforcer l'orientation vers ces actions (visite de centre d'examen de la santé de la CPAM)	CLS-CLSM Niort Agglo
	Mettre en place des actions d'aller-vers de prévention dans les QPV	
C	Réaliser un travail de recensement des dispositifs mobiles (aller-vers) à l'échelle nationale, afin d'envisager une étude de faisabilité sur un projet retenu en COPIL à mettre en œuvre sur les QPV de Niort	CLS-CLSM Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-347616002-20240325-DSHBCA20024-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

C	ALLER-VERS, structuration avec l'installation des plateformes téléphoniques aller-vers prévention, dont l'ouverture est prévue 1er trimestre 2024.	CPAM
	Mettre en place des actions de prévention et de lutte contre le non-recours aux droits	
R	Mobilisation des médiateurs sociaux sur des actions partenariales comme vecteur d'information généraliste et ponctuelle vis-à-vis des habitants (ex : prévention canicule, promotion dispositif ANIOS, …)	Service médiation sociale CCAS
C	Lutter contre le non recours à travers notamment la réorganisation des Antennes Médicosociales du CD79. Expérimenter sur un ou plusieurs QPV, une méthodologie spécifique pour lutter contre le non-recours en s'appuyant un travail de benchmark des initiatives « territoires zéro non-recours ». Par ailleurs, cet objectif est inscrit dans cadre de la contractualisation du Pacte des solidarités sur la durée du Contrat de ville 2024-2030.	CD79
C	Promouvoir des actions de lutte contre l'isolement en direction des personnes en perte d'autonomie dans les quartiers prioritaires, avec une attention particulière pour les bénéficiaires de l'AAH dans les QPV.	
C	Détecter les non-recours aux soins parmi les habitants des QVP et activer le dispositif MAS pour lutter contre le renoncement aux soins	CPAM
C	Développer des actions visant à l'information des publics QPV sur leurs droits et sur les démarches administratives à effectuer (permanences, communication, relais auprès des structures au contact des publics...)	
A	Organisation d'ateliers ciblés sur la question du recours aux droits, contributions aux forums sur les droits	
R	Examen Prévention en Santé par le CES : renforcer la participation de la population des QVP en ciblant les invitations.	

***CONSTAT #6 - Les situations d'isolement et de rupture sociale** sont fréquentes dans les QPV, et ce d'autant plus depuis la crise sanitaire, après laquelle de nombreux habitants ont déroché de leur accompagnement social et se sont repliés sur eux-mêmes.*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Mettre en place des actions de dépistage dans les QPV	
R	Conforter la présence humaine au sein des quartiers par le biais des gardiens d'immeuble, et conforter leurs compétences notamment en matière de détection des situations d'isolement ou de vulnérabilité des locataires.	DSH/IAA
R	Poursuivre l'activation du partenariat avec les différents acteurs (CCAS, CAF, CD79, conseillers citoyens).	DSH/IAA
	Mettre en place des actions d'aller-vers de prévention dans les QPV	
C	Réaliser un travail de recensement des dispositifs mobiles (aller-vers) à l'échelle nationale, afin d'envisager une étude de faisabilité sur un projet retenu en COPIL et mettre en œuvre sur les QPV de Niort	CLS-CLSM Niort Agglo
R	Soutenir les centres socioculturels et favoriser le développement des actions de lutte contre l'isolement et les ruptures sociales portées par les habitants	CAF
R	Participer à la prévention et à la lutte contre les violences (orientation vers le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, versement aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales, actions de prévention au sein des établissements scolaires…)	CAF

Accusé de réception en préfecture
079-200016062-20240320-DSHBO20240324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

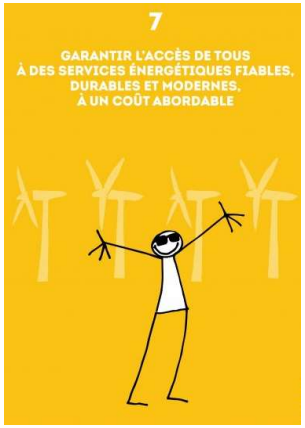

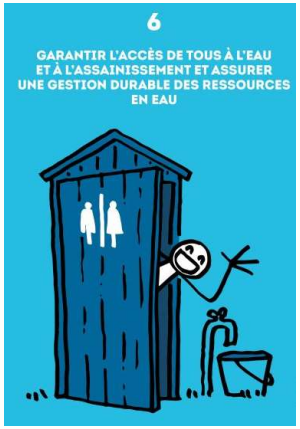

Bien vivre au sein de quartiers durables

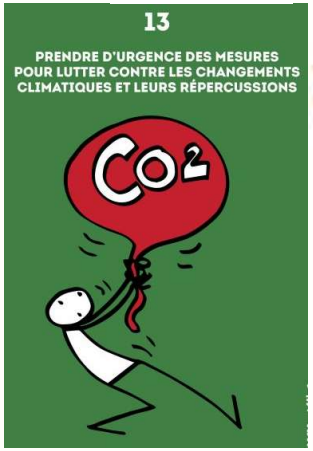

quartiers2030

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Bien vivre au sein de quartiers durables

Les principaux constats issus de la concertation

L'aménagement de quartiers dits « durables » et la garantie du bien-vivre dans les QPV dans un contexte de changement climatique accéléré, sont apparus comme des enjeux primordiaux à travailler dans le cadre du Contrat de Ville. Ces priorités recoupent de multiples thématiques.

En ce qui concerne le volet aménagement urbain, si les trois quartiers prioritaires sont dotés en espaces verts, le changement climatique implique des évolutions indispensables, incluant notamment la végétalisation des espaces et l'installation d'ilots de fraîcheur, nécessaires à l'appropriation des espaces publics propice au vivre ensemble. Un équilibre est toutefois à trouver entre la promotion des enjeux écologiques et l'aménagement d'espaces publics propres et soignés.

La mobilité est également un enjeu majeur pour l'adaptation des modes de vie au regard des changements climatiques : une offre de vélos en libre-service est présente sur les quartiers, mais son appropriation doit être consolidée. Globalement, la promotion des mobilités douces doit être renforcée.

De même, certains logements dans les QPV sont parfois inadaptés et insalubres et nécessitent ainsi des travaux de rénovation énergétique.

Des actions de prévention et de promotion d'une alimentation saine, durable et accessible sont également nécessaires.

De façon générale, il s'agit de porter la réconciliation entre les préoccupations écologiques et celles de justice sociale, en adaptant les offres et services pour que les habitants puissent se les approprier.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le projet commun des signataires

Pour faire face aux enjeux du changement climatique, une priorité d'engagement des partenaires réside dans l'adaptation de l'espace public : les acteurs s'engagent à végétaliser les lieux publics et créer des ilots de fraîcheur favorisant le vivre ensemble, ainsi qu'à construire des espaces promouvant une alimentation saine et durable. Une attention aux attentes et envies de la population est nécessaire pour la bonne appropriation future de ces projets.

D'autre part, les acteurs s'engagent également dans l'accompagnement à la transformation des modes de vie, par exemple en promouvant l'usage des mobilités douces de diverses manières, en favorisant les pratiques de tri des déchets, ou encore en agissant sur l'isolation des logements.

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

CONSTAT #1 – Les espaces publics dans les QPV sont peu adaptés aux changements climatiques *qui impliquent entre autres des vagues de chaleur importantes. De nombreux besoins en découlent, notamment pour certaines catégories de publics particulièrement affectées, comme le public vieillissant.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Garantir l'existence d'espaces végétalisés et d'ilots de fraîcheur		
C	Engager/expérimenter une démarche-action, pour permettre dans les QPV un aménagement des espaces publics qui tiennent compte à la fois des enjeux du changement climatique (végétalisation, ilots de fraicheur, circulations douces), de cohésion sociale (espaces publics générateur de lien social et de convivialité), de tranquillité publique et de vieillissement de la population dans les QPV : faire de la place Auzanneau au Clou Bouchet le terrain d'expérimentation de cette démarche-action.	Direction Espace Public - Service Espaces Verts VDN
C	Des actions de communication pourraient être envisagées pour valoriser les évolutions de la biodiversité ? (A titre d'exemple : interventions en lien avec les animations périscolaires.)	
C	Créer, accompagner, rénover les accueils de loisirs dans une démarche de développement durable intégrant une dimension de végétalisation des espaces extérieurs.	CAF
Mettre en place des espaces promouvant une alimentation saine et durable, tout en stimulant les liens sociaux		
C	Aménager des espaces répondant aux besoins d'une alimentation saine et peu chère (à titre d'exemple : ferme urbaine et lieux de socialisation autour de l'alimentation), dont la mise en œuvre serait à mettre en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ces espaces pourraient être expérimenté sur un urbanisme transitoire.	Direction Aménagement du territoire Niort Agglo
C	Répondre à la demande de la population de faire des jardins familiaux (et pas forcément jardins partagés) en lien avec les acteurs concernés. Un jardin collectif, sur un petit périmètre, est envisagé au sein du programme Ecorce sur la Tour Chabot-Gavacherie.	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #2 – *Les publics les plus précaires sont très souvent les plus touchés par les changements climatiques. Aussi, il est indispensable* ***d'accompagner les habitants des QPV vers une transition écologique juste et sociale****, notamment en ce qui concerne l'accès à une alimentation durable, la promotion de l'usage des mobilités douces, la pratique de tris des déchets, la sensibilisation à l'importance de l'isolation des logements, etc.*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Promouvoir une alimentation saine, durable et accessible dans les QPV		
C	Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial : - Favoriser l'éducation alimentaire (santé, lutte contre le gaspillage alimentaire…) pour le grand public et les scolaires, - Développer l'approvisionnement local pour les personnes en situation de précarité.	CD79
R	Poursuivre les échanges avec l'association Soliniort qui gère le point de vente Le Cabas solidaire à Niort (QPV)	Plan Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo
C	Faire porter un prochain club restauration collective sur « Comment communiquer aux convives nos engagements durables, de qualité et accessibles ? »	
R	Valoriser les métiers de la restauration collective	
Promouvoir l'usage des mobilités douces		
C	Permettre la mise à disposition ponctuelle de vélos auprès d'acteurs pour des séances de découverte afin de soutenir des actions d'apprentissage du vélo en direction des adultes et notamment des femmes dans les QPV.	Direction Transports et Mobilité Niort Agglo
C	Participer à renforcer la flotte de SOLIGO (ex. ateliers MECA) en proposant l'acquisition par Niort Agglo d'une flotte de vélos siglée « Niort Agglo » qui pourrait être mise à disposition.	
R	Renforcer les temps de sensibilisation à l'utilisation des vélos en libre-service en direction des habitants des QPV	
M	Maintenir le financement d'actions d'apprentissage du vélo dans les écoles en partenariat avec l'USEP, dans le cadre du dispositif « savoir rouler à vélo 79 ».	
Promouvoir les pratiques de tri des déchets		
R	Renforcer les actions de sensibilisation et d'animations sur : la réduction des déchets, les modes de consommation et la qualité du tri (auprès de différentes cibles : scolaires, périscolaires, usagers, habitants, bailleurs, associations, élus, CSC…).	PREVALEC Niort Agglo
C	Après les sites Auzanneau, Broglie et Le Pontreau, poursuite du déploiement des sites de compostage collectif sur les QPV.	
C	Expérimenter sur un QPV la collecte des biodéchets en conteneurs étanches et bennes robotisées.	

Accusé de réception en préfecture
079-347616642-20240320-DHBCA20240324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Garantir l'isolement des logements dans les QPV et sensibiliser les habitants à la maîtrise des charges locatives liées à l'énergie		
C	Réaliser des travaux d'isolation énergétique et les travaux nécessaires pour rendre les logements résilients aux changements climatiques. Communiquer aux locataires le calendrier des interventions.	DSH/IAA
R	Poursuivre l'accompagnement social des locataires en lien avec les partenaires (CD79, CAF, CCAS), par la maitrise des charges locatives ; par l'accompagnement social des locataires en situation d'impayés pour faire valoir leurs droits ; par des mesures de prévention pour favoriser l'accès aux droits.	
C	Engager une démarche pour détecter le non recours aux aides du FSL en matière de précarité énergétique.	CD79
Soutenir les acteurs proposant des solutions responsables et durables, dans l'optique de devenir un territoire de référence pour les enjeux liés au changement climatique		
A	Dans le cadre de la dispense et de la mise en place de dispositifs de soutien à l'attention de porteurs de projets socio-éco apportant une réponse aux enjeux énergétiques, environnementaux et/ou sociaux, bonifier ou apporter un accueil privilégié à ceux issus des QPV	Mission Economie Sociale et Solidaire (ESS) Niort Agglo
R	Contribuer à l'animation de la vie sociale des QPV en intégrant systématiquement les enjeux écologiques et sociaux dans les projets des centres socioculturels et autres associations soutenues	CAF

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

La citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble dans les quartiers

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

La citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble dans les quartiers

Les principaux constats de la concertation

Chez les habitants des QPV, la méfiance envers les institutions est de plus en plus forte, et se traduit par des difficultés d'accès aux droits et de non-recours. Ce phénomène est amplifié par la dématérialisation des démarches, alors même que la fracture numérique est particulièrement forte dans les QPV, notamment chez les publics vieillissants.

Les habitants sont perdus entre la multitude d'opérateurs et les exigences administratives. Ces difficultés sont accrues pour les personnes ne maitrisant pas la langue.

Les jeunes témoignent également d'une méfiance grandissante envers les institutions, ce qui peut amplifier le décrochage scolaire et l'isolement de certains : il est nécessaire de les remobiliser, via des leviers stimulant leurs différentes formes d'engagement.

Les projets communs des signataires

Pour réduire la distance entre les habitants des QPV et les institutions, les acteurs s'engagent à agir davantage en proximité et à mieux se coordonner pour prendre en charge les publics, afin de lutter efficacement contre le non-recours. Pour redonner confiance aux habitants et réussir à les mobiliser sur l'offre existante, les acteurs s'engagent également à favoriser l'écoute des habitants, en créant des projets les associant, en multipliant les concertations de la population, etc.

Vis-à-vis des jeunes, plusieurs engagements des acteurs concernent l'attention et l'accompagnement portés à leurs projets, ou encore l'encouragement de démarches citoyennes comme la poursuite des chantiers jeunesse.

En ce qui concerne les personnes âgées, les acteurs s'engagent à multiplier les actions d'aller-vers et à favoriser leur mobilité afin de rompre l'isolement social.

Pour tous les habitants, il s'agit également de renforcer les outils existants d'accès aux droits (comme les France Services) et développer la lutte contre l'illectronisme.

Pour finir, les partenaires s'engagent à mener des actions visant à lutter contre les discriminations, et promouvoir les valeurs de la République.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les différents acteurs ont pris des engagements dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030. Ces derniers répondent à une typologie : les engagements à créer C, à maintenir M, à renforcer R, ou à adapter A.

CONSTAT #1 – *Des habitants qui peuvent ressentir une* ***distance face aux institutions,*** *et entre eux, ne disposant pas d'espace d'échanges adéquats pour aborder les enjeux du vivre ensemble et de la citoyenneté*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Soutenir les projets des habitants pour leur quartier	
R	Soutenir les initiatives portées par les habitants des quartiers prioritaires, via la participation au Fonds de Participation des Habitants (FPH) (10 projets/an maximum, incompatible avec la location de matériel type barrières)	Direction Animation Vie de la Cité VDN
R	Soutenir la participation des habitants dans les QPV par : - L'accompagnement des conseillers citoyens, notamment par le financement de temps de formation, de participation à des échanges entre pairs avec d'autres territoires … - Le soutien aux initiatives des habitants des QPV via un fonds de participation des habitants	Direction Cohésion Sociale et Insertion Niort Agglo
C	Mettre en place une action dans le projet « Vie participative » mené par le service Proximité et Relations aux citoyens	Conservatoire (CRD) / Ecole d'Arts Plastiques (EAP) Niort Agglo
C	Monter un projet avec les partenaires jeunesse intervenant en QPV autour l'éducation et de la citoyenneté	Direction Animation Vie de la Cité - Service jeunesse VDN
M	Favoriser le bénévolat des jeunes auprès des associations de leur quartier	
M	Valoriser l'action des jeunes via le partenariat avec les conseils de quartier et le bailleur social	
R	Continuer à développer les chantiers jeunesse dans les quartiers prioritaires : développer un chantier jeunesse sur le quartier Pontreau Colline Saint André. Maintien du soutien aux chantiers jeunesse via l'enveloppe AAP Jeunesse	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

R	Consolidation du "parcours citoyen" mis en place sur 2 ans pour les conseillers municipaux enfants (découverte des institutions et de la démocratie locale (visites et rencontres), témoignages de leur expérience au sein des écoles, actions collectives "d'intérêt général")	Direction Education VDN
R	S'assurer de la participation des conseillers municipaux enfants aux temps forts de la vie de la cité (commémoration, projets d'aménagement, projets culturel/sportif)	
C	Encourager et accompagner les projets culturels mobilisant la participation des habitants et favorisant l'expression et la pratique artistique : par exemple installer des résidences d'interventions artistiques inscrites dans la longue durée et dédiées à la mise en œuvre de projets artistiques participatifs	DRAC
	Renforcer le lien entre les habitants et les services publics	
C	Saisir l'opportunité de l'accueil des nouveaux locataires pour faire connaitre les différents services disponibles et l'ensemble des ressources du quartier. Les réponses au questionnaire habitants (démarche prévue dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville 2024-2030) pourront permettre d'adapter le contenu de l'information aux besoins. A cette occasion, en complément du livret d'accueil du locataire, pourront être rappelés les services des gardiens lors des visites de courtoisie et diffusées des informations pratiques relatives à des services, à titre d'exemples : plan du réseau de transport de Niort Agglo, service d'enlèvement des encombrants (dont le service en ligne…	DSH/IAA
C	Faire partager par les bailleurs leurs modalités d'accueil des nouveaux locataires auprès des services de l'Etat et Niort Agglo (cf labellisation QualiHLM) notamment la visite post emménagement. Faire évoluer les contenus/modalités en fonction des résultats de l'enquête.	DSH/IAA
R	Hors chantier jeunesse, faciliter les échanges entre la Ville et les jeunes des quartiers prioritaires (découverte fonctionnement d'une municipalité, faciliter la participation des jeunes aux instances de concertation.	Direction Animation Vie de la Cité - Service jeunesse VDN
R	Garantir pour chaque allocataire de la Caf un service de qualité, accessible et performant en s'appuyant sur les équipes de la Caf et celles de ses partenaires	CAF
C	Associer les habitants et les allocataires des QPV à la définition et à l'adaptation des services de la Caf : enquêtes, focus groups	CAF
	Créer des espaces de partage et concertation entre les habitants	
	Appuyer la collectivité sur les temps de participation des habitants, l'animation des Conseils Citoyens (via la mobilisation du Délégué du Préfet)	État
	Participer à la concertation liée aux opérations immobilières et d'aménagement dans les QPV pour la prise en compte des besoins des usagers du CCAS (dont les personnes âgées).	Service médiation sociale CCAS

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

R	Organiser des espaces de concertation pour les habitants	Direction Animation Vie de la Cité VDN
C	Mettre en œuvre des débats citoyens autour des questions de société/vivre ensemble à partir de supports éducatifs (diversité culturelle, égalité filles-garçons, esprit sportif, jeu, harcèlement à l'école etc.)	Direction Education VDN
Soutenir les acteurs qui interviennent sur les quartiers		
C	En ce qui concerne le soutien à la vie associative opéré par le service jeunesse de la Ville, il s'agira d'harmoniser et de simplifier des demandes de subventions et d'inciter les associations à intervenir dans les QPV en ajoutant un critère QPV dans les demandes de financement et dans les bilans N-1.	Direction Animation Vie de la Cité - Service jeunesse VDN
C	Dans le cadre des financements du programme 147, l'État s'engage à déployer progressivement les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) notamment en ciblant les associations de proximité et le Programme de Réussite Educative (PRE)	État

*CONSTAT #2 – **Un besoin de proximité** exprimé par les habitants, et **une nécessaire coordination** pour les acteurs du territoire*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Transformer les modes d'action		
R	Soutenir les postes de médiateurs de proximité « adulte relais » et animer ce réseau au niveau départemental	État
C	Participer à un temps d'échange inter-partenarial sur les modalités d'aller vers sur l'espace public	Service médiation sociale CCAS
C	Former les équipes d'animation à la thématique laïcité : pour consolider et développer les contenus d'animation, la formation des équipes est nécessaire pour partager une culture commune sur ces sujets, (socle obligatoire de compétences inscrit dans les actions PEDT, à terme projet de désigner un référent interne qui viendra en appui des interrogations des équipes)	Direction Education VDN

Accusé de réception en préfecture
079-217616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #3 – *Des infrastructures et des services qui ne sont pas toujours adaptés* ***aux enjeux liés au vieillissement****, qui concerne fortement les QPV de Niort pour les années à venir*

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Développer les actions d'aller vers les personnes âgées		
R	Mieux faire connaître le réseau fraternel du CCAS et étendre le réseau des bénévoles sur les trois QPV	Service médiation sociale CCAS
Faciliter la mobilité des personnes âgées pour rompre l'isolement social		
C	Investiguer la question de la mobilité des personnes âgées. S'assurer d'une bonne connaissance/appropriation du service de transport à la demande (TAD) et transport PMR par les professionnels et les habitants. Réfléchir à la création d'un réseau de transport solidaire à destination des seniors.	Service médiation sociale CCAS
Accompagner le vieillissement de la population en adaptant les services publics et en accompagnant la population		
C	Mesurer si le niveau d'accompagnement des séniors issus des QPV est à la hauteur de leur poids démographique sur le service d'aide à domicile ainsi que sur le portage de repas.	Service médiation sociale CCAS
Promouvoir des actions culturelles dans les structures médicales et médico-sociales		
C	Mobiliser des financements dans le cadre de l'appel à projet « Culture et santé », à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap accueillies dans les structures médicales et médico-sociales des QPV.	DRAC

CONSTAT #4 – *Une méconnaissance des droits et des difficultés de gestion administratives et budgétaires récurrentes, qui augmentent le* ***non-recours aux différents droits***

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Renforcer les démarches d'accès aux droits pour la population des QPV		
R	S'appuyer sur les médiateurs pour orienter le public vers les institutions adéquates pour faciliter l'accès aux droits	Service médiation sociale CCAS
R	Davantage développer la communication pour faire connaître le CCAS en tant qu'acteur pouvant signaler et prendre en charges les situations d'isolement	

Accusé de réception en préfecture
079-247911062-20240320-DSHBCA200324001-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

C	Mettre en œuvre la solidarité à la source pour simplifier l'accès aux droits et les démarches Caf	CAF
C	Développer les interventions sociales d'intérêt collectifs portées par les travailleurs sociaux de la Caf en vue de soutenir le pouvoir d'agir des familles en matière d'accès aux droits, d'autonomie et de citoyenneté	CAF
	Garantir l'accès aux droits via un accompagnement de proximité	
R	Renforcer les efforts pour garantir l'accès aux droits aux publics QPV, par le biais des mairies annexes et des France Services. Dès janvier 2024 : Depuis le règlement intérieur des espaces publics numériques (EPN), le quartier de résidence des utilisateurs sera répertorié systématiquement depuis le portail France Services, la collectivité demandera à ce que les statistiques permettent de dissocier les quartiers de résidence dès lors que l'usager déclarera vivre à Niort.	Direction Démarches Citoyennes VDN
C	Expérimenter un projet itinérant d'accès aux droits en développant les actions « d'aller vers » dans les QPV en direction des jeunes, des familles monoparentales, des primo-arrivants et des familles avec enfants porteurs de handicap	CAF
R	Participer aux forum et actions partenariales d'accès aux droits dans les quartiers	CAF

CONSTAT #5 – *Une* ***fracture numérique importante*** *qui interroge* ***les services publics*** *et les pratiques croissantes de dématérialisation*

	Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires	
	Lutter contre l'illectronisme	
R	Dans le cadre de la feuille de route ODD, continuer d'apporter un accompagnement aux publics en « décrochage numérique » des QPV et de Niort Agglo par : - La mise à disposition d'ordinateurs en libre-service dans les mairies annexes, et maisons France-Services - L'accompagnement aux démarches numériques La coordination des acteurs via une cartographie interactive des acteurs de la médiation numérique et l'animation d'un réseau	Service médiation sociale CCAS
C	Réaliser une cartographie de l'offre existante en matière de lutte contre la fracture numérique et animer un réseau des acteurs de la médiation numérique	Direction Cohésion Sociale et Insertion Niort Agglo

Accusé de réception en préfecture
079-347616862-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTAT #6 – Des habitants sujets aux discriminations dans les QPV

Les engagements de Niort Agglo, de la Ville de Niort, et des partenaires signataires		
Lutter contre les discriminations et promouvoir les valeurs de la République		
R	Soutenir les actions de lutte contre les discriminations notamment en sensibilisant les jeunes, les entreprises, les professionnels intervenant dans les QPV *Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT*	État
R	Assurer le suivi du plan de formations « Valeurs de la République et laïcité » au bénéfice des professionnels et des bénévoles intervenant dans les quartiers (via le référent de la DDETSPP et l'organisme retenu)	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

Engagements par acteur

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Niort Agglo

Direction de la Cohésion Sociale et Insertion

En tant que co-pilote du contrat Engagements Quartiers 2030 avec l'Etat, la Direction Cohésion Sociale et Insertion de Niort Agglo s'engage à :

- Animer la gouvernance à tous les niveaux : politique, décisionnel et technique afin de favoriser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des 6 objectifs prioritaires désignés ;
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs par l'animation des instances du Contrat de Ville (ex : comité technique, pôle social, pôle urbain, …), et l'organisation de temps forts thématiques ;
- Valoriser les ressources des quartiers prioritaires par une communication régulière et positive, l'organisation de temps conviviaux sur le temps du contrat 2024-2030 … ;
- Renforcer l'attractivité des quartiers via le soutien aux initiatives et projets dans le cadre de la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, de manière subsidiaire aux crédits de droit commun ;
- Animer/coordonner l'appel à projets du Contrat de Ville, en accompagnant et facilitant : l'émergence de nouveaux projets, le développement d'initiatives partagées entre plusieurs acteurs, les modalités de dépôt des dossiers et de réponse aux associations, la mise en œuvre de conventions pluriannuelles, ... ;
- Assurer les liens et les collaborations avec les autres dispositifs portés par la Direction : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le Guichet Unique Clauses d'Insertion et la tarification sociale ;
- Accompagner les conseillers citoyens en lien avec la Ville de Niort et l'Etat ;
- Soutenir l'animation de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en lien avec la Ville de Niort.

Direction Aménagement du Territoire

La Direction Aménagement du Territoire de Niort Agglo s'engage tout d'abord à renforcer la mixité sociale dans les QPV, en concevant une stratégie de peuplement qui soit en phase avec les enjeux sociaux du Contrat de Ville. Elle s'engage aussi en matière de logement pour les QPV : d'une part en proposant d'étendre le dispositif « Permis de louer » sur le quartier Pontreau Colline Saint André (où se trouvent en majorité des bailleurs privés) afin de renforcer la salubrité de l'habitat. D'autre part, la direction affirme son souhait d'expérimenter de nouvelles formes de logement : habitat partagé, habitat intergénérationnel, etc. En lien avec sa compétence, la direction Aménagement du territoire formule aussi des engagements en matière d'aménagement de l'espace public, dans le but de rendre ceux-ci plus attractifs dans le cadre de la réflexion urbaine globale menée par le Programme Local de l'Habitat (PLH). Un autre engagement concerne l'aménagement des espaces en interaction avec les espaces d'habitat en vue de répondre aux besoins d'une alimentation saine et peu chère, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Enfin, la direction s'engage à renforcer les articulations entre ses cadres stratégiques notamment le PLH, à partager davantage ses travaux dans le cadre de la comitologie du Contrat de Ville, et à désigner des référents afin de faciliter la communication entre la politique de la ville et l'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Transports et Mobilité

Reconnaissant que la mobilité constitue un frein majeur à l'emploi, la Direction Transports et Mobilité de Niort Agglo s'engage à renforcer son action visant à lever les freins à la mobilité pour les personnes résidant en QPV et notamment celles en insertion professionnelle. Dans le cadre de l'aménagement de quartiers durables prenant en compte les changements climatiques, la Direction des Transports et des Mobilités entend favoriser l'essor des mobilités douces au sein des QPV et notamment celui du vélo, par une série d'engagements concrets (renforcer la flotte de vélos de SOLIGO (ex. ateliers MECA), permettre la mise à disposition occasionnelle de vélos pour des acteurs des quartiers voulant réaliser des actions de sensibilisation et d'apprentissage, etc.). Il s'agira également pour faciliter la gouvernance sur ces questions, de désigner un référent mobilités dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). La direction s'engage en outre à suivre une série d'indicateurs visant à évaluer le poids des publics QPV au sein de son offre de service.

Directions Culture : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), Ecole d'Arts Plastiques (EAP) et Lecture Publique

Les Directions Culture de Niort Agglo s'engagent à suivre l'évolution de la prise en compte des habitants des QPV dans les actions culturelles qu'elles déploient, en tâchant de garantir que cette prise en compte corresponde au poids démographique de ce public au sein de la population de l'agglo. Le Conservatoire August Tolbecque (CRD) et l'Ecole d'arts plastiques (EAP) s'engagent sur plusieurs thématiques culturelles : photographie, musique, arts plastiques, danse, etc. Plusieurs actions sont prévues à destination du public enfant et jeune : le maintien de la chorale de quartier, le déploiement du dispositif Orchestre à l'Ecole, le renforcement des actions dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), etc. Le CRD envisage également de renforcer les moyens humains en matière d'accès à la culture pour les enfants et jeunes, par exemple en mettant en œuvre un plan de formation pour les enseignants artistiques, ou bien en recrutant des agents disposant du diplôme de Musicien intervenant. D'autres actions pour les QPV concernent aussi le public sénior, notamment le maintien d'actions culturelles dans les EHPAD. Par ailleurs, les acteurs de la culture de l'agglo se projettent dans plusieurs projets de long terme, comme celui portant sur l'instauration d'une Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD), un autre portant la mise en place du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), ou encore le projet « Ateliers arts urbains », qui permet à des adolescents engagés dans la création autonome de slam, rap ou autre, de bénéficier d'un accompagnement de projet créatif. Le service de lecture publique s'engage quant à lui à mettre en place une communication plus adaptée (notamment avec les outils FALC) pour faciliter l'accès à l'information portant sur son offre de service ; à entamer une réflexion sur l'adaptation de l'offre documentaire vis-à-vis des besoins spécifiques des habitants des QPV ; à renforcer les actions d'aller-vers notamment avec le bibliobus et la multiplication d'actions hors-les-murs.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Sports

La Direction Sports s'engage tout d'abord à suivre à l'aide d'indicateurs la prise en compte des publics QPV au sein de son offre de service, à leur juste poids démographique. La Direction Sports s'attache ensuite à promouvoir et renforcer l'accessibilité financière de ses équipements (notamment les piscines) à destination des publics QPV. Elle s'engage aussi à favoriser l'apprentissage du savoir nager pour les enfants issus des QPV, en proposant des stages dédiés et en implantant un bassin mobile lors de la période estivale dans un des QPV.

PREVALEC (PREvention, VALorisation et Economie Circulaire)

La direction PREVALEC s'engage sur plusieurs thématiques : l'amélioration de l'offre d'infrastructures de gestion des déchets sur les QPV (Ex : déploiement de sites de compostage, expérimentation du déploiement de solutions aériennes ou enterrées, expérimenter la collecte des biodéchets …) ; l'amélioration de la fréquence de passage de collecte de déchets pour répondre aux enjeux de densité et fréquentation des QPV (Ex : optimisation du vidage des colonnes, amélioration de la réactivité de la collecte des encombrants …). Pour finir, la direction s'engage également à renforcer le dialogue avec les habitants, en développant les actions de sensibilisation à la gestion des déchets, et en mettant à disposition deux agents pour s'engager dans le réseau de la Gestion Urbaine de Proximité.

Contrat Local de Santé (CLS)/Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

L'agglomération de Niort à travers le CLS et le CLSM s'engage à évaluer la prise en compte des habitants des QPV pour les actions qui s'y prêtent, avec l'appui des données de la CPAM. Dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030, l'agglomération s'engage à insérer un focus sur les QPV dans le CLS et le CLSM. Pour garantir la transversalité des actions, les besoins identifiés dans les QPV seront valorisés dans le cadre des instances de pilotage de droit commun. L'agglomération s'engage également sur la thématique de la santé mentale, en mettant à disposition une équipe mobile et en formant les professionnels sur le sujet. Pour répondre à l'enjeu de détection des problématiques de santé, des actions de dépistage en privilégiant le « aller-vers », seront spécifiquement organisées au sein des QPV. Un travail de coordination entre acteurs sera réalisé pour mieux communiquer sur les dispositifs existants et assurer leur mobilisation par les habitants des QPV. L'agglomération s'engage également à promouvoir la pratique d'activités physiques régulières. Pour finir, le CLS s'engage à accompagner les professionnels de santé dans leur projet de création/extension de maison de santé.

Direction Enseignement Supérieur

La Direction Enseignement Supérieur de Niort Agglo a un positionnement de « facilitateur », car s'agissant d'Enseignement Supérieur, les leviers d'actions appartiennent à l'Université. Pour autant, l'agglomération a souhaité s'engager sur des thématiques relatives à « l'ouverture des horizons » des jeunes collégiens et lycéens des QPV, afin de promouvoir les possibilités qui s'offrent à eux après le lycée. Le service Enseignement supérieur s'engage en lien avec les établissements à objectiver la part des élèves de terminale des Lycées Jean Macé et Venise Verte résidant en QPV, et la part d'entre eux qui accèdent à l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la Direction Enseignement Supérieur s'engage à favoriser la participation des lycéens à des événements étudiants en organisant une solution de transport, mais également à valoriser les profils exemplaires de certains lycéens via des actions de communication, et de développer le parrainage avec les lycées.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Mission Economie Sociales et Solidaires (ESS)

La mission Economie Sociales et Solidaires de Niort Agglo s'engage à amplifier la place de l'ESS au sein des QPV, par plusieurs modalités : en favorisant l'organisation d'évènements liés à l'ESS dans les quartiers ; en valorisant davantage les acteurs de ce secteur officiant dans les QPV (dans le cadre de la mise en place d'un observatoire de l'ESS) ou encore en accordant une attention particulière aux acteurs de l'ESS issus des QPV dans le cadre de son offre d'accompagnement et de formation des structures.

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), Niort Agglo s'engage sur des actions promouvant une alimentation saine, équilibrée et accessible financièrement pour les habitants des QPV.

Schéma de Développement Touristique (SDT)

Dans le cadre de son Schéma de Développement Touristique (SDT), Niort Agglo s'engage à entamer une réflexion sur la valorisation des QPV par la mise en place d'itinéraires de promenades ou trail.

Ville de Niort

Direction Animation Vie de la Cité

Le service jeunesse de la Direction Animation Vie de la Cité de la Ville de Niort maintient et renforce son engagement en direction de la jeunesse en soutenant des projets dans le cadre de « l'appel à projet jeunesse » et en finançant la Mission de Prévention Spécialisée. Ce service s'engage aussi fortement en matière d'insertion professionnelle des jeunes des QPV, en maintenant le soutien à l'Ecole de la 2ème Chance, et en visant la représentativité des jeunes des QPV dans le dispositif municipal Job d'été à la hauteur de leur poids démographique. Le service jeunesse reste également actif en matière de soutien à la vie associative, et entend notamment inciter les associations à intervenir dans les QPV.

Par ailleurs, la Direction Animation Vie de la Cité de la Ville de Niort s'engage à mesurer la part des habitants QPV au sein de son offre de service, en s'assurant qu'ils soient pris en compte à leur juste poids démographique. Le service Sport de cette direction s'engage quant à lui à promouvoir la pratique sportive chez les habitants des QPV, par la promotion de dispositifs comme ANIOS et Sports séniors actifs, renforcer les dynamiques d'aller-vers sur ce sujet, l'association des habitants au moment de l'installation d'un nouvel équipement sportif pour favoriser son appropriation future, etc. Le service sport indique avoir une attention particulière au développement de la pratique sportive féminine. Des animations sportives spécifiques seront mis en place dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Education

En accord avec les différents axes du Projet Educatif Du Territoire (PEDT), la direction Education s'engage à relancer et renforcer plusieurs actions dans les QPV sur de multiples thématiques : l'alimentation, la santé (notamment bucco-dentaire), l'accès à la culture pour les jeunes et enfants sur les différents temps éducatifs et le soutien à la parentalité. Un travail partenarial dense est prévu pour la réalisation de ces différents objectifs, notamment avec : Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine, l'Education nationale, la CPAM, des acteurs implantés sur le territoire, etc. En outre, chaque engagement de la direction fait l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs précis identifiés.

Direction Espace Public : Service Espaces Verts et Naturels – Jeux mobiliers et Service Propreté Urbaine

Le service Espaces Verts de la Direction Espace Public s'engage à maintenir les visites de sites permettant d'évaluer la qualité des espaces verts dans les trois quartiers prioritaires par le suivi d'indicateurs prédéfinis. Le service évoque en outre la possibilité de mettre en place une action de sensibilisation des habitants à la biodiversité.

Le service Propreté Urbaine de la Direction Espace Public s'engage à maintenir un plan de gestion sur 2 thématiques : un « plan Propreté » a été défini au regard des indicateurs relatifs à la densité de population/fréquentation et aux enjeux commerciaux ; et un « plan désherbage » a été défini au regard des indicateurs relatifs à la densité de population/fréquentation, aux superficies en herbe et aux différents revêtements. Ces indicateurs ont conduit aux niveaux de services sur les QPV. Ce niveau de service correspond aux engagements du service Propreté Urbaine de la Direction Espace Public.

Par ailleurs, la Direction Espace Public évoque aussi l'expérimentation d'une démarche-action portant sur l'aménagement de l'espace public dans les QPV en lien avec les enjeux de cohésion sociale, de tranquillité publique et de vieillissement de la population, tout en tenant compte des changements climatiques et ce qu'ils impliquent pour le territoire.

Direction Accueil et formalités citoyennes

La Direction Accueil et formalités citoyennes s'appuie notamment sur les mairies annexes, les France Services (FS) ou encore les espaces publics numériques (EPN). Elle affirme son souhait de renforcer les coopérations entre les FS et les opérateurs partenaires notamment afin d'échanger sur les besoins de la population. L'importance de la communication est soulignée par cette Direction qui s'engage à développer des outils « FAcile à Lire et à Comprendre » (FALC). La Direction s'engage également dans la lutte contre l'illectronisme auprès des publics QPV, dans le cadre de la feuille de route ODD.

Accusé de réception en préfecture
079-347611606 2-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Police Municipale

La Police Municipale s'investit dans le cadre du Contrat de Ville pour lutter contre l'insécurité et les incivilités, à plusieurs niveaux. Elle s'engage à : assurer une meilleure articulation entre acteurs (par exemple dans le cadre du CLSPD) et notamment dans l'optique de mieux partager l'information ; agir en proximité et en prévention, en maintenant le dialogue avec la population et les acteurs de terrain ; déployer des outils comme la vidéosurveillance ; et enfin à accompagner les victimes à faire valoir leurs droits (via les médiateurs de la Police Nationale par exemple).

Service Culture

La service Culture s'engage tout d'abord à suivre précisément la mobilisation de ses crédits de droit commun sur les territoires et se fixe pour objectif d'atteindre en 2030 au minimum 11% des crédits fléchés sur les QPV, correspondant à la part des habitants de ces quartiers. Pour cela, plusieurs indicateurs seront mobilisés, incluant la part de crédits du budget des manifestions en régie mobilisés dans les QPV, le nombre de lieux et équipes dédiés à l'action culturelle dans les QPV, etc. Par ailleurs, le service Culture s'engage à favoriser l'attractivité des QPV par le prisme culturel, en promouvant les actions qui y ont lieu. Elle s'engage également à renforcer l'accès à la culture, en favorisant les actions de médiation culturelle à destination des habitants des QPV.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort

De façon générale, le CCAS souligne l'importance du sujet de la mobilité des personnes âgées, qui constitue un vecteur d'isolement et de rupture sociale. Le CCAS souhaite investiguer et agir davantage sur cet enjeu. D'autre part, il s'agit pour le CCAS de renforcer la communication pour se faire connaître davantage en tant qu'acteur mobilisé pour lutter contre l'isolement. En ce qui concerne plus précisément le service de travailleurs sociaux, le CCAS s'engage à renforcer son action de prévention, repérage et prise en charge des situations d'isolement et de rupture de lien social : expérimenter de nouveaux partenariats, renforcer la communication, favoriser l'interconnaissance avec les acteurs du quartier, cartographier les intervenants auprès des personnes isolées, etc. D'autre part, le service de médiation sociale du CCAS s'engage en matière de lutte contre les incivilités, en affirmant maintenir ses équipes de médiateurs sociaux sur l'espace public. Ce service compte aussi renforcer et adapter l'action de médiation par les pairs dans le contexte scolaire ; et développer la médiation sociale de façon à favoriser les liens entre les familles, l'école et le quartier.

Par ailleurs, le CCAS entend en matière de petite enfance maintenir et renforcer les moyens pour l'accueil des jeunes enfants dans les QPV (notamment pour favoriser l'insertion professionnelle des familles). Pour cela, le CCAS s'engage à soutenir des projets de création de nouvelles structures, et à entamer une réflexion autour de la question de l'attachement et de la séparation parent(s)/enfant. Le CCAS renforce également ses actions de soutien à la parentalité, notamment à destination de parents de jeunes enfants. Le CCAS s'engage aussi pour la réussite scolaire et éducative des enfants issus des QPV via le dispositif du PRE (Programme de réussite éducative).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Etat

Préfecture des Deux-Sèvres, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Départementale Emploi, Travail , Solidarités et Protection des Populations (DDETSPP)

La Préfète des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens de droit commun de l'État à destination des QPV en particulier :

- pour la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi dans le cadre du Pacte Local des Solidarités reposant sur les 4 axes suivants :
  - ✓ axe 1 :prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
  - ✓ axe 2 : amplifier la politique de l'accès à l'emploi pour tous, en lien avec la réforme France Travail ;
  - ✓ axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
  - ✓ axe 4 : construire une transition écologique solidaire.

  Ce Pacte Local des Solidarités multi-partenarial signé à l'échelle départementale marquera l'engagement et une articulation renforcée de tous les acteurs locaux permettant ainsi de promouvoir leur coordination pour répondre aux priorités d'actions identifiées par le diagnostic territorial, en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion vers l'emploi. L'ensemble des actions ou priorités développées au sein de ce pacte sera mis en place pour répondre au plus près aux besoins des personnes et des territoires. Ainsi l'État portera une attention particulière à la prise en compte des besoins des QPV dans les propositions qui seront établies dans ce cadre.

- pour la transition écologique en mobilisant des aides (Fonds Verts notamment), en accompagnant les acteurs dans des démarches telles que « quartiers résilients » dans le cadre du NPNRU et s'inscrivant dans les chantiers d'action des thématiques de la planification écologique (se déplacer, se loger, se nourrir, produire,...) ;
- pour la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- et de manière transversale pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes / hommes.

Au titre des moyens spécifiques de la politique de la ville, la Préfète des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens dédiés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (Programme 147) :

- dans le cadre de l'appel à projet annuel et du Plan Quartiers d'été,
- dans le cadre du soutien aux postes de médiateurs Adultes Relais et à l'accompagnement de leur professionnalisation

Au-delà de ces crédits spécifiques, l'Etat s'engage à mobiliser autant que faire se peut les BOP 104, 102 sur des actions favorisant l'intégration des primo arrivants des QPV et l'insertion professionnelle des habitants des QPV.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

DRAC

Dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », la DRAC s'engage à consolider ses leviers d'action concernant l'accès à la culture chez les enfants et les jeunes, en renforçant les moyens alloués à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et en promouvant davantage le Pass culture auprès de la jeunesse des QPV. D'autre part, la DRAC affirme également qu'elle agira pour encourager la mise en place d'évènements et de projets culturels au sein des QPV, afin de renforcer l'attractivité de ces quartiers par le prisme culturel et de faciliter l'accès à la culture pour leurs habitants. Des partenariats seront renforcés, notamment avec les acteurs de l'enfance et la jeunesse, ou avec ceux de la santé (dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Culture et santé »), pour favoriser l'accès à la culture pour tous et toutes.

Education Nationale

L'Éducation nationale s'engage à la mise en œuvre des priorités ministérielles et académiques pour contribuer pleinement à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par l'ensemble des élèves et à la construction de parcours de réussite. Elle mobilisera l'ensemble des leviers qui lui semblent nécessaires pour atteindre ces objectifs avec une attention particulière en direction des enfants et jeunes des QPV.

Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans le cadre de ses différents cadres stratégiques 2018-2028 (le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, le Schéma Régional de Santé), l'ARS NA s'engage pour les QPV de la région sur diverses thématiques incluant les enjeux de prévention liés à la santé reposant sur des modes d'interventions probants et à impact sur les populations cibles (alimentation, activité physique, vie affective et sexuelle, petite enfance, etc.), les questions de santé mentale (notamment le renforcement de la présence de psychologues), le soutien aux actions de dépistage dans les quartiers, la levée des obstacles à l'insertion professionnelle liés à la santé et la prévention contre les violences sexistes et sexuelles.
L'ARS NA s'engage aussi à mettre en place une expérimentation pour soutenir les démarches d'aller-vers dans des QPV de la région dans le cadre de son PRAPS.
En termes de gouvernance, la DD 79 de l'ARS NA se dit favorable au principe de l'interlocuteur unique privilégié sur les questions de politique de la ville (déjà en place actuellement).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle Aquitaine s'engage à mobiliser ses moyens humains pour participer activement aux instances de pilotage ; et participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence, en particulier sur la thématique de l'emploi. De manière générale, elle veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Elle pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, communiquer des indicateurs spécifiques à la population du quartier prioritaire en fonction des

besoins et des données dont elle dispose. La Région s'engage également à mobiliser, le cas échéant, les crédits affectés sur le dispositif d'intervention spécifique adopté le 26 mars 2018, dans le cadre de l'appel à projets ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville. Elle interviendra :

- en partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- en tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE sur la période 2021-2027.

Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis : accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises, favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications, favoriser la réussite éducative, favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

La Région sera par ailleurs attentive à : promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi, apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes, promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations, adapter l'intervention régionale aux transitions écologique et sociétale des territoires

Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79)

Dans le cadre du pilotage de ses politiques publiques et de sa démarche de recueil et d'analyse des données, le Conseil Départemental s'engage à objectiver la prise en compte des habitants des QPV. Pour répondre aux problématiques des habitants des QPV sur plusieurs thématiques (insertion, mobilité, santé mentale, alimentation, parcours autonomie des jeunes, stages de 3e), le Département annonce mobiliser ses cadres d'intervention existants. Des engagements concrets concernent également des expérimentations et actions renforcées de lutte contre l'isolement et le non-recours dans les QPV. En matière de gouvernance, un référent sera nommé au sein du Pôle des Solidarités pour faire le lien entre les autres directions départementales et le Contrat de Ville.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Au regard des objectifs de la Cog 2023-2027, les politiques déployées par la Caisse d'allocations familiales s'intègrent naturellement dans les ambitions et le cadre du Contrat de Ville :

<u>L'accueil des jeunes enfants</u>

Le développement de l'offre d'accueil et la réduction des inégalités territoriales et sociales est un objectif majeur de l'action de la Caf dans le domaine de la petite enfance, qu'il s'agisse d'accueil individuel ou collectif.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le soutien à la parentalité

La CAF développe une offre territoriale diversifiée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents aux dispositifs, services et actions de soutien à la parentalité : lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles. La CAF participe par ailleurs au programme de réussite éducative et à la promotion du lien parents-écoles.

L'accès aux accueils de loisirs et aux vacances

La structuration d'une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et des territoires constitue un axe fort de l'intervention de la CAF. L'organisation des temps de vie de l'enfant est une préoccupation des parents qui doivent pouvoir concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier :

- le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants à travers les différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- l'aide à la conciliation des vies professionnelles, familiales et sociales pour les familles, à travers les différents dispositifs permettant le départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps).

L'animation de la vie sociale

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constitue, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par la CAF.

L'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables

L'accès effectif des personnes à leurs droits est la préoccupation première de la CAF. À ce titre, elle met en place, en fonction des besoins des territoires et des publics, des rendez-vous des droits qui permettent aux allocataires qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux. La CAF accompagne également systématiquement dans leur parcours les familles rencontrant un évènement fragilisant (séparation, deuil, …)

L'accès des jeunes à leurs droits et à leur autonomie

A travers le financement des postes de référents jeunesse dans les structures, le soutien aux centres socioculturels et à la fonction socio-éducative des Résidence Habitats jeunes, la CAF accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur prise d'autonomie, la prise d'initiatives, la construction de projets et le passage à l'âge adulte.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

La CPAM s'engage à mesurer la part des publics recourant à son offre de service qui réside en QPV, à l'aide d'indicateurs de suivi qui seront observés régulièrement ainsi que comparés à l'échelle départementale. D'autre part, la CPAM s'engage à conforter/renforcer de nombreuses actions de prévention sur diverses thématiques, comme la santé bucco-dentaire, les enjeux liés à la périnatalité, les différents dépistages, etc. La CPAM insiste sur l'importance de la santé environnementale, et la nécessité de sensibiliser et limiter l'exposition aux substances toxiques. Par ailleurs, elle s'engage sur des actions d'accès aux droits, qui se concrétiseront par exemple par un renforcement de l'information à destination des publics QPV, et la mise en place d'actions d'aller-vers s'appuyant notamment sur des relais de terrain. Elle s'engage aussi pour favoriser la prise en charge efficace des situations, par exemple avec la création d'un extranet pour les partenaires en 2024 ou encore avec l'accompagnement des France Services et la création d'un canal privilégié pour les demandes urgentes.

France travail

France travail s'accorde sur la préservation du fonctionnement basé sur la désignation d'un référent nominatif jouant le rôle d'interlocuteur privilégié pour ce qui concerne la politique de la ville. Sous réserve de validation de la possibilité de partager des données chiffrées, l'institution donne son accord pour la transmission d'informations concernant la part des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV dans les différentes prestations de France travail, dans une optique de pilotage de l'activité dans le cadre du contrat de ville.
En outre, et sous réserve de signature d'une convention d'échanges de données personnelles, France travail s'engage à transmettre des données de trajectoires de cohortes afin mesurer l'impact d'expérimentations dans le domaine de la formation et de la levée des freins périphériques.
D'autre part, France travail s'engage à adapter son offre de services et ses modes de faire aux spécificités des publics QPV quand cela sera jugé nécessaire.
L'institution s'engage également à mettre un accent sur les prestations et aides (aide à la garde d'enfant pour parent isolé, prestation « parcours emploi santé ») afin de renforcer la part des publics QPV qui en bénéficie. Par exemple, France travail pourra s'appuyer sur des relais, créer de nouveaux partenariats, étendre les critères d'éligibilité (selon dispositions dérogatoires en vigueur) aux aides pour les demandeurs d'emploi des QPV.
France travail, en lien avec le dispositif AGIR (accompagnement global visant les BPI) entend renforcer l'accès à l'emploi incluant la réduction de freins (FLE, accès aux droits et logement)
Enfin, en coordination avec le Réseau pour l'Emploi, France travail renforcera son action à destination des entreprises concernant les dispositifs incitatifs à l'emploi ciblant les habitants des QPV.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Mission Locale Sud Deux-Sèvres

La Mission Locale a pris des engagements forts en ce qui concerne le suivi et le partage d'indicateurs, à la fois sur la mobilisation des jeunes issus des QPV dans ses dispositifs existants de droit commun (par exemple la part des jeunes habitant en QPV parmi le nombre total de jeunes de Niort Agglo en Contrat Engagement Jeune), et sur le déploiement de ses moyens dans les QPV (par exemple le pourcentage du temps de présence de son adulte-relais dans les QPV par rapport à son temps de travail global). Une partie des engagements de la Mission Locale concerne le maintien d'actions existantes dans le cadre de son droit commun (Ex : la lutte contre la radicalisation, la lutte contre la prostitution, la santé mentale …) et la poursuite

de travaux partenariaux préexistants (avec la prévention spécialisée, les organismes de formation...). Elle garantit également le maintien de son travail en proximité des jeunes des QPV (préservation de ses points de contacts et permanences dans les quartiers). En outre, la Mission Locale s'engage sous réserve de financements à agir davantage en ce qui concerne la santé mentale des jeunes issus des QPV et pour lutter contre les discriminations dont ils peuvent faire l'objet.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) / Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Les chambres consulaires s'engagent sur plusieurs thématiques : le soutien à l'entrepreneuriat via le dispositif « Entreprendre dans les quartiers » destiné à accompagner les créateurs d'entreprises, la valorisation de l'artisanat ; des stages auprès des collégiens via les dispositifs « Pass' métiers » et « Bravo les artisans », ainsi que le déploiement d'actions de découverte des métiers. En termes d'objectivation de la part des habitants des QPV, les chambres consulaires s'engagent à fournir un fichier contenant les adresses des entreprises de leurs ressortissants, afin d'identifier la part de leurs ressortissants implantés en QPV.

Bailleurs : Deux-Sèvres-Habitat, Immobilière Atlantique Aménagement et SEMIE

Les bailleurs s'accordent avec Niort Agglo et la Ville de Niort pour procéder à une présentation annuelle du bilan de l'abattement de la TFPB, en lien avec les services de l'Etat, dans une perspective de partage et de dialogue. Par ailleurs, les bailleurs formulent de multiples engagements couvrant plusieurs thématiques : le relais d'information pour l'enlèvement des volumineux ; le renforcement de la mixité sociale ; l'accompagnement social des locataires et la contribution à l'identification de situations de vulnérabilité ou d'isolement des locataires ; la prévention des incivilités et la promotion de bonnes relations de voisinage ; le renforcement de l'attractivité des quartiers en maintenant les animations de proximité et la mise à disposition de locaux en pied d'immeubles et la rénovation nécessaire de logements pour les rendre résilients aux changements climatiques.

Concernant spécifiquement la SEMIE, les engagements portent sur les projets inscrits dans le cadre de la convention ANRU et sur la réalisation de la nouvelle Résidence Habitat Jeunes « Joséphine Baker ».

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Promotion Santé Nouvelle Aquitaine

Promotion Santé Nouvelle Aquitaine s'engage à mettre ses compétences au service des décideurs et des acteurs intervenant dans les QPV, à plusieurs niveaux : en matière d'accompagnement et soutien méthodologique, notamment pour prioriser la prise en compte des indicateurs qui seront fournis par la CPAM 79 sur ce territoire ; en matière d'animation de réseau et production de projets partenariaux répondant aux besoins identifiés ; en matière de formation des acteurs, via des formations existantes pour d'autres territoires et des formations sur mesures ; enfin, en fournissant des ressources documentaires, pédagogique sur les leviers probants et de qualité.

Promotion Santé Nouvelle Aquitaine s'engage également sur le champ de la santé des demandeurs d'emploi, en déployant des formations et modules d'intervention pour le développement de leurs compétences psychosociales. En ce qui concerne la thématique de l'éducation, Promotion Santé Nouvelle Aquitaine annonce développer le dispositif de soutien à la parentalité « Clefs Parentalité » dans les QPV.

Gouvernance

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

LE SCHEMA DE GOUVERNANCE

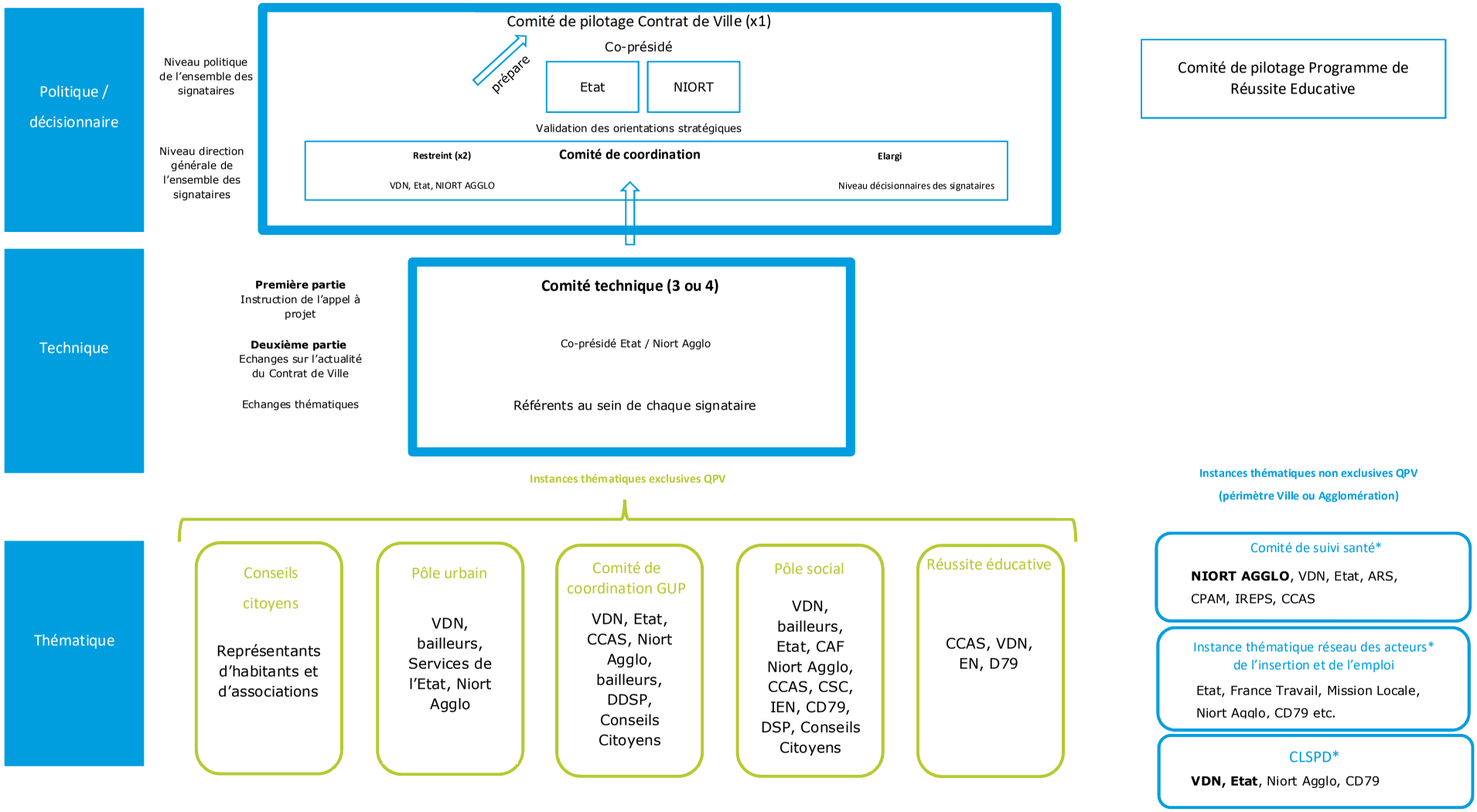

***Bonne pratique** : Les pilotes doivent être garants de consacrer systématiquement une partie de l'ordre du jour à la politique de la ville

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES DIFFERENTES INSTANCES

Niveau politique/décisionnaire

Le comité de pilotage

Instance politique de pilotage composée des signataires du contrat, ce comité est co-présidé par le Préfet et par le Président de Niort Agglo.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- valider le diagnostic du territoire ;
- fixer les grandes orientations du contrat ;
- donner les impulsions nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- veiller à la cohérence de l'ensemble du projet et à son articulation avec les autres outils de programmation et de planification du territoire ;
- suivre le déploiement de l'ensemble du programme d'actions et s'assurer que les politiques publiques conduites par l'ensemble des signataires prennent bien en compte le caractère prioritaire de la mobilisation des moyens de droit commun au bénéfice des quartiers de la politique de la ville ;
- garantir le suivi et l'évaluation du contrat de ville

Chaque institution signataire a désigné un représentant.

Selon les sujets traités à l'ordre du jour, pourront être invitées les personnes qualifiées afin de rendre compte de leurs travaux et/ou apporter un éclairage spécifique. Il se réunit en tant que de besoin, une fois par an.

Au niveau du comité de pilotage, comme à chaque niveau de gouvernance, il a été proposé de renforcer l'articulation du Programme Local de l'Habitat (notamment les fiches actions 11, 12, et 21 concernant les opérations de réaménagement des QPV Clou Bouchet / Tour Chabot), les réflexions et travaux inter bailleurs et des enjeux sociaux du Contrat de Ville.

Le comité de coordination

Ce comité est composé dans sa forme restreinte des Directions Générales de Niort Agglo et de la Ville de Niort, et de la Préfecture.
Il permet de suivre la mise en œuvre du contrat et de prendre de façon réactive les décisions nécessaires à son bon déroulement.
Dans sa forme élargie, il s'associe les représentants des autres signataires du contrat.

Le comité de pilotage du Programme de Réussite Educative (PRE)

Cette instance vise à l'information, la mise en cohérence et l'articulation des actions de suivis individuels et des actions collectives. Dans cet objectif seront réunis les institutions et les dispositifs compétents autour de cette thématique : le CCAS de Niort -porteur du PRE-, la Ville de Niort, Niort Agglo, la DDETSPP, la déléguée du Préfet, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la CAF.

Niveau technique

Le comité technique

Ce comité, qui pourra faire l'objet d'ajustements est une instance de conduite technique de la mise en œuvre du Contrat de Ville, composée des représentants des signataires du contrat. Il est co-présidé par le Directeur de la DDETSPP et par le DGS de Niort Agglo ou leurs représentants.

Il met en œuvre les orientations retenues par le comité de pilotage, dans un souci de réactivité et a pour rôle :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- d'animer et suivre la mise en œuvre du projet ;
- d'examiner les conventions thématiques et territoriales ;
- d'arrêter le programme annuel d'actions;
- de proposer des adaptations aux actions envisagées.

Le comité technique assure la liaison entre le comité de pilotage et le référent de chaque institution signataire, qui constituent une équipe pluridisciplinaire Etat-collectivités. Il a un rôle essentiel en matière de direction de projet.

Il se réunit trois fois par an au minimum. Le comité technique peut associer à ses réunions toute personne dont la participation peut s'avérer nécessaire.

Le référent

Le besoin d'un référent stable au sein de chaque partenaire signataire a été identifié dès l'évaluation du précédent dispositif et réaffirmé lors de la préparation d'Engagements Quartiers 2030.

Aussi, les signataires s'engagent à confier à ce référent les missions qui suivent :

- représenter son institution dans les instances de travail et de concertation de la politique de la ville,
- faire connaitre l'offre de services de son institution auprès du réseau « politique de la ville »,
- diffuser au sein de son institution les informations relatives au dispositif,
- favoriser la mise en œuvre des engagements de son institution. Pour ce faire, il est invité à s'appuyer sur des référents métiers d'autres directions, si plusieurs politiques publiques sont concernées.
- Identifier, suivre et réunir les indicateurs accompagnant les engagements de son institution et les mettre à jour régulièrement.

Le positionnement du référent au sein de son institution est mentionné dans l'annexe « boîte à outils »

Niveau thématique

Instances thématiques exclusives politique de la ville

Le pôle urbain : Son objet est la coordination et le suivi des différentes maitrises d'ouvrages du projet urbain dont la convention ANRU. Il est composé de représentants désignés par leur institution, réunissant à l'initiative de Niort Agglo, les services de la Ville de Niort, les bailleurs et les services de l'État (DDETSPP et DDT). Au besoin, le pôle urbain pourra être appuyé par des missions d'ordonnancement planification coordination. Cette instance partagera et suivra en plus des sujets déjà traités (projets relatifs aux aménagements, espaces publics, équipements, logements publics et privés sur les QPV, liens avec la Gestion Urbaine de Proximité…) les enjeux de peuplement. Ainsi, à titre d'exemples, seront partagés les retours sur la Convention Intercommunale d'Attribution, la Commission d'Attribution de Logement.

La représentation de l'État au pôle urbain sera adaptée en fonction des ordres du jour

Le comité de coordination GUP : Son objet est la veille, le repérage des dysfonctionnements présents sur l'espace public, la proposition de solution qui mobilisent et coordonnent les services des différents partenaires. Ce comité est composé de représentants désignés par leur institution, de : la Ville de Niort (au titre de la Police Municipale et de la Direction Espace Public), de la DDT, de la DDSP, du CCAS au titre de la médiation sociale, de Niort Agglo (au titre des Directions des transports, de PREVALEC et de la Cohésion Sociale et Insertion), des bailleurs, des représentants d'habitants et du délégué du Préfet.

Des groupes de travail spécifiques peuvent émaner du comité de coordination GUP.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les engagements des partenaires sur cette thématique sont formalisés au sein d'une Charte de GUP qui sera annexée au Contrat de Ville.

Le pôle social : il est composé d'agents de niveau intermédiaire et d'acteurs de terrain qui sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle des orientations institutionnelles, qui assurent la bonne information continue des partenaires signataires et qui proposent des actions concrètes au bénéfice de la population cible. De plus, ces personnes veillent à la bonne diffusion de l'information au sein de leur propre organisme, de façon complémentaire avec les membres siégeant dans les instances décisionnelles.

Les Conseils Citoyens seront conviés au pôle social.

La réussite éducative : En complément du comité de pilotage du Programme de Réussite Educative (PRE), l'équipe pluridisciplinaire du dispositif se réunit pour étudier les situations individuelles (1 par QPV). Animée par la coordinatrice du Programme de Réussite Educative en lien avec les référents de parcours PRE, elle se compose de représentants de l'Education Nationale, de la Ville de Niort, du CCAS, du Conseil Départemental et des Centres Socioculturels des QPV.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les Conseils Citoyens : deux Conseils Citoyens mis en place en 2016 et renouvelés en 2022 se réuniront durant la durée du contrat :

- Clou-Bouchet / Tour-Chabot Gavacherie
- Pontreau / Colline Saint-André

Instances de droit commun excédant le périmètre des QPV (périmètre ville/agglomération)

Les pilotes des instances qui suivent devront se porter garants de consacrer systématiquement une partie de l'ordre du jour à la politique de la ville.

Le comité de suivi santé : au niveau de l'agglomération, le comité de suivi santé regroupera les directions concernées de Niort Agglo (cohésion sociale et contrat local de santé), la Préfecture, l'ARS, l'IREPS, ainsi que la CPAM et le CCAS en fonction de l'ordre du jour. Cette instance se réunit tous les 2 à 3 mois. C'est un espace d'échange permettant le suivi du dispositif l'Atelier Santé Ville, des projets développés et du lien avec le Contrat Local de Santé.

Instance locale du réseau pour l'emploi : la déclinaison locale de la loi « Plein Emploi » n'est pas encore connue au moment de la rédaction de ce contrat, aussi le périmètre de cette instance ne peut être arrêté à ce stade. Néanmoins, il est à noter que les échanges et partenariats seraient favoriser par l'association à ce réseau : directions concernées de Niort Agglo (Service emploi insertion), DDETSPP, France travail, Mission Locale, Cap emploi, Conseil Régional, Conseil Départemental, …

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : présidé par le Maire de Niort, il rassemble le Préfet de département ou son représentant, le Directeur départemental de la Police Nationale, le Procureur de la République, des représentants de la Ville de Niort, de la Police Municipale, les services de Niort Agglo et du Conseil Départemental. Cette instance est chargée de la politique de prévention de la délinquance et repose sur une coopération renforcée entre les acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique.

Comité d'Animation Départemental des Services aux Familles (CADSF) : cette instance a compétence dans le domaine de la parentalité : interconnaissance des projets et des acteurs, soutiens aux initiatives, partage d'expérimentations…

L'ANIMATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT

Bilan de la mise en œuvre des Conseils Citoyens

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu obligatoire, dans son article 7, la création des Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires. La loi prévoit que ces conseils sont associés, en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, y compris de leurs dispositions relatives aux projets de renouvellement urbain.

  Lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, des associations et acteurs économiques du quartier, il a pour mission de :

  - Favoriser l'expression de la parole des habitants aux côtés des acteurs institutionnels ;
  - Prendre en compte leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville ;
  - Stimuler et appuyer les initiatives participatives.

- Le Contrat de Ville de Niort dispose de 2 Conseils Citoyens (un pour le Clou Bouchet et la Tour Chabot Gavacherie et un pour le Pontreau Colline Saint-André) mis en place en 2016 et renouvelé dans leur composition par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022. Il regroupe un « collège habitants » et un « collège acteurs locaux et associatifs » de chaque quartier (Ex : centre socioculturels, commerçants, professionnels de santé …) et participent à la mise en œuvre du Contrat de Ville en lien avec les institutions (Ex : participation aux instances de pilotage et diverses réunions, recueil d'avis, développement d'initiatives).

Les Conseils Citoyens de Niort bénéficient dans leur animation notamment de l'appui d'un coordinateur de Gestion Urbaine de Proximité et du Service Proximité et Relations aux Citoyens de la Ville de Niort.

- L'évaluation du Contrat de Ville a mis en exergue :

  - une satisfaction globale relative aux diverses sollicitations des Conseils Citoyens (ex : production du rapport annuel, consultation lors d'études préalables comme l'étude transport, diagnostics en marchant…) mais il est souhaité par les membres du collège habitants de développer des rencontres avec des opérateurs pour des présentations concrètes d'actions.

  - la difficulté à faire venir de nouveaux habitants pour être plus représentatif de la population des quartiers et pour maintenir la dynamique de participation avec la volonté de mieux recueillir les besoins des jeunes.

  - le souhait de Conseils Citoyens plus souvent consultés dans leur ensemble, et pas seulement au niveau des représentants désignés.

  - un besoin de mieux faire connaître leur rôle auprès des habitants et de clarifier l'articulation avec les conseils de quartiers.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- un besoin d'être accompagnés et outillés par de la formation, des outils de communication et sur la logistique.

La participation citoyenne 2024/2030

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été réaffirmé par le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023.

La phase de concertation locale menée fin 2023 a relancé une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier les changements attendus à l'horizon 2030, les projets structurants, les solutions et dispositifs à déployer. Les actions à venir sur 2024 /2030 s'inscriront donc dans la continuité du précédent Contrat de Ville tout en veillant à diversifier les formes de participation dans une logique « d'aller vers ».

La gouvernance d'Engagements Quartiers 2030 intègre un volet participation citoyenne, par l'implication des deux conseils citoyens du Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie et du Pontreau Colline Saint André. Cette implication se traduit sous plusieurs formes :

- **Les conseillers citoyens sont associés et représentés à plusieurs instances du Contrat de Ville** : le comité de pilotage, le pôle social, le comité de coordination de la Gestion Urbaine de Proximité, en fonction de l'ordre du jour. Concernant le Comité de pilotage, les conseillers citoyens sont invités à un temps préparatoire collectif, leur permettant de prendre connaissance de l'ordre du jour en amont et de préparer le cas échéant une prise de parole commune des représentants désignés.
- **Les conseillers citoyens sont associés à des temps ponctuels, pour information ou pour partager leur expertise d'usage en tant qu'habitants des quartiers prioritaires**, à titre d'exemples : réunion de lancement de l'appel à projets, présentation des RDV d'été, groupes de travail sur les pratiques sportives dans les QPV, partage de l'avancement des projets urbains, diagnostics en marchant ou tout autres réunions thématiques ….

Niort Agglo, la Ville de Niort et l'Etat mettent à disposition des conseillers citoyens des moyens matériels, financiers et humains pour mener à bien leur rôle de représentant des habitants des quartiers prioritaires :

- **Une enveloppe financière dédiée** pour répondre à des besoins de formation, rencontre avec d'autres conseillers citoyens, … ;
- **Organisation de temps spécifiques avec les conseillers citoyens** tout au long de la durée du contrat pour recueillir leur expertise d'usage, informer ;
- Au-delà des conseillers citoyens, chaque année le **fonds de participation des habitants** (FPH) est abondé pour soutenir les initiatives, avec des modalités de fonctionnement permettant une grande réactivité dans la réponse apportée.

Ce nouveau Contrat de Ville inaugure un **« baromètre des quartiers prioritaires »**, permettant, via la diffusion d'un questionnaire aux habitants, de recueillir leur ressenti d'habitants, leurs besoins et propositions. Les conseillers citoyens ont largement contribué à la diffusion du questionnaire fin 2023, dans le cadre de la concertation pour la nouvelle contractualisation.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Afin de suivre l'évolution des attendus des habitants, ce baromètre sera mis à jour à mi-parcours du Contrat de Ville, en 2027. Ce nouvel outil, sera partagé avec l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville et contribuera à l'animation de la participation citoyenne.

Les modalités de la participation citoyenne (niveau de participation, animation et moyens de fonctionnement) seront examinées courant 2024, à l'aune des préconisations de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers », qui devront être connues dans le courant du premier trimestre.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Engagements Quartiers 2030

Annexe « Boite à Outils » précisant les engagements de chaque partenaire signataire

Les « Boites à outils » se situent dans un document annexe au Contrat de Ville

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

quartiers2030

PROJET

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

« VALETTE » (BRESSUIRE)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Entre l'Etat
Représenté par Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Représentée par M Pierre Yves MAROLLEAU, Président

ET

La Ville de Bressuire
Représentée par Mme Emmanuelle MENARD, Maire

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
Représentée par Mme Véronique GUGGIARI, Inspectrice d'Académie

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Représenté par M Alain ROUSSET, Président

La Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais
Représentée par M Loïc ROCHARD, Président

France Travail
Représenté par M Vincent DESMARTIN, directeur territorial délégué dans les Deux-Sèvres

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Représentée par M Benoît ELLEBOODE, Directeur Général

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres
Représentée par Mme Christine LASSERRE, directrice

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
Représentée par Mme Fatma DRISSI, directrice

Deux-Sèvres Habitat
Représenté par M Jacques BILLY, Président

Le Parquet de Niort
Représenté par M Julien WATTEBLED, Procureur

La Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par Mme Anne FONTAGNERES, Directrice Régionale Nouvelle Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

TABLE DES MATIERES

EDITO : LE MOT DU VICE-PRESIDENT ..... **p.**

PREAMBULE ..... **p.**

I. LE CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DU QUARTIER « VALETTE » ..... **p.**

II. L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023, SOCLE D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE ..... **p.**

A. Eléments chiffrés ..... p.
B. Eléments qualitatifs ..... p.

III. LES PRIORITES D'« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ..... **p.**

A. Le périmètre du quartier prioritaire « Valette » ..... p.
B. Méthodologie locale appliquée et enjeux prioritaires ..... p.
C. Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et des familles ..... p.
D. Favoriser l'accès à l'emploi pour tous ..... p.
E. Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique ..... p.
F. Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités ..... p.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PRIORITES D'« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ..... **p.**

A. Les moyens spécifiques ..... p.
B. Une gouvernance rénovée ..... p.
C. Articulation avec les autres stratégies existantes ..... p.
D. Les engagements des partenaires ..... p.

V. LES CONVENTIONS D'APPLICATION ..... **p.**

ANNEXES ..... **p.**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

EDITO : LE MOT DU VICE-PRESIDENT

Le premier contrat de ville signé en 2015 pour le quartier « Valette » s'articulait autour de trois piliers :

- La cohésion sociale,
- L'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique.

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés, signé en 2019, est venu prolonger le contrat de ville en précisant des priorités telles que la réussite éducative, l'accès aux droits, l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte d'axes transversaux dans les projets.

L'année 2022 était l'année de l'évaluation. Evaluation réalisée grâce à la participation et l'implication de très nombreux partenaires que je remercie.

Puis, en 2023, une concertation citoyenne riche et des ateliers thématiques ont permis de compléter ce bilan et, surtout, de préparer la rédaction du nouveau contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».

Un nouveau périmètre est défini pour ce quartier multiculturel qui présente un taux de pauvreté élevé et qui voit sa population, marquée par une jeunesse peu formée, en augmentation.

Des enjeux forts, développés dans 17 fiches actions, priorisent :

- La réussite éducative,
- Le soutien à la parentalité,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès aux droits,
- L'amélioration du cadre de vie avec, notamment, la mise en œuvre de l'étude urbaine et le réaménagement des espaces publics.

Compte tenu des caractéristiques de ce quartier prioritaire, il sera nécessaire de porter une attention toute particulière en direction de la jeunesse.

En outre, il s'agira de renforcer l'animation et la coordination des acteurs pour plus de transversalité, de cohérence et de complémentarité et de raviver la participation citoyenne.

André GUILLERMIC
Vice-Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais
En charge de la jeunesse, du sport, de la politique de la ville et de la santé

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'unité urbaine.

Mise en œuvre au moyen d'un contrat unique, conformément à l'article 6 de la loi, la politique de la ville regroupe les dimensions sociales, urbaines et économiques et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants et les acteurs du quartier.

Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

La refonte des ces contrats, intitulée « Engagements Quartiers 2030 », repose sur une contractualisation resserrée, un zonage actualisé et une participation citoyenne ravivée.

Note du 13 avril 2023 du Ministre chargé de la Ville et Logement relative à l'actualisation de la géographie prioritaire

Elle est venue actualiser les critères qui ont prévalu à la définition des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville en 2014 sans ajout de critère supplémentaire et à partir de données produites par l'INSEE en 2019 à l'échelle de carreaux de 200m. Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville doivent ainsi remplir les conditions suivantes :

- Être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre minimal d'habitants d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est fixé à 1 000 ;
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville

Elle précise les modalités de la concertation au niveau national mais également les attentes pour la concertation locale (réunion publique notamment), en prenant en compte les recommandations de la commission nationale « participation citoyenne » présidée par M Mohamed MECHMACHE, responsable du collectif associatif « Pas sans nous ».

L'enjeu est de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier les changements attendus à l'horizon 2030, les projets structurants, les solutions et dispositifs à déployer.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains

Elle fixe les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Elle indique que les nouveaux contrats de ville doivent répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (offre éducative, sportive, culturelle), l'emploi ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Leur contenu doit être centré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

Leur durée est fixée à 6 ans avec un point d'étape en 2027 pour ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées.

Ils peuvent comprendre un volet via la mobilisation des dotations de l'État (fonds vert, Dotation de Soutien à l'Investissement Local...), de ses opérateurs (Agence Nationale de l'Habitat, Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), des collectivités territoriales ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La circulaire encourage également la mise en œuvre de financement pluriannuel via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Les mesures du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Présidé par la Première ministre, le Comité interministériel des villes (CIV) s'est tenu le 27 octobre à Chanteloup-les-Vignes. Plusieurs mesures ont été annoncées en faveur des quartiers prioritaires, notamment pour :

- Accompagner la transition écologique des quartiers : élargissement du programme "quartiers résilients" à 24 nouveaux quartiers, doublement de la part du fonds vert investie en Quartier Prioritaire Politique de la Ville, lancement d'un plan de réhabilitation des copropriétés dégradées...
- Favoriser le plein emploi : lancement du programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030", mise en place d'un fonds pour accompagner les associations intervenant auprès des publics les plus éloignés de l'emploi, déploiement d'une politique de testing pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi...
- Renforcer les services publics dans les quartiers : extension de l'ouverture des écoles ainsi que des horaires dans les collèges et bibliothèques, généralisation des cités éducatives d'ici 2027, déploiement de 1000 éducateurs socio-sportifs et des premières forces d'action républicaine...

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Renouveler la politique de la ville : élaboration de nouveaux contrats de ville 2024-2030 sur la base d'une géographie prioritaire actualisée, attributions de logements visant à limiter la concentration de pauvreté dans les quartiers...

Instruction du 4 janvier 2024 du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Cette instruction précise le cadre de la contractualisation et les modalités de mobilisation partenariale, de structuration et de gouvernance des contrats de ville et de la participation citoyenne.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

I.LE CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DU QUARTIER « VALETTE »

En 2015, en application de la nouvelle méthodologie d'identification des quartiers de la politique de la ville, fondée sur le critère des revenus des habitants, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a procédé à l'inscription du quartier de « Valette » dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

Le contrat de ville initial

Conclu initialement pour une durée de 6 ans, le 1er contrat de ville du quartier « Valette » a été signé le 17 juillet 2015 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et :
- La Ville de Bressuire,
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- Le Conseil Régional Poitou-Charentes,
- La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale,
- Le Parquet de Niort,
- L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,
- La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres,
- Habitat Nord Deux-Sèvres,
- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- Pôle Emploi,
- L'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Le travail réalisé par les partenaires et les habitants lors de son élaboration a permis de faire émerger des enjeux répartis en trois piliers :

- Pilier cohésion sociale :
  - Favoriser la réussite éducative des enfants et lutter contre le décrochage scolaire,
  - Faciliter l'accès au droit,
  - Favoriser le lien social et intergénérationnel,
  - Prévenir la délinquance.
- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :
  - Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Pilier développement économique et emploi :
  - Favoriser la mobilité,
  - Poursuivre l'accompagnement des personnes vers un accès ou un retour à l'emploi.

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR)

La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 a prolongé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation a entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. L'année 2019 a ainsi marqué la rénovation du contrat de ville reposant principalement sur une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance.

Cette évaluation à mi-parcours a été réalisée collectivement, associant signataires, partenaires et habitants. Le bilan et les préconisations issus de ces travaux se sont organisés en 4 orientations :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accès au droit et aux services,
- Relever le défi de la réussite éducative et de la lutte contre les discriminations,
- Favoriser la cohésion sociale par l'aménagement du cadre de vie,
- Prendre en compte les axes transversaux et les valeurs de la République et la citoyenneté (notamment l'égalité hommes-femmes).

L'article 68 de la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 a ensuite prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

II.L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023, SOCLE D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE

Conformément à l'instruction nationale du 14 décembre 2021, l'évaluation finale du contrat de ville du quartier « Valette » a été réalisée avec pour objectif d'apprécier, de manière partagée, le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil au service de la population du quartier.

En sus des éléments chiffrés, de nombreuses données qualitatives ont été recueillies via la sollicitation des habitants, des signataires et des partenaires du contrat.

A. ELEMENTS CHIFFRES[1]

Dynamique de peuplement

Le quartier se caractérise, en premier lieu, par une population en augmentation avec 1 300 habitants en 2019 contre 1 130 en 2015.

Il se distingue également par une population jeune : en 2019, 41% des habitants ont moins de 25 ans. Concernant plus précisément les moins de 15 ans, le quartier est en 5ème position parmi les 81 quartiers de Nouvelle Aquitaine avec un taux de presque 31%.

28% des habitants sont de nationalité étrangère et 27% des familles sont monoparentales.

Cohésion sociale

Le taux de pauvreté, qui correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté[2] (1128€/mois en 2020) est en hausse : il est passé de 43% en 2014 à 51% en 2020. Ce taux reste élevé proportionnellement aux autres quartiers de la Région Nouvelle Aquitaine puisque « Valette » occupe le 16ème rang sur 81.

Il s'agit d'une population peu formée : sur l'ensemble des 15 ans et + non scolarisés, ils sont 57% à ne pas avoir de diplôme. Cette proportion est élevée et classe Valette en 2ème position au niveau régional.

Développement économique et accès à l'emploi

44% de la population de 15-64 ans était en emploi en 2019. Le taux d'emploi des hommes était de 55% et celui des femmes de 34%.

[1] Données INSEE, site Internet bureau d'études COMPAS en lien avec le centre de ressources Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine

[2] Le seuil de pauvreté est défini par rapport au revenu médian de la population, c'est-à-dire qui partage la population en 2 moitiés égales.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

La part des personnes en emploi précaire était de 39% (ordre de classement pour Valette par rapport aux autres quartiers de Nouvelle Aquitaine : 3ème sur 81)[3].

Cadre de vie

Le quartier dispose d'environ 500 logements[4] :
-350 sont des logements collectifs gérés par le bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH), construits majoritairement avant 1975 ;
-150 sont des logements individuels (100 habités par leur propriétaire et 50 en location).

S'agissant des logements collectifs, on dénombre : [5]
-53 logements de type II,
-131 logements de type III,
-121 logements de type IV,
-40 logements de type V avec peu de rotation. Les grandes familles se sédentarisent.

Les loyers sont peu onéreux : en 2021, la moyenne du loyer par m² des logements sociaux est de 3,8 € [6], faisant de Valette le quartier où le loyer des logements sociaux est le moins élevé de toute la Nouvelle Aquitaine.

B. ELEMENTS QUALITATIFS

Ces derniers sont issus des différentes rencontres qui ont jalonné les travaux relatifs à l'évaluation du contrat de ville :

- 8 rendez-vous avec les partenaires pilotes des actions « les plus structurantes » du contrat, c'est-à-dire qui s'inscrivent dans le temps et qui modifient la vie des habitants ;
- La diffusion d'un questionnaire habitants (47 répondants) ;
- Une rencontre partenariale qui a réuni 42 participants autour des réussites et des pistes d'amélioration sur les thématiques de l'accès aux droits et aux services, de l'enfant-la jeunesse-la famille, de l'emploi et du cadre de vie.
- Des entretiens ont été menés par un cabinet conseil Chorus Consultants auprès des signataires du contrat de ville et du Conseil Citoyen afin d'évaluer la gouvernance (23 personnes interrogées).

Le contrat de ville du quartier « Valette » 2015-2023 : ce qui a bien fonctionné

Les réussites du contrat de ville 2015-2023 concernent :

- L'amélioration de l'accès aux droits et aux services des habitants au travers de :
    - La présence hebdomadaire du camion « Accueil Santé Social » de la Croix Rouge,

[3] L'indicateur rapporte les personnes en emploi précaire à l'ensemble des personnes en emploi. Les emplois précaires considérés sont les contrats d'apprentissage, les personnes placées par une agence d'intérim, les emplois-jeunes, les Contrats Emploi Solidarité, les contrats de qualification, les stagiaires rémunérés en entreprise, et les autres emplois à durée limitée.
[4] Fichier allocataires CAF, 2019
[5] 79 Habitat, décembre 2021
[6] Cet indicateur indique le prix moyen du loyer par m² au sein des logements sociaux. Il divise la somme des loyers par la somme des surfaces habitables des logements loués au 1er janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- La création de la Maison France Services en 2021,
- La diversification de l'offre de service mobilité.

- L'amélioration du cadre de vie avec :
  - La réalisation de l'étude urbaine entre 2017 et 2019 qui dresse un diagnostic urbain, architectural, sociologique et paysagé du quartier ainsi qu'un programme d'interventions.
  - La sécurisation de certains halls d'immeubles (Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties),
  - Les actions menées autour de la gestion des déchets.

- Le développement d'une relation de proximité avec les habitants via :
  - La création de 3 postes adultes relais : insertion-emploi, cadre de vie-participation citoyenne et soutien à la parentalité,
  - La présence de 2 gardiens d'immeuble depuis janvier 2023.

- « L'ouverture vers l'extérieur » proposée aux habitants via l'appel à projets annuel lancé conjointement par l'Etat et l'Agglomération qui permet aux acteurs d'agir et d'expérimenter : Orchestre à l'Ecole, actions autour des langues maternelles, développement de l'accès aux sports, projet sur les compétences psychosociales…

- La mise en réseau des acteurs avec :
  - La réunion des acteurs éducatifs au sein du groupe « Grandir Ensemble »,
  - La mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité,
  - Le partenariat Centre Socio Culturel – Maison De l'Emploi/Pôle emploi (venue d'entreprises sur le quartier),
  - Les sensibilisations à l'interculturalité,
  - La mise en place de la Conférence Intercommunale d'Attribution des Logements Sociaux,
  - Le lien avec les forces de l'ordre, les actions du CISPD…

- La gouvernance
  - Le contrat ville de Bressuire est jugé « clair » par les acteurs,
  - Les partenaires sont impliqués : collectivités locales, services de l'État, opérateurs locaux,
  - Le conseil citoyen est mobilisé dans l'animation de la vie de quartier : fresque, tournoi sportif, participation au budget participatif de la ville pour l'installation d'aires de jeux, de bancs et de tables de pique-nique sur le quartier…

Le contrat de ville du quartier « Valette » 2015-2023 : les axes à améliorer

L'évaluation du contrat de ville a permis de mettre en évidence les réussites mais également les axes qu'ils restent à travailler pour les habitants de ce quartier et notamment :

- Poursuivre la réflexion sur les modes de garde : la question des modes de garde est revenue à plusieurs reprises lors de l'évaluation du contrat de ville. Abordée sous l'angle de frein à l'emploi ou du soutien à la parentalité, il est apparu que

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

l'offre du territoire n'était pas suffisante. Un travail doit être mené pour définir les besoins (accueil régulier, répit parental, accueil en urgence, accueil à vocation professionnel…) avec la possibilité, selon le diagnostic, d'avoir un regard particulier pour les familles du quartier.

- Etudier la possibilité d'établir des conventions pluriannuelles pour inscrire dans la durée certains projets,
- Renforcer et valoriser la mobilisation et les projets de droit commun (département, éducation nationale, projet relatif à la mobilité…),
- Favoriser l'accès à la culture et au sport des jeunes mais également des adultes du quartier : le territoire dispose de multiples équipements culturels (conservatoire de musique, bibliothèque, musée, théâtre) et sportifs (vélodrome, piscine, city-stade…) dont certains sont situés en proximité du quartier. Quelques actions sont soutenues au titre de l'appel à projets annuel du contrat de ville (Orchestre à l'Ecole avec le conservatoire, activités multisport avec Espoir Bressuirais, actions de Scène de Territoire) mais il est nécessaire de développer de nouvelles actions et faciliter l'accès aux structures par la levée des freins à l'accessibilité (lien familles/clubs, accompagnement des familles au forum des associations, bourse aux équipements sportifs, réflexion sur les mobilités, réflexion sur une tarification sociale, coordination des acteurs …),
- Porter une attention au public jeune - adolescent : tout en s'appuyant sur les actions ciblées du Centre Socio Culturel et sur l'expertise des animateurs référents jeunesse, cet axe doit être développé davantage au regard de certains constats des acteurs locaux (situations de violence, incivilités…). Il est ainsi nécessaire de poursuivre la collaboration avec les forces de l'ordre, la Cité de la Jeunesse et des Métiers, de mettre en place des actions éducatives ciblées sur certaines jeunes, d'envisager un continuum éducatif entre l'enfance et l'adolescence, de renforcer les liens avec l'Education Nationale et le Département….
- Faciliter l'accès à la mobilité et à la formation : parmi les freins à l'emploi, on note les problèmes de mobilité, de logement et de niveau de formation. Les solutions de mobilité sont nombreuses sur le territoire mais leur accès pour les habitants du quartier mérite d'être amélioré. D'autre part, les demandeurs d'emploi du quartier sont peu ou pas qualifiés. La situation de l'emploi favorable sur le territoire leur permet d'avoir accès à l'emploi plutôt que d'entrer en formation. De plus, il semble nécessaire d'améliorer l'articulation des formations en français avec l'emploi.
- Mettre en place un groupe de travail autour de l'emploi pour évoquer les problématiques relatives aux freins à l'emploi, aux relations avec les entreprises…
- Solliciter des moyens financiers pour les opérations de renouvellement urbain : Valette ne bénéficie pas de convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Le contrat de ville finance le fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

nécessaire aux actions mais il ne permet pas le soutien à l'investissement. Afin d'améliorer le cadre de vie du quartier et permettre aux collectivités de mener des projets d'aménagement urbain, des moyens spécifiques à destination des « petits quartiers » pourraient être un axe d'amélioration dans la prochaine contractualisation.

- Coconstruire une vision urbanistique et sociale du quartier via la remobilisation des acteurs autour de l'étude urbaine : aménagement urbain, mode d'habiter, mixité sociale, prise en compte des enjeux d'intégration des jeunes et des familles, anticipation du vieillissement, suroccupation…

- Mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale de la Conférence Intercommunale d'Attribution des logements sociaux par la définition des modalités de relogement et d'accompagnement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et des modalités de coopération inter-bailleurs et réservataires (prise en compte dans la politique de programmation de logements locatifs sociaux en lien avec les orientations du plan local de l'habitat).

- Poursuivre les initiatives relatives à la gestion des déchets : sensibilisation dans les écoles et via le Conseil Citoyen, porte à porte, expérimentations….

- Faire évoluer la gouvernance au regard des besoins, du portage politique, de l'évolution des instances en réunissant plus régulièrement le groupe projet, en remobilisant tous les signataires et en clarifiant le qui fait quoi, notamment sur le pilier urbain et la coordination du contrat.
- Renforcer la participation citoyenne en renouvellement la composition du conseil citoyen et/ou en développant de nouvelles formes de participation pour prendre en compte l'avis des habitants.

- Développer la formation et les temps d'échanges entre conseils citoyens afin d'accompagner au mieux les membres (rappeler le fonctionnement du contrat de ville, le rôle du conseil citoyen, comment être acteur de l'instance…).

- Renforcer la communication et l'interconnaissance entre acteurs sur les 3 piliers du contrat de ville afin de favoriser la construction de parcours.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

III.LES PRIORITES D'« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

A. LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE « VALETTE »

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a fixé les nouvelles limites du périmètre du quartier « Valette ». Ce dernier a été légèrement modifié par rapport à 2014 (voir carte ci-contre).

Sa population s'élève désormais à 1 300 habitants (1 130 habitants en 2015) pour un revenu médian annuel établi à 8 284€ (9 900€ en 2015 / seuil pour l'unité urbaine : 12700€ / revenu médian annuel de France métropolitaine : 22 040€).[7]

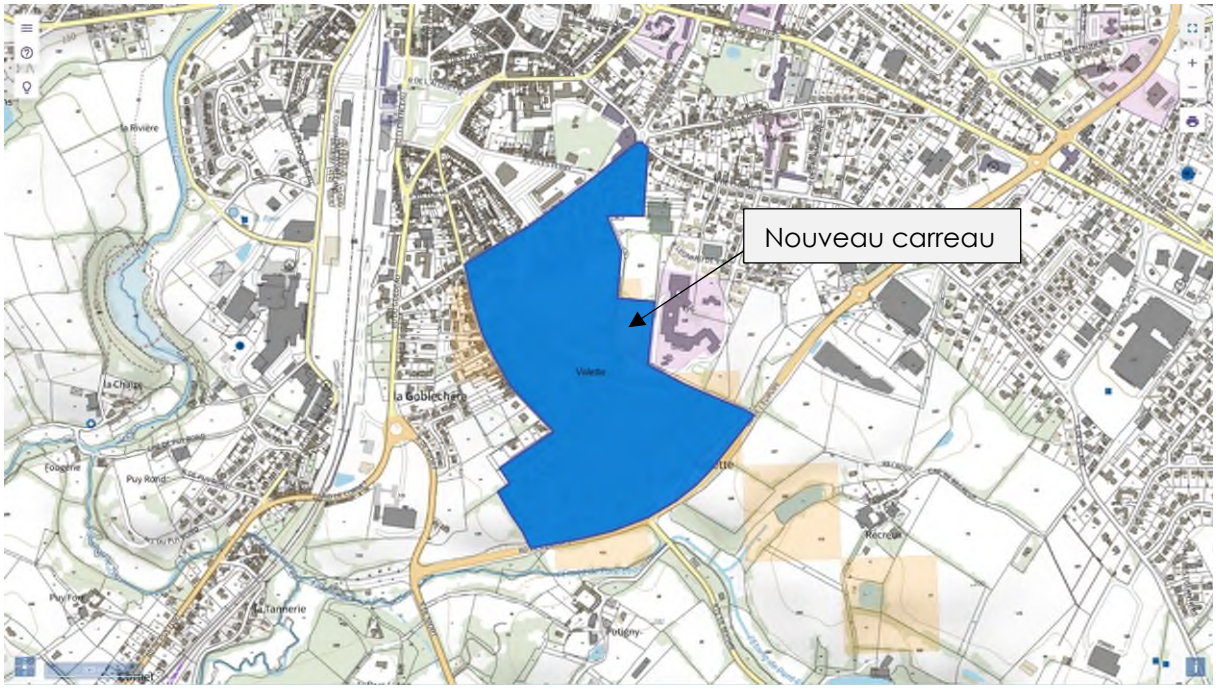

B. METHODOLOGIE LOCALE APPLIQUEE ET ENJEUX PRIORITAIRES

Reprenant les travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation finale et en lien avec les orientations nationales, les priorités du prochain contrat de ville ont été définies dans une logique participative associant l'ensemble des parties prenantes :

- Une rencontre partenariale, le 16 mars 2023, a réuni 48 participants avec pour objectif de restituer l'évaluation finale, de prioriser et préciser les réflexions à mener ;
- Par la suite, 4 rencontres thématiques, entre juin et début octobre, en groupe de travail restreint, ont permis d'impulser la rédaction de fiches actions et d'identifier les leviers que chacun pouvait apporter au service de la mise en œuvre des priorités définies.
- Une concertation citoyenne, qui a pris la forme d'une réunion publique à l'attention des habitants, a réuni 50 participants dans les locaux du Centre Socio Culturel, en présence de Mme la sous-préfète, M le Vice-Président en charge de la politique de la ville à l'Agglomération et Mme le Maire de

[7] Données INSEE FiLoSoFi 2019

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Bressuire. Les habitants ont pu exprimer leurs avis, souhaits et préoccupations à partir de 3 panneaux d'expression[8] :

- « Mon quartier en 2030, quels changements pour les enfants, les jeunes, l'accompagnement des parents du quartier ? »
- « Mon quartier en 2030 : quels changements pour l'accès à mes droits, à l'emploi, à la santé ? »
- « Mon quartier en 2030 : quels changements pour mon cadre de vie et l'écologie ? »

Dans le cadre de ces divers échanges, 4 enjeux ont été mis en exergue[9] :

- Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et avec les familles,
- Favoriser l'accès à l'emploi pour tous,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique,
- Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités.

Un axe transversal autour de l'amélioration de la gouvernance et la coordination du contrat de ville a également été abordé.

L'ensemble de ces travaux a permis de faire émerger 17 fiches actions. Elles ne sont pas limitatives mais indicatives. Leur nombre et leur contenu pourront être amenés à évoluer durant toute la durée du contrat.

[8] Annexe 1 : compte-rendu des Echanges avec les habitants du quartier « Valette » dans le cadre du renouvellement du contrat de ville « Engagements quartiers 2023 » du 5 juillet 2023

[9] Annexe 2 : cartes mentales ayant servi de base de travail avec les partenaires

Acte en réponse en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

C. AMELIORER LA REPONSE EDUCATIVE EN DIRECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET AVEC LES FAMILLES

Les partenaires se sont entendus sur les objectifs et les actions suivantes :

- Développer une approche globale de l'accompagnement du jeune et de sa famille
  - Fiche action 1 : Développer les actions de soutien à la parentalité (à l'école et en dehors).

- Travailler le continuum éducatif entre l'enfance et l'adolescence
  - Fiche action 2 : Créer des passerelles entre les niveaux maternelle, primaire, collège et lycée à travers l'évolution du groupe « Grandir Ensemble ».

- Favoriser l'épanouissement par l'accès à la culture et au sport
  - Fiche action 3 : Favoriser l'accès au sport et diversifier la pratique sportive notamment des filles,
  - Fiche action 4 : Favoriser l'accès à la culture.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 1	
Enjeu thématique	Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et avec les familles
Priorité stratégique	Développer une approche globale de l'accompagnement du jeune et de sa famille
Nom de l'action / projet	**Développer les actions de soutien à la parentalité (à l'école et en dehors)**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• L'organisation de l'école (rythme, suivi de la scolarité) n'est pas toujours assimilée par l'ensemble des parents, en raison notamment de la non-maîtrise de la langue française. • Le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), porté par le Centre Socio Culturel, est fortement mobilisé mais toutes les orientations ne peuvent être honorées par manque de moyens humains. Au collège, la contractualisation du dispositif n'est pas obligatoire et on observe une moindre implication des parents. • La proposition d'accueil de loisirs « la cabane » ouvre une offre d'accueil en extrascolaire mais doit pouvoir être poursuivie pour être repérée par les enfants et leurs parents. • Souhaits des habitants (réunion publique du 5 juillet) : sensibiliser les familles à la sécurité des enfants et à la citoyenneté suite au constat de présence d'enfants/de jeunes sur l'espace public seuls le soir.
Objectif.s	• Renforcer les relations parents / école • Favoriser la réussite éducative • Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants
Sous-actions	• Accompagner les parents, notamment les nouveaux arrivants, dans la compréhension des codes de notre société (mise en place d'un module « Bienvenue à Bressuire / citoyenneté - scolarité » ?) <u>Ex :</u> mettre en place des outils (ex : livret, vidéo) et un parcours d'apprentissage à destination des parents sur les codes de l'école, le fonctionnement du collège et du lycée, les accompagner dans l'appropriation des outils numériques de suivi de scolarité(Edu Connect, Parcours sup).. <u>Ex</u> : accompagner à la séparation enfant/parent.s lors de l'entrée en maternelle (notamment s'agissant des enfants gardés par leurs parents), • Maintenir voire développer le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) porté par l'Éducation Nationale qui a pour objectif de permettre l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents, la connaissance des valeurs de la république. Ce parcours de formation dure toute l'année et est animé par un enseignant spécialisé pour élèves allophones. Il s'adresse aux primo arrivants, immigrés ou étrangers hors Union Européenne orientés par les établissements scolaires. • Associer davantage les parents de collégiens dans les dispositifs d'accompagnement à la scolarité/aide aux devoirs.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Développer les actions visant à renforcer les compétences psychosociales des parents et enfants, les échanges entre pairs, la rencontre avec des professionnels, les échanges thématiques autour des écrans, de l'alimentation... : Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP), café des parents…
Porteur.s de l'action	• **Centre Socio Culturel** • **Education Nationale**
Public.s ciblé.s	Les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle, à l'école primaire, au collège, au lycée
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Essaimage du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité • Labellisation « cité éducative » • Action des animateurs référents jeunesse • Utilisation de l'outil réalisé par le groupe « Grandir Ensemble » relatif à la présentation de l'école auprès des parents • Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents / Lieux d'Accueil Enfants Parents / Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité • Application, par l'Agglomération, d'une tarification spécifique pour l'accueil de loisirs afin de faciliter l'accueil des enfants du quartier. • Pacte des Solidarités
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adulte relais « Soutien à la parentalité et à la scolarité » • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Membres du groupe « Grandir Ensemble » (dont établissements scolaires, ville de Bressuire, CAF, Antenne Médico-Sociale du Département…) • Association Apetipa (0/4 ans) • Association Parentalité et Partage/axe santé • Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé • Agglomération (relais petite enfance, crèches…) • Agence Régionale de Santé
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre de parents signataires du contrat local d'accompagnement à la scolarité • Nombre de parents du quartier participant au module « citoyenneté-scolarité » • Développement du dispositif « Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité » et évaluation (nombre de familles issues du quartier) • Nombre d'actions de soutien à la parentalité réalisées et nombre de participants du quartier

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 2	
Enjeu thématique	Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et avec les familles
Priorité stratégique	Travailler le continuum éducatif entre l'enfance et l'adolescence
Nom de l'action / projet	**Créer des passerelles entre les niveaux maternelle, primaire, collège et lycée à travers l'évolution du groupe « Grandir Ensemble »**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Au regard de certains constats (situations de violence, incivilités…), l'évaluation du contrat de ville a mis en exergue la nécessité de porter une attention particulière au public jeune/adolescent. • Les directeurs de certaines écoles maternelles et primaires participent activement au groupe « Grandir Ensemble », instance réunissant les acteurs éducatifs locaux. Afin d'assurer une continuité éducative, dans une logique de suivi du parcours de l'enfant, il paraît aujourd'hui nécessaire de solliciter la participation des collège et lycée.
Objectif.s	• Mener des projets dans une logique de parcours de l'enfant • Renforcer les actions menées auprès des collégiens et lycéens
Sous-actions	• Intégrer au groupe « Grandir Ensemble » le collège « Supervielle » et le lycée « Genevoix / De Vinci » afin de favoriser le partage d'informations, la réflexion commune et la mise en place de projets • Organiser 2 instances annuelles de « Grandir Ensemble » et des groupes de travail thématiques selon les souhaits des partenaires
Porteur.s de l'action	• **Centre socioculturel** • **Agglomération du Bocage Bressuirais**
Public.s ciblé.s	Parents, enfants et jeunes
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Participation des établissements scolaires avec un binôme d'interlocuteurs désignés, • Planification annuelle des rencontres du groupe « Grandir Ensemble » afin d'organiser la décharge des directeurs.trices des écoles maternelles et primaires. • Sollicitation des animateurs référents jeunesse
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	Lien renforcé CSC/écoles notamment via le médiateur adulte relais « Soutien à la parentalité et à la scolarité »
Partenaires	Les partenaires de « Grandir Ensemble » : • Directeurs des établissements scolaires • Ville de Bressuire • Antenne Médico-Sociale de Bressuire (Protection Maternelle et Infantile, service d'action sociale généraliste) • Caisse d'Allocations Familiales • Conseillers pédagogiques • Déléguée de la Préfète pour les quartiers prioritaires

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Médiateurs
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	Fin 2023
Indicateurs de suivi	• Implication des écoles maternelles, primaires, du collège Supervielle et du lycée Genevoix/De Vinci au groupe « Grandir Ensemble ». • Sujets abordés au sein du groupe « Grandir Ensemble » et projets créés

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 3	
Enjeu thématique	Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et avec les familles
Priorité stratégique	Favoriser l'épanouissement par l'accès à la culture et au sport
Nom de l'action / projet	**Favoriser l'accès au sport et diversifier la pratique sportive notamment des filles**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Dans le cadre du contrat de ville 2015-2023, il y a eu peu d'actions autour de la pratique d'activités sportives alors que le quartier de Valette est à proximité de nombreux équipements (vélodrome, piscine, city-parc…). Une action portée par Espoir Bressuirais autour d'activités multisport hors temps scolaire à destination des enfants de 6 à 11 ans est soutenue depuis quelques années. • Le contexte des Jeux Olympiques 2024 est une opportunité pour développer une activité sportive pérenne et aussi accroître la pratique régulière du sport chez les filles. • L'expérimentation du dispositif « Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège » est amenée à être étendue à tous les collèges d'ici 2026. • Souhaits des habitants (réunion publique du 5 juillet) : avoir plus d'animations sportives pour les jeunes ou de nouveaux équipements type appareil de fitness de plein air
Objectif.s	Permettre aux jeunes, notamment les filles, de s'épanouir pleinement et d'intégrer les règles du collectif
Sous-actions	• Mobiliser les clubs sportifs locaux pour développer des projets à destination des enfants et des jeunes de Valette • Favoriser l'accès au centre aquatique de Bressuire : développer le savoir nager, apprentissage du secourisme, réflexion sur la tarification… • Développer des activités variées « pour découvrir et tester » différents sports, dans le quartier et en dehors • Emmener les habitants voir un match • Poursuivre l'organisation de la journée sportive portée par le conseil citoyen • En lien avec le Centre Socio Culturel, réaliser un état des lieux des jeunes du quartier inscrits au sein de clubs sportifs
Porteur.s de l'action	**En fonction de la nature du projet : ville de Bressuire, Centre SocioCulturel, Agglomération du Bocage Bressuirais…**
Public.s ciblé.s	Tout public avec une priorité à destination des enfants et jeunes de 6 à 18 ans et une attention particulière à la pratique féminine
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs	• Réflexion sur les modalités d'accompagnement financier des clubs sportifs par la ville de Bressuire • Aménagements réalisés par la ville de Bressuire (parcours sportif)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

(humains, techniques, financiers…)	
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Conseil Citoyen • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Ecole de Découverte des Sports (EDS) • Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) • Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) • Clubs sportifs • Education nationale • Agence Régionale de Santé • Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre d'enfants/jeunes du quartier inscrits au sein de clubs sportifs • Nombre d'actions sportives réalisées à destination des enfants /jeunes du quartier • Nombre et caractéristiques des enfants/jeunes bénéficiaires des actions • Nature des activités sportives réalisées

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 4	
Enjeu thématique	Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et avec les familles
Priorité stratégique	Favoriser l'épanouissement par l'accès à la culture et au sport
Nom de l'action / projet	**Favoriser l'accès à la culture**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Souhaits des habitants (réunion publique du 5 juillet) : favoriser l'accès à la culture pour tous y compris les plus de 18 ans. • Des freins liés au coût mais aussi aux représentations mentales limitent l'accès des habitants à l'offre culturelle du territoire ;
Objectif.s	• Développer l'accompagnement à la parentalité et la réussite éducative : renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation, expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire, • Renforcer la cohésion sociale : favoriser le civisme, la citoyenneté, le vivre ensemble, • Favoriser l'accès aux structures culturelles et à l'offre culturelle par la levée de freins à l'accessibilité et le renforcement des partenariats entre les structures culturelles et le Centre SocioCulturel • Accompagner les familles vers l'offre culturelle en favorisant les projets artistiques au cœur du quartier avec et pour les habitants ou dans les équipements culturels pour démystifier leur accès.
Sous-actions	• Poursuivre « Orchestre à l'Ecole », favoriser l'accueil des élèves issus d'Orchestre à l'Ecole au sein du conservatoire et développer les actions pour initier les habitants du quartier à une pratique musicale (stage, atelier de sensibilisation musicale parents / enfants...) avec le conservatoire de musique • Poursuivre les actions menées avec Scènes de Territoire • Poursuivre les actions menées avec la médiathèque en partenariat avec le Centre SocioCulturel en direction des enfants/familles (accueil priorisé pour les classes, animation livres et lectures hors les murs, accueil de familles) et en direction des adultes (visites découverte pour des groupes d'adultes en insertion, travail de production sur les personnalités culturelles qui font référence dans le pays d'origine, travail sur les spécialités culinaires, sur des lectures bilingues…) • Développer les actions sur la thématique « culture et santé » pour promouvoir une bonne santé (physique, psychique, mentale et sociale) par l'action culturelle • Renforcer la présence artistique et la mise en place de projets culturels structurants avec une forte dimension participative (ex : développer l'accueil des habitants dans les musées du territoire par des ateliers de médiation interculturelle…) • Accentuer la communication sur l'utilisation du Pass Culture.
Porteur.s de l'action	**En fonction de la nature du projet : directions culture de l'Agglomération (médiathèque, scènes de territoire, conservatoire, musées, mission culture et santé), ville de Bressuire…**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Public.s ciblé.s	Habitants du quartier
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel • Appels à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles • Mise en place de la tarification sociale du Conservatoire de Musique en septembre 2024
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour : ✓ Les initiatives expérimentales qui prendraient la forme d'immersion d'équipes artistiques pour travailler avec des jeunes (via la mission locale, les chantiers d'insertion, le Centre SocioCulturel…). Les actions doivent être significatives et inscrites dans la durée (6 mois à un an), construites autour d'un projet qui apporte du sens au quotidien des jeunes des quartiers. ✓ Des projets spécifiques co-construits entre structures culturelles et partenaires social / éducatif / jeunesse dans les quartiers et intégrant une démarche s'appuyant sur les droits culturels. Dans ce cas, le financement porte sur les interventions artistiques encadrées par des professionnels, à destination d'habitants des quartiers, dans le cadre d'ateliers de pratique artistique liés au projet de résidence et/ou de création participative. La base d'intervention est de 60 € TTC/heure pour des projets sur un temps long (au moins 20h d'intervention artistique par groupe et au moins 40h d'intervention artistique pour le projet au global). • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Etablissements scolaires • Acteurs culturels associatifs (Boc'hall, Voix et Danse, théâtre du Bocage…) • Ville de Bressuire • Direction Régionale des Affaires Culturelles • Ludothèque De en Bulles • Centre SocioCulturel
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre et nature des projets culturels menés, nombre ou estimation d'enfants/d'adultes du quartier participants, implication des habitants • Nombre de jeunes du quartier inscrits au Conservatoire de Musique • Nombre de jeunes issus du dispositif Orchestre à l'Ecole inscrits au Conservatoire de Musique

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

D. FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS

5 fiches actions s'articulent autour des 3 objectifs que sont :

- Valoriser les compétences des habitants du quartier et favoriser leur entrée en formation
  - Fiche action 5 : « Capter » le public du quartier
  - Fiche action 6 : Amener vers l'emploi les habitants du quartier qui en sont éloignés en leur donnant confiance dans le développement de leurs compétences

- Renforcer la mobilisation et l'information des entreprises
  - Fiche action 7 : Poursuivre et développer l'action en faveur de l'engagement des entreprises pour les quartiers via la démarche « Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises » (PAQTE) / « Les Entreprises S'Engagent pour les quartiers » (LESE)

- Améliorer l'information auprès des jeunes (y compris scolaires)
  - Fiche action 8 : Accompagner les parents dans le suivi de l'orientation scolaire et professionnelle de leur enfant
  - Fiche action 9 : Faire connaître le tissu économique local

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 5	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès à l'emploi pour tous
Priorité stratégique	Valoriser les compétences des habitants du quartier et favoriser leur entrée en formation
Nom de l'action / projet	**« Capter » le public du quartier via une animation du groupe d'acteurs « Pole Emploi, Centre SocioCulturel, Maison de l'Emploi »**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Peu d'habitants du quartier bénéficient des actions emploi de droit commun. • Identifier le public captif et non captif correspond à l'étape préalable nécessaire à la valorisation des compétences des habitants et à leur entrée dans les différents dispositifs (« Du geste à l'emploi », job dating…)
Objectif.s	• Identifier les jeunes en recherche d'emploi ou en démarche d'insertion socio-professionnelle, • Développer l'interconnaissance et les actions communes entre acteurs de l'emploi, de l'éducation nationale, du social, du sport….
Sous-actions	Au-delà des actions déjà existantes et qui seront appelées à se poursuivre, telles que : • Informer les acteurs de l'emploi et de l'insertion des dispositifs existants afin qu'ils s'en fassent le relais auprès des habitants ; • Développer les actions « Aller vers » les habitants via le médiateur adulte relais « Insertion Emploi », développer les actions de remobilisation à l'emploi • Organiser des temps de rencontres avec les acteurs associatifs de la ville en lien avec la population du quartier (clubs sportifs…) La Maison De l'Emploi et Pôle Emploi s'engageront sur de nouvelles actions visant à renforcer le repérage du public relevant du quartier : • 1 - Croiser les listes de jeunes connus des services Mission Locale Maison de l'Emploi, Pôle Emploi et du Centre Socio-Culturel pour réenclencher une dynamique de parcours d'insertion du public sans emploi ; • 2 - Organiser des évènementiels « Découverte de métiers » à l'attention du public du quartier ; • 3 - Initier une action « jeunes pairs » du quartier, « ambassadeurs » des structures d'accompagnement du public (Mission Locale, Centre SocioCulturel, Pôle Emploi) recrutés en service civique, capables de favoriser le repérage et la mise en relation avec les jeunes.
Porteur.s de l'action	**Maison de l'Emploi et Pôle Emploi**
Public.s ciblé.s	Public du quartier en recherche d'emploi, en démarche d'insertion socio professionnelle ou d'insertion sociale • Le public « captif » : public connu de la Maison de l'Emploi, du Centre Socio Culturel et de Pôle Emploi

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Le public « non captif » : jeunes….
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers)	• Service Public de l'Emploi • Service civique
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adulte relais « Insertion Emploi » • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Centre Socio Culturel • Unis Cité • Etablissements scolaires • Agglomération/Direction jeunesse
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre de personnes du quartier en recherche d'emploi ou en démarche d'insertion inscrites à la Maison de l'Emploi et à Pôle Emploi • Nombre d'actions/d'ateliers réalisés • Impact des nouveaux évènementiels : nombre de personnes du quartier captées, besoins, profils…

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 6	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès à l'emploi pour tous
Priorité stratégique	Valoriser les compétences des habitants du quartier et favoriser leur entrée en formation
Nom de l'action / projet	**Amener vers l'emploi les habitants du quartier qui en sont éloignés en les accompagnant à prendre conscience de leurs compétences**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Certains habitants du quartier sont éloignés de l'emploi comme les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou les jeunes. • Il est nécessaire de valoriser les compétences acquises au travers des activités personnelles/quotidiennes afin de les transférer dans le champ de l'emploi.
Objectif.s	Renforcer les passerelles entre les champs de l'insertion et de l'emploi.
Sous-actions	• Poursuivre les ateliers d'insertion du Centre SocioCulturel en présence du médiateur adulte relais « Insertion Emploi » • Accompagner physiquement les habitants du quartier concernés vers la Maison de l'Emploi ou Pôle Emploi (mission du médiateur adulte relais « Insertion Emploi ») et, inversement, les orienter vers le Centre Socio Culturel. • Créer des outils/grilles pour faciliter l'expression, l'écriture (ex : livret, théâtre…) • Via les médiateurs adultes relais, utiliser l'aller vers (présence dans les halls d'immeuble ?) pour échanger avec les habitants sur leur situation d'emploi : qui travaille ? Qui ne travaille pas ? Pourquoi ?
Porteur.s de l'action	**Centre Socio Culturel**
Public.s ciblé.s	Le public éloigné de l'emploi : jeunes, bénéficiaires du RSA...
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	Ateliers d'insertion du Centre Socio Culturel
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adultes relais • Crédits spécifiques Région pour faciliter l'insertion professionnelle • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Maison de l'Emploi • Pôle Emploi • Antenne Médico-Sociale du Département • Agglomération/médiateur adulte relais • Région
CALENDRIER ET SUIVI	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Etat des lieux de la situation d'emploi • Nombre d'habitants du quartier « amenés » vers l'emploi • Eléments qualitatifs : nouvelles actions mises en place, outils créés, développement du partenariat…

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 7	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès à l'emploi pour tous
Priorité stratégique	Renforcer la mobilisation et l'information des entreprises
Nom de l'action / projet	**Poursuivre et développer l'action en faveur de l'engagement des entreprises pour les quartiers via la démarche « Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises » (PAQTE) / « Les Entreprises S'Engagent pour les quartiers » (LESE)**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Concernant les stages 3ème : leur réalisation se fait, la plupart du temps, via le réseau parental. Or, ce réseau est inexistant ou peu étoffé pour les habitants du quartier. • Souhaits des habitants du quartier (réunion publique du 5 juillet) : trouver des stages 3ème à proximité du quartier « car les parents n'ont pas toujours de véhicule » • Le Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises a été mis en œuvre en 2019 et s'est déployé sur les axes suivants : sensibiliser au monde de l'entreprise, former en favorisant l'accès à l'alternance, recruter de manière non discriminatoire. Dans le cadre du comité interministériel à la ville du 27 octobre 2023, il est souhaité une augmentation du nombre d'entreprises partenaires et un rapprochement des initiatives « Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises » (PAQTE) / « Les Entreprises S'Engagent pour les quartiers » (LESE) pour gagner en efficacité et en lisibilité pour les entreprises. Le Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises sera intégré à la plateforme de la communauté des entreprises s'engagent https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/s-engager/thematique/quartiers-prioritaires
Objectif.s	• Développer les actions mises en œuvre dans le cadre du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes Entreprises et augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires • Faciliter la réalisation des stages, notamment des stages 3ème, pour les collégiens issus du quartier. • Renforcer les collaborations avec les acteurs privés et augmenter le nombre d'entreprises partenaires
Sous-actions	**Cette fiche action sera amenée à évoluer en fonction des orientations nationales et de l'animation territoriale mise en œuvre pour rapprocher le « Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises » et « Les Entreprises S'Engagent pour les quartiers ».** • S'agissant des partenariats : Instaurer une nouvelle gouvernance « Les Entreprises s'engagent pour les quartiers » autour de l'État et de l'Agglomération (maîtres d'ouvrage du Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises et du contrat de Ville) afin de remobiliser et engager au côté de la Maison de l'Emploi (animateur du Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises), les différents partenaires (notamment le collège public de Bressuire et les entreprises) sur un volet opérationnel du dispositif.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• S'agissant des stages, et notamment des stages 3ème : poser un « partenariat actif » avec le collège public Supervielle de Bressuire et la Maison de l'Emploi au service des jeunes issus du quartier scolarisés au sein de l'établissement pour concrétiser leur accompagnement à la recherche d'un stage ✓ Repérer les jeunes mineurs (et leur parents) relevant du quartier ; ✓ Organiser un partenariat avec les acteurs du collège (Centre d'Information et d'Orientation …) et un accompagnement « partagé » visant à soutenir la recherche d'un lieu de stage ; ✓ Formaliser les modalités d'engagement des entreprises notamment pour l'accueil de stagiaires en classe de 3ème relevant du quartier (dépôt de leur offre de stage sur les plates formes existantes) • S'agissant du réseau d'entreprises adhérentes au Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises : ✓ Remobiliser et développer le réseau des entreprises signataires ; ✓ Formaliser et suivre leurs engagements liés au dispositif PAQTE : accueil de collégiens en stage et de demandeurs d'emploi pour des temps d'immersion professionnelle ✓ Favoriser la diffusion de communication et de promotion des mesures d'aides au recrutement du public jeunes du quartier en insertion (contrats aidés contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi, emploi franc …) ; ✓ intégrer les entreprises du Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises à la communauté Les entreprises s'engagent (plateforme, réseau...) • S'agissant du public jeune adulte du quartier : ✓ Favoriser l'accès au droit commun (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi, contrat d'engagement jeunes …) afin de conforter les démarches d'insertion sociale et professionnelle ; ✓ -Déployer un accompagnement qui facilite l'accès à la relation entreprises : immersion, parrainage, mobilité, visites …
Porteur.s de l'action	• **Référents Etat Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises / Les Entreprises S'Engagent** • **Maison De l'Emploi**
Publics ciblés	Jeunes mineurs et adultes issus du quartier prioritaire
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Découvertes métiers : ✓ Stage 3ème ; ✓ Immersion professionnelle ; ✓ Visites d'entreprises ✓ Recrutement … ✓ Dispositif « Ambassadeurs des Métiers » (Direction de l'Orientation – Région Nouvelle Aquitaine » • CLEE (Comité Local Ecole Entreprise) • Plateforme Stage de 3ème Département

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Promotion des Emplois Francs • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Collège Supervielle de Bressuire • Services de l'Agglomération (ex : la médiathèque accueille la moitié de ses stagiaires parmi les jeunes issus du quartier). • Entreprises du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises / Les Entreprises S'Engagent • Pôle Emploi • Région Nouvelle Aquitaine – Direction de l'Orientation • Maisons Familiales Rurales…
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre d'entreprises signataires de la charte et des engagements du Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises • Nombre et profil des bénéficiaires des actions du Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises • Nombre d'engagements du Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises concrétisés : nombre de stages, de parrainage, de contrats d'apprentissage, d'accès à l'emploi, visites d'entreprise, nombre d'actions de promotion de l'alternance

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 8	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès à l'emploi pour tous
Priorité stratégique	Améliorer l'information auprès des jeunes (y compris scolaires)
Nom de l'action / projet	**Accompagner les parents dans le suivi de l'orientation scolaire et professionnelle de leur enfant**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• L'organisation de l'école (rythme, suivi de la scolarité) n'est pas toujours assimilée par l'ensemble des parents • Peu de présence des jeunes du quartier et de leurs parents au Carrefour de l'Orientation, de la Formation, de l'Emploi et des Métiers (COFEM) organisé chaque année par la Maison de l'Emploi. • Le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), porté par le Centre Socio Culturel, est fortement mobilisé mais toutes les orientations ne peuvent être honorées par manque de moyens humains. Au collège, la contractualisation du dispositif n'est pas obligatoire et on observe une moindre implication des parents.
Objectif.s	• Donner des repères aux parents sur le fonctionnement de la scolarité • Développer les actions sur l'orientation professionnelle associant parents et enfants
Sous-actions	• Créer un module « citoyenneté - scolarité », à destination des parents, déclinant les différentes étapes dans le choix d'un parcours professionnel (collèges, lycées, études supérieures), ainsi que la place des parents dans ce processus • Organiser des temps collectifs à destination des jeunes et de leurs parents type « découverte des métiers »
Porteur.s de l'action	• **Centre Socio Culturel** • **Maison de l'Emploi**
Public.s ciblé.s	Parents des collégiens et lycéens issus du quartier
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) • Carrefour de l'Orientation, de la Formation, de l'Emploi et des Métiers (COFEM) • Animateurs socio-culturels • Pacte des solidarités (apprentissage et accompagnement vers les études supérieures) • « Les rencontres de l'excellence » (Education Nationale)
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adulte relais « Insertion Emploi » • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Département • Direction jeunesse de l'Agglomération du Bocage Bressuirais /Cité de la Jeunesse et des Métiers

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Collège Supervielle • Lycées • Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre de jeunes et de parents du quartier accompagnés au COFEM • Nombre de parents du quartier participant au module « citoyenneté-scolarité » • Nombre d'actions « découverte des métiers » et nombre de participants du quartier, enfants et parents • Développement du partenariat

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 9	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès à l'emploi pour tous
Priorité stratégique	Améliorer l'information auprès des jeunes (y compris scolaires)
Nom de l'action / projet	**Faire connaître le tissu économique local**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Difficultés de recrutement des entreprises locales • Nécessité d'informer les enseignants, notamment les nouveaux arrivants, sur le tissu économique local
Objectif.s	Poursuivre la mise en d'œuvre d'actions visant à informer les jeunes sur le monde de l'entreprise, soit directement, soit indirectement via les professeurs, directeurs, formateurs et référents
Sous-actions	• Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) : aussi bien au sein des locaux de la Cité de la Jeunesse et des Métiers qu'au sein directement des établissements scolaires (collèges …), diverses actions et interventions seront initiées pour favoriser l'accès des jeunes à l'information et à la connaissance des métiers, des filières professionnelles, des entreprises, de leurs besoins et de leurs projets de recrutement. • « After work » : cette action vise à réunir et rapprocher les représentants des établissements scolaires du territoire (chefs d'établissement, enseignants, conseillers principaux d'éducation, référents…) et les représentants du tissu économique local pour une meilleure connaissance réciproque, ainsi que la création de collaborations et d'actions communes en matière d'orientation professionnelle et de découverte des métiers auprès des jeunes collégiens et lycéens. • Des partenariats avec le collège Supervielle de Bressuire, le lycée De Vinci et d'autres structures (Centre Socio Culturel …) permettront de viser plus particulièrement les jeunes issus du quartier afin de travailler à leur orientation professionnelle.
Porteur.s de l'action	• **Maison de l'Emploi pour le dispositif Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP)** • **Agglomération du Bocage Bressuirais/Direction développement économique pour l'action « After Work »**
Public.s ciblé.s	• Jeunes et adultes (ERIP) • Formateurs, directeurs, professeurs, référents (After work)
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	Comité Local Ecoles Entreprises (CLEE)
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Partenaires	• Centre Socio Culturel • Région Nouvelle Aquitaine • Etablissements scolaires • Agglomération/Direction jeunesse
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) : ✓ Nombre de jeunes du quartier présents aux actions organisées en partenariat avec le Centre Socio Culturel et au sein des groupes contrat d'engagement jeune, ✓ Bilan qualitatif des actions, ✓ Etablissements scolaires représentés • After work : ✓ Nombre de professionnels présents et établissements scolaires représentés, ✓ Enquête de satisfaction, ✓ Contacts réalisés grâce aux outils développés

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

E. AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Les partenaires se sont entendus sur les objectifs et les actions suivantes.

- Favoriser le bien vivre-ensemble
  - Fiche action 10 : Poursuivre la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité
  - Fiche action 11 : Créer une « cellule de veille de l'espace public »

- Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes écologiques
  - Fiche action 12 : Renforcer l'accompagnement des habitants dans la gestion du tri des déchets

- Réinterroger l'étude urbaine réalisée en 2019 et mettre en œuvre le programme de travaux
  - Fiche action 13: Réhabiliter le bâti et réaménager les espaces publics

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 10	
Enjeu thématique	Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique
Priorité stratégique	Favoriser le bien vivre-ensemble
Nom de l'action / projet	**Poursuivre la mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Souhaits des habitants (réunion publique du 5 juillet) : propreté du quartier, poursuite des actions de sensibilisation des enfants et des familles sur le tri des déchets, entretien des espaces verts, réaménagement de certaines rues, retrait de véhicules épaves… • Mis en place en 2021, le dispositif « Gestion Urbaine de Proximité » a facilité la mise en réseau des acteurs du cadre de vie du quartier et a permis la réalisation de nombreux travaux d'entretien via les diagnostics en marchant et la création d'un tableau de suivi.
Objectif.s	La Gestion Urbaine de Proximité est une démarche qui vise à participer à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants du quartier : • En ayant un regard sur la gestion et le fonctionnement du quartier, • Pour soutenir, consolider les bonnes pratiques et élaborer des réponses aux manques et aux problèmes constatés. Pour cela, elle est amenée à se pencher plus particulièrement sur 4 domaines : la propreté, la maintenance et l'entretien, le bien-vivre ensemble et la régulation des usages.
Sous-actions	• Réaliser 2 diagnostics en marchant/an et des actions en-dehors ; • Intégrer des thématiques spécifiques dans les diagnostics en marchant (ex : femmes et espaces publics, place des enfants…) • Organiser des rencontres techniques Deux-Sèvres Habitat/Ville/Agglomération plus régulières (1 fois/trimestre) pour favoriser les échanges et agir rapidement si besoin (ex: incendie de poubelles sur le quartier: qui alerte?, enlèvement des véhicules épaves: qui fait quoi?); • Elaborer la convention « Gestion Urbaine de Proximité » en même temps que celle relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
Porteur.s de l'action	**Agglomération du Bocage Bressuirais/Direction Prévention Politique de la Ville**
Public.s ciblé.s	Habitants du quartier
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Tableau de suivi des actions Gestion Urbaine de Proximité • Groupe de référents Gestion Urbaine de Proximité
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adulte relais « Cadre de vie et participation citoyenne » • Gardiens d'immeuble Deux-Sèvres Habitat • Conseil Citoyen

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
Partenaires	• Ville de Bressuire/police municipale • Deux-Sèvres Habitat • Gendarmerie • Etat (Sous-Préfète, déléguée de la Préfète pour les quartiers prioritaires, Direction Départementale des Territoires) • Agglomération du Bocage Bressuirais/ Direction valorisation des déchets • Centre Socio Culturel
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre de diagnostic en marchant réalisés/an et thématiques abordées • Nombre de rencontre techniques annuelles et procédures/actions mises en place • Elaboration de la convention Gestion Urbaine de Proximité en lien avec les actions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 11	
Enjeu thématique	Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique
Priorité stratégique	Favoriser le bien vivre-ensemble
Nom de l'action / projet	**Créer une « cellule de veille de l'espace public »**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Demande des habitants de se sentir en sécurité (réunion publique du 5 juillet 2023) : vidéo protection/éclairage, lutte contre les incivilités, ralentissement de la vitesse des voitures ou scooters… • Attentes des membres de l'observatoire local de la tranquillité publique créé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : « mobiliser les interventions, chacun dans son domaine de compétence, autour de situations complexes de jeunes » via: ✓ Le renforcement de la coordination entre acteurs, ✓ Le partage sur des situations individuelles de jeunes – volet éducatif, ✓ Des actions sur l'espace public, en proximité.
Objectif.s	• Faciliter la circulation de l'information et renforcer la capacité d'agir des acteurs œuvrant dans les domaines de la tranquillité publique et/ou de l'accompagnement éducatif • Assurer une veille territoriale (ambiance, climat social)
Sous-actions	Création d'une « cellule de veille de l'espace public » sur la commune de Bressuire avec un focus sur le quartier prioritaire : • Copilotée par le Maire et le Vice-Président en charge du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, avec le soutien administratif de l'Agglomération ; • Composée des forces de l'ordre locales, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du parquet, de la sous-préfecture, et, selon les besoins, d'acteurs de la prévention, de l'éducation, du bailleur social, de l'insertion… • Espace de concertation et de coordination à l'échelon communal pour analyser les troubles à l'ordre public et apporter des préconisations : insécurité, faits observés réguliers, signes d'alerte de délinquance, nuisances, atteintes aux biens ou aux personnes, situations individuelles complexes…
Porteur.s de l'action	• **Agglomération du Bocage Bressuirais/Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** • **Ville de Bressuire**
Public.s ciblé.s	• Collégiens (agir avant le basculement vers les comportements de délinquance : rupture scolaire, désocialisation, trafic de stupéfiants…) • Groupes troublant la tranquillité publique • Situations individuelles complexes
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Charte de déontologie du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance • Articulation avec les instances du programme « Petites villes de demain »
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adultes relais • Gestion urbaine de proximité
Partenaires	• Gendarmerie • Service Départemental d'Incendie et de Secours • Parquet • Département • Ville de Bressuire/police municipale • Deux-Sèvres Habitat • Etat (Sous-Préfète, déléguée de la Préfète pour les quartiers prioritaires) • Maison de l'Emploi • Animateurs référents jeunesse, • Professionnels de l'Education nationale/établissements scolaires (collège Supervielle…), • Autres professionnels du Centre Socio Culturel….
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Nombre de rencontres de la cellule de veille • Diminution du nombre de troubles, des dégradations, des interventions des forces de l'ordre, des récidives • Mobilisation des participants • Nombre et nature des actions menées • Problématiques recensées et traitées • Difficultés et plus-values rencontrées

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 12	
Enjeu thématique	Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique
Priorité stratégique	Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes écologiques
Nom de l'action / projet	**Renforcer l'accompagnement des habitants dans la gestion des déchets**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Souhaits des habitants (réunion publique du 5 juillet) : propreté du quartier, poursuite des actions de sensibilisation des enfants et des familles sur le tri des déchets… • Lors du 1er contrat de ville, de nombreuses actions ont été mises en place afin de réduire la production de déchets sur la ville de Bressuire et sur le quartier : brigades vertes, sensibilisation dans les écoles, évolution de la tarification et des modes de collecte, intensification du ramassage via une société privée…Pour autant, le volume de déchets, et en particulier celui lié aux encombrants, reste important sur le quartier impliquant de poursuivre les efforts engagés.
Objectif.s	• Améliorer le cadre de vie de habitants • Favoriser le réemploi • Réduire l'impact environnemental des déchets ménagers
Sous-actions	• Poursuivre les actions en lien avec l'adulte relais « cadre de vie et participation citoyenne » (brigades vertes -explicitation de l'usage de la carte pour les nouveaux arrivants-, porte à porte dans le cadre du plan de lutte contre les incivilités) • Poursuivre les expérimentations relatives à la gestion des encombrants (ex: acquisition d'un vélo cargo par le Centre Socio Culturel, abri sécurisé avec badge..); • Renouveler les actions de sensibilisation (ex: présentation du métier de gardien d'immeuble au sein des écoles, développer des actions de sensibilisation au développement durable) ; • Accompagner les habitants à la gestion des déchets alimentaires (obligatoire en 2024); • Développer le partenariat avec Emmaüs et les actions de type gratifieras, repair café…
Porteur.s de l'action	**Agglomération du Bocage Bressuirais/Direction valorisation des déchets**
Public.s ciblé.s	Habitants du quartier
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Actions mises en place par la direction valorisation des déchets : ✓ Plan de lutte contre les incivilités ✓ Brigades vertes ✓ Appel à une société privée pour intensifier le ramassage… • Programme « Petites villes de demain »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Adulte relais « Cadre de vie et participation citoyenne » • Conseil Citoyen • Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties • Gestion urbaine de proximité • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Centre Socio Culturel • Ville de Bressuire • Deux-Sèvres Habitat/gardiens d'immeuble • Ecoles • Emmaüs
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Propreté du quartier • Réalisation de l'expérimentation relative à la gestion des encombrants • Nombre et nature des actions mises en place pour favoriser le réemploi • Nombre et nature des actions mises en place pour sensibiliser enfants et parents à la gestion du tri des déchets • Evolution de l'utilisation des bades pour les conteneurs collectifs à ordures ménagère sur le quartier

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 13	
Enjeu thématique	Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique
Priorité stratégique	Réinterroger l'étude urbaine réalisée en 2019 et mettre en œuvre le programme de travaux
Nom de l'action / projet	**Réhabiliter le bâti et réaménager les espaces publics**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• **Une nécessaire actualisation de l'étude urbaine** Bien que de nombreuses actions aient été menées dans le cadre du précédent contrat de ville, les indicateurs de pauvreté, de mixité sociale (…) ont évolué défavorablement : ✓ Taux de pauvreté en hausse : 51% (43% en 2014) - revenu médian annuel: 8 284€ (9 900€ en 2015); ✓ Pas – peu de mixité sociale : on reste dans l' « entre-soi »? Quelles conséquences sur la mixité au sein des écoles alentours (quid de l'égalité des chances) ? Aussi, l'Agglomération et la ville de Bressuire souhaitent réinterroger l'étude urbaine réalisée en 2019 afin de mieux répondre aux enjeux de qualité de vie au sein du quartier et d'attractivités patrimoniale et fonctionnelle. • **Concernant le cadre de vie** ✓ <u>L'habitat</u> -Env. 400 logements collectifs sociaux dont 350 gérés par Deux-Sèvres Habitat (DSH) / construits majoritairement avant 1975. -53 logements de type II, -131 logements de type III, -121 logements de type IV, -40 logements de type V. -150 sont des logements individuels majoritairement occupé par des propriétaires occupants. -Les loyers sont peu onéreux : en 2021, la moyenne du loyer par m² des logements sociaux est de 3,8 €. -Logements recherchés/peu de rotation -Comment les bâtiments sont-ils habités aujourd'hui (grands ménages, personnes seules, vieillissantes…) ? Suroccupation ? Quels sont les flux au sein du quartier et en-dehors ? ✓ <u>Les +:</u> -Espaces verts, -Proximité du centre-ville, -Présence d'équipements culturels et sportifs -Présence du Centre SocioCulturel, de la Maison France Services, de l'antenne du bailleur social ✓ <u>Les -:</u> -Un habitat social vieillissant en façade (exception: Valette 2) -Présence de déchets, d'encombrants -Un déficit d'image => développement du sentiment d'insécurité en lien notamment avec la présence de groupe de jeunes / Des refus pour habiter dans le quartier

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	-Une carence de logements sociaux • Les travaux en prévision ✓ 2024 : agrandissement de l'agence locale Deux-Sèvres Habitat implantée sur le quartier, réaménagement de la rue du Général Leclerc et installation d'aires de jeux. ✓ 2025 : construction de nouveaux logements à l'entrée du quartier Boulevard de l'Europe ✓ 2026/2028 : réhabilitation des logements locatifs sociaux du Boulevard Lescure (120 logements) par Deux-Sèvres Habitat
Objectif.s	A partir d'un programme de travaux de réhabilitation du patrimoine existant, de construction de nouveaux logements en entrée de quartier et de requalification des espaces publics, il s'agira de : • Renouveler l'image du quartier => amener les habitants vers le quartier • Favoriser le bien-vivre ensemble • Intégrer les nouveaux enjeux environnementaux
Sous-actions	• **1) Actualisation et complétude de l'étude urbaine via une étude pré-opérationnelle en 2 étapes :** ✓ <u>Etape 1 : élaboration d'une nouvelle feuille de route</u> A partir des enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du bilan du précédent contrat de ville, actualiser/arrêter la programmation qui permettra d'y apporter les réponses et de fixer une trajectoire de rééquilibre des attributions au regard des atouts et des faiblesses du quartier : -Actualiser les caractéristiques sociologiques du quartier en prenant en compte, notamment, les besoins de la jeunesse : sa population, ses modes de vie, ses modes d'habiter dans le quartier et en dehors, anticipation de son évolution, -En lien avec l'étude urbaine et l'enjeu de mixité sociale, la présence en nombre d'équipement publics dans le quartier, questionner la carte scolaire et le projet pédagogique des écoles primaires ; -Actualiser l'offre de logements sur le territoire de l'Agglomération, -Requestionner le programme de démolition/reconstruction initialement retenu dans l'étude de 2019, -Redéfinir la vocation résidentielle des immeubles et travailler sur un programme de requalification des logements sociaux existants allant au-delà des seuls travaux de la rénovation thermique pour répondre aux enjeux de rééquilibrage de l'occupation sociale (restructuration lourde pour agir sur le déclassement typologique et répondre aux enjeux de mixité sociale), -Clarifier les domanialités en distinguant les fonciers en fonction des usages (résidentiels et publics), -Actualiser les interventions sur les espaces publics de manière cohérente avec l'offre de logements et les nouveaux enjeux environnementaux. ✓ <u>Etape 2 : Traduction de la feuille de route en programme</u> -Réalisation du programme : découpage/phasage îlot par îlot, dessins, détermination des coûts de travaux associés, calendrier, fiches actions opérationnelles identifiant notamment les acteurs et leur mobilisation, -Définition des modalités d'accompagnement des collectivités dans la définition du mode de conduite et de coordination pour une mise en œuvre de la feuille de route (assistance à maîtrise d'Ouvrage type

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine?) • **2) Lancement des marchés de maîtrise d'œuvre** • **3) Réalisation des travaux**
Porteur.s de l'action	S'agissant de l'étude pré-opérationnelle • Agglomération pour le suivi administratif, financier et le lien avec les documents cadres de planification, d'aménagement de l'habitat et d'attribution des logements sociaux • Ville de Bressuire pour le suivi opérationnel de l'étude sur son volet aménagement des espaces publics • Deux-Sèvres Habitat pour le suivi opérationnel de l'étude sur son volet réhabilitation du bâti • IAA Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre des construction envisagées le long du Boulevard de l'Europe
Public.s ciblé.s	Habitants du quartier –Jeunes, personnes âgées…
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• **Moyens financiers** ✓ Fonds vert (25 000€ accordés pour l'étape 1 de l'étude pré opérationnelle) ✓ Banque des Territoires ✓ Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) ✓ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) • **Dispositifs/Documents cadres** ✓ <u>Ville de Bressuire</u> -Action Cœur de ville 2 -Plan Pluriannuel d'Investissement -Contrat de Mixité Sociale (CMS) ✓ <u>Agglomération du Bocage Bressuirais</u> -Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 -Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) -Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 (développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de la CA2B et notamment celles concernées par le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain) -Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) -Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) : l'étude urbaine constitue un outil en réponse à une stratégie d'attributions du parc social préalablement définie dans ces documents dédiés, partagée et portée par les instances dédiées telles que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). ✓ <u>Centre</u> SocioCulturel : Contrat de projet ✓ <u>Deux-</u>Sèvre <u>Habitat :</u> Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Politique de la ville • Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties • Financements ANRU à confirmer/infirmer en lien avec l'éventuelle programmation « ANRU 3 ».
Partenaires	• **Mise en place d'un comité technique** Il sera en charge du suivi opérationnel de l'étude et composé de : ✓ L'Agglomération ✓ La Ville de Bressuire ✓ Deux-Sèvres Habitat ✓ Immobilière Atlantic Aménagement ✓ La Direction Départementale des Territoires ✓ Centre SocioCulturel • **Le comité de suivi** Créé pour veiller au bon déroulé de l'étude. Cette instance est constituée des membres suivants : ✓ Pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais : le Président et/ou les Vice-Présidents en charge de la politique de la ville et de l'habitat, du logement et du Plan Climat Air Energie, de la directrice Prévention Politique de la ville et de la directrice de la planification, de l'aménagement et de l'habitat ; ✓ Pour la ville de Bressuire : Mme le Maire, la directrice générale des services et le directeur des services techniques ; ✓ Pour l'Etat : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire, la déléguée de la Préfète pour les quartiers prioritaires et la Direction Départementale des Territoires ; ✓ Pour Deux-Sèvres Habitat : le directeur de Deux-Sèvres Habitat et la directrice stratégique de l'habitat. ✓ Pour Immobilière Atlantic Aménagement : le directeur et/ou son représentant. ✓ Personne ressources/experts en fonction des sujets abordés.
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	• **Mai 2024 :** Lancement de l'étude pré opérationnelle/étape1 • **Janvier 2025 :** ✓ Présentation des travaux de l'étude pré-opérationnelle / étape 1 ✓ Confirmation des engagements Ville/Agglomération/bailleur.s social.ux ✓ Lancement de l'étude pré-opérationnelle / étape 2 • **Octobre 2025 :** ✓ Présentation de l'étude pré-opérationnelle / étape 2 ✓ Confirmation des engagements Ville/Agglomération/bailleur.s social.ux • **2026/2027** : début des travaux
Indicateurs de suivi	• Mobilisation des participants • Confirmation des engagements Ville/Agglomération/bailleur.s social.ux à chaque étape • Réalisation des travaux sur le bâti et l'espace public • Développement de la mixité sociale • Diminution des incivilités, des nuisances • Attribution à l'issue des travaux (évolution de la composition des ménages, des revenus et de la situation en matière d'emploi)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

F. FAVORISER L'ACCES AUX DROITS, DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LES MOBILITES

3 fiches actions s'articulent autour des 2 objectifs que sont :

- Favoriser l'accès aux droits sociaux et aux services
  - Fiche action 14: Faciliter l'accès aux droits en santé et développer des actions collectives de prévention
  - Fiche action 15 : Lever les freins à l'accessibilité des modes de garde
  - Fiche action 16 : Favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue française et poursuivre la sensibilisation à l'interculturalité

- Développer et diversifier les mobilités
  - Fiche action 17 : Développer la pratique du vélo

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 14	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités
Priorité stratégique	Favoriser l'accès aux droits sociaux et aux services
Nom de l'action / projet	**Faciliter l'accès aux droits en santé et développer des actions collectives de prévention**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Constats réalisés lors de l'évaluation du contrat de ville : forte fréquentation du camion « accueil santé social » de la Croix Rouge (de 61 passages en 2018 à 803 en 2022), projet de développer les actions collectives autour de la prévention (nutrition, dentition, vue), renforcement souhaité des partenariats ; • Nécessité de consolider l'articulation entre les actions du contrat de ville et celles du cadre du Contrat Local de Santé (CLS)/Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
Objectif.s	• Renforcer le partenariat entre les acteurs du Contrat Local de Santé (CLS)/Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) et ceux du contrat de ville, dispositifs portés tous 2 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais • Mettre en œuvre des actions communes aux acteurs du contrat de ville et de la santé. • Favoriser l'égalité hommes-femmes
Sous-actions	• Réaliser, a minima, une action ciblée de prévention santé par an • Poursuivre les présences hebdomadaires du Camion de la Croix Rouge au sein du quartier (ouverture des droits en santé et accès aux soins) • Réfléchir aux différents moyens de faciliter les déplacements pour aller à l'hôpital notamment (ex : communication sur le transport solidaire…)
Porteur.s de l'action	**En fonction de la nature du projet : Croix Rouge, Centre SocioCulturel, Agglomération du Bocage Bressuirais….**
Public.s ciblé.s	Habitants du quartier
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Contrat Local de Santé (CLS) : réseau et ingénierie • Financement Agence Régionale de Santé (ARS) • Programmes de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Nouvelle Aquitaine
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Financement Agence Régionale de Santé (ARS) • Adultes relais Croix Rouge et Agglomération du Bocage Bressuirais • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	Réseau de professionnels du Contrat Local de Santé et du contrat de ville • Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Nouvelle Aquitaine s'agissant notamment du développement des compétences psychosociales,

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Unité Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents (UMPEA) pour des sensibilisations à la santé mentale auprès des enseignants, • Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) dans le cadre du développement d'actions « hors les murs »…, • CPAM (examens de santé), • Antenne Médico-sociale du Département (Protection Maternelle et Infantile), • Acteurs de la prévention (association de lutte contre le VIH, planning familial, réseau addictions 79…), • Agence Régionale de Santé • Centre SocioCulturel • Croix Rouge • Etablissements scolaires • Mutualité Française
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	• 2024 : sensibilisation des professionnels et du tout public à la santé mentale, octobre rose, prévention du diabète • Autres actions pouvant être développées : formation sur les 1ers secours en santé mentale à l'attention des enseignants, développement des compétences psychosociales…
Indicateurs de suivi	• Nombre annuel de passages au sein des permanences du camion de la Croix Rouge et motif des sollicitations. • Nombre d'action.s de prévention collectives réalisées sur l'année, thématique.s, nombre et profil des bénéficiaires

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 15	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités
Priorité stratégique	Favoriser l'accès aux droits sociaux et aux services
Nom de l'action / projet	**Lever les freins à l'accessibilité des modes de garde**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Il peut être difficile pour les familles du quartier en recherche d'emploi ou en démarche d'insertion socio-professionnelle d'avoir une place en crèche. • Manque de créneaux pour l'accueil occasionnel à « La Chamaille » (socialisation de l'enfant ou besoin ponctuel de garde pour des cours de français par exemple) • Tension sur l'offre de garde sur Bressuire : diminution du nombre d'assistantes maternelles, refus en commission d'admission malgré l'ouverture récente de micro-crèches et d'une crèche inter entreprise (18 places dont 2 financées en partie par le Département) et. • Réflexion en cours sur la création d'une crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) (Agglomération du Bocage Bressuirais, Maison De l'Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) • Préalablement ou concomitamment à un accueil, il est nécessaire de préparer les familles (compréhension des codes, accompagnement à la séparation…). • Le dernier recensement INSEE indique que 27% des familles du quartier sont des familles monoparentales
Objectif.s	• Préciser les besoins d'accueil des familles du quartier • Porter une attention particulière à la politique de la ville dans la mise en œuvre de la politique petite enfance communautaire • Accompagner les parents, notamment les nouveaux arrivants, à la séparation enfant/parent.s et à la compréhension des codes de notre société • Favoriser l'égalité hommes-femmes
Sous-actions	• Réaliser un état des lieux des besoins des habitants du quartier • Mettre en place un module « Bienvenue à Bressuire » intégrant les codes de l'accueil en crèche, à l'école…
Porteur.s de l'action	• **Agglomération du Bocage Bressuirais pour la réalisation de l'état des lieux des besoins** • **Centre SocioCulturel pour la mise en place du module « Bienvenue à Bressuire »**
Public.s ciblé.s	Habitants du quartier (prise en compte des familles monoparentales à définir)
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	• Financements liés au fonctionnement des modes de garde Caisse d'Allocations Familiales (dont Bonus Territoire) et Mutualité Sociale Agricole • Financements crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) • Pacte des Solidarités

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Convention Territoriale Globale
	• Conditions des financements accordés par la ville de Bressuire aux Maisons d'Assistantes Maternelles (horaires atypiques)
Partenaires	• Maison De l'Emploi • Pôle Emploi • Caisse d'Allocations Familiales • Mutualité Sociale Agricole • Département • Etat - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	
Indicateurs de suivi	• Réalisation de l'état des lieux des besoins de garde • Nombre d'enfants du quartier accueilli en accueil régulier et en accueil occasionnel • Nombre de parents du quartier, hommes et femmes, ayant retrouvé un emploi suite à l'accueil de leur enfant en structures collectives ou chez une assistante maternelle. • Nombre de parents du quartier participant au module « Bienvenue à Bressuire »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 16	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités
Priorité stratégique	Favoriser l'accès aux droits sociaux et aux services
Nom de l'action / projet	**Favoriser l'apprentissage et la maitrise de la langue française et poursuivre la sensibilisation à l'interculturalité**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• L'absence de connaissance/maîtrise du français pénalise le.s parent.s dans le suivi de la scolarité de leur.s enfant.s., est un frein à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi…. • Le quartier de Valette est un quartier multiculturel • Souhaits des habitants (réunion publique du 5 juillet) : favoriser l'apprentissage du français
Objectif.s	• Porter l'offre locale d'apprentissage du français à la connaissance des acteurs et faciliter l'orientation du public • Renforcer la cohésion sociale : favoriser le civisme, la citoyenneté, le vivre ensemble,
Sous-actions	• Réaliser un état des lieux de l'offre locale d'apprentissage du français et de lutte contre l'illettrisme (organismes, actions de formation, publics concernés, durées de la formation, encadrement professionnels ou bénévoles, places disponibles…) • Analyser les besoins non couverts et proposer d'agir sur les manques • Poursuivre les actions de sensibilisation à l'interculturalité auprès des professionnels et des élus • Développer les actions collectives avec les habitants favorisant l'ouverture à l'autre et la découverte des différences culturelles qui forment la richesse de ce quartier
Porteur.s de l'action	**Centre SocioCulturel**
Public.s ciblé.s	Adultes
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	Evènementiels organisés par le Centre SocioCulturel : fête des cultures, gratifieras…
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Conseil Citoyen/organisation d'une journée citoyenne • Médiateurs adultes relais • Appel à projets du contrat de ville
Partenaires	• Greta, • ASsociation pour la FOrmation professionnelle et de Développement de l'Education Permanente – ASFODEP-, • Croix Rouge, • Restos du Cœur,

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Région/dispositif socle pour les demandeurs d'emploi…). • Appui de la COordination Régionale des Actions de Proximité de Lutte contre l'Illettrisme et d'accès aux Savoirs (CORAPLIS) • Education Nationale
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	• Décembre 2023 : création d'une instance partenariale à l'initiative du CSC ayant pour objectif de réaliser un état des lieux de l'offre locale d'apprentissage du français • 2024/2025 : poursuite des actions de sensibilisation à l'interculturalité
Indicateurs de suivi	• Cartographie de l'offre relative à l'apprentissage du français, mobilisation du partenariat, nombre de personnes accompagnées ; actions réalisées sur les « manques » • Nombre et thématiques des temps de sensibilisation à l'interculturalité, nombre et profil des participants

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FICHE ACTION 17	
Enjeu thématique	Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités
Priorité stratégique	Développer et diversifier les mobilités
Nom de l'action / projet	**Développer la pratique du vélo**
Diagnostic Constats qui nous font agir	• Réunion du 16 mai 2023 : état des lieux partenarial sur ce qui existe, les besoins de la population et les possibilités de projet collectif autour du vélo. • Réunion du 19 septembre 2023 : priorités données par les partenaires sur 2 besoins liés à la pratique du vélo : ✓ Locaux sécurisés et adaptés pour 2 roues (vélos et scooters) : en raison de dégradations et de vols ayant eu lieu dans des caves ou garages non sécurisés, la Maison De l'Emploi prête des 2 roues uniquement au public pouvant les ranger dans un garage fermé. Il y aurait besoin, a minima, de 2 boxes sécurisés sur le quartier. ✓ Accompagnement des adultes et des enfants à « s'autoriser la démarche vélo » : le développement du vélo passe par la facilitation de son apprentissage notamment chez des populations pour lesquelles l'utilisation de ce mode de transport est rare.
Objectif.s	• Faciliter la pratique du vélo via la création d'un espace de stockage sécurisé au sein du quartier • Développer l'apprentissage du vélo via les ateliers du Centre Socio Culturel
Sous-actions	• Réhabiliter/créer des locaux sécurisés et adaptés pour 2 roues • Mettre en place des ateliers ayant pour objectif l'accompagnement des adultes et enfants à « s'autoriser la démarche vélo »
Porteur.s de l'action	• Deux-Sèvres Habitat pour la mise à disposition de locaux sécurisés et adaptés pour les 2 roues • Centre SocioCulturel pour l'accompagnement des adultes et des enfants à « s'autoriser la démarche vélo »
Public.s ciblé.s	Habitants du quartier
RESSOURCES MOBILISABLES - ENGAGEMENTS	
Moyens de droit commun mobilisés / dispositifs (humains, techniques, financiers…)	Alvéole + pour les garages sécurisés
Crédits – dispositifs spécifiques mobilisables	• Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties • Appel à projets du contrat de ville • Médiateurs adultes relais
Partenaires	• Maison de l'Emploi • Agglomération/Direction transports • Education Nationale (Savoir Rouler à Vélo)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	• Ville de Bressuire
CALENDRIER ET SUIVI	
Date de mise en œuvre	2024
Indicateurs de suivi	• Création de garages sécurisés au sein du quartier • Nombre de jeunes de la Maison De l'Emploi ayant pu bénéficier d'un deux roues grâce aux garages sécurisés • Nombre d'enfants et d'adultes ayant appris le vélo • Impact sur l'utilisation quotidienne du vélo suite à son apprentissage

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

IV.MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PRIORITES D'« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

A. LES MOYENS SPECIFIQUES

L'ingénierie : l'équipe projet

L'équipe projet est chargée de suivre la bonne exécution du contrat. Elle est composée :

- De la directrice Prévention Politique de la Ville de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- De la Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire ;
- Des services de l'État: directeur et services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), directeur et services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et déléguée de la Préfète à la politique de la ville.

Les médiateurs adultes-relais

La présence des médiateurs adultes relais favorise le lien social entre habitants et avec les institutions. Leurs missions se développent dans une logique d'« aller vers » pour rencontrer les habitants sur l'espace public, en pieds d'immeuble, en porte à porte à domicile afin de faciliter leur accès aux services.

Entre 2016 et 2019, 3 postes de médiateur adulte relais ont été créés sur le quartier « Valette »:

- Un poste de médiateur « Participation citoyenne et cadre de vie » (employeur : Agglomération du Bocage Bressuirais).
- Un poste de médiateur « Soutien à la parentalité et à la scolarité » (employeur : Centre Socio Culturel) ;
- Un poste de médiateur « Insertion-Emploi » (employeur : Maison De l'Emploi).

Les employeurs perçoivent une aide annuelle de l'Etat correspondant à 80% du Smic et proportionnelle au temps de travail prévu au contrat

Une rencontre des adultes relais, associant le médiateur de tranquillité publique de l'Agglomération et Deux-Sèvres Habitat (responsable de l'agence locale et gardiens d'immeuble) est organisée chaque trimestre par la directrice Prévention Politique de la ville avec pour objectif de :

- Favoriser les échanges entre « pairs »: veille, partage des expériences de chacun suivant les missions exercées, échanges sur les difficultés rencontrées, sur les réponses ou orientations à apporter ;
- S'informer sur les actualités de chacun (évènement, évolution du cadre légal ou local de la politique de la ville…) ;
- Resserrer les liens entre acteurs, « faire équipe »
- Avoir une cohérence des actions sur le quartier.

Les financements : l'appel à projets et l'intégration d'un volet investissement

Outil de programmation des crédits spécifiques de l'Etat (BOP 147) et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'appel à projets permet aux partenaires

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

locaux de présenter des actions répondant aux objectifs fixés dans « Engagements quartiers 2030 » et de solliciter des demandes de subvention.

Ces financements viennent compléter ceux de droit commun (ville de Bressuire, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Agglomération du Bocage Bressuirais).

Dans le respect des prérogatives des assemblées élues des collectivités, son calendrier repose sur les échéances suivantes :

Novembre/décembre N-1 : comité de pilotage validant les orientations de l'appel à projets et autorisant son lancement (note de cadrage).
Novembre N-1 à février année N : diffusion de la note de cadrage
Fin février - mars année N : instruction des dossiers par l'Etat et l'Agglomération sur la base des demandes et, le cas échéant, des bilans.
Mars : comité de suivi et de coordination élargi aux financeurs ayant pour but de finaliser l'instruction des dossiers.
Mars – avril année N : comité de pilotage validant la ventilation des crédits.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 :

- Les financements devront viser des associations implantées localement, seront priorisés sur les enjeux identifiés et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Un minimum de 50% de conventions devra être conclu sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).
- Les financements de la politique de la ville pourront dorénavant intégrer un volet investissement via la mobilisation des dotations de l'Etat (fonds vert…), de ses opérateurs (Agence Nationale de l'Habitat – ANAH -, Agence Nationale de Cohésion des Territoires – ANCT -, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – ADEME-…), de la banque des territoires, des collectivités locales ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

B. UNE GOUVERNANCE RENOVEE

Le pilotage de la mise en œuvre du contrat « Engagements quartiers 2030 » se veut participatif, transversal et coordonné.

Pour cela, il repose, dans le respect des prérogatives des assemblées élues pour les collectivités partenaires, sur les principes suivants :

- Un copilotage Agglomération du Bocage Bressuirais – Préfecture ;
- Une prise en compte renforcée de la parole des habitants ;
- Des instances thématiques alimentées par des groupes de travail
- Une planification facilitant les allers et retours entre les différentes instances.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les instances politiques et de coordination de la politique de la ville

Le comité de pilotage

Copiloté par l'État (Préfet ou Sous-Préfet d'arrondissement), l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Vice-président) et la Ville de Bressuire (Maire), cette instance est composée des signataires du contrat, du Centre Socio Culturel et de représentants du Conseil Citoyen.

Elle a pour mission de :

- Fixer les grandes orientations du contrat (échanges sur les enjeux identifiés, validation du plan d'actions…) ;
- Suivre les engagements des partenaires (mobilisation de droit commun et spécifique)
- Veiller à la cohérence de l'ensemble du projet et à son articulation avec les autres outils de programmation et de planification du territoire (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CISPD-, Conseil Local de Santé – CLS…).
- De valider les orientations de l'appel à projets et la ventilation des crédits qui y sont liés ;
- Garantir le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Chaque institution signataire désigne son représentant décisionnaire. Selon les sujets traités, des personnes qualifiées pourront être invitées afin de rendre compte de leurs travaux et/ou d'apporter un éclairage spécifique.

Le comité de pilotage se réunit 2 fois par an :

- En mars/avril (notamment pour valider la ventilation des crédits spécifiques de la politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets) ;
- En novembre/décembre (notamment pour valider les orientations de l'appel à projets et autoriser son lancement).

Le comité de coordination et de suivi

Maillon manquant entre le comité de pilotage et les instances thématiques lors du précédent contrat de ville, le comité de coordination et de suivi a vocation à dynamiser la mise en œuvre de la politique de la ville en favorisant les échanges et la transversalité.

Nouvelle instance du contrat « Engagements quartiers 2030 », il aura pour mission de :

- Favoriser le partage des actualités relatives à la politique de la ville et du quartier (climat – ambiance, remontées du conseil citoyen) et des actualités des partenaires ;
- Suivre les enjeux, le plan d'actions du contrat (réalisation des fiches actions, partage des travaux des différents groupes de travail…) et la mobilisation du droit commun pour les habitants de Valette ;
- Préparer les comités de pilotage ;
- Instruire les dossiers de l'appel à projets.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

En mode restreint, il sera composé des membres de l'équipe projet : directrice Prévention Politique de la Ville de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire et services de l'Etat.

En fonction des besoins, il pourra être élargi à d'autres acteurs : Centre Socio Culturel, Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, Deux-Sèvres Habitat…Une fois par an, il réunira les financeurs de l'appel à projets.

Il se réunit a minima 3 fois par an :

- En mars, pour instruire les dossiers de l'appel à projets et préparer le comité de pilotage (bilan de l'année précédente et projets à venir) ;
- En juin, pour faire un point d'étape sur les actions en cours, articuler les dispositifs mis en œuvre l'été ;
- En octobre/novembre, pour faire un point d'étape sur les actions en cours et préparer le comité de pilotage ;

Les instances spécifiques de mise en œuvre opérationnelle

Le Conseil Citoyen et la participation citoyenne

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu obligatoire, dans son article 7, la création des Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires.

Lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, des associations et acteurs du quartier, il a pour mission de :

- Favoriser l'expression de la parole des habitants aux côtés des acteurs institutionnels ;
- Prendre en compte leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville (ex : participation aux diagnostics en marchant) ;
- Stimuler et appuyer les initiatives participatives.

Créé en 2015, le Conseil Citoyen du quartier « Valette » est composé d'habitants, du Centre SocioCulturel et de personnes qualifiées en fonction des sujets traités (antenne de Deux-Sèvres Habitat, ville de Bressuire...). Il concourt à l'animation du quartier via l'organisation d'actions favorisant le vivre-ensemble (journée sportive, cinéma de plein air…). Bénéficiant d'un budget annuel d'environ 1 000€, il est animé par le médiateur adulte relais de l'Agglomération et se réunit environ 1 fois/mois.

L'évaluation du contrat de ville a mis en exergue la difficulté à faire venir de nouveaux habitants pour être plus représentatif de la population du quartier. Les actions à venir s'inscriront donc dans la continuité tout en veillant à diversifier les formes de participation dans une logique « d'aller vers ».

Il s'agira notamment de :

- Développer la formation et les temps d'échange entre Conseils Citoyens afin d'accompagner au mieux les membres (rappeler le fonctionnement du contrat de ville, le rôle du Conseil Citoyen, comment être acteur de l'instance…) ;
- Renouveler la composition du Conseil Citoyen, impliquer des jeunes ;
- Développer de nouvelles formes de participation : mise en place d'une journée citoyenne, d'ateliers cuisine, temps d'échanges en pieds d'immeuble…

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- En lien avec les conseils de quartier organisés par la municipalité, prévoir une réunion publique chaque année, en présence du Vice-Président en charge de la politique de la ville, du Maire de Bressuire et de la Sous-Préfète, afin de faire un point régulier sur les réalisations et les attentes des habitants.
- Préciser le rôle des habitants au sein des instances en prenant en compte les futures préconisations de la commission nationale de la participation citoyenne présidée par M. MECHMACHE.

Rencontres des acteurs éducatifs : « Grandir Ensemble »

Cette instance réunit les acteurs éducatifs locaux (Protection Maternelle et Infantile, directeurs des écoles, ville de Bressuire, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Agglomération…) et a pour mission d'impulser et de coordonner les actions éducatives au regard des besoins et des difficultés repérés.

Les échanges ayant eu lieu dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 ont permis de s'accorder sur la nécessité de faire évoluer cette instance afin de répondre à de nouveaux enjeux :

- Organiser la décharge des directeurs.trices des écoles maternelles et primaires ;
- Travailler sur le continuum éducatif entre l'enfance et l'adolescence ;
- Articuler plus précisément les objectifs du groupe en lien avec les priorités du contrat de ville.

Coanimée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Centre Socio Culturel, elle intègrera désormais des représentants du collège « Supervielle » et du lycée « Genevoix/De Vinci ». Deux instances annuelles seront organisées (à la place de 4) et des groupes de travail thématiques seront définis en corrélation avec les fiches actions du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et selon les souhaits des partenaires.

Rencontres des acteurs du cadre de vie

Les travaux menés sur la gouvernance du précédent contrat de ville ainsi que dans le cadre de son évaluation ont démontré le besoin de renforcer la coordination autour de la vision sociale et urbanistique du quartier.

Pour ce faire, il est envisagé de poursuivre les réflexions engagées au sein des groupes de travail déjà existants, à savoir :

- « Projet urbain Valette » : en lien avec l'élaboration d'une feuille de route actualisée et la construction d'un nouveau programme en 2024 et 2025, un comité technique et un comité de suivi seront constitués. Copilotés par l'Agglomération et la ville de Bressuire, ils réuniront les bailleurs sociaux, l'Etat (Direction Départementale des Territoires et déléguée de la Préfète pour la politique de la ville) et des personnes ressources en fonction des sujets traités (Centre SocioCulturel…).

- « Gestion Urbaine de Proximité » :
    - Afin de favoriser les échanges et agir plus efficacement, un groupe de travail composé des techniciens de Deux-Sèvres Habitat, de la ville de Bressuire et de l'Agglomération (directions Prévention Politique de la Ville

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

et Valorisation des déchets) se réunira 1 fois par trimestre. Il aura notamment pour mission de :

- Suivre le programme d'actions « Gestion Urbaine de Proximité » ;
- Mettre en place des protocoles : qui fait quoi et quand ?
- Donner son avis sur les circuits et les thématiques des diagnostics en marchant,
- Participer à l'élaboration et au suivi de la convention « Gestion Urbaine de Proximité »…

Pour ce faire, il s'appuiera sur un réseau de référents identifiés en son sein et auprès de la police municipale et de gendarmerie.

Sa composition pourra être amenée à évoluer en fonction des thématiques traitées.

- En sus de ce groupe, une rencontre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties réunira chaque année les représentants de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Préfecture), de Deux-Sèvres Habitat, de l'Agglomération et de la ville de Bressuire.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Gouvernance - Engagements Quartiers 2030 quartier "Valette" (Bressuire)

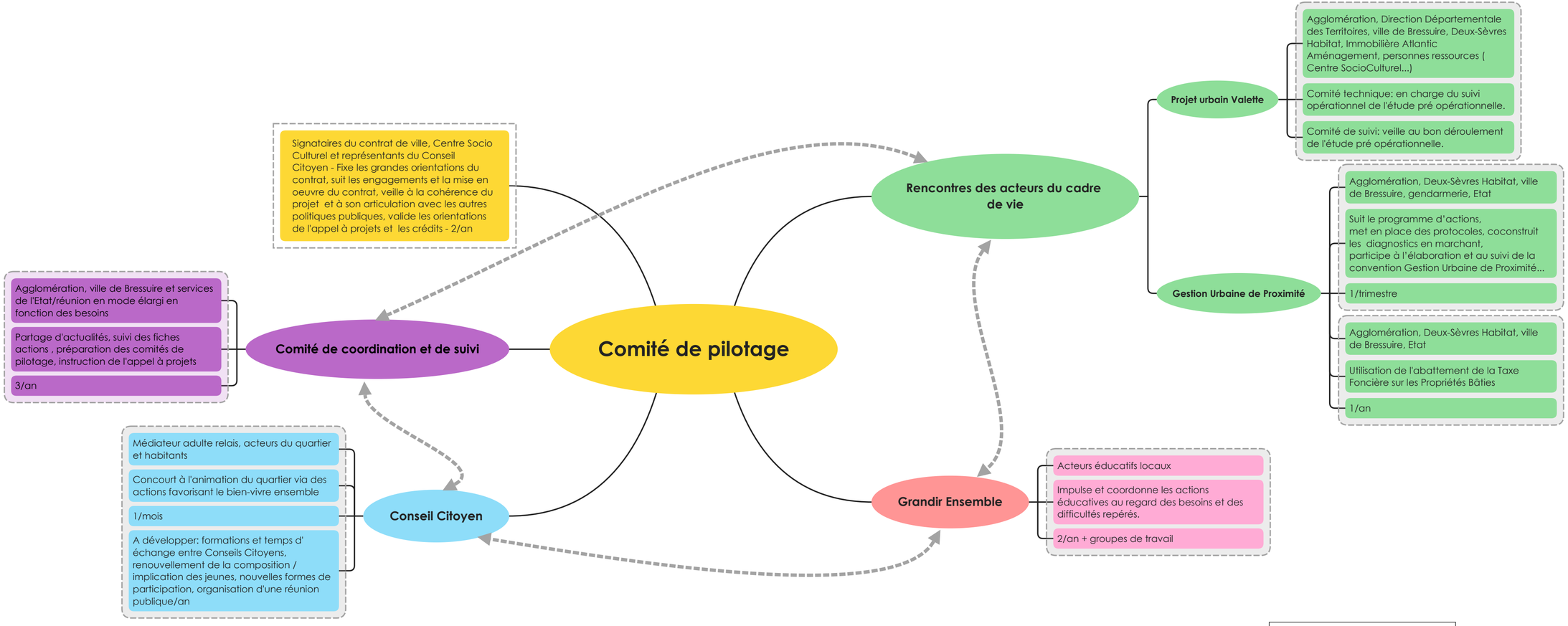

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Presented with xmind

C. LE SUIVI ET L'EVALUATION

L'évaluation est une démarche continue qui vise à « mesurer, quantifier et caractériser une situation, un résultat, une performance ». Elle permet de vérifier que les projets menés répondent bien aux priorités fixées dans le contrat, de veiller à la cohérence des actions retenues et à la pertinence des moyens mis en œuvre. Les indicateurs définis dans les fiches actions ont été élaborés en ce sens.

Elle sera effective durant toute la durée du contrat via :

- Une évaluation quotidienne au travers du comité de coordination, du comité de pilotage, de la prise en compte de la parole des habitants ;
- Une évaluation de l'ensemble des partenaires à mi-parcours, en 2027, permettant d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

D. ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRATEGIES EXISTANTES

Une articulation sera assurée entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques et, en particulier :

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Outil au service d'une politique de santé sur le territoire, instrument de consolidation du partenariat local, le Contrat Local de Santé (CLS) vise à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, le Contrat Local de Santé 2019-2023 cherche à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et des projets locaux de santé portés par la collectivité territoriale et ses partenaires, à destination des publics les plus fragiles.

Il s'articule autour de différentes thématiques : santé environnement, santé des jeunes, promotion de la santé, accès aux soins, santé mentale, soutien ou lien avec les actions santé des autres directions de l'Agglomération dont la direction Prévention Politique de la Ville.

A ce titre, dans le cadre du nouveau contrat de ville et de l'élaboration du Contrat Local Santé 3ème génération, les partenaires se sont fixés pour objectif de :

- Renforcer le partenariat entre les acteurs du Contrat Local de Santé/Conseil Local en Santé Mentale et ceux du contrat de ville, dispositifs portés tous 2 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Poursuivre les actions favorisant l'« aller vers » comme les présences hebdomadaires du Camion Santé Social de la Croix Rouge au sein du quartier (ouverture des droits en santé et accès aux soins) ;
- Réaliser, a minima, une action collective de prévention santé par an ;
- Réfléchir aux différents moyens de faciliter les déplacements pour aller à l'hôpital notamment (ex : communication sur le transport solidaire…).

Ces priorités sont intégrées dans la fiche action 14 « Faciliter l'accès aux droits en santé et développer des actions collectives de prévention ».

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue un cadre de réflexion, de concertation et de mise en place d'actions sur les priorités données à la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En lien avec les stratégies nationales et les orientations départementales, ses orientations se déclinent en 4 axes :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention en direction des jeunes ;
- Prévenir les violences intrafamiliales ;
- Améliorer la tranquillité publique ;
- Lutter contre les addictions et les prises de risques routiers.

Lors des travaux sur la réécriture du contrat, les participants avaient fait remarquer la nécessité de maintenir la sécurité et la tranquillité publique dans le quartier et de disposer d'un espace de concertation pour échanger sur des situations éducatives préoccupantes de jeunes adolescents. Ces priorités constituent la fiche action 11 du contrat « Création d'une cellule de veille de l'espace public ». Sa mise en œuvre sera facilitée par le fait que la directrice Prévention Politique de la ville a à la fois pour mission de coordonner le contrat de ville et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Bocage Bressuirais, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le Plan Local de l'Habitat (PLH)

En juillet 2023, les élus communautaires ont validé la réalisation d'une étude permettant de réinterroger l'étude urbaine réalisée en 2019 afin de mieux répondre aux enjeux de qualité de vie au sein du quartier et d'attractivités patrimoniale et fonctionnelle.

Ces différents enjeux, qui font l'objet de la fiche action du 13, se devront de répondre aux constats et orientations opérés dans 3 documents structurants de l'Agglomération :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 qui fixe un cadre de référence pour les domaines d'actions liés à l'aménagement du territoire (habitat, déplacements, économie, environnement…).
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : il répond aux principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain, de solidarité et de mixité sociale. Il s'inscrit en compatibilité avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le Programme Local de l'Habitat : il fixe des objectifs et des actions pour produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux besoins en logement. C'est aussi un outil pour tendre vers plus de mixité sociale et encourager le renouvellement urbain.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) des services aux familles a été co-signée en juin 2021 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Agglomération.

Contenant les éléments d'un projet territorial au service de la population jusqu'en 2025, elle organise l'offre d'accueil, répond aux enjeux de santé, de prévention, déploie les compétences culturelles, sportives, d'éducation au numérique, d'éducation à l'environnement… Elle développe ses objectifs en s'appuyant sur les acteurs locaux, suscitant les collaborations de proximité.

Elle apporte une contribution particulière aux priorités définies dans le cadre de la politique de la ville sur le développement de l'offre de garde de la petite enfance, sur l'accompagnement de la parentalité mais aussi dans la consolidation de l'action éducative en direction des enfants et des jeunes.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Contrat de Relance et de Transition écologique signé entre l'Agglomération et l'État en 2021 revêt 3 ambitions :

- Ambition 1 : un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable ;
- Ambition 2: un territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale ;
- Ambition 3 : un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir.

Les enjeux de la politique de la ville s'inscrivent dans ces différentes orientations, notamment au travers des objectifs suivants :

- Favoriser la mobilité et l'accès aux services sur le territoire ;
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie (formation, emploi, habitat, insertion, citoyenneté) ;
- Accompagner les enfants (adultes de demain) pour qu'ils s'épanouissent et deviennent des acteurs-citoyens de demain ;
- Développer un mode de vie attractif, vivant et animé, favoriser la découverte et l'enrichissement culturel, sportif et social ;
- Développer un territoire de vie sociale intergénération, inter-territoires, inter acteurs sociaux accueillant et accompagnant pour les nouvelles populations.

Le Pacte des Solidarités

En 2024, le Pacte local de Solidarités prendra la suite de la Convention d'Appui à la Lutte Contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) signée entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Les travaux de diagnostic territorial ont permis de faire ressortir un certain nombre de constats :

- Si le département apparaît comme plus faiblement impacté par la question de la pauvreté qu'à l'échelle nationale, les situations de pauvreté sont

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

extrêmement disparates entre les différentes communautés de communes. Une action ciblée en fonction des territoires sera nécessaire ;
- Les tendances montrent que la pauvreté pourra considérablement augmenter dans les années qui viennent, et notamment en ce qui concerne les séniors et les familles monoparentales ;
- La population est globalement moins diplômée qu'à l'échelle nationale et on constate un décalage entre l'offre d'emploi existante et les niveaux de qualification des jeunes.

Il repose sur 4 axes pour lesquels une articulation sera à définir avec les priorités du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :
- Axe 1 : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Axe 2 : amplifier la politique de l'accès à l'emploi pour tous, en lien avec la réforme France Travail ;
- Axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Axe 4 : construire une transition écologique solidaire.

Ce pacte local des solidarités multi partenarial, signé à l'échelle départementale, marquera l'engagement et une articulation renforcée de tous les acteurs locaux permettant ainsi de promouvoir leur coordination pour répondre aux priorités d'actions identifiées par le diagnostic territorial, en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion vers l'emploi.

L'ensemble des actions ou priorités développées au sein de ce pacte sera mis en place pour répondre au plus près aux besoins des personnes et des territoires

E. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Dans le respect des compétences statutaires, des schémas stratégiques propres et des autorisations budgétaires annuelles, chacun des partenaires s'engage à concourir à la pleine réalisation des priorités fixés dans « Engagements quartiers 2030 » selon les modalités décrites ci-après.

Article 1 : Engagements de l'Etat

<u>La Préfecture</u>

Copilote du contrat de ville avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Préfecture des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser son ingénierie et notamment :
- La déléguée de la Préfète pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur l'ensemble des actions mises en œuvre dans le contrat ;
- La Direction Départementale des Territoires sur le volet cadre de vie ;
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations dans le cadre des missions du pôle emploi et solidarités ;

Cette équipe interministérielle accompagnera la collectivité durant la période d'exécution du contrat, en particulier sur les thématiques suivantes :
- La lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi dans le cadre du Pacte des Solidarités ;

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- La transition écologique en mobilisant des aides (Fonds Verts notamment), en accompagnant les acteurs dans des démarches s'inscrivant dans les chantiers d'action des thématiques de la planification écologique (se déplacer, se loger, se nourrir, produire,...) ;
- La sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- De manière transversale pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes / hommes.

La Préfecture des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens :

- De droit commun de l'État à destination du quartier prioritaire
- Au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville : financements de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (appel à projets, plan Quartiers d'été), soutien aux postes de médiateurs adultes relais et accompagnement de leur professionnalisation, soutien à la mise en œuvre des formations Valeurs de la République et Laïcité.

Conformément à la circulaire du 31 août relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, elle veillera à :

- Identifier et mobiliser les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entreprenariat mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie ;
- Viser un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans le cadre de l'appel à projets ;
- Articuler les moyens mobilisés dans le champ de la politique de ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celle de l'Etat et ses opérateurs (Agence Nationale de Rénovation Urbaine notamment), tant en fonctionnement qu'en investissement.

<u>L'éducation nationale</u>

L'Éducation nationale s'engage à la mise en œuvre des priorités ministérielles et académiques pour contribuer pleinement à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par l'ensemble des élèves et à la construction de parcours de réussite.

Elle mobilisera l'ensemble des leviers qui lui semblent nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

L'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à mobiliser son ingénierie pour :

- Piloter et coordonner le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » ;
- Animer les groupes de travail pour lesquels elle a été désignée pilote ou copilote;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence.

En particulier, elle sera l'interlocuteur privilégié sur le volet cadre de vie et copilotera les instances du groupe de travail « projet urbain Valette ».

Elle mobilisera également le poste d'adulte relais dont elle bénéficie pour animer le Conseil Citoyen, renforcer et diversifier la participation citoyenne.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers dans le cadre de l'appel à projets (au titre du droit commun et de crédits spécifiques) ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville (ex : application d'une tarification spécifique pour l'accueil de loisirs afin de faciliter l'accueil des enfants du quartier).

Elle veillera à l'articulation des enjeux de la politique de la ville avec ceux des autres dispositifs qu'elle coordonne (Contrat Local de Santé, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Conférence Intercommunale du Logement…).

Article 3 : Engagements de la ville de Bressuire

La ville de Bressuire s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Copiloter les instances décisionnelles du contrat de ville ;
- Animer les groupes de travail dans lesquels elle a été désignée pilote ou copilote;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence.

En particulier, elle copilotera les instances du groupe de travail « Projet urbain Valette ».

Elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, dans le cadre de l'appel à projets ou de toutes autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

Afin d'agir en cohérence et en complémentarité, elle veillera à communiquer sur les modalités de mise en œuvre de la politique communale en lien avec la population du quartier (réunion publique, thème de l'année…).

Article 4 : Engagements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser ses moyens humains, via la désignation d'1 ou 2 interlocuteur.s référént.s politique de la ville, pour :

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence, en particulier sur la thématique éducative.

Ces référents seront prioritairement des agents de l'Antenne Médico-Sociale de Bressuire afin que toutes les complémentarités d'action soient systématiquement envisagées.

Il s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, dans le cadre de l'appel à projets ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

De manière générale, il veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Il pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, communiquer des indicateurs

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

spécifiques à la population du quartier prioritaire en fonction des besoins et des données dont il dispose.

Un certain nombre d'actions conduites par le Département dans le cadre d'Engagements Quartiers 2030 pourront également s'inscrire dans le cadre des contractualisations en cours de formalisation : Pacte des Solidarités, France Travail et Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance.

Article 5 : Engagements de la Région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence, en particulier sur la thématique de l'emploi.

De manière générale, il veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Il pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, communiquer des indicateurs spécifiques à la population du quartier prioritaire en fonction des besoins et des données dont il dispose.

Il s'engage également à mobiliser, le cas échéant, les crédits affectés sur le dispositif d'intervention spécifique adopté le 26 mars 2018, dans le cadre de l'appel à projets ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

Il interviendra :

- En partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- En tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel Fonds Européen de DEveloppement Régional-Fonds Social Européen 2021-2027.

Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis :

- Accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- Favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- Favoriser la réussite éducative,
- Favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle

La Région sera par ailleurs attentive à :

- Promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- Apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- Adapter l'intervention régionale aux transitions écologique et sociétale des territoires.

Article 6 : Engagements de la Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais

La Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais s'engage à mobiliser son ingénierie pour :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Animer les groupes de travail pour lesquels elle a été désignée pilote ou copilote ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence.

La Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais s'engage à articuler ses actions sur le quartier de Valette en cohérence avec l'enjeu thématique qu'est l'accès à l'emploi pour tous et ce, plus spécifiquement, sur les priorités que sont :

- La valorisation des compétences des habitants du quartier et leur entrée en formation ;
- La mobilisation et l'information des entreprises ;
- L'information sur les métiers et les emplois auprès des jeunes (y compris scolaires).

En particulier, elle mettra en œuvre l'action en faveur de l'engagement des entreprises pour les quartiers via la démarche Pacte Avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises (PAQTE) / « Les Entreprises s'engagent pour les quartiers » (LESE).

Elle mobilisera également le poste d'adulte relais dont elle bénéficie pour « aller vers » les jeunes et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Article 7 : Engagements de France Travail

France Travail s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Animer les groupes de travail dans lesquels il a été désigné pilote ou copilote ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence.

De manière générale, il veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique permettant d'accompagner l'insertion professionnelle des habitants du quartier. Il pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, les aides existantes, communiquer des indicateurs spécifiques à la population du quartier prioritaire en fonction des besoins et des données dont il dispose.

Article 8 : Engagements de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence.

En concordance avec les orientations du Contrat Local de Santé de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, du « Programme régional d'accès aux soins et à la prévention pour les plus démunis » 2023-2028, du « Projet régional de santé » 2023-2028, elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, dans le cadre de l'appel à projets ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

De manière générale, elle veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Elle pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, communiquer des indicateurs spécifiques à la population du quartier prioritaire en fonction des besoins et des données dont elle dispose.

Article 9 : Engagements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser ses moyens humains pour participer activement aux instances de pilotage.

Elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, dans le cadre de l'appel à projets ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

De manière générale, elle veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Elle pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, développer des actions aller-vers, développer des partenariats avec les acteurs terrain qui accompagnent les publics.

La CPAM veillera notamment à :

- Développer les recours aux actions de prévention santé
- Développer l'accessibilité aux droits et aux soins
- Encourager les comportements qui favorisent un maintien en bonne santé et qui limitent l'exposition aux substance toxiques : la santé environnementale est inscrite dans tous les programmes.

Elle suivra les indicateurs suivants, à rapprocher du taux global départemental pour comparaison et à suivre par année :

- Taux de vaccinations enfants, socle vaccinations obligatoires,
- Taux vaccination grippe, population invitée,
- Taux recours M'T Dents,
- Taux de recours aux dépistages : sein, colo rectal, col utérus,
- Taux de bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire (C2S),
- Taux de bénéficiaires sans médecin traitant.

Article 10 : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence, en particulier sur la thématique éducative.

Elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, dans le cadre de l'appel à projets ou de toute autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

De manière générale, elle veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Elle pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, communiquer des indicateurs spécifiques à la population du quartier prioritaire en fonction des besoins et des données dont elle dispose.

Article 12 : Engagements de Deux-Sèvres Habitat

Deux-Sèvres Habitat s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Participer activement aux instances de pilotage ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence, en particulier sur la thématique cadre de vie.

En particulier s'agissant du groupe de travail « Projet urbain Valette», il mobilisera ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques.

S'agissant de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il présentera chaque année, lors de la rencontre des acteurs du cadre de vie, le suivi de la réalisation du programme d'actions. Son actualisation sera issue de priorités partagées entre l'ensemble des acteurs.

Article 13 : Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage, au travers notamment de la Banque des Territoires, à apporter des expertises de conseil et de financement afin de permettre la réalisation des projets en lien avec les enjeux de la politique de la ville.

Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Transition écologique et environnement ;
- Accès aux droits et services publics ;
- Logement social ;
- Cohésion sociale.

Article 14: Engagements du Parquet de Niort

Le Parquet de Niort s'engage à mobiliser ses moyens humains pour participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence, notamment ceux mis en place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

V.LES CONVENTIONS D'APPLICATION

Le présent contrat est complété par les conventions d'application suivantes:

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) du Bocage Bressuirais 2021-2025[10]

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, des lois successives ont prévu un portage intercommunal de la politique d'attribution des logements sociaux avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial: la Conférence Intercommunale du Logement.

La politique intercommunale d'attribution des logement sociaux est formalisée dans deux documents ;

- Le document-cadre définissant les grandes orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), annexe obligatoire du contrat de ville, qui décline de façon opérationnelle les orientations du document-cadre.

Cette convention propose une mise en œuvre des orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre avec les points principaux suivants :

- La définition du volume global (logements concernés et calcul de la valeur du 1er quartile) ;
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements suivies de baux signés hors quartier Politique de la ville de Valette à des demandeurs du 1er quartile ;
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements dans le quartier Politique de la ville de Valette à des demandeurs hors 1er quartile;
- Les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Action Logement et l'Etat) pour les attributions de logements suivies de baux signés à des ménages Droit Au Logement Opposable, publics prioritaires et relogement suite à une opération de renouvellement urbain ;
- Les engagements des autres signataires : Etat, Agglomération et communes membres ;
- Les modalités de coopération inter-bailleurs et avec les réservataires pour concourir à l'atteinte des objectifs.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)[11]

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la

[10] Annexe 3 : convention Intercommunale d'Attribution (CIA) du Bocage Bressuirais 2021-2025
[11] Annexe 4 à insérer en 2024 : convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

participation des locataires (cf cadre national d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 29 avril 2015).

Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de différentes lois de finances qui lui ont succédé, ce dispositif a été prorogé à la période 2015-2023.

Conformément aux modifications apportées par l'article 7 du projet de loi de finances n°1680 pour 2024, l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux a été prorogé en 2024. Dans le cadre du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », il fera donc l'objet d'un avenant puis d'une convention annexée au contrat de ville, qui seront signés par l'État, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la ville de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat.

Le suivi et l'actualisation programme d'actions seront partagés chaque année entre les acteurs.

La convention « Gestion Urbaine de Proximité »[12]

La Gestion Urbaine de Proximité est une démarche qui vise à participer à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants du quartier :

- En ayant un regard sur la gestion et le fonctionnement du quartier ;
- Pour soutenir, consolider les bonnes pratiques et élaborer des réponses aux manques et aux problèmes constatés.

Mise en œuvre en 2021 au sein du quartier « Valette », les partenaires se sont accordés, dans le cadre du nouveau contrat de ville, à la formaliser au travers d'une convention définissant ses enjeux et son organisation :

- Objectifs et priorités ;
- Engagements de chaque acteur signataire
- Programme d'actions élaborée en lien avec celui relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- Dispositif de pilotage et de suivi/évaluation de la démarche…

La convention sera réalisée en 2024.

[12] Annexe 5 à insérer en 2024 : convention « Gestion Urbaine de Proximité »

Acte de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Fait à Bressuire le,

La Préfète des Deux-Sèvres Emmanuelle DUBBE	Le Vice-Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge de la jeunesse, du sport, de la politique de la ville et de la santé André GUILLERMIC
La Maire de Bressuire Emmanuelle MENARD	L'Inspectrice d'Académie, directrice des services de l'Education Nationale Véronique GUGGIARI
La Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres Coralie DENOUES	Le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Alain ROUSSET
Le Président de la Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais Loïc ROCHARD	Le Directeur territorial de France Travail dans les Deux-Sèvres Vincent DESMARTIN
Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine Benoît ELLEBOODE	La directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres Christine LASSERRE
La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres Fatma DRISSI	Le Président de Deux-Sèvres Habitat Jacques BILLY
Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Niort Julien WATTEBLED	La Directrice régionale Nouvelle Aquitaine de la Caisse des Dépôts et Consignations Anne FONTAGNERES

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXES

- Annexe 1 : compte-rendu des échanges avec les habitants du quartier « Valette » dans le cadre du renouvellement du contrat de ville « Engagements quartiers 2023 » du 5 juillet 2023

- Annexe 2 : cartes mentales ayant servi de base de travail avec les partenaires

- Annexe 3 : convention Intercommunale d'Attribution (CIA) du Bocage Bressuirais 2021-2025

- Annexe 4 à insérer en 2024 : convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Annexe 5 à insérer en 2024 : convention « Gestion Urbaine de Proximité »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Annexe 1 : compte-rendu des échanges avec les habitants du quartier « Valette » dans le cadre du renouvellement du contrat de ville « Engagements quartiers 2023 » du 5 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

BOCAGE BRESSUIRAIS

Compte-rendu

Echanges avec les habitants du quartier « Valette » dans le cadre du renouvellement du contrat de ville « Engagements quartiers 2023 »

Le 5 juillet 2023 au Centre Socio Culturel

Présents : *une cinquantaine d'habitants, Catherine LABUSSIERE (Sous-Préfète arrondissement de Bressuire), Emmanuelle MENARD (Maire Bressuire), André GUILLERMIC (Vice-Président en charge de la politique de la ville Agglomération du Bocage Bressuirais), Sophie BODIN (déléguée de la préfète pour les quartiers prioritaires), Alexis GAU (médiateur quartier Valette Agglomération du Bocage Bressuirais), Anne BILLET (directrice Prévention Politique de la Ville Agglomération du Bocage Bressuirais), Fanny PACREAU (animatrice – direction Centre Socio Culturel), Enrick BERTRAND (médiateur quartier Valette Centre Socio Culturel), Alexis GANDRILLON (médiateur quartier Valette, Maison de l'Emploi).*

Mon quartier en 2030 : quels changements pour les enfants, les jeunes, l'accompagnement des parents du quartier ?

- **Une problématique de « présence d'enfants/de jeunes sur l'espace public seuls le soir » :**

Les solutions évoquées sont :
- un renforcement de la présence d'animateurs/ médiateurs de rue le soir.
- des actions d'accompagnement à la parentalité : sensibiliser les familles à la sécurité des enfants et à la citoyenneté.

- **Souhait d'avoir « des aires de jeux pour les enfants » :**

Les membres du conseil citoyen indiquent que leur projet **« Construire ensemble des espaces de jeux et de convivialité » sur le quartier de Valette a été retenu en 2022 dans le cadre du budget participatif de la ville de Bressuire (budget de 12000€).** Des aires de jeux, des bancs et tables de pique-nique seront installés, les travaux commenceront mi-juillet.
Le conseil citoyen indique son souhait de poursuivre ce type de demande et souhaite travailler sur la thématique de la sécurité.

Il est évoqué l'importance que ces espaces soient respectés et de prendre en compte leur entretien à l'avenir (réparation des barrières du square Bousseau et sécurisation du parc à côté du carré de la Versenne). Les habitants proposent de diffuser des courriers dans les boites aux lettres afin de sensibiliser au respect des nouveaux aménagements.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- **Augmenter l'offre pour les jeunes à Bocapôle :**

« Il faudrait plus d'artistes connus ».

- **Favoriser l'accès à la culture pour les + de 18 ans :**

« Le pass culture s'arrête à 18 ans ».

- **Souhait d'avoir « plus d'animations le week-end, d'animations intergénérationnelles pour favoriser le vivre ensemble ».**

- **Souhait d'avoir « plus d'animations sportives pour les jeunes » ou de « nouveaux équipements de type appareil de fitness en plein air » même si le quartier est bien pourvu d'équipements sportifs (piscine, city-stade, vélodrome) et des lieux de rencontres pour les jeunes en soirée :**

Le Centre Socio Culturel précise qu'il mène une réflexion pour proposer des animations le samedi après-midi dans et hors quartier.
Le Centre socio culturel propose également un espace jeunesse pour les 11 à 17 ans. Fanny du CSC précise qu'il est possible d'adapter les horaires de cet espace jeunesse selon les envies des jeunes participants.
Fanny présente quelques actions qui auront lieu cet été : un projet autour de la radio à destination des jeunes, une scène ouverte le 27 juillet, des séjours pour les jeunes

Mme Le Maire précise également qu'il y a des animations sur toute la ville qui sont également ouvertes à tous

- **Souhait de « plus de mixité sociale » dans les immeubles, à l'école, dans le quartier.**

- **Favoriser l'apprentissage du français.**

- **Question des études après le baccalauréat et de l'absence d'offre au local :**

Mme Le Maire précise que la ville de Bressuire est une ville de petite taille et qu'en effet, les bacheliers qui souhaitent poursuivre des études supérieures sont obligés de quitter Bressuire

Mon quartier en 2030 : quels changements pour l'accès à mes droits, à l'emploi, à la santé ?

- **Développer les transports publics :**

Pour aller au travail (Mauléon, Nueil Les Aubiers), aux RDV administratifs (antenne médico-sociale à Bocapôle, préfecture à Niort…), aux RDV médicaux (CHNDS, médecins…), au collège, chez des amis le week-end, à la mer

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

De nombreux habitants n'ont pas le permis, font du stop (pour aller travailler notamment).

Il est suggéré les sociétés de bus comme *flixbus* ou *greyhound*.

Mme le Maire évoque le dispositif SNCF « Le train des plages » qui permet de se rende aux Sables d'Olonne pendant l'été pour un prix modique.
Elle précise également que « Bressuire reste une petite ville. Une adaptation à la taille de la ville et aux services qu'elle peut proposer est nécessaire ».

- **Augmenter et/ou réaménager les horaires des permanences CAF, CPAM** à la Maison France Services : « il n'y a pas assez de permanences »

- **Poursuivre l'accompagnement au numérique** (ateliers d'insertion du Centre Socio Culturel, Maison France Services…).

- **Construire des logements** sur le quartier et sur Bressuire : « il y a des gens qui attendent des logements »

- **Trouver des stages (3ème, en 1ère ou pour les filière technologiques) à proximité du quartier** « car les parents n'ont pas toujours un véhicule ».

Mme la Sous-Préfète et de Mme le Maire précisent que la mairie et la sous-préfecture ont proposé des stages et qu'aucun candidat ne s'est présenté. **Il est important de mettre en relation l'offre et la demande.**

- **Communiquer sur le dispositif « Argent de poche » et simplifier les démarches** :

« Je n'en ai pas entendu parler », « on m'a orientée à la mairie, à la Maison de l'Emploi, vers les personnes de la Cité de la Jeunesse et des Métiers ».

- **« Il n'y a pas assez de dentistes, de kinés, d'ophtalmos, de pédiatres ».**

Mon quartier en 2030 : quels changements pour mon cadre de vie et l'écologie ?

- **Une problématique de sécurité routière évoquée :**

« Les voitures roulent vite au niveau de la rue de la Versenne, du boulevard Lescure ». « Les rodéos en scooters sont un risque pour les enfants ». « Les voitures circulent à l'intérieur du carré de la Versenne alors que c'est interdit ».
Les familles ont peur avec les enfants qui traversent la rue.
Solutions proposées : ralentisseurs ? Signalisation pour indiquer une zone 30 ?
« Demande de miroir rue de Boismé – rue général Leclerc ».

- **Propreté du quartier : importance de sensibiliser les enfants et familles**

Les conteneurs ne sont pas sécurisés pour les enfants. Les déchets laissés à l'air libre attirent nuisibles et maladies. Présence de verre pilé dans les rues, les halls et

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

sur les trottoirs.

« Le prix des collectes de déchets est de plus en plus cher alors qu'il y a toujours beaucoup de déchets sur le quartier ». Les services de ramassage différents créent des conflits entre habitants.

« Les feux de poubelles sont une véritable nuisance » : au-delà des feux criminels, il y a aussi des accidents liés à l'utilisation de barbecues et de cendres bois.

- **Demande de vidéo protection et d'éclairage dans la ville :**

Mme Le Maire précise qu'il y a 1 caméra sur le quartier de Valette. Elle précise néanmoins que cela n'empêche pas la réalisation de délits mais elle peut permettre de résoudre l'affaire.

Il y a une demande de plus d'éclairage public, aux heures où les habitants partent travailler ou reviennent (très tôt le matin et très tard le soir).

- **Entretenir les espaces verts :**

« Les fleurs sont fanées et à l'abandon ». « Les trottoirs ne sont pas désherbés ». « Les tables de ping-pong sont à l'abandon, comme les bacs à fleurs » .

Mme le Maire indique que des agents d'entretien des espaces publics vont être recrutés en septembre.

- **Rénover les immeubles et lutter contre les incivilités :**

« Il faudrait que les façades des immeubles soient nettoyées, ça donne une image négligée au quartier ».

« Des personnes fument dans les halls d'immeuble en tout impunité ». Les habitants laissent parfois des poubelles plusieurs jours dans les halls avant de les descendre.

Le courrier peut avoir du mal à rejoindre son destinataire : boîtes aux lettres usées ou pleines.

Certains habitants sont victimes d'incivilités : des personnes jettent des pierres sur les vitres des maisons et sur les portes des halls d'immeubles.

- **Observations sur la voirie :**

Les voies piétonnes le long de la départementale sont difficilement praticables.

Les voitures ventouses, même si certaines ont été retirées, sont encore nombreuses et prennent de la place sur le quartier.

L'espace situé devant le lycée Léonard de Vinci est en mauvais état, mais les habitants l'utilisent comment une piste de pétanque. Il faudrait éclairer la nuit les pistes dédiées à ce sport.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- **Améliorer l'accessibilité du quartier :**

« Des voitures circulent dans le carré de la Versenne ». « Il faut trouver un système qui ferme l'accès aux voitures mais qui permet toujours l'intervention police/pompiers ».

« Il faut remettre en double sens la partie du boulevard du Général Leclerc qui longe le stade de foot. Il est plus facile de sortir du quartier que d'y entrer ». Mme le Maire propose un système de chaucidou, comme rue de Malabry.

Collectage réalisé par le Centre Socio Culturel : paroles d'enfants du quartier

Une vingtaine d'enfants interrogés, entre 6 et 13 ans.
Outils de collectage : « pouce/pouce » / porteur de parole.

Pépites du quartier

« J'aime mon quartier, il y a la piscine, il y a des restos à côté et je peux me déplacer à pied chez ma sœur. »
« J'aime mon quartier car je suis à côté du vélodrome, stade, piscine, parc, et je suis à côté du Centre. »
« Maman veut que je reste jouer devant la maison. »
« J'aime jouer sur le vélodrome. »
« Je me sens bien dans mon quartier. »
« J'aime bien le toboggan. »
« J'aime faire du vélo. »
« J'aime faire du vélo et de la trottinette. »
« Être habitant de Bressuire, c'est du plaisir ! »

Cailloux du quartier

« Le carré, c'est nul pour moi, il n'y a plus de structures, elle a brûlé ; on ne peut plus jouer au foot. »
« On a des poubelles brûlées, une jaune et une noire, et des voitures brulées… c'était à côté de la maison de Djawad. »
Problème de voisinage, bruits :
- *« Moi, j'ai pas peur, je suis là depuis 9 ans. »*
- *« Moi j'ai peur. »*

Être habitant dans le quartier c'est ….

« …bien parce qu'il y a mes cousins, mes amis, ma famille. »
« …bien car il y a des activités. »
« …bien car je suis près de l'école. »
« …bien car je peux jouer dehors. »
« …génial. »
« Je n'aime pas car il y a trop de bruits de scooter et des bagarres et de la pollution. »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

« …pénible des fois, tout le monde court partout. »
« …un peu chiant car je m'ennuie un peu. »
« …des bagarres et de la pollution. »

J'aimerais…

« …un trampoline. »
« …une balançoire. »
« …plus d'activités et de jeux. »
« …moins de pollution. »
« …moins de violence entre les enfants et que ce soit plus calme. »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Annexe 2 : cartes mentales ayant servi de base de travail avec les partenaires

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

AMELIORER LA REPONSE EDUCATIVE EN DIRECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET AVEC LES FAMILLES

Favoriser l'épanouissement par l' accès à la culture et au sport

- Réfléchir sur les coûts, mettre en place d'une tarification sociale pour le Conservatoire de Musique
- Rechercher des financements extérieurs
- Accompagner les familles vers l'offre culturelle
- Accompagner les familles au forum des associations
- Faire le lien entre les familles et les clubs
- Réaliser une bourse aux équipements sportifs
- Développer la médiation par le sport
- Faire expérimenter différents sports (ex: golf)
- Diversifier la pratique sportive
- Développer les actions pendant les vacances scolaires
- Encourager la pratique sportives des filles

Travailler le continuum éducatif entre l'enfance et l'adolescence

- Développer l'offre d'accueil de loisirs
- Mobiliser les parents via la création d'un groupe parents/écoles
- Accueillir les nouveaux arrivants avec une présentation de différentes structures (écoles, collectivités...)
- Favoriser l'apprentissage du français pour les parents
- Mettre en place des actions pour faire connaître les codes de l' école à destination des parents et des enfants
- Créer des passerelles du primaire au collège puis du collège au lycée
- Faire évoluer le groupe "Grandir Ensemble" en invitant le collège et le lycée
- Mobiliser les ressources et partenariats du type dispositif "Assistance aux Parcours de Vie" (public en situation de handicap)

Développer une approche globale de l'accompagnement du jeune et de sa famille

- Créer une équipe de prévention spécialisée / un poste d'éducateur de rue
- Mettre en place un groupe de travail sur les situations éducatives préoccupantes avec souplesse d'intervention
- Avoir une personne "fil rouge" qui puisse faire le lien entre école, famille, intervenants sociaux...
- Développer les compétences psycho-sociales
- Etablir des conventions partenariales entre les établissements scolaires et les organismes d'accueil pour la mise en place de mesures de responsabilisation (alternative à la sanction)
- Accroître les moyens humains et matériels du CLAS
- Développer l'aide aux devoirs en présence des parents
- Développer les actions de soutien à la parentalité (ex: Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité)
- Relancer les groupes de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la jeunesse, les violences intrafamiliales
- Développer les interventions de la Maison de Protection des Familles dans le cadre associatif et scolaire

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Presented with xmind

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR TOUS

Valoriser les compétences des habitants du quartier et favoriser leur entrée en formation

- Repérer les compétences des demandeurs d'emploi du quartier via les outils de détection de compétences de Pôle Emploi
- Organiser un accompagnement spécifique et individualisé des habitants; élaboration de CV, ouverture sur d'autres métiers …
- Développer l'accès aux formations pré-qualifiantes et qualifiantes
- Accompagner les habitants du quartier à créer leur entreprise

Renforcer la mobilisation et l'information des entreprises

- Organiser un job dating des entreprises du Pacte avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises
- Sensibiliser les entreprises à l'accueil des jeunes collégiens et lycéens dans le cadre des stages via notamment par la mobilisation des clubs d'entreprises, les entreprises adhérentes au Pacte avec les Quartiers Pour Toutes les Entreprises….
- Sensibiliser les entreprises afin qu'elles déposent leurs offres de stage et offres d'alternance sur les plateformes existantes: Talents d'ici pour le Conseil Régional et plateforme développée par Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Organiser des visites d'entreprises dans le cadre de la découverte des métiers de demain (environnement, lien social, informatique/big data…)

Améliorer l'information auprès des jeunes (y compris scolaires)

- Renseigner les enseignants, conseillers d'orientation… sur le tissu économique local afin de les aider à mieux conseiller les scolaires sur les besoins en emploi du territoire
- Mieux faire connaître le Comité Local Ecole Entreprise aux entreprises
- S'appuyer sur des opérations existantes telles que le COFEM (rencontres élèves /entreprises)
- S'appuyer sur l'association « outil en main » qui va s'implanter en septembre 2023
- Faire connaître les différentes plateformes existantes aux jeunes et aux parents
- Accompagner davantage les parents dans les différentes démarches en renforçant le rôle du médiateur

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Presented with xmind

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Mettre en oeuvre l'étude urbaine

- **Faire évoluer l'habitat, repenser la façon d'habiter en coconstruisant avec les habitants**
  - Etudier la possibilité d'intervention de compagnons bâtisseurs
- **Prendre en compte les enjeux d'intégration des jeunes et des familles**
- **Intégrer la réflexion sur l'adaptation des logements (anticipation du veillissement, suroccupation)**
- **Mener une réflexion sur la réhablitation du bâti existant**
  - Prendre en compte la qualité des matériaux (isolation)
  - Travailler sur les modes de chauffage collectif
  - Développer l'autoconsommation énergétique
- **Remobiliser les acteurs**
- **Favoriser la mixité sociale**
  - Mettre en œuvre les orientations de la Conférene Intercommunale d'Attribution des logements sociaux

Favoriser le bien-vivre ensemble

- **Communiquer sur le quartier**
  - Communiquer davantage sur le logement locatif public
  - Communiquer sur les atouts du quartier
  - Aller et sortir du quartier (faire sortir les habitants - faire venir des habitants en valorisant les espaces)
- **Maintenir la sécurité et la tranquilité publique**
  - Développer la vidéoprotection
- **Diversifier la sensibilisation à l'interculturalité**
  - Accompagner les équipes éducatives face aux évolutions de la population accueillie
  - Diversifier les intervenants
  - Inviter les entreprises
- **Poursuivre la mise en oeuvre de la Gestion Urbaine de Proximité**
  - Intégrer des thématiques spécifiques dans les diagnostics en marchant (ex: femmes et espaces publics, place des enfants, bruit…)
  - Réaliser une convention/un accord cadre avec des fiches actions spécifiant les engagement de chacun

Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes écologiques

- **Favoriser le réemploi**
  - Accompagner les habitants vers la zone de réemploi
  - Organiser une gratifériа
- **Animer des ateliers d'échanges avec les habitants pour faire évoluer les pratiques**
  - Faire témoigner les pairs
- **Renforcer le partenariat avec le lycée Léonard de Vinci labellisé " E3D"**
- **Poursuivre l'accompagnement des familles dans la gestion des déchets**
  - Développer des actions de sensibilisation dans les écoles, les accueils de loisirs, via le Conseil Citoyen
  - Poursuivre l'action des brigades vertes
  - Réaliser des visites post emménagement
  - Faire du porte à porte
  - Expérimenter pour trouver une solution à la gestion des encombrants: abri/container avec une personne référente (gardien d' immeuble)? Relais de proximité-concierge? Donner les moyens pour aller à la déchetterie: vélo cargo?

ENJEUX TRANSVERSAUX

Favoriser l'accès aux droits

- **Favoriser l'accès aux soins et aux médecins spécialistes**
  - Augmenter la présence du camion de la Croix Rouge
  - Développer le "aller vers" pendant les files d' attente du camion de la Croix Rouge
  - Développer les actions de prévention autour de la nutrition, la dentition
- **Se doter de compétences spécifiques en matière de droit des étrangers**
  - Bénéficier des compétences de juristes spécialistes en droit des étrangers, en droit de la famille
  - Se doter d'un service social spécialisé en droit des étrangers
  - Solliciter des écrivains publics
- **Lever les freins à l'accessibilité des modes de garde**
  - Réaliser un état des lieux des besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans (lien avec la Convention Territoriale Globale)
- **Favoriser l'apprentissage de langue française**
  - Augmenter les cours de français
  - Mettre en place des cours d'alphabétisation
  - Augmenter les modules de français langue étrangère dans les formations professionnelles
  - Améliorer l'articulation des formations français avec l'emploi (cours du soir)
- **Promouvoir l'égalité hommes - femmes**
  - Faire le lien avec le lycée Léonard de Vinci labellisé "Egalité filles-garçons"

Développer et diversifier les mobilités

- **Favoriser l'accès à la mobilité des demandeurs d'emploi**
  - Doubler systématiquement l'information/emploi avec l'information/mobilité
  - Développer un garage solidaire
  - Sécuriser les caves d'immeuble
- **Développer la pratique du vélo**
  - Mettre en œuvre le projet vélo porté par le CSC
- **Développer le covoiturage**
  - Utiliser une application (voir avec le service mobilité CA2B)

Améliorer la gouvernance et la coordination du contrat de ville

- **Renforcer la participation citoyenne**
  - Soutenir financièrement les actions du Conseil Citoyen
  - Développer la formation et les temps d' échange entre conseils citoyens afin d' accompagner au mieux les membres (rappeler le fonctionnement du contrat de ville, le rôle du Conseil Citoyen, comment être acteur de l' instance…)
  - Renouveler la composition du Conseil Citoyen
  - Développer de nouvelles formes de participation pour prendre en compte l'avis des habitants (mise en place d'une journée citoyenne...)
- **Inscrire les actions dans la durée**
  - Passer d'un appel à projets annuel à un appel à projets pluriannuel
  - Pérenniser les contrats adultes relais et conseiller numérique
- **Communiquer sur la politique de la ville**
  - Vulgariser les actions de la politique de la ville, développer des outils
  - Créer un site Internet (nourri et animé par un stagiaire ou un service civique)
  - Communiquer sur les avancées et les nouveaux projets
- **Poursuivre la coordination des enjeux éducatifs**
  - Poursuivre la réflexion sur les pédagogies éducatives dans le cadre du groupe "Grandir Ensemble"
  - Travailler sur des thématiques
  - Organiser une rencontre entre partenaires du pilier social pour faire connaître les mesures de droit commun actionnées dans d'autres cadres et envisager leur articulation avec la politique de la ville
- **Mettre en place une coordination autour des enjeux liés à l'emploi**
  - Mettre en place un groupe de travail
  - Renforcer les liens avec le Conseil Départemental
  - Renforcer les liens avec la Région
- **Renforcer la coordination autour d'une vision sociale et urbanistique du quartier**
  - Créer une une instance
  - Mettre en évidence les articulations entre la Gestion Urbaine de Proximité, l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, l'étude urbaine, le Plan Local d'Urbanisme, la Conférence Intercommunale d'Attribution des logements sociaux
- **Créer du lien entre le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Conseil Local en Santé Mentale**

Annexe 3 : convention Intercommunale d'Attribution (CIA) du Bocage Bressuirais 2021-2025

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LOGEMENT SOCIAL EN BOCAGE BRESSUIRAIS

2021-2025

PROJET

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3
1.1 Le cadre fixé par la loi 3
1.2 Association des partenaires 4
1.3 Le suivi et la mise à jour du PPGDID 5
CONTEXTE ET DIAGNOSTIC 5
1.4 L'organisation territoriale 5
1.4.1 Armature urbaine de la Communauté d'Agglomération 5
1.4.2 5 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU 6
1.4.3 Un territoire rural attractif 6
1.5 Le parc social : répartition et spécificités 6
1.5.1 La localisation du parc social 7
1.5.2 La composition du parc social 8
1.5.3 Les loyers du parc social 9
1.6 La réponse aux besoins en logement sociaux 10
1.6.1 La demande en logement social 10
1.6.2 La satisfaction des demandes en logements sociaux 11
1.7 L'occupation du parc social 12
LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME D'ACTIONS 13
Orientation 1 – Structurer le service d'accueil et d'information au demandeur et harmoniser l'information délivrée par les différents partenaires. 13
Action 1 – Structurer l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et mettre en place une démarche collective 13
Action 2 – Harmoniser l'information auprès du demandeur 15
Action 3 : informer et accompagner le demandeur sur le système de cotation de la demande . 17
Orientation 2 – Organiser une gestion partagée de l'information 18
Action 4 – Renforcer les partenariats et les échanges d'information à chaque étape du parcours de la demande 18
Action 5 – Repérer et partager avec les partenaires les situations spécifiques 20
ANNEXES 22
Annexe 1 : Présentation du portail grand public « demandedelogement79.fr » 22
Annexe 2 : Grille de cotation proposée 23
Annexe 3 : Publics prioritaires du PDALHPD 24

PROJET

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

INTRODUCTION

1.1 LE CADRE FIXE PAR LA LOI

Une réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux a été engagée depuis 2014 par le biais de plusieurs lois :

- La **loi du 21 02 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « **Ville** »), qui a introduit la nécessité d'une action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la ville.
- La **loi du 24 03 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « **ALUR** »), qui a introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux, et amorcé une réforme des attributions.
- La **Loi du 27 01 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « **LEC** ») qui réforme les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec des enjeux d'équilibres territoriaux. Elle parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi « Ville » et « ALUR ».
- La **Loi du 23 novembre 2018** portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (**ELAN**), renforce encore davantage cette réforme avec notamment :
  . La généralisation de la cotation de la demande pour renforcer la transparence,
  . La généralisation de la gestion en flux annuel des différents contingents pour une plus grande fluidité

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID)** s'inscrit dans le volet gestion de la demande en logement social. Il répond à l'ambition de :

- simplifier cet enregistrement,
- mieux informer le demandeur,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction,
- faire de l'EPCI l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs

Le PPGID découle des orientations sur les attributions définies par la CIL et formalise opérationnellement, pour une durée de six ans, les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

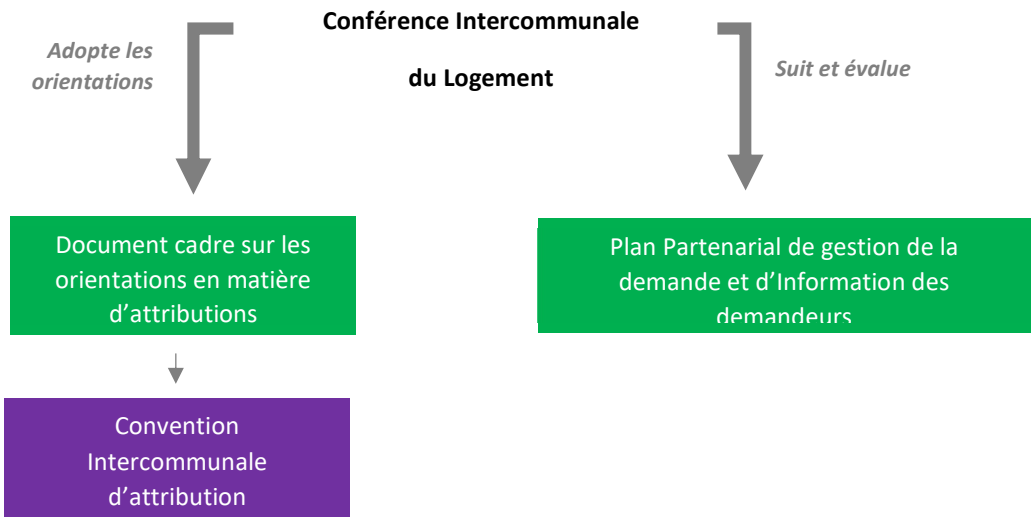

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le lancement de l'élaboration du PPGDID du Bocage Bressuirais a été validé en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par délibération n° DEL-CC-2016-167 du 5 juillet 2016.

Son élaboration s'appuie sur le Porter à connaissance de l'Etat actualisé en décembre 2020 ainsi que toute information transmise par les communes et les bailleurs sociaux utile à son élaboration. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, étant adhérente à l'association AFIPADE (Association des FIchiers PArtagés de la DEmande) consultera aussi le logiciel Imhoweb, outil permettant le partage des fichiers de demandes avec l'ensemble des bailleurs de notre territoire et agréé par l'Etat.

Son contenu est défini à l'article R.441-2-10 du CCH. Le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015 vient le préciser. Ainsi, le PPGDID doit :

- prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- assurer une meilleure information du demandeur en précisant :
    - Le délai maximal de réception des demandeurs qui le souhaitent, suite à l'enregistrement de leur demande
    - Les modalités de qualification de l'offre en logements sociaux du territoire,
    - Les méthodes d'estimation des délais d'attente
    - Les règles communes quant au contenu et aux modalités d'information délivrées aux demandeurs
    - Le système de cotation de la demande
    - L'organisation et le fonctionnement du service d'accueil du demandeur
- Mentionner La liste des situations qui nécessitent un examen particulier (public prioritaires DALO, PDALHPD) et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner, les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mobilisations des dispositifs d'accompagnement social permettant l'accès et le maintien dans le logement tout en prenant en considération les mesures arrêtées par le PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Ce plan fixe les modalités de mise œuvre de ce plan sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais telles qu'arrêtées avec les partenaires associés à l'élaboration de ce plan.

1.2 ASSOCIATION DES PARTENAIRES

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été élaboré avec les membres de la CIL :

- Collège des collectivités territoriales (Maires des communes, Président et Vice-Président de la CA2B, Président du Conseil Départemental)
- Collège des professionnels du secteur locatif social (Bailleurs sociaux, Action Logement, organismes agréés : SOLIHA, UDAF, Pass'haj, SIAO, l'Escale La Colline …)
- Collège des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou locataires (CLIC, CNL, …)
- Autres institutions ou personnalités qualifiées (CAF, ADIL, DDT, DDCSPP).

Par ce PPGDID, l'ensemble des partenaires réaffirment leur adhésion à la politique locale de l'habitat menée par l'agglomération en s'appuyant sur un socle commun. Ils s'engagent les uns et les autres à mettre en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs qui ont été définis.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

1.3 LE SUIVI ET LA MISE A JOUR DU PPGDID

L'élaboration de ce plan partenarial s'inscrit dans un contexte nouveau pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, puisqu'il s'agit du premier document réalisé en matière de gestion de la demande du logement social.

La durée de validité et le processus de suivi sont définis par décret :

- Durée de validité : 6 ans, pouvant être prorogé d'un an, renouvelable une fois (en attendant un nouveau plan);
- Procédure d'évaluation :
    - Chaque année : bilan de la mise en œuvre soumis à la CIL et à l'EPCI ;
    - Trois ans après l'entrée en vigueur du plan : bilan triennal établi par l'EPCI et soumis au représentant de l'Etat et à la CIL;
    - Six mois avant la fin du plan : évaluation du plan et de sa mise en œuvre, conduite par l'EPCI, avec l'Etat et les membres de la CIL

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

(extrait du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du document-cadre).

1.4 L'ORGANISATION TERRITORIALE

1.4.1 Armature urbaine de la Communauté d'Agglomération

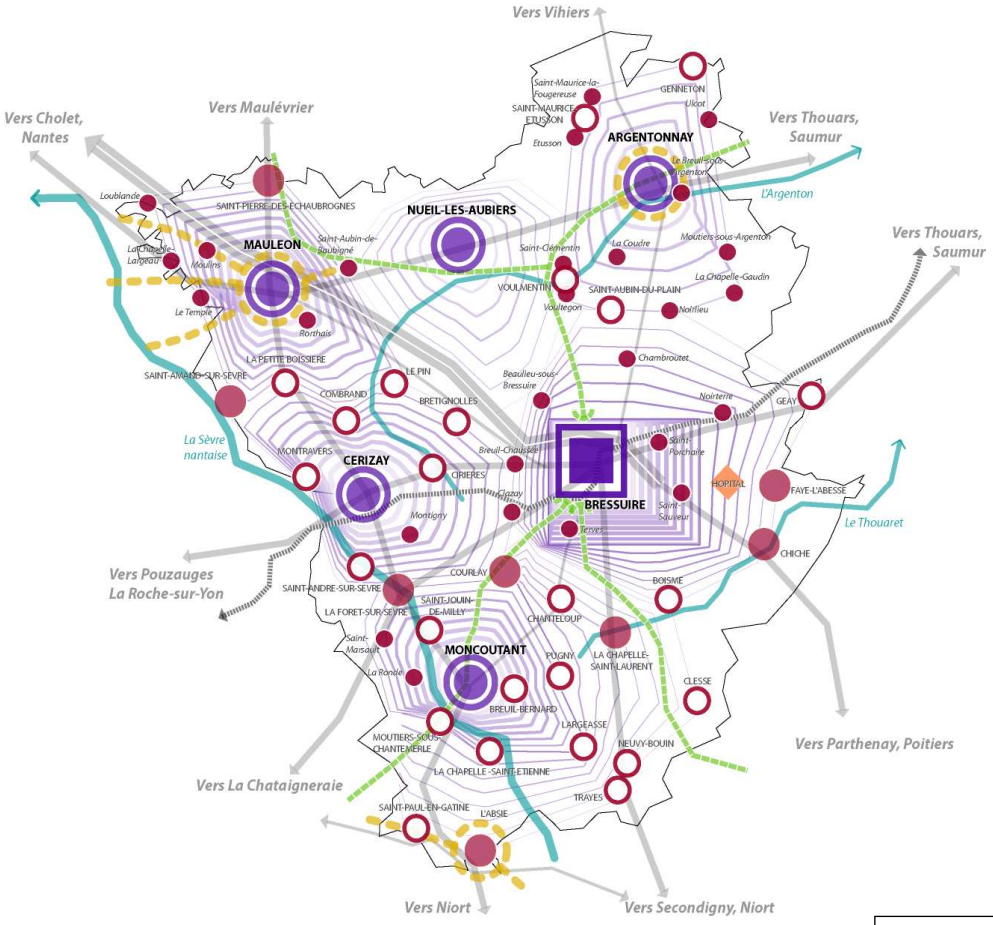

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Regroupant 33 communes, le territoire de la Communauté d'Agglomération s'articule autour de 6 petits et moyens pôles urbains : Bressuire (19 411 habitants dont Bressuire-ville : 10 000 habitants), Mauléon (8 519 habitants dont Mauléon-ville : 3 217 habitants), Nueil-Les-Aubiers (5 614 habitants), Moncoutant sur Sèvre (5 021 habitants dont Moncoutant : 3 161 habitants), Cerizay (4 785 habitants) et Argentonnay (3 212 habitants dont Argenton les Vallées : 1 600 habitants). Seul Cerizay n'est pas issu d'une fusion de communes.

1.4.2 5 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

Avec la création de la Communauté d'Agglomération en 2014, les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Nueil Les Aubiers sont soumises de fait à l'article 55 de la loi SRU.
Celui-ci impose, aux communes de plus de 3 500 habitants, qui appartiennent à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Depuis le 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Moncoutant sur Sèvre est aussi soumise à cette règle. En tant que commune nouvelle, elle dispose d'un délai de 15 ans (5 périodes triennales) pour disposer de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Si Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers bénéficient d'une mesure d'exemption au titre de la période triennale 2020/2022, les communes de Bressuire et Mauléon n'ont pas été exemptées mais ne sont toutefois pas carencées. Un contrat de mixité sociale est mis en place sur chacune de ces deux communes sur la période 2021-2025.

1.4.3 Un territoire rural attractif

C'est un territoire rural dynamique disposant d'une vitalité économique autour des secteurs de l'industrie et l'agriculture. Cela se traduit par la présence d'« usines à la campagne » qui s'accompagnent d'un réseau dense de TPE diffusées sur l'ensemble du territoire et qui génèrent de l'emploi. En 2019, selon l'observatoire de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le taux de chômage est de 2 à 3 points < à la moyenne nationale. Il s'agit donc d'un territoire attractif en termes d'accueil de salariés, ce qu'Action logement a pu relever aussi par ailleurs.

Selon le recensement INSEE de 2017, la population a augmenté de 0,3% entre 2012 et 2017 passant ainsi de 70 351 habitants à 73 527 habitants. Cette croissance démographique s'est toutefois ralentie sur la période 2012-2017 (variation annuelle moyenne de population de 0,3%, représentant un gain démographique de 183 habitants par an). Comme la tendance nationale, la taille des ménages continue à diminuer : le nombre d'occupants dans une résidence principale passant de 2,9 en 1990 à 2,3 en 2016.

1.5 LE PARC SOCIAL : REPARTITION ET SPECIFICITES

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais compte 2 906 logements HLM sur son territoire, soit près de 10% du total des résidences principales. 3 bailleurs HLM sont présents : Deux-Sèvres Habitat (76% du parc), Immobilière Atlantic Aménagement (20,35%) et Sèvre Loire Habitat (3,64%).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

1.5.1 La localisation du parc social

Le parc social est présent sur l'ensemble du territoire, principalement sur les 6 pôles urbains du territoire : Bressuire (30%), Cerizay (19%), Nueil Les Aubiers (11%), Mauléon (10,4%), Moncoutant sur Sèvre (6,8%) et Argentonnay (3,7%).

Carte de localisation du parc HLM (source : DDT 79, 2019) :

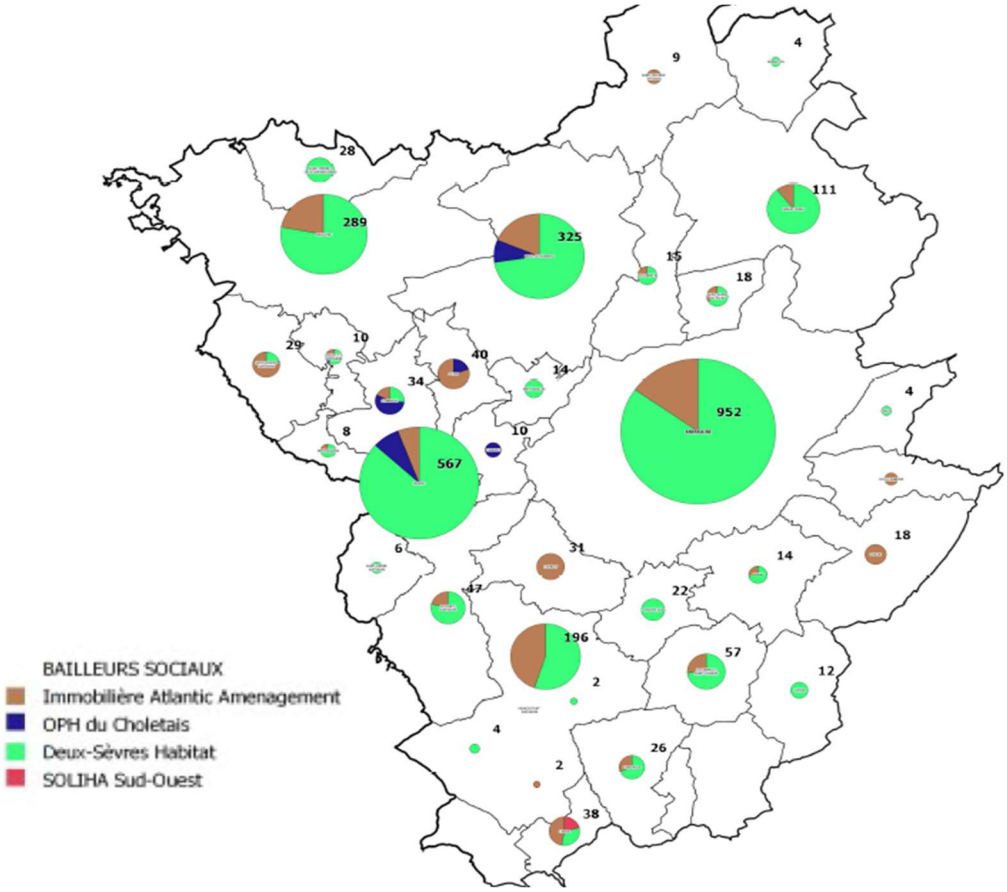

Au 31/12/2017	Bressuire	Cerizay	Mauléon	Moncoutant ss Sèvre	Nueil les Aubiers	Argentonnay
Population	19 411	4 784	8 479	5 021	5 614	3 212
Logts HLM	965	567	313	206	326	111

L'offre en logements HLM est assez bien répartie et équilibrée sur le territoire en s'appuyant notamment sur les petits et moyens pôles urbains de l'Agglomération. Toutefois, une baisse de la production de logements HLM a été constatée depuis 2009.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

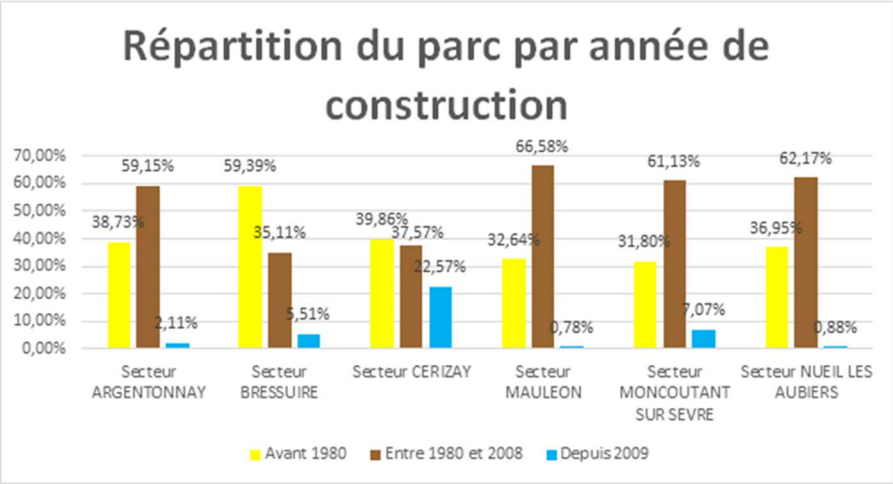

Source : Données bailleurs, actualisées Agglo2B, au 31/12/2019

Les objectifs du PLH en termes de production de logements sociaux est de poursuivre les efforts pour garder un poids équivalent du segment au sein du parc total. Il s'agit ainsi de produire 14% de logements sociaux de manière différenciée (19% en secteur 1, 13% en secteur 2, 7% en secteur 3 et 8% en secteur 4).

Au-delà de cet objectif, il s'agit de renforcer la production de logement social pour les communes de Bressuire, Mauléon et Nueil les Aubiers (article 55 de la loi SRU) ainsi que sur les autres communes concernées par cet article notamment la commune nouvelle de Moncoutant sur Sèvre.

Pour ce faire, l'Agglomération a actualisé les différentes modalités d'intervention afin de soutenir plus fortement la production de logements locatifs sociaux (nouveaux règlements d'intervention validés en conseil communautaire du 16 mars 2021).
L'impact sera progressif et d'autant plus déterminant sur les communes déficitaires SRU.

1.5.2 La composition du parc social

Il s'agit avant tout de logements individuels, caractéristiques de notre territoire rural (2 024 logements individuels soit 68% du parc total). Les 973 logements collectifs sont situés en majeure partie sur les 5 villes principales et plus particulièrement sur Bressuire qui regroupe 614 logements collectifs (63%) dont la moitié sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) de Valette.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

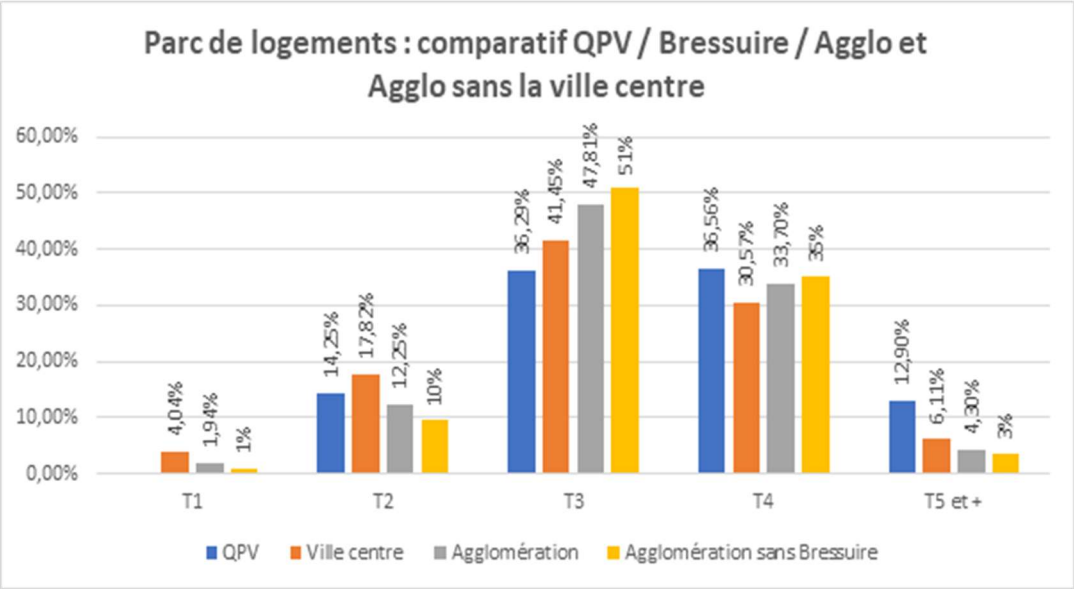

Source : Données bailleurs, actualisées Agglo2B, au 31/12/2019

78% du parc de logements a plus de 20 ans, seul 9% du parc a été construit depuis 2009. Plus de la moitié du parc social est classé en classe énergétique E, F ou G.

1.5.3 Les loyers du parc social

Au 1er janvier 2018, l'étendue des loyers sur le territoire se situe entre 2,90€/m² (T6 hors QPV) et 5,38€/m² (T1 dans le QPV). Le loyer moyen s'élève à 4,77€/m² de surface habitable. A titre d'information, ce loyer moyen s'élevait à 5,76€/m² au niveau national, et 5,37€/m² au niveau de la région Nouvelle Aquitaine au 31 décembre 2017 - Source DREAL.

	Moyenne **Agglo**		Moyenne **QPV**	
	Surface en m²	Prix	Surface en m²	Prix
T1	33	4,13 €/m²	47	5,38 €/m²
T2	48	4,38 €/m²	50	4,04 €/m²
T3	64	4,80 €/m²	63	3,88 €/m²
T4	77	4,34 €/m²	75	3,45 €/m²
T5	88	3,70 €/m²	89	2,99 €/m²
T6	99	2,90 €/m²		

Au 1er janvier 2020, le loyer moyen s'élève à 4,9€ /m² de surface habitable. Il reste dans les moins élevés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une des raisons qui peut être évoquée est le faible renouvellement de l'offre depuis plusieurs années et donc un parc social assez ancien pour lequel les loyers sont moins élevés.
Pour information, le loyer moyen du parc locatif privé (pour lequel des allocations CAF sont apportées) en Bocage Bressuirais est de 6,37 € /m² (source CAF 79 janvier 2020).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Loyer moyen par EPCI au 1er janvier 2020 :
En € / m2 de surface habitable

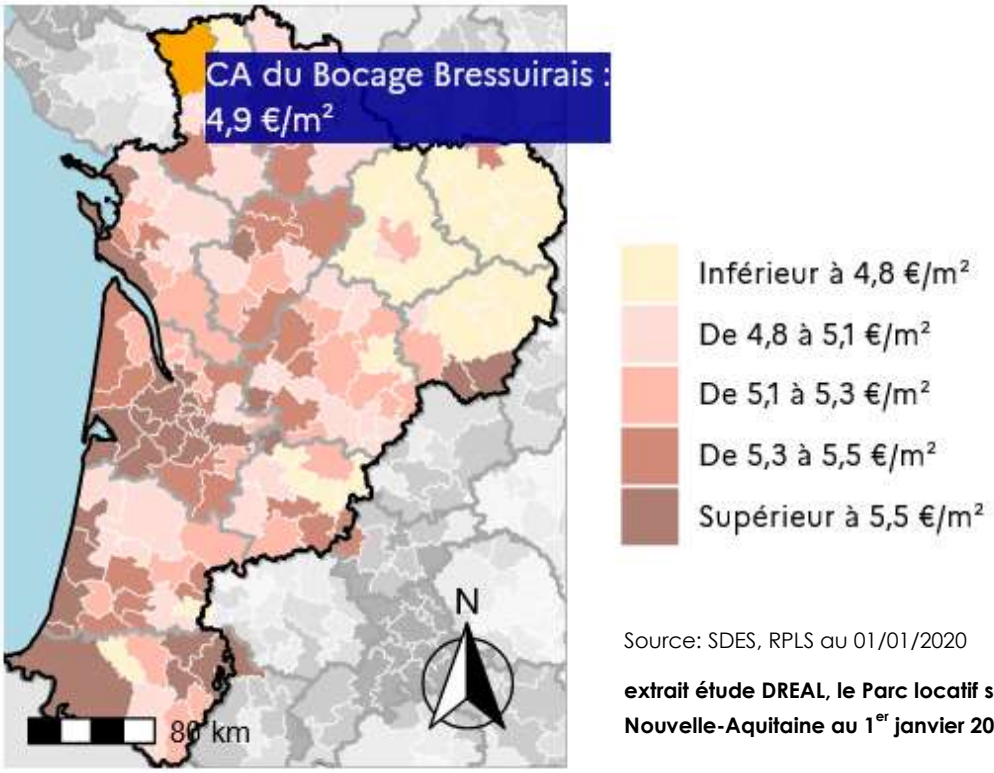

Source: SDES, RPLS au 01/01/2020

extrait étude DREAL, le Parc locatif social en Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier 2020

1.6 LA REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENT SOCIAUX

1.6.1 La demande en logement social

Le territoire connait une augmentation de la demande en logement social plus marquée depuis 2018. Elle concerne pour moitié, la ville de Bressuire (554 demandes pour 1102 demandes relevées à l'échelle de l'Agglomération en 2018). Parallèlement, la production de logements social a stagné voire s'est réduite en raison notamment d'opérations de renouvellement urbain.

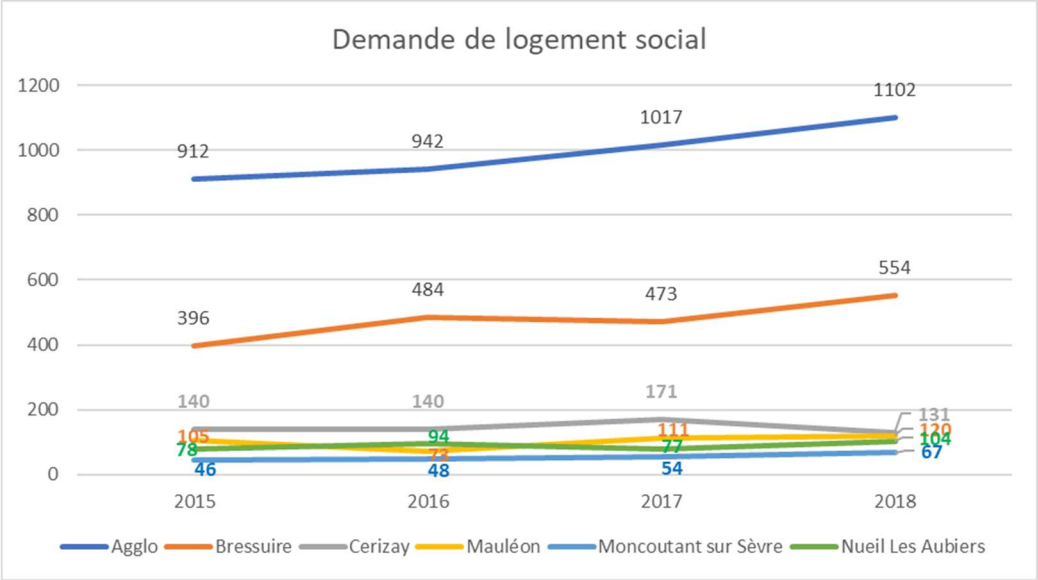

Source : SNE, 2019

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

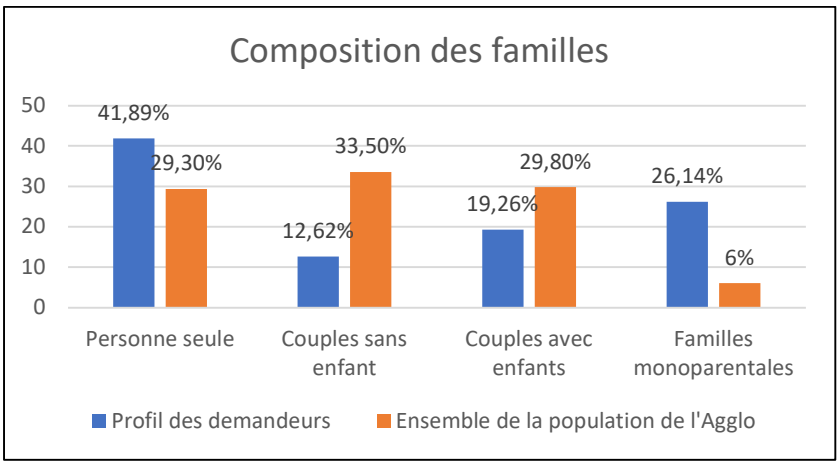

Source : INSEE et IMHOWEB, 2019

Les demandeurs de logements HLM sont en majorité des personnes seules ou des familles monoparentales (près de 70% de la demande) alors que ceux-ci ne représentent que 35% de la population du territoire.

1.6.2 La satisfaction des demandes en logements sociaux

La demande en logements sociaux est globalement satisfaite avec un délai moyen d'attente de 9 mois (même moyenne sur le département). Cependant, le niveau de tension est passé de 2,1 demandes pour 1 attribution en 2017 (2,5 en Poitou-Charentes) à 2,77 demandes pour 1 attribution en 2018 (notamment 3,57 sur Bressuire, 3,38 sur Mauléon).

Au 01/01/2019, on compte 3,1 demandes pour 1 attribution (contre 3,04 pour les Deux-Sèvres).

On note toutefois une bonne fluidité dans le parc social avec un taux de mobilité de 11,7 % sur l'Agglomération (10,6% sur le Département et 9% en France), cet indicateur est à corréler avec une offre locative privée accessible et/ou une accession facilitée.

2/3 des demandeurs sont des personnes seules ou des familles monoparentales. Une grande majorité des logements HLM (75%) sont attribués à des ménages dont les revenus correspondent aux plafonds de ressources PLAi.

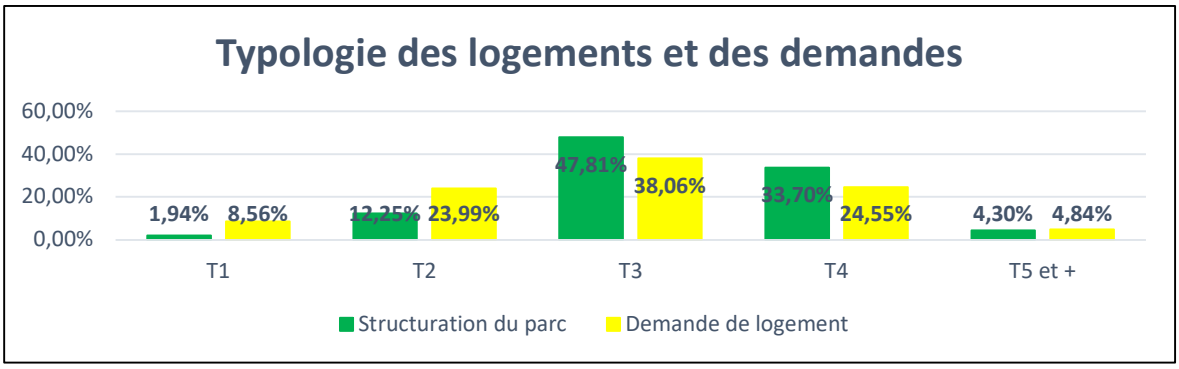

Source : IMHOWEB au 31/12/2019

Le parc est composé en majorité de logements T3 et T4 (80%), la demande actuelle portant à 63% sur ces 2 typologies. Toutefois, nous observons une demande plus affirmée vers des logements T1 et T2 (32%). Dans le quartier Politique de la Ville de Valette, on note une plus grande proportion de logements T5, correspondant à un réel besoin sur le quartier.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Revenu mensuel moyen d'un demandeur de logement social : 1 407€ (en 79: 1 349€).

1.7 L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

Source : données OPS 2018

Plus des 2/3 des occupants sont des personnes isolées (53% personnes seules et 25% familles monoparentales). Une augmentation de familles monoparentale est observée ces dernières années. Sur le territoire de l'Agglomération, la moitié des locataires en titre a plus de 50 ans.

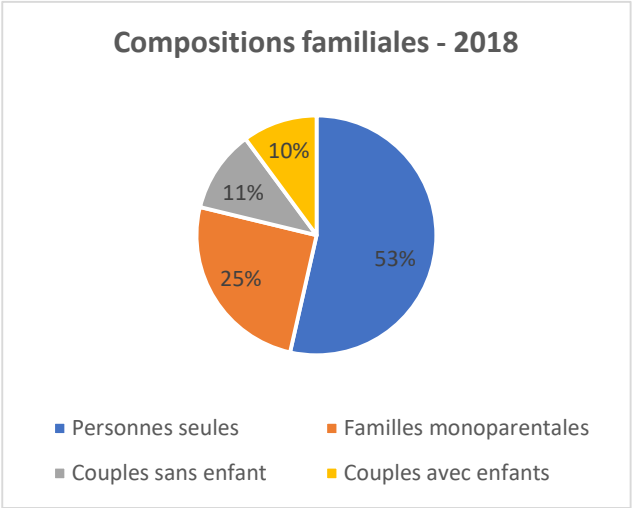

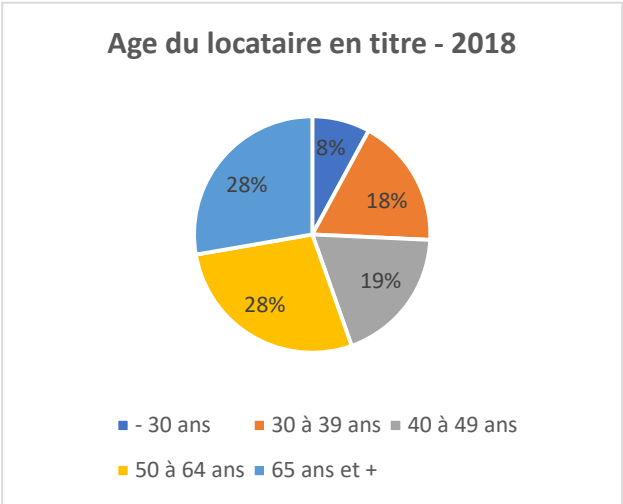

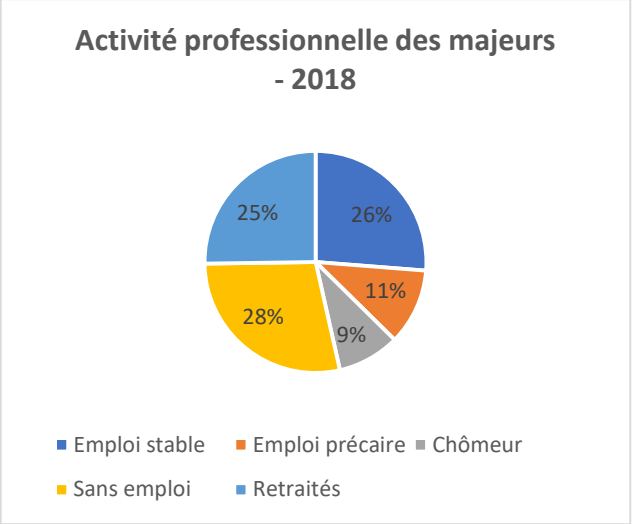

En 2018, plus de 60% des occupants ont un niveau de ressources équivalent aux plafonds PLAi (< ou égal à 60% des plafonds PLUS), cela est d'autant plus prégnant pour les emménagés récents (76% ont des revenus inférieurs aux plafonds PLAi).

Quand on observe plus particulièrement les emménagés récents, on s'aperçoit que l'indice de jeunesse est de 4,6% à l'échelle du territoire intercommunal (6,7% à Bressuire dont 27,7% dans le QPV de Valette ; 10,3% à Nueil les Aubiers ; 9,3% à Argentonnay, 7,1% à Mauléon, 3,8% à Cerizay et 0,8% à Moncoutant).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME D'ACTIONS

ORIENTATION 1 – STRUCTURER LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR ET HARMONISER L'INFORMATION DELIVREE PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES.

Action 1 – Structurer l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et mettre en place une démarche collective

Principaux constats :
Au regard du territoire organisé autour d'une petite ville, d'un réseau de bourgs-centres et de communes plus rurales et des enjeux repérés en termes de demandes en logement sociaux, l'information et l'accueil du demandeur en logement social ne sont pas structurés de la même façon selon la commune ou encore la présence de bailleurs sociaux.

Ainsi, le bailleur social principal Deux-Sèvres Habitat dispose de deux bureaux d'accueil, d'information et d'enregistrement : à Bressuire et à Cerizay. A proximité, Immobilière Atlantic Aménagement est présent à Thouars et Sèvre Loire Habitat à Cholet. Ils assurent par ailleurs un accueil téléphonique.

A ces lieux d'accueil et d'enregistrement s'ajoutent des communes ou CCAS qui dispensent une information voire un accompagnement personnalisé du demandeur pour remplir le formulaire CERFA. D'autres communes apportent une information générale et orientent vers le bailleur présent sur leur territoire.

Parallèlement, un portail grand public : www.demandedelogement79.fr a été mis en place et permet au demandeur d'enregistrer directement sa demande en ligne. Il est aussi accessible depuis les sites internet des bailleurs ainsi que depuis le site de l'Agglomération (en cours de refonte actuellement). Il s'agit maintenant de mieux le faire connaitre et d'inciter dans la mesure du possible les enregistrements via ce portail.

La demande en logement social a progressé ces dernières années et le taux de vacance est peu élevé. La ville de Bressuire concentre la moitié des demandes, viennent ensuite Mauléon et Cerizay. Les profils des demandeurs sont divers avec un public plus ou moins autonome dans ses démarches administratives. Il faut noter, par ailleurs, une spécificité avec un besoin repéré de logements pour des salariés.

En 2018, plus de la majorité des attributions (61%), concernaient des personnes ayant des revenus très modestes correspondant aux plafonds PLAi. Les ménages aux revenus plus élevés mais toutefois éligibles aux logements du parc social le méconnaissent parfois. Des préjugés persistent et il peut être constaté des représentations négatives vis-à-vis du parc social, ainsi qu'une perception d'une procédure complexe et longue pour accéder au parc social.

Enjeux repérés :
Faciliter l'accès au parc HLM et conforter la capacité des demandeurs de logement social à être acteurs de leur projet :

- En améliorant la connaissance de l'offre du parc HLM de la CA2B : localisation, diversité, caractéristiques,
- En permettant aux demandeurs de mieux comprendre les modalités d'accès au parc HLM et le système d'attribution,
- En facilitant leurs démarches, en les orientant et en les accompagnant si besoin,

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- En s'appuyant sur les lieux d'accueil existants et en valorisant ce que chacun peut apporter, selon les enjeux repérés, ses propres moyens et capacités.

Objectifs :
Il s'agit de structurer l'accueil et l'information du demandeur afin de :
- Rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social,
- Identifier les lieux d'accueil et leurs missions,
- Harmoniser les pratiques des lieux d'information et d'accueil
- Assurer un même accès à un premier niveau d'information pour l'ensemble des habitants
- Éclairer sur les modalités d'accès au parc locatif social et le parc existant.

Mise en œuvre :
Il est proposé de :
- Identifier et structurer les fonctions des différents lieux d'accueil selon les besoins et enjeux repérés :
  . 1 / Relais d'informations
  . 2 / Lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement de proximité
  . 3/ Lieux d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'enregistrement,
- Mettre en place de séances d'information adaptées auprès des élus et agents des mairies et des Maisons France Services…
- Créer un référentiel commun (partage de documents, documents-types, check list, cartographies …),

Ces travaux seront menés dans une démarche partenariale avec la mise en place d'un groupe de travail voire d'ateliers.

Pilote :
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat/association avec l'ensemble des acteurs

Les partenaires :
Les communes, les bailleurs sociaux, les services sociaux (CCAS et instances du PDALHPD), l'UR HLM, Action Logement, les services de l'Etat, …

Calendrier prévisionnel :
2ème semestre 2021 : mise en place du groupe de travail
2022 : création d'un référentiel commun et mise en place de séances d'information à destination des élus et agents
2023 : coordination des différents lieux d'accueil

Indicateurs :
- Nombre de réunions du groupe de travail
- Nombre de séances d'information
- Nombre de communes impliquées
- Outils du référentiel mis en place

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Action 2 – Harmoniser l'information auprès du demandeur

Contexte et principaux constats :
L'article R 441-2-16 du CCH détaille les éléments sur lesquels le demandeur doit être informé, il s'agit de :

- La liste des lieux d'accueil,
- Les caractéristiques et la localisation du parc,
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen, selon les communes et les types de logement,
- Les procédures applicables,
- Les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution,
- Les critères de priorité applicables sur le territoire (cotation de la demande).

Enjeux :

- Expliquer et harmoniser l'information auprès du demandeur,
- Mieux faire connaitre le parc social et veiller à un certain équilibre au sein du territoire intercommunal, mais aussi des quartiers et des immeubles, pour éviter des « poches de précarité »

Objectif :
Il s'agit de développer des outils de communication et supports d'information accessibles à l'ensemble des acteurs du réseau d'accueil, afin que chaque partenaire soit en mesure d'informer, en fonction de sa qualité et de ses missions, les demandeurs de logement social lors des différentes étapes :

- En amont de leur demande (accueil niveau 1, 2 et 3),
- Sur le contenu de leur demande et les étapes suivantes (accueil niveau 2 et 3),
- Sur le traitement de leur demande (depuis le portail grand public ou depuis le bureau d'enregistrement de sa demande) (accueil niveau 3)

Mise en œuvre :
Il est proposé de :

- Réaliser une brochure d'information à destination des demandeurs, portant sur les différentes étapes d'une demande et sur les informations utiles aux demandeurs lors du 1er contact. Cette brochure sera disponible dans tous les lieux d'accueil et téléchargeable depuis le site internet de l'agglomération et les communes partenaires,
- Relayer les informations sur les sites internet notamment celui de l'Agglomération ainsi que sur les autres supports de communication existants,
- En lien avec Action Logement, les entreprises locales et la commission économie de l'Agglomération, communiquer auprès des salariés ou futurs salariés.

Ces travaux seront menés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et s'appuiera sur le groupe de travail déjà mis en place

Pilote :
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat/association avec l'ensemble des acteurs

Les partenaires :
Les communes, les bailleurs sociaux, les services sociaux (CIAS, CCAS et instances du PDALHPD), l'UR HLM, Action Logement, les services de l'Etat, …

Calendrier :
2022-2023 : mise en place d'une brochure d'information et diffusion
2023 : communication auprès des salariés à partir de la brochure réalisée

Indicateurs :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Réalisation de la brochure d'information
- Nombre d'outils de diffusion de la plaquette
- Nombre de réunions d'information

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Action 3 : Informer et accompagner le demandeur sur le système de cotation de la demande

Contexte :
La loi ELAN du 23 novembre 2019 rend obligatoire la mise en place, à compter du 1er septembre 2021 d'un système de cotation de la demande sociale, qui doit s'inscrire dans le PPGDID élaboré par les EPCI concernés par la réforme des attributions de logements sociaux.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social (cf article 2 du décret du 17 décembre 2019). Il relève de la responsabilité des EPCI, chefs de file de la réforme des attributions. Il permet de qualifier les demandes de logements sociaux sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements sociaux.

Ce système doit apporter des précisions sur les priorités d'attribution et permettre au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

L'UR HLM Nouvelle-Aquitaine, les bailleurs sociaux et les partenaires ont travaillé à la définition d'une grille de cotation présentée en annexe 2.

Enjeux :
- Prendre en considération et appliquer les règles législatives en vigueur afin d'informer le demandeur des critères de cotation et de sa pondération, d'apprécier son positionnement et le délai d'attente moyen
- Constituer une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées dans le cadre des CALEOL des bailleurs sociaux, que pour l'attribution des logements sociaux

Objectifs :
Assurer une meilleure transparence de la procédure d'attribution d'un logement social

Mise en œuvre :
- Application de la grille de cotation proposée pour les Deux-Sèvres pour toute demande sociale (cf annexe 2)
- Information du ménage de la pondération retenue pour sa demande, de son caractère prioritaire (ou non), ainsi que du délai d'attente moyen en fonction de la typologie de logement demandée (en accueil niveau 3)
- Accompagnement du ménage dans sa démarche de demande de logement social
- Information auprès des travailleurs sociaux du système de cotation

Les acteurs en présence :
Les bailleurs sociaux, les bureaux d'accueil et d'enregistrement, les communes, la CA2B, Action Logement, les services sociaux, les services de l'Etat (DDETSPP + DDT) ainsi que les autres membres de la CIL

Calendrier :
- Mise en œuvre du système de cotation à l'automne 2021

Indicateurs :
- Adéquation de la grille de cotation proposée sur le territoire
- Prise en compte des demandes spécifiques

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ORIENTATION 2 – ORGANISER UNE GESTION PARTAGEE DE L'INFORMATION

Action 4 – Renforcer les partenariats et les échanges d'information à chaque étape du parcours de la demande

Constats :

En 2011, sous l'impulsion de l'AROSH devenu depuis l'UR HLM, un outil commun prenant la forme d'un fichier partagé a été mis en place afin de permettre l'enregistrement, le traitement et l'observation de la demande en logement social. Pour assurer la gestion du logiciel informatique « Imhoweb » mis en place à cet effet, l'association AFIPADE a été créée et a été désignée par arrêté préfectoral du 6 avril 2011 pour le Département des Deux-Sèvres comme gestionnaire du fonctionnement du système d'enregistrement de la demande en logement social.

Ce dispositif de gestion de la demande de logement social permet ainsi :

- L'enregistrement de la demande et la délivrance du Numéro Unique de la Demande (NUD)
- Le suivi de la demande
- Le rapprochement entre l'offre et la demande
- L'observation (en temps réel) de la demande

Un portail public et gratuit permet pour chaque demandeur de saisir, de modifier et de renouveler sa demande en ligne selon le schéma de fonctionnement suivant :

Schéma de fonctionnement d'Imhoweb et lien avec la plateforme AL'in d'Action Logement :

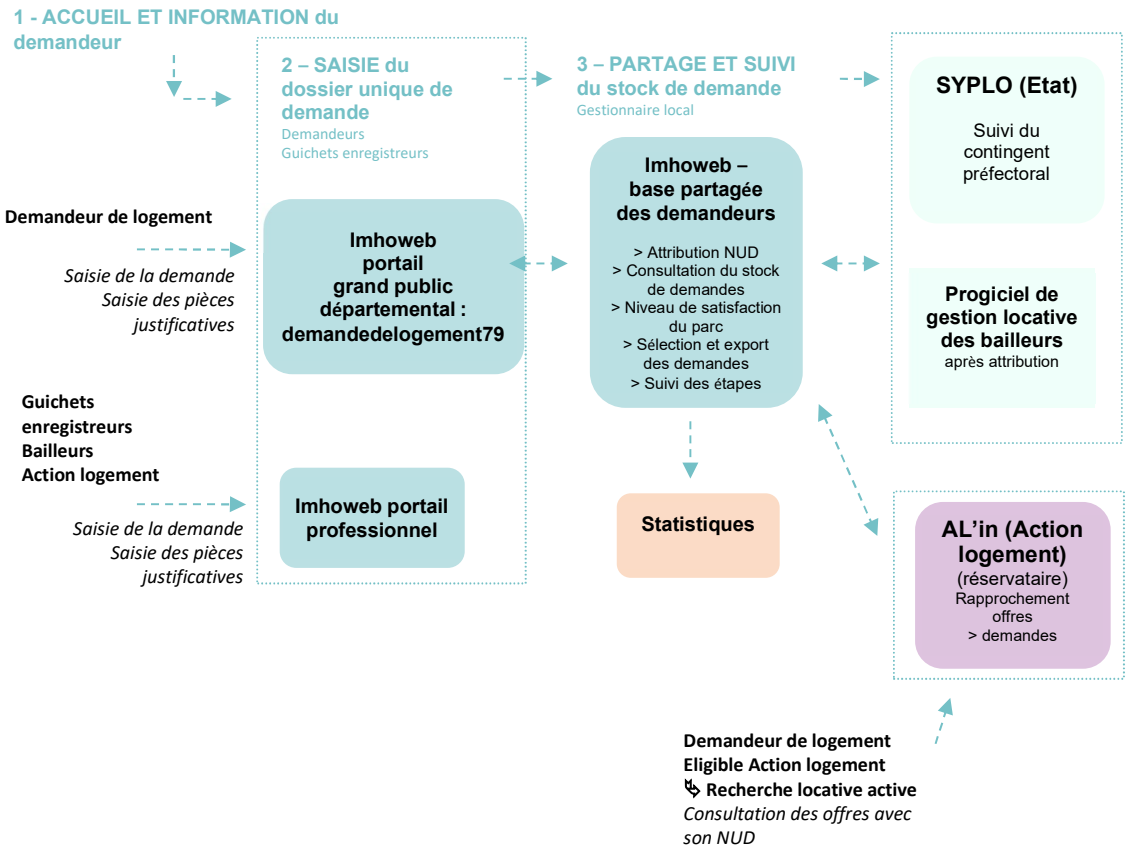

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Zoom sur le parcours du demandeur salarié :

- *Le demandeur salarié fait la saisie de sa demande de logement social sur www.demandedelogement79.fr et celle-ci est intégrée dans le portail Imhoweb.*
- *Le demandeur salarié vient sur AL'in ouvrir un compte et récupère son dossier via son NUD.*
- *Le demandeur salarié a accès à la publication des offres proposées à la location (logements réservés ALS), et peut candidater sur l'offre adaptée à sa recherche. S'il doit modifier son dossier il retourne sur www.demandedelogement79.fr et AL'in est mis à jour quand il revient sur la plateforme.*

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adhère à l'AFIPADE depuis 2019 et accède ainsi aux données statistiques en matière de demandes et d'attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire intercommunal.

L'attribution du logement :

L'attribution nominative de chaque logement est effectuée en CALEOL (Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements) du bailleur. Les communes sont amenées à participer en amont ou lors de la CALEOL. Un procès-verbal de chaque CALEOL est établi.

Le bailleur social contacte ensuite le demandeur retenu qui doit faire part de son choix sous 10 jours.

Enjeux :

- Placer le demandeur au centre du dispositif de traitement de sa demande et faire en sorte que la procédure soit la plus transparente possible pour lui.
- Améliorer pour cela la circulation de l'information avec les outils mis à disposition : dossier unique et numéro unique, logiciel Imhoweb.
- Être en capacité pour le territoire d'être dans une démarche de suivi pro-active

Objectif :

Partager les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution du traitement de leur demande afin d'être en capacité de les informer lorsqu'ils en expriment le souhait (soit auprès du Portail grand public « demandedelogement79 », soit auprès bureau enregistreur auprès duquel le demandeur a déposé sa demande

Mise en œuvre :

- Participation aux travaux menés par l'UR HLM et l'AFIPADE
- Participation des collectivités aux CALEOL des bailleurs sociaux dans la mesure du possible
- Transmission par les bailleurs sociaux aux membres de la CALEOL et à l'Agglomération d'un bilan annuel des CALEOL
- Présentation lors d'une séance de la CIL du bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

Pilote :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat/association avec l'ensemble des acteurs

Les partenaires :

Les communes, les bailleurs sociaux, les services sociaux (CIAS, CCAS et instances du PDALHPD), l'UR HLM, Action Logement, les services de l'Etat …

Calendrier :

A compter de 2021

Indicateurs :

- Participation aux réunions et travaux organisés par l'UR HLM
- Participation des collectivités aux CALEOL des bailleurs sociaux
- Présentation des bilans annuels

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Action 5 – Repérer et partager avec les partenaires les situations spécifiques

Constats :
73 % des demandeurs ont un niveau de ressources inférieur aux plafonds du PLA-Intégration et 42% sont chômeurs ou sans emploi.
Près d'un tiers des demandes (30%) concerne des demandes de mutation au sein du parc social au 31 décembre 2018. Même si ce taux est moins élevé que sur d'autres territoires, 32% des demandes ont plus d'un an d'ancienneté.

Dans le cadre du « Porter à connaissance » transmis par l'Etat, les orientations du PDALHPD devront être prises en compte par le PPGD et des mesures mises en place pour faciliter l'accès au logement des :

- Publics relevant du DALO
- Sortants d'hébergement
- Personnes bénéficiaires de la protection internationale
- Personnes victimes de violence
- Personnes relogées suite à une opération de renouvellement urbain
- Personnes relevant du PDALHPD et du contingent préfectoral (cf annexe 3)

Sur la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, si une grande partie des situations se résolve, il a été constaté un manque de grands logements pour loger des familles de plus grande taille tout en restant dans un montant de loyer adapté. Ce manque de grands logements est aussi relevé en matière d'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, des besoins spécifiques sur lesquels il est nécessaire de porter une attention particulière ont été repérés :

- Les demandes concernant les populations mahoraises, comoriennes ou sahraoui,
- Les besoins pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- Les demandes concernant les gens du voyage.

Enjeux :

- Repérer les situations spécifiques afin de les traiter avec une attention particulière,
- Orienter si nécessaire des situations repérées vers les instances et dispositifs proposés dans le cadre du PDALHPD afin de permettre un accès pérenne au parc social pour les demandeurs fragiles,
- Veiller à un équilibre et une mixité sociale => lien CIA

Objectifs :

- Définir et mettre en œuvre des modalités pour un meilleur signalement/repérage des ménages spécifiques
- Repérer les délais d'attribution de logements sociaux anormalement longs
- Suivre l'évolution des demandes sociales en mutations et les motifs des demandes en mutations les plus anciennes

Mise en œuvre :

- Mise en œuvre du système de cotation et de sa pondération dans le choix des demandeurs
- Suivi statistique via Imhoweb à partir de différents critères : ancienneté de la demande, demandes en mutations et de leur ancienneté, revenus des ménages (notamment ceux du 1er quartile), besoin spécifique lié à un handicap, …
- Participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux différents travaux des dispositifs existants de suivi des situations spécifiques (PDALHPD, …). Outre ces instances d'animation et de gouvernance départementales existantes, la Communauté d'Agglomération pourra s'appuyer sur la commission de coordination de la CIA voire si nécessaire l'organisation de réunions traitant spécifiquement de situations complexes.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Faire une passerelle entre demande spécifique et adéquation de l'offre proposée en étudiant par exemple la notion d'adaptabilité, de modularité de l'habitat…

Pilote :
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat/association avec l'ensemble des acteurs

Les partenaires :
Les communes, les bailleurs sociaux, le Département, les services sociaux (CCAS et instances du PDALHPD), les services de l'Etat, Action Logement, l'ADAGV 79….

Calendrier :
A compter de 2021

Indicateurs :
- Nombre d'attributions de logements pour ces publics spécifiques.
- Repérage de situations complexes et pistes/solutions apportées

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXES

ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PORTAIL GRAND PUBLIC « DEMANDEDELOGEMENT79.FR »

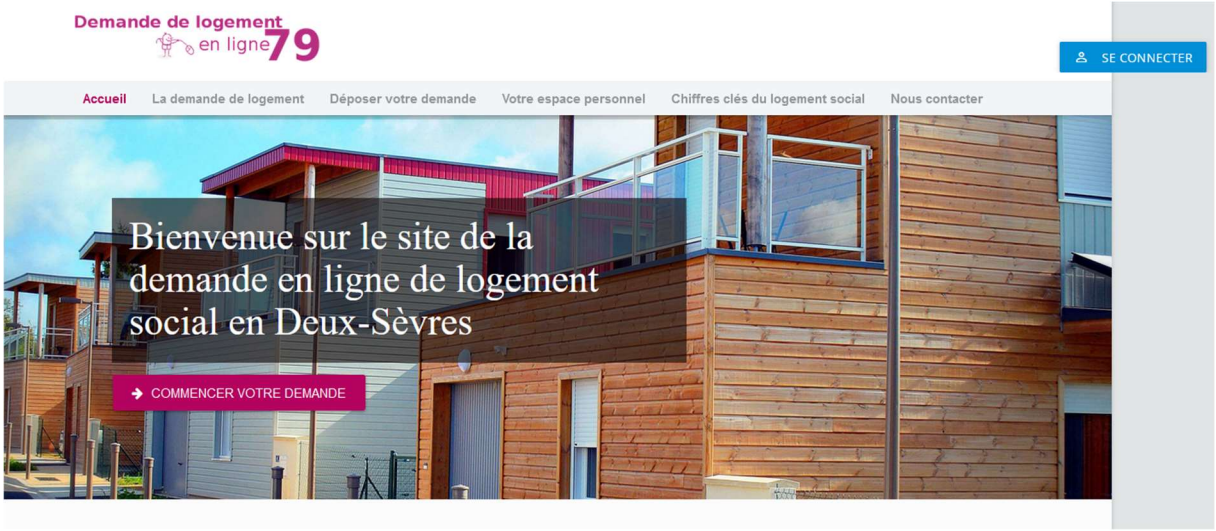

Pour les demandeurs autonomes dans les démarches électroniques, ils ont la possibilité d'effectuer la demande par internet sur le portail grand public : www.demandedelogement79.fr, une demande de logement simplifiée et centralisée.

Les bailleurs du département des Deux-Sèvres et leurs partenaires ont mis en œuvre ce dispositif commun de gestion de la demande de logement social. Cette organisation est destinée à faciliter les démarches des demandeurs.
Ainsi, la demande de logement en ligne est enregistrée sur un seul et même fichier géré par l'ensemble des organismes d'habitat social intervenants sur les Deux-Sèvres et accessible à tous les lieux d'enregistrement.

Sur ce site, les demandeurs peuvent déposer leur demande, la modifier, la renouveler, mais également obtenir des informations relatives aux modalités de dépôt et aux conditions d'accès au parc social. Des données chiffrées sur la demande de logement social en Deux-Sèvres sont également à disposition.

Les avantages de la saisie en ligne :

- Possibilité d'éditer une fiche récapitulative de la demande,
- Possibilité de mettre à jour la demande dès que nécessaire,
- Possibilité de renouveler tous les ans la demande,
- Pas de dossier papier.

Le demandeur qui a déposé une demande chez un bailleur ou dans un lieu d'enregistrement, peut consulter celle-ci en se connectant à son espace personnel. Il peut, à tout moment, modifier, compléter ou renouveler sa demande de logement. Il peut également suivre l'instruction de son dossier.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXE 2 : GRILLE DE COTATION PROPOSEE

Grille travaillée par l'UR HLM en lien avec les bailleurs du territoire et les partenaires :

UNION RÉGIONALE HLM NOUVELLE-AQUITAINE

Points par critères de la demande

			Deux-Sèvres
Ancienneté			
Ancienneté par mois d'ancienneté			1
		Critère unique	
Logement actuel	Propriétaire	Locataire d'un logement social (HLM)	10
		Locataire ou sous-locataire d'un logement privé	15
		Propriétaire occupant	5
	Sans domicile	Camping	25
		Habitat Mobile	25
		Hôtel	25
		Occupant sans titre, squat	20
		Sans abri, habitat de fortune, bidonville	35
	Hébergés ou logement à caractère temporaire	Hébergé chez un particulier	20
		Hébergé chez vos parents ou vos enfants	15
		Logement temporaire	20
		Logement de fonction	10
		Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)	25
		Résidence étudiante ou universitaire	10
		Centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel	25
		Logé en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou pension de famille (maison relais)	25
		Appartement de coordination thérapeutique	25
		Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA,...)	25
		Critère cumulatif	
Motif de la demande		Nul	0
		Changement de lieu de travail	20
		Départ de personne à charge(s) du foyer	5
		Divorce, séparation	10
		Logement éloigné du lieu de travail	10
		Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	25
		Logement indigne	25
		Logement non décent	15
		Logement non décent + enfant mineur	+5
		Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	10
		Procédure d'expulsion	10
		Rapprochement familial	10
		Rapprochement des équipements et services	10
		Logement bientôt démoli	10
		CDD, Intérim	5
		Sortie d'une période de chômage de longue durée	10
		Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	25
		Personnes victimes de viol/traite des êtres humains/sortie de prostitution	25

Situation dans le logement actuel (critères cumulatifs)	
Sur-occupation	10
Sur-occupation + enfant mineur	+5
Sous-occupation	10
Taux d'effort actuel	
Moins de 30%	0
De 30 à 40%	10
De 40 à 50%	15
>50%	20
Contingents	
Nul	0
DALO	100

CAL	
Point par attribution CAL	5

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXE 3 : PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD

En référence aux publics prioritaires définis par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les publics prioritaires au niveau départemental pour l'attribution de logements sociaux au titre du PDALHPD 2016-2021 sont les suivants :

PUBLICS	
1) Personnes en situation de handicap (au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et familiale) ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap et pour lesquelles le logement actuel n'est pas adapté à la situation de handicap.	
2) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	Notamment : • dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, les ménages pour lesquels une dette locative se constitue au vu de l'inadéquation de leurs ressources et du coût du logement et qui recherchent un logement social mieux adapté à leurs capacités financières – ces ménages peuvent être signalés par la Ccapex, • les bénéficiaires de minimas sociaux • les gens du voyage en recherche de logement.
3) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Concerne également les réfugiés statutaires sortant : • de Centres d'accueil des demandeurs d'asile (Cada), • d'Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (Huda), • d'Accueils temporaires service de l'asile (Atsa), • de Centres d'accueil et d'orientation (CAO).
4) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Définition de l'habitat indigne : « Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »
5) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	Précisions concernant la superficie minimale d'un logement (article D. 542-14 du code de la sécurité sociale) : • 9 m² pour une personne seule, • 16 m² pour un ménage de deux personnes (couple ou personne seule avec un enfant), augmentés de 9 m² par personne en plus, dans la limite de 70 m² pour 8 personnes ou plus. Précisions sur le caractère décent d'un logement : Les caractéristiques d'un logement décent sont définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002. Un logement décent doit satisfaire à certaines conditions relatives à la sécurité physique et à la santé des locataires. Il doit également comporter certains éléments d'équipement et de confort définies par le décret.
6) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	
7) Personnes menacées d'expulsion sans relogement qui ont fait l'objet d'un jugement d'expulsion	
8) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires	
9) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (reconnues par la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle)	La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est en cours d'installation
10) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

THOUARS

Quartier des Capucins

«Engagements quartiers 2030 »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture

Entre l'Etat

Représenté par Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres

La Ville de Thouars

Représentée par M. Bernard PAINEAU, Maire

ET

La Communauté de Communes du Thouarsais

Représentée par M. Bernard PAINEAU, Président

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Représenté par M. Alain ROUSSET, Président

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Représentée par Mme Véronique GUGGIARI, Inspectrice d'Académie

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Représentée par M. Benoît ELLEBOODE, Directeur Général

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Représentée par Mme Fatma DRISSI, Directrice

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

Représentée par Mme Christine LASSERRE, Directrice

Deux-Sèvres Habitat

Représenté par M. Fabrice OUVRARD, Directeur Général

France Travail

Représenté par M. Vincent DESMARTIN, Directeur territorial délégué dans les Deux-Sèvres

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais

Représentée par M. Pierre-Emmanuel DESSEVRES, Président

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE

PREAMBULE _____ **P 5**

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DU QUARTIER DES « CAPUCINS » _____ **P 8**

A- Rappel de l'histoire du contrat de ville de Thouars _____ P 8

a) Le contrat de ville initial 2015-2020 _____ P 8
b) Le Protocole d'Engagements Réciproques et renforcés (PERR) _____ P 9

B- Les enseignements de l'évaluation du contrat de ville _____ P 9

a) Le diagnostic _____ P 9
b) L'évaluation du contrat de ville _____ P 10

LE CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ***un contrat réalisable, fédérateur et priorisé*** _____ **P 11**

A- **Le périmètre du quartier des Capucins** _____ P 11
B- **La méthodologie locale** _____ P 12
C- **Les conditions de réussite** _____ P 12

a) Réaffirmer la gouvernance par la Ville de Thouars et la renforcer _____ P 12
b) Une remobilisation du conseil Citoyen et de la participation citoyenne ___ P 13
c) Une communication plus efficace _____ P 13
d) La mobilisation du droit commun _____ P 14

D- **Un socle transversal : des thématiques incontournables** _____ P 14

a) Faciliter l'accès aux droits administratifs et lutter contre la fracture du numérique _____ P 14
b) Favoriser la mobilité des habitants _____ P 15
c) Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté _____ P 15
d) La réhabilitation de l'espace Capucins et la création de l'épicerie sociale _ P 15

E- **Les enjeux priorisés et leurs déclinaisons opérationnelles** _____ P 16

a) Soutenir l'accompagnement à la parentalité _____ P 17
b) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation par la levée des freins à l'emploi (avec un focus sur les familles monoparentales) _____ P 18
c) Favoriser l'accès à la santé et au bien-être _____ P 20
d) Prendre en compte le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement des personnes âgées _____ P 21

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

e) Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique_____ P 21
f) Favoriser la réussite éducative et agir pour la jeunesse_____ P 23
g) Evaluation des actions_____ P 25

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » _____ P 26

A- **Les moyens dédiés à la Politique de la Ville_____** P 26
a) L'ingénierie_____ P 26
b) Les médiateurs de proximité _____ P 27
c) Les financements : appel à projets _____ P 27

B- **Les instances de pilotage et de coordination_____** P 28
C- **Le suivi et l'évaluation _____** P 28
D- **L'articulation avec les autres stratégies existantes_____** P 29
E- **Les engagements des partenaires_____** P 32

LES CONVENTIONS D'APPLICATION, ANNEXES AU CONTRAT DE VILLE_____ P 37

A- L'abattement de la taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)_____ P 37
B- La convention Gestion Urbaine de Proximité (GUP)_____ P 37

Annexe 1 : Convention TFPB

Annexe 2 : convention GUP

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LE MOT DU MAIRE

Le quartier des Capucins à Thouars a été reconnu comme prioritaire depuis 2014 et depuis cette date une politique forte et engagée a été menée afin de réduire les inégalités et de favoriser la mixité sociale. Près de 10 années de projets, d'actions qui ont fait évoluer le quartier.

Nous avons confié depuis 2020 au CCAS de Thouars la coordination de cette politique car le pilier « cohésion sociale » est le fédérateur de nos interventions. Il a été nécessaire d'impulser davantage de transversalité et le CCAS s'est appuyé sur la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais (MEF), la Communauté de Communes du Thouarsais à travers sa compétence « habitat » et le Centre Socio-Culturel du Thouarsais pour coordonner les projets sur le quartier.

Notre engagement politique est plus que jamais réaffirmé et en particulier pour lutter contre la pauvreté qui a fortement progressé dans le quartier. La moitié de la population du quartier vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Ce nouveau contrat devra traduire à l'échelle de notre quartier la nouvelle politique de la ville que nous souhaitons mener au côté de l'Etat avec nos partenaires institutionnels et associatifs. Cet engagement repose sur notre capacité à nous mobiliser collectivement pour améliorer les conditions de vie de nos habitants.

L'évaluation du contrat de ville conduite en 2022 a permis d'avoir une vision partagée de l'ensemble des actions, qu'elles s'inscrivent dans le droit commun, dans l'appel à projets ou à travers les opérations « quartier d'été ». Elle a mis en avant nos forces mais également mis en exergue les champs moins investis, là où il reste encore des choses à faire.

Le critère unique déterminant la géographie prioritaire n'a pas été remis en question et nous permet de poursuivre le travail sur le quartier des Capucins. Un nouveau périmètre a été défini prenant en compte l'augmentation du taux de pauvreté.

La démarche du nouveau contrat appelé « Engagements Quartiers 2030 » nous a amenés à être davantage pragmatique et à nous concentrer sur nos enjeux locaux pour construire des projets réalisables. La collectivité s'est engagée pleinement dans la définition des priorités d'actions en consultant les habitants et les partenaires tout en veillant à l'articulation avec les autres politiques publiques.

L'implication des habitants à travers le Conseil Citoyen est un enjeu majeur. Nous souhaitons encourager la prise de parole des habitants, favoriser leur implication dans les instances de concertation et de décision et soutenir les initiatives locales portées par les habitants eux-mêmes.

Notre engagement et nos ambitions pour le quartier sont clairement affirmés dans ce contrat. Nous avons aujourd'hui une nouvelle feuille de route pour agir, développer, inventer, innover dans une approche transversale et cohérente. La mobilisation collective sera la clef de la réussite pour construire ensemble un avenir plus solidaire et inclusif.

Bernard PAINEAU

Président du CCAS
Maire de Thouars
Président de la Communauté de Communes du Thouarsais

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'unité urbaine.

Mise en œuvre au moyen d'un contrat unique, conformément à l'article 6 de la loi, la politique de la ville regroupe les dimensions sociales, urbaines et économiques et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants et les acteurs du quartier.

Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023, l'Etat communiquant, au préalable, différents éléments de cadrage.

La refonte des contrats de ville repose sur trois piliers : une contractualisation resserrée, un zonage actualisé et une participation citoyenne ravivée.

<u>Cadre réglementaire d'Engagements Quartiers 2030</u>

Note du 13 avril 2023 du Ministre chargé de la Ville et Logement relative à l'actualisation de la géographie prioritaire

Elle vient actualiser les critères qui ont prévalu à la définition des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville en 2014 sans ajout de critère supplémentaire et à partir de données produites par l'INSEE de 2019 à l'échelle de carreaux de 200m.

Les QPV doivent remplir les conditions suivantes :

- Être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre minimal d'habitants d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est fixé à 1 000 ;
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville

Elle précise les modalités de la concertation au niveau national mais également les attentes pour la concertation locale (réunion publique notamment), en prenant en compte les recommandations de la commission nationale « participation citoyenne » présidée par M Mohamed MECHMACHE, responsable du collectif associatif « Pas sans nous ».

L'enjeu est de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier les changements attendus à l'horizon 2030, les projets structurants, les solutions et dispositifs à déployer.

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains

Elle fixe les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Elle indique que les nouveaux contrats de ville doivent répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (offre éducative, sportive, culturelle), l'emploi ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Leur contenu doit être centré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Le nombre d'enjeux est limité et ils doivent être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Leur durée est fixée à 6 ans avec un point d'étape en 2027 pour ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées.

Ils peuvent comprendre un volet investissement afin de définir les modalités de soutien aux projets identifiés via la mobilisation des dotations de l'Etat (fonds vert, DSIL...), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME), des collectivités territoriales ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La circulaire encourage également la mise en œuvre de financement pluriannuel via des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Mesures du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Présidé par la Première ministre, le Comité interministériel des villes (CIV) s'est tenu le 27 octobre à Chanteloup-les-Vignes. Plusieurs mesures ont été annoncées en faveur des quartiers prioritaires, notamment pour :

- Accompagner la transition écologique des quartiers : élargissement du programme "quartiers résilients" à 24 nouveaux quartiers, doublement de la part du fonds vert investie en QPV, lancement d'un plan de réhabilitation des copropriétés dégradées.
- Favoriser le plein emploi : lancement du programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030", mise en place d'un fond pour accompagner les associations intervenant auprès des publics les plus éloignés de l'emploi, déploiement d'une politique de testing pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi.
- Renforcer les services publics dans les quartiers : extension de l'ouverture des écoles ainsi que des horaires dans les collèges et bibliothèques, généralisation des cités éducatives d'ici 2027, déploiement de 1000 éducateurs socio-sportifs et des premières forces d'action républicaine.
- Renouveler la politique de la ville : élaboration de nouveaux contrats de ville 2024-2030 sur la base d'une géographie prioritaire actualisée, attributions de logements visant à limiter la concentration de pauvreté dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette circulaire, qui fait suite au Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, demande de faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette circulaire du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, et de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville vise à définir des mesures fortes pour :

- Déployer dans les QPV entre le maire, les bailleurs et les réservataires des dispositifs spécifiques de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations immobilières privées…).

- Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle.

- Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales.

- Demander aux préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement.

- Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.

- Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages.

Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Ce décret actualise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et abroge le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 afin de permettre une définition de la géographie prioritaire au plus près des réalités sociales des territoires.

Il entre en vigueur au 1er janvier 2024

Instruction du Secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Cette instruction complétée de ses annexes précise les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville.

La nouvelle génération de contrat « Engagements Quartiers 2030 » doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville notamment pour identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

les indicateurs à suivre. Les contrats de ville devront prévoir un volet « participation citoyenne » défini au regard du contexte local et constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat de ville.

Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DU QUARTIER DES « CAPUCINS »

A- Rappel de l'histoire du contrat de ville de Thouars

La ville de Thouars ne disposait d'aucun quartier prioritaire sur son territoire avant la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2015. L'évolution de la nouvelle géographie prioritaire a permis de cibler comme étant prioritaire à l'échelle de la ville et de la Communauté de Communes du Thouarsais **le quartier des Capucins** situé dans l'IRIS Capucins-Garambeau-Grand Bournais.

a) Le contrat de ville initial 2015-2020

Ce contrat a été signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et ses partenaires (conseil départemental, ARS, Pôle Emploi, Maison de l'Emploi, le parquet, le tribunal, la Caisse des Dépôts et de Consignation, Habitat Nord Deux-Sèvres, la CPAM, la CAF, le Conseil Régional, l'Education Nationale).

Lors de son élaboration et du travail partenarial, le diagnostic avait fait émerger des orientations stratégiques en 3 piliers :

Pilier cadre de vie :

- Soutenir l'opération de rénovation urbaine menée par la Ville, en lien avec le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres
- Procéder à une adaptation de l'habitat aux besoins de la population du quartier
- Désenclaver le quartier en améliorant les liaisons avec le territoire environnant et repenser les espaces publics.

Pilier cohésion sociale :

- Favoriser la réussite éducative des enfants du quartier
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social
- Intégrer pleinement le quartier des Capucins dans le Contrat local de santé (CLS).

Pilier développement économique et emploi :

- Agir en faveur de la formation des demandeurs d'emplois
- Favoriser la mobilité
- Accompagner la création d'activités dans le quartier.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

a) Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR)

La loi de Finances du 28 décembre 2018 pour 2019 a prolongé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation a entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Dans ce cadre, une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2019 afin d'établir un bilan partagé des premières années du contrat et de définir les axes de travail prioritaires pour le territoire pour la période 2020-2022.

Le bilan partagé et l'analyse des actions réalisés dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville ont permis de remobiliser les partenaires, de définir des objectifs et des actions à développer pour la période 2020–2022. Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) se décline de la façon suivante :

Pilier cadre de vie :

- Valoriser le quartier
- Réactiver le groupe de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- Favoriser la mixité sociale
- Améliorer les logements et le renouvellement urbain

Pilier cohésion sociale :

- Petite enfance, parentalité et réussite éducative
- Accès aux droits sociaux et à la santé
- Renforcer le lien social et favoriser la participation des habitants

Pilier développement économique et emploi :

- Lutter contre les freins à l'emploi
- Mobilisation des entreprises
- La Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences

Le gouvernement a acté à travers la Loi de Finances 2022, la prorogation des contrats de ville en cours pour une année supplémentaire permettant en 2023 de travailler, à différentes échelles, sur la future contractualisation.

B- Les enseignements de l'évaluation finale du 1er contrat de ville

En juin 2022, le CCAS de Thouars a réalisé l'évaluation du contrat de ville de 2015 à 2022. Cette évaluation avait pour objectif de rendre compte des actions les plus structurantes du contrat et d'apprécier de manière partagée le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil de mobilisation des politiques publiques.

Le diagnostic a été actualisé et l'évaluation a permis de faire ressortir les éléments clés sur lesquels le nouveau contrat de ville devait porter.

a) Le diagnostic

- **Une population stable mais une évolution de la structure des ménages** :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

La part des familles monoparentales représente 19,7% des ménages, mais le taux des familles monoparentales, parmi l'ensemble des familles avec enfant(s), est élevé (61,1%) et supérieur aux moyennes nationales des QPV (44,4%).

La part des ménages d'une personne est très élevée : 54,3% des ménages. Elle est supérieure aux moyennes nationales des QPV (38,9%) et départementale (33,6%).

- **Un vieillissement de la population** :

La part des plus de 60 ans dans la population du quartier est de 32,7%.

- **Une sous-représentation des jeunes de moins de 25 ans**.

Elle est de 27% sur le QPV de Thouars contre 40% en moyenne au niveau des QPV.

- **Un taux de pauvreté en forte augmentation** :

Il passe de 37% en 2013 à 50,1 % en 2018. Il est supérieur au taux national pour l'ensemble des QPV (45%).

Ce taux est en corrélation avec le fait que 36% des ménages sont couverts par les minimas sociaux (RSA et AAH) en 2020. On note que 14,3% des ménages sont couverts par l'AAH sur le quartier des Capucins, ce qui le place au 4ème rang au niveau régional.

- **Un nombre de demandeurs d'emploi en diminution** sur le bassin thouarsais avec un taux de chômage à 6,3% :

36,7% des personnes du quartier des Capucins de 15 à 64 ans ont un emploi. Ce taux est inférieur de 10% à la moyenne nationale pour les QPV et de 30% à la moyenne du Thouarsais. Dans ce contexte les difficultés pour les femmes sont renforcées, puisque leur taux d'emploi est de 30,8%.

Parmi les freins périphériques à l'emploi, l'exclusion numérique, le transport et la santé sont prédominants.

- **Un parc social important à adapter** aux nouveaux besoins :

78% des logements sont composés de 3 à 4 pièces. 18% des logements ont 1 à 2 pièces. Ces éléments interrogent car 54% des ménages sont composés d'une seule personne.
88% des ménages sont locataires et 12% sont propriétaires principalement sur les logements individuels qui entourent les logements sociaux.
86% des allocataires CAF bénéficient d'une allocation logement (taux le plus élevé des QPV au niveau national).

- **Un taux de scolarisation des 15/24 ans assez faible** et 56% de la population non-scolarisée ne possède aucun diplôme.

b) L'évaluation du contrat de ville

Une évaluation du contrat de ville avec les acteurs, les partenaires et les habitants a permis d'avoir une vision partagée de l'ensemble des actions, qu'elles s'inscrivent dans le droit commun, dans l'appel à projets ou à travers les opérations « quartier d'été ». Plusieurs aspects sont à retenir pour la mise en œuvre du nouveau contrat de ville :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- **La cohérence des actions entre elles**. Une vigilance particulière a été apportée ces dernières années afin que la politique de la ville ne soit pas une succession d'interventions de différents acteurs, mais qu'elles correspondent à des besoins identifiés, qu'elles s'inscrivent dans la durée, qu'elles se coordonnent et que les intervenants soient identifiés.
- **L'espace des capucins** ou « le local » comme le nomme les habitants est un élément structurant de la politique de la ville. C'est un point d'accueil, un repère pour les habitants, un espace d'animation et de projets dans lequel les habitants peuvent s'investir.
- **Les médiateurs :** une présence indispensable au plus près des habitants, un accueil généraliste, des personnes ressources.

LE CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030" : *un contrat réalisable, fédérateur et priorisé*

A- Le périmètre du quartier des Capucins

Dans le cadre des travaux d'actualisation du périmètre de la géographie prioritaire, les données 2019 prises en compte par l'ANCT sont les suivantes pour le QPV Les Capucins à Thouars :

Libellé QP	Commune	Population QPV arrondie à la centaine supérieure - FILOSOFI 2019	Revenu déclaré médian QPV - FILOSOFI 2019	Seuil de revenu pour l'Unité Urbaine - FILOSOFI 2019
Les Capucins QP079004	Thouars	1 000 (980 habitants)	**9 260 €**	12 600 €

En concertation avec la collectivité, l'État a proposé une extension du périmètre afin de maintenir ce quartier (potentiellement sortant) dans la géographie prioritaire au regard de l'augmentation du taux de pauvreté.

L'extension se situe à l'ouest du quartier existant afin de prendre en compte une population en précarité dans le quartier Rue Gambetta situé entre la Rue Rabelais et la Rue Voltaire. La population est ré-estimée à 1200 habitants (arrondi à la centaine supérieure).

Le **décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a acté ce nouveau périmètre.

La nouvelle cartographie du quartier prioritaire Les Capucins (QN07904M) est accessible sur le site suivant : https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN07904M

Les données disponibles (notamment nombre d'habitants actualisé) y seront mises à jour progressivement.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

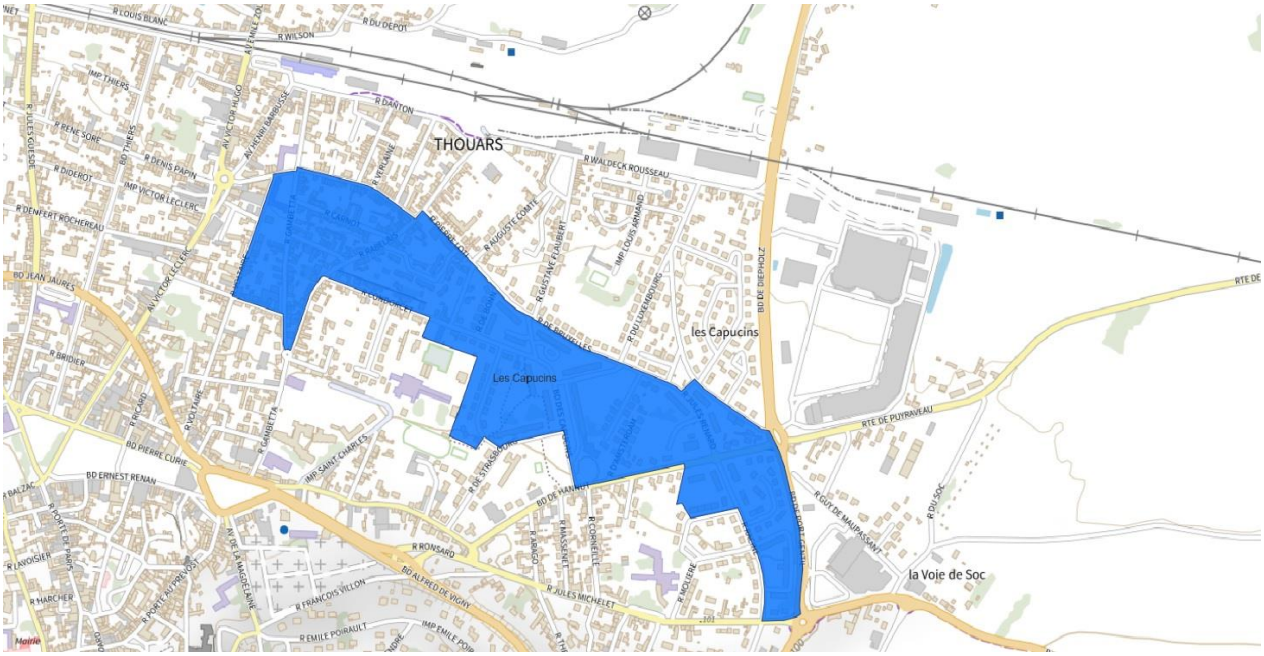

B- Méthodologie locale

En juin 2023, une consultation citoyenne s'est déroulée en présence du Maire, d'élus et de techniciens du CCAS et de la déléguée de la préfète à la politique de la ville. Des habitants ont pu s'exprimer à partir d'une question simple : " quels sont vos besoins pour les trois prochaines années ?"

La ville de Thouars et le CCAS ont organisé en décembre 2023 "une concertation partenariale" réunissant 75 personnes**.** Les priorités ont été validées collectivement pour ensuite travailler de façon pragmatique à leurs déclinaisons locales.

A la suite de la concertation, 3 rencontres thématiques se sont déroulées en janvier 2024 afin de préciser les modalités d'actions sur : l'emploi/insertion, la parentalité et la jeunesse.

Le contrat "Engagements Quartiers 2030" de Thouars s'appuie également sur les travaux d'évaluation menés en 2022.

C- Les conditions de réussite

a) <u>Réaffirmer la gouvernance par la Ville de Thouars et la renforcer</u>

La gouvernance telle qu'elle a été définie n'est pas remise en question. La compétence "politique de la ville" demeure obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Seule exception, les communautés de communes (CC) accueillant des quartiers prioritaires restent libres de se saisir ou non de cette compétence. Aussi, fort de son expérience depuis 2015, les élus de la Ville de Thouars ont choisi de maintenir la gouvernance du prochain contrat de ville à cette échelle.

A partir de septembre 2020, les élus de la ville de Thouars ont souhaité impulser une nouvelle dynamique et ont confié la coordination de la Politique de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thouars. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire en s'appuyant sur des professionnels du territoire. Les actions sur le pilier « cadre de vie et gestion urbaine » ont été accompagnées par le service Habitat de la Communauté de Communes. Des

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

partenaires ont été associés à la gouvernance, Le CSC et la MEF au niveau du “groupe projet” afin de favoriser la transversalité entre opérateurs et d’avoir une vision plus précise des besoins des habitants.

b) Une remobilisation du Conseil Citoyen et de la participation citoyenne

Le Conseil Citoyen des Capucins a été créé en 2015. Il a fait l’objet d’un arrêté et d’une charte de bon fonctionnement.

Il a pour missions de :

- Favoriser le dialogue entre habitants et acteurs
- Être un espace favorisant la co-construction des politiques contractuelles de la ville de Thouars
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes
- Décider du fonctionnement et des actions du conseil citoyen

Le Conseil Citoyen contribue à l’organisation d’activités, d’évènements pour favoriser le vivre ensemble. Depuis 2022, une rencontre annuelle est organisée avec le maire et les élus de la Ville de Thouars afin que les membres puissent exprimer leurs attentes et leurs besoins directement.

Le Conseil Citoyen a été renouvelé plusieurs fois et la crise sanitaire a fragilisé l’engagement des habitants.
Les directives nationales remettent les habitants au cœur de ce contrat en invitant à renouveler les conseils citoyens et à développer de nouvelles formes de participation.
Le Conseil Citoyen a été globalement actif sur le quartier des Capucins. Il s’est réuni régulièrement sur toute la durée du contrat et s’est investi dans des actions concrètes. Néanmoins, plusieurs aspects doivent être renforcés :

- Les possibilités pour les habitants de mettre en place leurs actions. Il s’agit de passer du « faire avec » au « laisser faire », tout en étant facilitateur pour appuyer les personnes dans leurs démarches.
- Renforcer le lien entre Conseil Citoyen et élus. Tout en respectant l’autonomie du Conseil Citoyen, il est nécessaire de développer l’échange direct entre les élus et les représentants du quartier. C’est un enjeu au niveau de la citoyenneté à la fois pour les habitants mais également pour les élus qui doivent pouvoir écouter les habitants, prendre en compte les demandes et se positionner à la fois en termes de réponses mais également d’explications sur les priorités mises en œuvre.

Il y a également un enjeu fort à raviver **la participation citoyenne** afin d’associer les habitants du quartier aux décisions politiques et de leur donner la possibilité de formuler des propositions en prenant en compte la diversité des opinions et des attentes.

Cette participation doit pouvoir aussi se traduire en dehors du Conseil Citoyen. L’organisation de **l’accueil des nouveaux arrivants** aura vocation à créer du lien entre les habitants, de faire connaître la Ville, les services, les projets, l’espace des Capucins. Cette approche pourra être un moyen pour investir et engager les habitants d’une autre manière.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

c) Une communication plus efficace

La concertation partenariale met en exergue la nécessité de repenser la communication à plusieurs niveaux :

- La communication des permanences des partenaires
- La communication des actions, des projets
- La communication entre les partenaires (qui fait quoi dans le quartier ?)
- La communication par “affichage “ dans l’espace des Capucins et dans les immeubles : organisation et supports utilisés
- L'interconnaissance des partenaires

d) La mobilisation du droit commun

Les crédits alloués par l’Etat et la Ville dans le cadre des Appels à Projets sont des leviers essentiels pour faire vivre cette politique. Néanmoins, ils n'ont pas vocation à se substituer au droit commun. Celui-ci doit pouvoir être mobilisé sur le quartier pour agir au plus près des habitants.

Le contrat de ville a apporté une nouvelle dynamique sur le quartier, car il a réintroduit les services publics à travers un certain nombre de permanences ou d’interventions et permis de créer un espace d’accueil au cœur du quartier. Néanmoins, la mobilisation du droit commun doit être renforcée et se coordonner davantage avec l’ensemble des politiques publiques (pacte des solidarités...). Le nouveau contrat de ville devra amener les signataires à s’engager dans des actions concrètes répondant aux enjeux définis, soit en déployant des moyens dédiés, soit à travers le co-financement d’actions partenariales.

D- Un socle transversal : des thématiques incontournables

a) Faciliter l’accès aux droits administratifs et lutter contre la fracture du numérique

	Maintenir l’existant	Les nouvelles actions à envisager
L’accès aux droits administratifs et lutte contre la fracture numérique	- Espace multimédia du local - Les permanences administratives/numériques/juridiques : CCAS, être & savoirs, maison France Services, association LEXPLIC, médiateur numérique MEF, CAF (pour le CADA) - Médiation santé Croix Rouge	- Développer des réponses spécifiques concernant les droits des étrangers - Mettre en place des ateliers sur les documents administratifs (ex : malle à paperasse de la ML) - Créer un guide « vie pratique aux Capucins »

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

b) Favoriser la mobilité des habitants

	Maintenir l'existant	Les nouvelles actions à envisager
La mobilité des habitants	- Permanence de la maison des mobilités - Atelier code de POE - Atelier réparation et apprentissage du vélo - Coordination des acteurs de la mobilité	- Renforcer la communication sur l'existant - Envisager des séances de sensibilisation sur : les assurances, la sécurité, les addictions - Améliorer les dispositifs d'apprentissage du code et bourses au permis - Déconstruire les freins à la mobilité - Faciliter la location de moyens de locomotion

c) Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté

	Maintenir l'existant	Les nouvelles actions à envisager
Le vivre ensemble et la citoyenneté	- Le Conseil Citoyen - Les animations pendant les vacances et les évènements spécifiques de l'été - Le jardin des partages	- Chantier participatif "jeunes" - Créer des espaces pour rendre les habitants "acteurs" de leur quartier - Redynamiser le Conseil Citoyen

d) La réhabilitation de l'espace Capucins et création de l'épicerie sociale

L'espace des Capucins est devenu au fil du temps, un véritable lieu de projets, d'expérimentations, d'accueil, de concertation, d'expression, un point de repères pour les habitants. Cet espace dédié a structuré la Politique de la Ville permettant d'apporter des réponses globales aux habitants.

La réhabilitation de l'espace a vocation à pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Créer un espace de ressources permettant l'accès aux droits, au savoir et qui favorise la mixité des publics
- ✓ Favoriser l'inclusion numérique et l'accès à la formation
- ✓ Soutenir la fonction parentale en développant les actions en direction des familles pour renforcer les liens sociaux et lutter contre l'isolement
- ✓ Construire un espace permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les locaux actuellement utilisés dans le cadre de la Politique de la Ville offrent des surfaces importantes non-aménagées. La Ville engage des travaux sur l'ensemble de l'espace en utilisant ces espaces laissés vacants et en rénovant l'équipement actuel.

Il s'agira notamment de créer un espace d'animation et de formation dans lequel on trouvera une cuisine. Une épicerie sociale sera mise en place et gérée par le CSC de Thouars. Celle-ci servira de support pour travailler sur la question de la précarité alimentaire en mobilisant les usagers dans différentes actions collectives et de formation qui seront mises en œuvre. Cet espace polyvalent pourra être utilisé par les usagers de l'épicerie mais plus largement pour les actions collectives, de remobilisation ou de formation qui seront développées par nos partenaires ou le Conseil Citoyen.

L'aménagement sera entièrement modulable afin de pouvoir optimiser l'ensemble de l'espace.

Les orientations du projet visent l'innovation sociale à travers l'utilisation de différents supports qui viennent et viendront soutenir la fonction parentale. Proposer un réel lieu d'accueil parent/enfant permettra d'apporter des réponses à cet enjeu sociétal.

Le « jardin des partages » des Capucins, le CLAS du Centre Socioculturel du Thouarsais et l'ouverture de l'épicerie sociale sont des actions structurantes qui favorisent la rencontre et l'échange autour des questions relatives à la parentalité.

Le projet d'épicerie sociale vient intégrer le projet global de l'Espace des Capucins qui permet d'avoir des outils supplémentaires répondant aux besoins des habitants.

L'espace des capucins est doté d'un 3ème poste « adulte-relais » configuré autour du soutien à la parentalité avec deux axes :

- L'animation de l'épicerie : accueillir les familles, proposer des actions collectives et accompagner les questions sur l'alimentation

- La scolarité et l'éducation : faire le lien entre les familles et l'institution scolaire, suivre les programmes éducatifs et suivre les enfants à l'entrée en petite section.

Ces missions vont venir s'articuler autour des actions menées sur le quartier en faveur des familles. Grâce à la dynamique engagée dans le cadre de la Politique de la Ville, de nombreux partenaires sont impliqués et mobilisés sur le quartier. Cela permet aujourd'hui d'avoir un réseau solide sur lequel s'appuyer pour développer de nouveaux projets.

Le Centre Socio-culturel est déjà présent sur le quartier et propose des ateliers parents/enfants et des loisirs à partager en famille sur toutes les vacances scolaires. Le portage de l'épicerie par le CSC ancrera sa présence et permettra de développer la parentalité dans toutes ses dimensions.

La réorganisation de l'Espace et les nouveaux projets vont renforcer les actions sur la parentalité et le partenariat notamment avec le Conseil Départemental 79, chef de file de l'action sociale et de la prévention et protection de l'enfance.

E- Les enjeux priorisés et leurs déclinaisons opérationnelles

Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville 2022, de la concertation citoyenne menée en 2023 et de la concertation partenariale du 15 décembre 2023**, 6 priorités** se dégagent :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

a) Soutenir l'accompagnement à la parentalité

Objectifs	- Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les enfants - Accompagner les familles dans la construction de leur rôle de parent - Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants - Favoriser l'accès aux loisirs pour tous - Sensibiliser les familles aux différents modes de garde - Soutenir la fonction parentale des familles en leurs proposant des outils adaptés
Actions envisagées	**Maintien et consolidation des actions existantes :** - Le café des parents - Les animations famille pendant les vacances scolaires - Le séjour d'été proposé aux familles - Le CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité - Les temps de médiation entre les parents et l'école - Les permanences éducatives (AMS Thouars - CD79) **La petite enfance :** - Ouvrir le multi accueil belles His'Thouars aux parents sur des temps dédiés - Développer des actions incitant à la découverte des différents modes de garde : mise en place de permanences du guichet unique - Renforcer l'information des places « insertion » pour les familles bénéficiaires du RSA - Développer un mode de garde alternatif (temps ponctuels de bénévolat…) - Mettre en place des permanences sans rendez-vous des puéricultrices de secteur **Les familles, les parents :** - Mettre en place des actions collectives sur des thématiques de la vie quotidienne (budget, organisation, gestion des écrans…) - Organiser l'accueil des nouveaux arrivants sur le quartier : moment convivial de présentation, de découverte et de rencontre avec les partenaires, les élus et les habitants entre eux - Envisager le déploiement du café des parents sur l'école primaire - Proposer un accompagnement au départ en vacances en autonomie aux familles ayant participé à l'action du CSC **Les partenaires :** - Créer un temps festif multi partenarial (par exemple un carnaval) - Développer le programme de soutien à la fonction parentale - Ouvrir le café des parents aux partenaires

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	- Proposer des temps de formation entre pairs afin développer l'interconnaissance et l'usage d'un langage commun
Partenaires engagés	- L'Antenne Médico-Sociale de Thouars (CD79) - Le multi accueil Belles His'Thouars - Le CIAS du Thouarsais - La CAF - La MSA - Le Centre Socio-Culturel du Thouarsais - L'Education Nationale **Les nouveaux partenaires à mobiliser :** - L'Association l'AGORA - L'Assistante sociale du collège de proximité

b) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation par la levée des freins à l'emploi

Objectifs	– Développer l'interconnaissance entre les partenaires – Favoriser la communication des actions entre partenaires – Mobiliser de nouvelles personnes – Développer l'autonomie des habitants – Valoriser les compétences des habitants du quartier – Favoriser l'entrée en formation des habitants et plus particulièrement des jeunes – Développer des actions favorisant l'insertion professionnelle des familles monoparentales et des personnes en situation de handicap – Accompagner à la levée des freins à l'emploi
Actions envisagées	**Maintien et consolidation des actions existantes :** - Permanence hebdomadaire de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais - Permanence de France travail - Formation numérique du GRETA - Apprentissage du français par l'association Être & Savoirs **Pour les habitants en recherche d'emploi** : - Organiser des événementiels « Découverte de métiers » à l'attention du public du quartier - Mettre en place des actions valorisant les demandeurs d'emploi employable du QPV - Développer des actions spécifiques pour les habitants demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	- Expérimenter la présence plus régulière d'un conseil emploi France Travail au sein du quartier - Mettre en place des chantiers participatifs jeunesse - Mettre en place des ateliers ou des temps collectifs sur l'orientation professionnelle - Prévoir une action spécifique sur l'emploi des familles monoparentales (découverte des métiers, propositions d'immersion…) - Mobiliser les entreprises du territoire dans les actions de présentation de leur métier au sein du QPV **Les partenaires :** - Constitution d'un groupe « insertion » réunissant les partenaires opérationnels 4 fois par an - Proposer de réaliser une enquête pour mieux cibler les attentes et les besoins spécifiques des habitants en recherche d'emploi - Développer des temps immersifs pour les médiateurs du quartier dans les structures d'insertion du territoire, permettant une meilleure orientation des habitants
Partenaires engagés	- Association être et savoirs - GRETA - Le Conseil Départemental 79 - France Travail - ETTI Ergos - La digitale Académie - La Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais - Porte ouverte emplois - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 79) - Entreprises du réseau « Les Entreprises s'engagent / PAQTE » - Région Nouvelle Aquitaine **Les nouveaux partenaires à mobiliser :** - Adapei 79 - Cap Emploi

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

c) Favoriser l'accès à la santé et au bien-être

Objectifs	- Impliquer les habitants dans les propositions d'action en faveur de leur santé - Accompagner la prise de conscience de l'impact des habitudes sur la santé - Favoriser les actions de prévention et de sensibilisation pour éduquer à la santé - Permettre l'accès à une alimentation saine, équilibrée et à moindre coût
Actions envisagées	**Maintien et consolidation des actions existantes :** - Accueillir le camion itinérant de la Croix Rouge et la PASS mobile de façon hebdomadaire - Ateliers hebdomadaires "d'activité physique adaptée" - Activités sportives régulières : basket, éducateurs sportifs... - Maintenir et développer les actions autour du jardin des partages - Information régulière sur la complémentaire santé mutualisée - Maintenir et développer les propositions d'actions thématiques et de dépistage avec l'intervention de professionnels de santé (mois sans tabac, octobre rose...) **Pour les habitants :** - Développer un "café - santé" : action permettant la rencontre régulière entre des professionnels de santé et les habitants sur des thématiques choisies en concertation avec les habitants (sommeil, gestion du stress, hygiène bucco-dentaire…) - Favoriser les actions autour de l'alimentation : ateliers ludiques de sensibilisation, ateliers « cuisine »... - Proposer des actions favorisant l'aller-vers : permanence du CMP, d'une sophrologue, socio esthéticienne... - Sensibiliser les femmes dans le suivi de grossesse et dans l'accompagnement post natal
Partenaires engagés	- Le CIAS via le Contrat Local de Santé - La Croix Rouge et la Pass mobile - La CPTS du Thouarsais - La CPAM - La communauté des médecins du Thouarsais - Le guichet "sport santé" porté par le CCT - Agence Régionale de Santé - ARS Nouvelle Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

d) Prendre en compte le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement des personnes âgées

Objectifs	- Coordonner les acteurs permettant une meilleure connaissance de l'existant - Décloisonner les activités pour favoriser les projets intergénérationnels - Améliorer l'information et la coordination des actions en place
Actions envisagées	- Organiser un forum "bien vieillir aux Capucins » (informations sur l'adaptation des logements, portage de repas, aides à domicile...) - Aménager des espaces de rencontres sur l'espace public - Faciliter l'accès aux loisirs (piscine, chorale, musique...) - Organiser des actions « d'aller-vers » le public senior - Créer des outils partagés pour coordonner les actions
Partenaires engagés	- Educateur sportif "activité physique adaptée" - CIAS du thouarsais - Comm'générationS - Résidence Gambetta (CCAS) - Centre Socio-Culturel du Thouarsais - Conseil départemental de Deux-Sèvres (CD79)

e) Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique

Objectifs	- Favoriser le vivre ensemble et développer la citoyenneté des habitants - Participer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à leur sécurité - Sensibiliser les familles et leurs enfants au respect de l'environnement - Coordonner et mettre en place la convention GUP "Gestion Urbaine de Proximité" - Réhabiliter le bâti et réaménager les espaces privatifs à « usage public »
Actions envisagées	**Maintien et consolidation des actions existantes :** - Mise en place du « diagnostic en marchant » à hauteur d'une fois / an au minimum

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	- Présence et intervention régulière de la Police Municipale et de la Police Nationale - Les conseils citoyens et la participation citoyenne - Les ateliers autour du jardin des partages - Pérennisation et multiplication des ateliers sur le tri sélectif, le compostage... **Pour les habitants :** - Proposer des actions dans la gestion des encombrants, actions de nettoyage avec les habitants - Prévoir l'accueil des nouveaux arrivants sur le QPV : temps convivial, présentation des lieux, des partenaires et des élus, adaptation des documents (langue...) - Sensibiliser les habitants aux mobilités douces - Multiplier les actions autour du jardin des partages **Les partenaires :** - Constituer le groupe « GUP » réunissant les partenaires techniques et créer collectivement des fiches actions 2 fois par an - Réhabiliter les immeubles afin de réduire les consommations énergétiques des foyers - Installer des dispositifs favorisant la sécurité des habitants (éclairage, vidéo protection...)
Partenaires engagés	- La Police Municipale et la Police Nationale - Le service citoyenneté de la Ville de Thouars - Deux-Sèvres Habitat - La maison de l'Urbanisme de la CCT - La direction Départementale des Territoires (DDT) - Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD79)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

f) Favoriser la réussite éducative et agir pour la jeunesse à travers l'accès aux loisirs, la culture et le sport

Fiche action 1 : Agir pour la jeunesse	
Objectifs	- Favoriser la communication des actions entre partenaires - Favoriser l'accès à la culture - Favoriser l'accès à la pratique sportive en diversifiant les propositions - Renforcer la cohésion sociale, favoriser la coopération - Développer la citoyenneté et le vivre ensemble des jeunes - Permettre aux jeunes d'assimiler les règles du collectif pour les transférer dans leur vie quotidienne - Accompagner les familles vers l'offre culturelle du Thouarsais - Déconstruire les idées reçues et les stéréotypes
Actions envisagées	**Maintien et consolidation des actions existantes :** - L'orchestre à l'école - La course solidaire avec le collège Jean Rostand - Le jardin des partages - Les interventions des clubs sportifs : basket, tennis... - Les animations proposées par les partenaires pendant les vacances scolaires - « Quartier d'été » **Pour les jeunes :** - Développer des actions favorisant l'expression et l'éloquence - Ancrer le projet orchestre à l'école dans le quartier, en leur proposant un espace de répétition - Proposer des actions en dehors du quartier permettant aux jeunes de s'ouvrir vers l'extérieur - Développer une chorale enfants/parents - Fédérer un groupe de jeunes sur le quartier pour travailler sur la mise en place d'un foyer de jeunes au sein du quartier - Aménager l'espace sportif du quartier pour le rendre accessible à tous - Offrir aux jeunes l'opportunité de continuer la pratique de leurs activités à travers des sections « sports » au collège - Proposer une école des sports pour les enfants de moins de 7 ans - Créer des actions sur l'égalité filles garçons permettant de déconstruire les préjugés - Développer des projets culturels avec une dimension participative

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Les partenaires : - Mettre en place un socle de formation commun aux différents intervenants du quartier pour favoriser un langage commun et améliorer la transversalité des actions - Proposer des mutualisations et des passations entre structures
Partenaires engagés	- L'espace Mendes France de Poitiers - Thouars basket - Tennis club - Le service Culture et patrimoine de la CCT - Le CSC du Thouarsais - La médiathèque de Thouars - Le service des sports de la CCT - Conservatoire Tyndo - Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC Nouvelle Aquitaine - Préfecture / DDETSPP **Les nouveaux partenaires à mobiliser :** - Intégration de nouveaux clubs sportifs (rugby, hand…) - La Maison Des Adolescents - Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES)

Fiche action 2 : Favoriser la réussite éducative des jeunes du quartier	
Objectifs	- Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants - Renforcer les relations parents/école - Lutter contre le décrochage scolaire - Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants - Favoriser la communication des actions entre partenaires - Donner des repères aux parents sur le fonctionnement de la scolarité
Actions envisagées	**Maintien et consolidation des actions existantes :** - Le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité porté par le CSC - Le soutien à l'orientation scolaire par la Digitale Académie - Présence régulière d'un médiateur à la sortie de l'école pour maintenir le lien avec l'école - Bien-être à l'école : gestion des émotions avec le club de judo **Pour les jeunes :** - Développer un espace d'aide aux devoirs pour les parents et les enfants

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	- Communiquer sur les dispositifs existants pour l'apprentissage des savoirs de base pour les familles (Greta, parents allophones, l'école aux parents, atelier FLE…) - Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les thématiques spécifiques des adolescents (addiction, numérique…) **Les partenaires :** - Formaliser les temps d'échanges école – CCAS - CSC
Partenaires engagés	- Le groupe scolaire Anatole France - Le collège Jean Rostand - Le CSC - La digitale Académie - Le GRETA - CAF 79 **Les nouveaux partenaires à mobiliser :** - Le CASNAV (enseignante UPE2A : famille allophone)

g) Evaluation des actions

Pour l'évaluation des actions, il s'agit de se donner des indicateurs (non-exhaustifs) permettant d'être attentif à leur mise en œuvre et leur fonctionnement.

Indicateurs d'évaluation qualitatifs	Indicateurs d'évaluation quantitatifs
- Nature et diversité des activités proposées - Retour des habitants et des partenaires sur les actions mise en place - Participation des habitants aux actions proposées par les partenaires en dehors du quartier - Impact des actions sur les habitants et récurrence de leur participation - Techniques de mobilisation utilisées - L'implication des acteurs dans la réussite des projets - Retour des partenaires sur les projets	- La fréquentation de chaque action - Le nombre de personnes différentes reçues - Typologie du public - Evolution du public et des habitudes - Le nombre de nouveaux projets - Les taux de participation des habitants issus du quartier - Nombre de nouveaux événements et fréquentations de ceux-ci - Augmentation du nombre d'action en direction des séniors - Le nombre de nouveaux partenaires - Nombre de projets renouvelés

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Évolution de la situation d'emploi sur le quartier - Elaboration et mise en place de la GUP - Evolution et participation aux différentes instances - Qualité des relations avec les forces de l'ordre et motif des infractions - Respect des lieux et des équipements (propreté des espaces, durée de vie des équipements...)	- Nombre de personnes ayant retrouvé un emploi - Nombre de diagnostic en marchant - Nombre de rencontres des différentes instances de partenaires - Diminution du nombre de difficultés rencontrées (troubles, dégradations...) - Nombre d'actions de prévention (jeunesse, santé...)

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

A- Les moyens dédiés à la Politique de la Ville

a) <u>L'ingénierie</u>

A compter de 2024, le CCAS bénéficie d'un 80% financé par la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais qui se répartit ainsi :

- 20% Directrice
- 30% Directeur adjoint
- 30% Responsable du développement social

Le fait que la coordination repose sur 3 personnes permet d'apporter de la souplesse dans le fonctionnement, les charges de travail ne sont pas uniformes sur l'ensemble de l'année. Cette organisation permet d'assurer une continuité au niveau des réponses pour les partenaires.

L'intervention est complétée par celle de la Direction de la Maison de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais qui assure la coordination de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

L'État met à disposition plusieurs référents thématiques autour d'une équipe interministérielle restreinte associée aux différentes instances :

- Préfecture des Deux-Sèvres : délégué du préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a pour mission de coordonner, sous l'autorité du préfet, l'action des services de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et d'être l'interlocuteur privilégié des habitants des quartiers et des acteurs locaux.
- Direction Départementale Emploi Travail Solidarités et Protection des Populations 79 : chef du service politiques partenariales/emploi Direction.
- Départementale des Territoires 79 : chef du service Prospective, Planification, Habitat/responsable de l'unité parc public/chargé de l'habitat partagé, du financement du logement social et de la politique de la ville.

Selon les thématiques et besoins, des représentants d'autres services de l'État seront associés aux travaux et aux instances d'animation.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

b) Les médiateurs de proximité

Le quartier des Capucins bénéficie de 3 postes de médiateurs :

- Un poste de médiateur porté par la Ville de Thouars
- Un poste de médiateur adulte-relais “vie citoyenne” (employeur : Ville de Thouars)
- Un poste de médiateur adulte relais “enfance/famille et social” (employeur : CSC du thouarsais)

Ces postes permettent de renforcer la présence de professionnels sur des créneaux élargis. Ils favorisent le lien social entre les habitants et les institutions. Ils sont des relais pour aider les personnes à trouver des réponses. Leurs missions s’organisent également dans une démarche « d’aller-vers » pour aller à la rencontre des habitants, échanger avec eux et repérer leurs besoins.

Deux des postes de médiateurs sont soutenus financièrement par l’Etat dans le cadre de conventions « adulte-relais ».

c) Les financements : appel à projets

Outil de programmation des crédits spécifiques de l’Etat (BOP 147) et de la ville de Thouars l’appel à projets annuel permet aux partenaires locaux de présenter des actions répondant aux objectifs fixés dans « Engagements quartiers 2030 » et de solliciter des demandes de subventions.
Ces financements viennent compléter ceux de droit commun (Agence Régionale de Santé, Caisse d’Allocations Familiales, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, Caisse Primaire d’Assurance Maladie, Communauté de Communes du Thouarsais).
Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les financements de l’Etat devront viser des associations implantées localement, seront priorisés sur les enjeux identifiés et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Un minimum de 50% de conventions devra être conclu sous forme de Conventions Pluriannuelles d’Objectifs (CPO).

Par ailleurs, les financements de la politique de la ville pourront dorénavant intégrer un volet investissement via la mobilisation des dotations de l’Etat (fonds vert…), de ses opérateurs (Agence Nationale de l’Habitat – ANAH -, Agence Nationale de Cohésion des Territoires – ANCT -, Agence De l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie – ADEME-…), de la banque des territoires, des collectivités locales ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

B - Les instances de pilotage et de coordination

Comité de Pilotage

Instance politique - Co-présidé

Préfet/Sous-préfet, Maire, Président CCT

Participants :

L'ensemble des signataires, DGS, le CSC du thouarsais, la maison de l'urbanisme (CCT), médiateurs, représentants du conseil citoyen

Missions :

Fixer les orientations

Suivre les engagements des partenaires

Veiller à la cohérence des projets

Valider les orientations de l'appel à projets,

Suivre et évaluer les priorités/projets.

Rythme : 2x /an

Groupe Projet

Instance technique

Participants : DGS Ville, CSC, MEF, CCAS, DSH, déléguée du préfet, AMS, médiateurs, ensemble des signataires

Missions : coordination des acteurs, mise en œuvre opérationnelle des actions, gestion des dysfonctionnements, partage d'informations, former des groupes de travail thématiques, préparation des comités de pilotage, instruction et gestion de l'AAP.

Un groupe projet "emploi/insertion" va également se mettre en place pour mener un travail spécifique sur ce sujet et renforcer les actions.

Rythme : 4x /an

Dont 1 réunion dédiée à l'instruction de l'AAP (signataires et financeurs uniquement)

Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Instance mixte

Participants : Maire, DGS, CCT, CCAS, déléguée du préfet, DSH, Police Nationale, Police Municipale, DDT, services techniques Ville,

Missions : coordonner les actions

Rythme : 1x /semestre

C- Le suivi et l'évaluation

L'évaluation est une démarche continue qui vise à « mesurer, quantifier et caractériser une situation, un résultat, une performance ». Elle permet de vérifier que les projets menés répondent bien aux priorités fixées dans le contrat, de veiller à la cohérence des actions retenues et à la pertinence des moyens mis en œuvre. Les indicateurs des actions ont été élaborés en ce sens.

Elle sera effective durant toute la durée du contrat via :
- Une évaluation quotidienne au travers du groupe projet, du comité de pilotage, de la prise en compte de la parole des habitants ;

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Une évaluation de l'ensemble des partenaires à mi-parcours, en 2027, permettant d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

D – L'articulation avec les autres stratégies existantes

Une articulation sera assurée entre les moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre d'autres politiques publiques et en particulier :

- **Le Pacte des Solidarités**

En 2024, le Pacte local de Solidarités prendra la suite de la Convention d'Appui à la Lutte Contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) signée entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Les travaux de diagnostic territorial ont permis de faire ressortir un certain nombre de constats :

- Si le département apparaît comme plus faiblement impacté par la question de la pauvreté qu'à l'échelle nationale, les situations de pauvreté sont extrêmement disparates entre les différentes communautés de communes. Une action ciblée en fonction des territoires sera nécessaire ;
- Les tendances montrent que la pauvreté pourra considérablement augmenter dans les années qui viennent, et notamment en ce qui concerne les seniors et les familles monoparentales ;
- La population est globalement moins diplômée qu'à l'échelle nationale et on constate un décalage entre l'offre d'emploi existante et les niveaux de qualification des jeunes.

Il repose sur 4 axes pour lesquels une articulation sera à définir avec les priorités du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- Axe 1 : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Axe 2 : amplifier la politique de l'accès à l'emploi pour tous, en lien avec la réforme France Travail ;
- Axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Axe 4 : construire une transition écologique solidaire.

Ce pacte local des solidarités multi partenarial, signé à l'échelle départementale, marquera l'engagement et une articulation renforcée de tous les acteurs locaux permettant ainsi de promouvoir leur coordination pour répondre aux priorités d'actions identifiées par le diagnostic territorial, en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion vers l'emploi.

L'ensemble des actions ou priorités développées au sein de ce pacte sera mis en place pour répondre au plus près aux besoins des personnes et des territoires.

- **Le Contrat Local de Santé (CLS)**

Outil au service d'une politique de santé sur le territoire, instrument de consolidation du partenariat local, le Contrat Local de Santé (CLS) vise à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais vise à renforcer la qualité du partenariat autour des politiques conduites en

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

matière de santé, d'action sociale et médico-sociale mise en œuvre sur le territoire. Le Contrat Local de Santé implique de travailler en transversalité afin d'intégrer la dimension santé dans l'ensemble des politiques, des programmes portés par la collectivité et les acteurs locaux. Elle vise à agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de santé.
Le bilan du CLS a été mené en 2023 afin d'élaborer la 3ème génération du CLS. Les partenaires souhaitent inscrire comme objectifs : développer le « aller-vers », renforcer la coordination entre les acteurs et la communication sur les actions de prévention mises en place et adapter l'offre de mobilité. Ils permettront ainsi de faciliter l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des personnes les plus fragilisées. Des actions de prévention seront, notamment, mises en place au sein du quartier prioritaire en lien avec les partenaires (Croix Rouge, CHNDS, CPTS…).

- **Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Mise en place d'une gouvernance opérationnelle de proximité

Défini par le code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention. De ce fait, le maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Présidé par le maire, le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Thouars. En lien avec les stratégies nationales et les orientations départementales, ses orientations se déclinent en 4 axes :

- La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique ;
- Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles.

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéo protection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire », ce qui signifie des actions tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et « tertiaire », c'est-à-dire de prévention de la récidive.

Le CLSPD permet également de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux ou associatifs concernés autour des enjeux et de la démarche diagnostic, de l'information, du débat, de la réflexion et de l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de prévention et de sécurité.

Lors de la concertation citoyenne « d'Engagements Quartiers 2030 », la sécurité et la tranquillité publique ont été identifiées comme des préoccupations des habitants des Capucins. Il apparaît donc nécessaire d'articuler le contrat « Engagements Quartiers 2030 » avec l'instance CLSPD pour une meilleure coordination des acteurs autour du renforcement de la présence humaine dans les quartiers (forces de l'ordre, médiateurs)**,** de la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité, du renforcement des dispositifs de sécurité, de la prise en

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

charge des victimes de violences intrafamiliales, d'actions en direction des jeunes afin de prévenir la délinquance et les conduites à risques.

La ville de Thouars, souhaite en 2024, travailler prioritairement sur 2 axes : La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique et la prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Ces priorités ont été déterminées en raison de l'actualité 2023 et du diagnostic de sécurité.

- **Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat est en cours de finalisation et prendra en compte les enjeux identifiés par le contrat de ville.

Dans sa version projet, le PLH vise à assoir le programme de réhabilitation du parc social en l'inscrivant comme une priorité. Il identifie également comme enjeu la consolidation de la production locative sociale et axe le développement vers des produits répondant à la demande locale, dans un souci de mixité sociale à l'échelle de la polarité urbaine de Thouars.

Il fait également de la lutte contre la précarité énergétique une priorité forte.

Il a également pour objectif d'inscrire comme orientation prioritaire la définition de la politique de peuplement avec la concrétisation de la convention intercommunale de gestion des attributions de logements sociaux. Ceci doit permettre d'avoir une connaissance fine de l'occupation, des politiques d'attribution, de l'identification des marges de manœuvre, des opportunités et des freins, des objectifs communs de peuplement et de la construction d'outils communs d'analyse et de gestion.

La Communauté de Communes du Thouarsais compétente souhaite approuver son PLH d'ici la fin d'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

E - Les engagements des partenaires

La Ville de Thouars

La ville de Thouars s'engage à :

- Piloter le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »
- Confier la coordination du contrat au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thouars
- Apporter son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thouars pour mobiliser des moyens humains
- Participer à toutes les instances de gouvernance et de groupe de travail qui requièrent sa présence
- Mobiliser ses moyens financiers dans le cadre de l'Appel à Projets au titre du droit commun et de crédits spécifiques
- Mobiliser le poste d'adulte-relais dont elle bénéficie et le poste de médiateur qu'elle finance pour contribuer au développement des actions, animer les Conseils Citoyens et diversifier la participation citoyenne.

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à :

- Veiller à l'articulation des enjeux du contrat de ville avec ceux des autres dispositifs qu'elle coordonne
- Apporter son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thouars pour mobiliser des moyens humains
- Être l'interlocuteur privilégié pour l'animation et le suivi de la Gestion Urbaine de Proximité
- Participer à toutes les instances de gouvernance et de groupe de travail qui requièrent sa présence

L'Etat

La Préfète des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens de droit commun de l'Etat à destination des QPV en particulier :

- **Pour la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi dans le cadre du Pacte des Solidarités.** L'Etat portera une attention particulière à la prise en compte des besoins des QPV dans les propositions qui seront établies dans le pacte des solidarités et du réseau pour l'emploi.
- **Pour la transition écologique** en mobilisant des aides (Fonds Verts notamment), en accompagnant les acteurs dans des démarches s'inscrivant dans les chantiers d'action des thématiques de la planification écologique (se déplacer, se loger, se nourrir, produire)
- **Pour la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation**
- Et de manière transversale **pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes/hommes**.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

L'Etat s'engage à mobiliser autant que faire se peut les BOP 104, 102 sur des actions favorisant l'intégration des primo arrivants des QPV et l'insertion professionnelle des habitants des QPV.

Au titre des moyens spécifiques de la politique de la ville, la Préfète des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens dédiés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (Programme 147) :

- Dans le cadre de l'appel à projets annuel et du plan Quartiers d'été,
- Dans le cadre du soutien aux postes de médiateurs Adultes-Relais et à l'accompagnement de leur professionnalisation.

En tant que co-pilote du contrat Engagements Quartiers 2030, l'Etat s'engage à :

- Animer la gouvernance à tous les niveaux : politique, décisionnel et technique et assurer le suivi de sa mise en œuvre (évaluation)
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs par l'animation des instances du contrat de ville
- Animer/coordonner l'appel à projets du contrat de ville, en accompagnant l'émergence de nouveaux projets, le développement de projets partagés entre plusieurs acteurs, en mettant en œuvre progressivement les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans le cadre des financements du programme 147
- Accompagner la participation citoyenne tout au long du contrat en lien avec la collectivité

La Région Nouvelle-Aquitaine

Le **Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 26 mars 2018, un règlement d'intervention régionale, issu d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Dans ce contexte, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine interviendra :

- En partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- En tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville. Pour cela la Région propose de contribuer à quatre grands défis :

- Accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises
- Favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- Favoriser la réussite éducative,
- Favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

La Région sera par ailleurs attentive à :

- Promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi
- Apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Adapter l'intervention régionale aux transitions écologiques et sociétales des territoires.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)

Dans le cadre de ses différents cadres stratégiques 2018-2028 (le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, le Schéma Régional de Santé), l'ARS NA s'engage pour les QPV de la région sur diverses thématiques incluant :

- Les enjeux de prévention liés à la santé reposant sur des modes d'interventions probants (alimentation, activité physique, vie affective et sexuelle, petite enfance, etc.),
- Les questions de santé mentale (notamment le renforcement de la présence de psychologues),
- Le soutien aux actions de dépistage dans les quartiers,
- La levée des obstacles à l'insertion professionnelle liés à la santé,
- La prévention contre les violences sexistes et sexuelles.

L'ARS Nouvelle Aquitaine s'engage aussi à mettre en place une expérimentation pour soutenir les démarches d'aller-vers dans des QPV de la région dans le cadre de son PRAPS.

En termes de gouvernance, la DD 79 de l'ARS NA se dit favorable au principe de l'interlocuteur unique privilégié sur les questions de politique de la ville.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

L'Éducation Nationale s'engage à la mise en œuvre des priorités ministérielles et académiques pour contribuer pleinement à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par l'ensemble des élèves et à la construction de parcours de réussite. Elle mobilisera l'ensemble des leviers qui lui semblent nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La Caisse D'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF)

Au regard des objectifs Cog, les politiques déployées par la Caisse d'Allocations Familiales s'intègrent naturellement dans les ambitions et le cadre du nouveau ***Contrat de ville de Thouars « Engagements quartiers 2030 ».***

L'accueil des jeunes enfants : Le développement de l'offre d'accueil et la réduction des inégalités territoriales et sociales est un objectif majeur de l'action de la Caf dans le domaine de la petite enfance, qu'il s'agisse d'accueil individuel ou collectif.

Le soutien à la parentalité : La Caf développe une offre territoriale diversifiée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents aux dispositifs, services et actions de soutien à la parentalité : lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles. La Caf participe par ailleurs au programme de réussite éducative et à la promotion du lien parents-écoles.

L'accès aux accueils de loisirs et aux vacances : La structuration d'une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et des territoires constitue un axe fort de l'intervention de la Caf. L'organisation des temps de vie de

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

l'enfant est une préoccupation des parents qui doivent pouvoir concilier vie familiale, professionnelle et sociale. Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale.
Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier :

- Le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants à travers les différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- L'aide à la conciliation des vies professionnelles, familiales et sociales pour les familles, à travers les différents dispositifs permettant le départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps).

L'animation de la vie sociale : L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constitue, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par la Caf.
La CAF des Deux-Sèvres s'inscrit dans une volonté de déployer des espaces de vie sociale au plus près des espaces de vie des habitants, en s'appuyant sur les initiatives à l'œuvre au sein des quartiers.
L'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables : L'accès effectif des personnes à leurs droits est la préoccupation première de la Caf. À ce titre, elle met en place, en fonction des besoins des territoires et des publics, des rendez-vous des droits qui permettent aux allocataires qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux. La Caf accompagne également systématiquement dans leur parcours les familles rencontrant un évènement fragilisant (séparation, deuil, …)
L'accès des jeunes à leurs droits et à leur autonomie : A travers le financement des postes de référents jeunesse dans les structures, le soutien aux centres socioculturels et à la fonction socio-éducative des Résidence Habitats jeunes, la Caf accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur prise d'autonomie, la prise d'initiatives, la construction de projets et le passage à l'âge adulte »

Deux-Sèvres habitat (DSH)

Deux-Sèvres Habitat s'engage à mobiliser ses moyens pour :

- Participer activement aux instances de pilotage
- Mettre en œuvre son Plan Stratégique Patrimonial (PSP) permettant de satisfaire aux exigences nationales de la SNBC (réhabilitation du bâti sur le quartier - opérations programmées sur 10 bâtiments avant 2030)
- Participer aux travaux du CLSPD
- Être partenaire de la convention GUP et des actions en résultant :
  - Participer aux diagnostics en marchant
  - Participer aux groupes de travail qui requiert sa présence, en particulier sur la thématique du cadre de vie.

Présenter chaque année aux partenaires, le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Caisse Primaire d'Assurance maladie des Deux-Sèvres (CPAM)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser ses moyens humains pour participer aux instances de pilotage et de coordination et à désigner un référent sur cet engagement.

Elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun.

De manière générale, elle veillera à porter une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de sa politique publique. Elle pourra notamment mobiliser les dispositifs de droit commun, développer des actions aller-vers, développer des partenariats avec les acteurs terrain qui accompagnent les publics.

La CPAM veillera notamment à :

- Développer les recours aux actions de prévention santé
- Développer l'accessibilité aux droits et aux soins
- Encourager les comportements qui favorisent un maintien en bonne santé et qui limitent l'exposition aux substance toxiques : la santé environnementale est inscrite dans tous les programmes.

Elle suivra les indicateurs suivants, à rapprocher du taux global départemental pour comparaison et à suivre par année :

Taux de vaccinations enfants, socle vaccinations obligatoires
Taux vaccination grippe, population invitée
Taux recours MT Dent
Taux de bénéficiaires C2S
Taux de bénéficiaires sans médecin traitant

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais (MEF)

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais participera au futur contrat "Engagements Quartiers 2030". Elle souscrit aux objectifs stratégiques et en tient compte dans la programmation de ses interventions et mobilisera ses moyens et compétences pour contribuer à la pleine réalisation de ces objectifs.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD79)

Dans le cadre du pilotage de ses politiques publiques, le Conseil Départemental s'engage à objectiver la prise en compte des habitants du Quartier des Capucins. Pour répondre aux problématiques des habitants ce quartier, le Département mobilisera ses moyens d'action de droit commun relevant principalement de l'insertion socio-professionnelle, l'accès à l'emploi, la prévention et la protection de l'enfance ainsi que de l'autonomie.

Au-delà des cadres d'intervention aujourd'hui existants, le Département pourra participer à de nouvelles actions visant à lutter contre l'isolement et le non-recours au droit dans le Quartier des Capucins, notamment en mobilisant les travailleurs sociaux de l'Antenne Médico-Sociale de Thouars. En matière de gouvernance, un référent sera nommé au sein du Pôle des Solidarités pour faire le lien entre les autres directions départementales et le contrat de ville.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

France Travail

L'agence France Travail, 8 rue Gambetta, souhaite continuer son partenariat avec la ville de Thouars dans le cadre du contrat de ville.

A ce titre, France Travail s'engage à examiner, élaborer et participer aux initiatives permettant une insertion durable des personnes habitant le Quartier Prioritaire de la Ville.

Ces initiatives pourront prendre différentes formes telles que : permanences, ateliers, initiatives ponctuelles en lien avec la stratégie de France Travail.

Les conventions d'application, annexes au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Le présent contrat est complété par les conventions d'application suivantes :

A- L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires (cadre national d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 29 avril 2015).

Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de différentes lois de finances qui lui ont succédé, ce dispositif a été prorogé à la période 2015-2023.

Conformément aux modifications apportées par l'article 7 du projet de loi de finances n°1680 pour 2024, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Dans le cadre du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », Une nouvelle convention devra être rédigée et annexée au contrat, qui sera co-pilotée par l'État, la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et Deux-Sèvres Habitat.

Le suivi et l'actualisation du programme d'actions seront partagés lors des rencontres des acteurs du cadre de vie.

B- La convention « Gestion Urbaine de Proximité » (GUP)

Elle constitue un enjeu majeur pour le quartier des Capucins. Elle est un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives des acteurs et mutualiser les moyens mobilisés. Elle doit permettre d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants, l'image du quartier et son attractivité.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le diagnostic conduit pour le nouveau contrat de ville 2024-2030 a permis de déterminer les axes prioritaires qui seront déclinés autour d'un plan d'actions.

Le suivi et l'évaluation de la GUP seront partagés lors de rencontres dédiées.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Fait à Thouars le……

ETAT	VILLE DE THOUARS
COMMUNAUTE DE COMMUNES du THOUARSAIS	CONSEIL REGIONAL
CONSEIL DEPARTEMENTAL 79	D.S.D.E.N.
A.R.S.	C.A.F. 79
C.P.A.M 79	DEUX SEVRES HABITAT
MEF DU THOUARSAIS	FRANCE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Mairie de Thouars

Hôtel de Ville
Place Saint-Laon - CS 50183
79103 THOUARS

Centre Communal d'Action Sociale

3 rue Drouyneau de Brie
79100 THOUARS

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

THOUARS

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT PREFECTORAL

Autorisation de signature

Contexte :

Conformément aux dispositions de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

L'échéance initialement prévue par la loi ELAN pour la mise en œuvre de cette réforme a été reportée de deux ans par la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, qui fixe l'échéance au 21 novembre 2023.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, a modifié les termes de l'article R 441-5 du CCH et a déterminé les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Une seule convention de réservation est conclue par bailleur et par réservataire à l'échelle du département ;
- Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimés en pourcentage du patrimoine locatif social du Bailleur ;
- Pour le calcul du flux annuel sont soustraits de l'assiette les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations, aux relogements, aux ventes.

L'article R 441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que 30 % des attributions de logements sociaux relève des réservations préfectorales, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat,

Rapport :

La convention de réservation des logements sociaux au titre du contingent préfectoral dans le département des Deux-Sèvres est jointe. Elle prévoit la gestion en flux des droits de réservation de l'État

Le contingent préfectoral est mobilisé afin de mettre en œuvre le droit au logement opposable (DALO), les priorités d'accès au logement social issues de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les priorités départementales définies dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Deux-Sèvres.

La présente convention cadre est conclue en 2023 pour une durée de 3 ans : elle vaut accord collectif départemental au sens des articles L 441-1-2 et L 441-1-3 du CCH.
L'annexe 2 sera révisé chaque année avant le 31 mars, par voie d'avenant, pour définir les objectifs annuels d'attributions au titre du contingent préfectoral.

Vote :

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Directeur Général à signer la convention de réservation des logements sociaux au titre du contingent préfectoral.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations
Service Solidarités

Convention cadre de réservation des logements sociaux au titre du contingent préfectoral dans le département des Deux-Sèvres 2023-2025

Entre :

L'État, représenté par Madame Emmanuelle Dubée, Préfète des Deux-Sèvres

Et les organismes bailleurs :

- DEUX-SEVRES HABITAT, représenté par M. Fabrice OUVRARD, Directeur Général
- SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, représenté par M. Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur Général
- SEMIE, représentée par M. Cyril GILLARD, Directeur Général
- ERILIA, représenté par M. Frédéric LAVERGNE, Directeur Général
- SEVRE LOIRE HABITAT, représenté par M. Jeremy BENOIST Directeur Général

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 441 et suivants et l'article R 441-5 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au Droit au Logement Opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, dite loi MOLLE,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi LAMY,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et en particulier le titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements sociaux,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ,

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Deux-Sèvres 2016-2021 prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État .

Préambule :

L'attribution des logements locatifs sociaux constitue un enjeu majeur de mixité sociale et de satisfaction des besoins des personnes défavorisées.
Afin de contribuer à l'accès au logement des publics prioritaires, l'État dispose d'un droit de réservation.

L'article R 441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que 30 % des attributions de logements sociaux relève des réservations préfectorales dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l' État.

Le contingent préfectoral est mobilisé afin de mettre en œuvre le droit au logement opposable (DALO), les priorités d'accès au logement social issues de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les priorités départementales définies dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Deux-Sèvres. La gestion des droits de réservation de l'État doit être articulée avec les orientations et les objectifs définis dans les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et les conventions intercommunales d'attribution (CIA), dans le respect des critères de priorités nationaux, figurant au CCH.

Les bailleurs sociaux signent avec l'État une convention de réservation visant à organiser les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu à la Préfète au bénéfice de personnes prioritaires mentionnées à l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), autres que les agents civils et militaires.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de l'État sont définies dans la présente convention établie entre la préfète et chaque bailleur social.

La présente convention cadre est conclue en 2023 pour une durée de 3 ans : elle vaut accord collectif départemental au sens des articles L 441-1-2 et L 441-1-3 du CCH.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social par la Préfète dans le département des Deux-Sèvres et ceci en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD).

Elle remplace la convention conclue en 2019.

Article 2 : Modalités de gestion du contingent préfectoral

1 / la gestion du contingent préfectoral au bénéfice des publics prioritaires :

La gestion des attributions relevant du contingent préfectoral est déléguée au bailleur social. Celui-ci a la charge de sélectionner les ménages à présenter en Commission d'Attribution des logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Pour les remises en location, cette gestion est réalisée « en flux » : un objectif annuel d'attributions en faveur des publics prioritaires est fixé au bailleur social (cf. article 5 et annexe 2). Pour l'atteindre, le bailleur social peut mobiliser n'importe quel logement de son parc.

Pour les premières locations (livraisons de programmes neufs), la gestion est également réalisée « en flux ».

Cette sélection est réalisée au sein d'une liste de ménages identifiés préalablement dans l'outil de gestion de la demande de logement social Imhoweb, géré par l'AFIPADE (gestionnaire territorial) avec actualisation de la demande et ajout des pièces justificatives selon le respect de la labellisation automatique – annexe 3

L'activation du contingent se fera toutefois, à la requête de la préfète dans les cas suivants :

- Suite à la décision de la commission de médiation DALO, l'organisme saisi doit faire connaître sa proposition de logement au ménage dans le délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la décision de la commission de médiation au requérant et en faire copie à la Préfète. L'identification de ce public dans l'outil de gestion de la demande de logement social Imhoweb est réalisé par les services de DDETSPP.

- Dans le cas des relogements liés aux procédures d'insalubrité : à cet effet, une convention tripartite est établie entre l'État, le bailleur et le ménage. En cas d'arrêté d'insalubrité pris hors le périmètre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dès lors que le propriétaire ne répond pas à son obligation de relogement temporaire ou définitif du locataire, il incombe à la préfète de pourvoir au-dit relogement en vertu de l'article L 521-3-3 du code de la construction et de l'habitation : « Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L 521-3-2, le représentant de l'État dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de l'article L 441-2-3 » (article relatif au droit au logement opposable)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Sous réserve de l'opportunité de la solution proposée en matière de peuplement, appréciée par le bailleur, les attributions de logement sont prononcées en respectant les indices de priorité et d'urgence des publics labellisés dans Imhoweb validés par les services de l'État. Les membres des commissions d'attribution des logements et d'Examen de l'Occupation des Logements devront se référer à ces indices de priorité dans leurs décisions d'attribution de logement.

La Préfète (DDETSPP) est informée du calendrier et des modalités de participation aux commissions d'attribution. Le cas échéant, elle désigne son représentant.
Les bailleurs devront également transmettre à la Préfète (DDETSPP) la copie du courrier d'attribution d'un logement au titre du DALO à la suite de chaque commission d'attribution, ainsi que les copies des décisions d'acceptation ou de refus avec notamment les motifs de ces refus dans un délai de 15 jours à la suite de la commission.

2 / la gestion du contingent préfectoral pour les fonctionnaires et agents de l'État :

La Préfète dispose d'un droit de réservation des logements construits avec une aide de l'État. Ainsi, un nombre de logements sociaux est mis à sa disposition afin de faciliter le logement des fonctionnaires et agents de l'État (droit de réservation de 5 %).

L'État est réservataire du logement, toutefois le bailleur en reste le gestionnaire. La commission d'attribution de l'organisme de logements sociaux est compétente pour décider de l'attribution de logement.
Les services de l'Etat identifient ce public dans l'outil de gestion de la demande de logement social Imhoweb.

Article 3 : Les publics prioritaires concernés par le contingent préfectoral

Sources de priorités et publics concernés :

Il y a trois sources de priorité :

- une source née d'une procédure : la reconnaissance par la commission de médiation du caractère prioritaire et urgent de son logement (art L. 441-2-3 : DALO)
- une source née d'une opération de renouvellement urbain : personnes relogées dans ce cadre.
- une source née de la situation dans laquelle se trouve le demandeur de logement social (art L. 441-1 du CCH).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le contingent préfectoral concerne 14 catégories de public sur les bases suivantes :

A/ La prise en compte spécifique de 4 catégories de publics considérés comme les plus prioritaires par l'État, à savoir :

1) Personnes reconnues prioritaires au titre du DALO : les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) en vertu de l'article R 441-14-1 du code de la construction et de l'habitation.
2) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition : les ménages, hébergés dans Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS), en intermédiation locative (IML), en sous-location, en résidences sociales ou en résidences habitat jeunes, en centre d'hébergement d'urgence ou en logement temporaire d'urgence (ALT)
3) Réfugiés suivi DN@ : personne ayant obtenu le statut « réfugié » accueillies en structures relevant du dispositif national d'accueil ou en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH),
4) Personnes sans-abris : les personnes connues dans un parcours d'errance ne bénéficiant pas d'un hébergement sûr (115, signalements des organismes sociaux, des élus…)

Les modalités et justificatifs éligibles sont référencées en annexe 3 de la présente convention.

B/ Les publics labellisés PDALHPD :

5) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires
6) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
7) Personnes menacées d'expulsion sans relogement qui ont fait l'objet d'un jugement d'expulsion
8) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
9) Personnes en situation de handicap (au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et familiale) ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap et pour lesquelles le logement actuel n'est pas adapté à la situation de handicap.
10) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
11) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
12) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (reconnues par la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle)
13) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
14) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Article 4 : procédure de suivi du relogement des ménages

Le vivier du contingent préfectoral est alimenté sur la base de la détection et du signalement des ménages prioritaires qui s'effectue selon deux modalités :

- **Une détection automatique des demandes prioritaires** qui correspondent au public défini dans le cadre du contingent préfectoral

Ces publics sont détectés automatiquement par l'outil de gestion de la demande de logement social « Imhoweb » dans le cadre d'une aide à la décision en vue de la recherche de ménages. Ils portent la mention « PDALHPD » de la catégorie 1 à 14.

Les demandes de logement social pour lesquelles la préfète souhaite suivre le relogement, de la catégorie 1 à 4, dans le sens d'une approche et d'un suivi spécifique par "publics prioritaires" seront marquées dans Imhoweb sous les termes «Suivi Etat 79», permettant ainsi l'identification instantanée du caractère prioritaire, au regard du contingent préfectoral et garantissant aux bailleurs et aux membres des Caleol la réelle appartenance de ces ménages aux catégories visées au contingent préfectoral.

Il s'agit ici de mettre l'accent sur certaines catégories de publics prioritaires particulièrement importantes ou significatives dans le département. La liste de ces publics prioritaires a été validée lors du comité responsable du PDALHPD du 6 juin 2018.

- En outre, dans le cadre du PDALHPD, certaines catégories de ménages prioritaires sont repérées par des instances ou commissions ou par des entités de signalement

Le repérage peut être fait :

– par les travailleurs sociaux du département dans le cadre de signalement de situations particulièrement préoccupantes,

– par le secrétariat des CCAPEX* au stade du commandement de quitter les lieux,

– par les gestionnaires de structures d'hébergement ou de logements temporaires, pour les ménages sortants en capacité d'accéder à un logement.

** CCAPEX : commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives*

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Liste des demandes prioritaires

En plus du partage de l'information sur la détection des demandes prioritaires sur le fichier partagé de la demande, la DDETSPP transmet une fois par mois, par voie électronique, aux bailleurs la liste exhaustive des publics grands prioritaires pour lesquels le relogement fera l'objet d'une attention particulière eu égard à la situation actuelle ou à venir du ménage et au degré d'urgence de sa demande de relogement, (fichier au format tableur).

Ces demandes, labellisées par l'État dans Imhoweb, sous la priorité « Suivi Etat 79 », sont classées par ordre de priorité. Cet ordre de priorité est pris en compte par le bailleur social dans le cadre du processus d'instruction et d'attribution. Pour les ménages reconnus par la commission de médiation DALO, le tableau indique si un bailleur a été désigné pour le relogement.

Article 5 : Détermination du volume global réservé

Les logements entrant dans cette convention sont les logements du patrimoine du bailleur dont les attributions sont assujetties aux dispositions de l'article L441 du CCH et doivent donc répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir bénéficié pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration d'un concours financier de l'État ou être conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).
- leur propriétaire ou leur gestionnaire doit être un bailleur HLM (ou SEM) sauf pour les logements financés en ILM (Immeuble à Loyer Moyen) qui entrent tous dans le champ quelque soit leur propriétaire.

Les droits de réservation de l'État pour le relogement des publics prioritaires s'élèvent à 25% <u>du total des attributions, suivis de baux signés, de l'année.</u>

Il constitue l'objectif individuel à atteindre par chaque bailleur.

<u>Estimation des objectifs prévisionnels de l'année :</u>
Annuellement, avant le 31 mars, un objectif prévisionnel de baux signés est affecté à chaque bailleur.

Il est déterminé suivant l'assiette suivante, cf. annexe 1 :

• pour le parc existant (générateur de remises en location) : à partir d'une enquête annuelle menée auprès de chacun des bailleurs (logements fin d'année n-2),

• pour les logements neufs qui ont été livrés au cours de l'année n-1 : à partir des données fournies par chacun des bailleurs au début de l'année n et qui seront confirmés par la DDT des Deux-Sèvres au début de l'année n+1.

Objectifs annuels d'attributions (premières locations et remises en location) est égal à :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

N x t1 x t2 + 25 % des livraisons (année n-1) avec :

N : nombre de logements de l'assiette soumise à droits de réservation au 31 décembre de l'année n-2,

t1 : taux de rotation moyen constaté sur l'ensemble du parc du bailleur social pour les trois dernières années,

t2 : taux de réservation, égal à 25 %,

+25 % des livraisons (année n-1).

Le bailleur fera part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ses objectifs individuels, notamment sur les périmètres des EPCI couverts par la réforme des attributions, où une articulation est à rechercher avec les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attributions.

Pour les agents publics de l'État :

Parc existant tel que précisé ci-dessus x taux de rotation du bailleur x taux de réservation de 5% + 5% des livraisons (année n-1).

L'objectif annuel de relogements est fixé pour chaque bailleur concerné signataire de la présente convention (annexe 2).

L'objectif d'attribution est traduit chaque année, par avenant à la présente convention (cf. article 8).

Article 6 : transmission des informations entre l'Administration (Etat - DDETSPP) et le bailleur social

6 -1 Informations transmises par le bailleur social à l'Administration :

Information	**Modalité**	**Délai**	**Contenu**
Convocation à la CALEOL	transmission par courrier électronique à l'adresse DDETSPP	5 jours ouvrés avant la date de la Caleol	Date, modalité de participation
Décisions d'attributions prises par la Caleol concernant les ménages pour lesquels la demande a été reconnue par la commission de médiation DALO	transmission par courrier électronique à l'adresse DDETSPP	5 jours ouvrés après la date de la Caleol	Courrier d'attribution au titre du DALO mentionnant l'adresse, la typologie, le loyer et les charges du bien attribué
Information sur refus opposés par les ménages pour lesquels la demande a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de	transmission par courrier électronique à l'adresse DDETSPP	5 jours après le refus signifié par le demandeur	**Refus écrit du demandeur et précision des motifs invoqués par le demandeur**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

médiation DALO			

Imputation de l’attribution dans le fichier partagé de la demande

Pour mémoire, lorsque le logement est attribué, le service enregistreur du bailleur social dont la commission d’attribution a attribué le logement doit effectuer la radiation dès la signature du bail (arrêté du 23 mars 2015 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social).

Rappel de l’article R 441.2.9 du CCH :

L'organisme qui a attribué le logement **saisit l'identifiant du logement dans le répertoire des logements locatifs sociaux** et de leurs occupants prévu aux articles L. 411-10 et R. 411-3.
Il indique si l'attribution est imputée à un réservataire et, dans ce cas, à quel type de réservataire ou si elle est imputée au bailleur.
Il distingue, au sein des attributions effectuées sur des logements réservés par l'État, celles qui sont prononcées au bénéfice de ses agents civils et militaires et celles qui portent sur des logements réservés au moyen des conventions prévues aux articles R. 314-4, R. 314-16 ou R. 314-21.
Il précise si l’attributaire bénéficie d’une décision favorable au titre du droit opposable au logement ou **s’il relève d’un public visé par la convention intercommunale d’attribution** prévue à l’article L. 441-1-6, par l'accord collectif départemental prévu à l'article L. 441-1-2, le cas échéant, ou par l'accord collectif intercommunal prévu à l'article L. 441-1-1, **ou s’il est prioritaire au sens de l’article L. 441-1**.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

6-2 Informations transmises par l'Administration au bailleur social :

Information	Modalité	Délai	Contenu
Présence à la CALEOL	Par courrier postal et électronique à l'adresse du bailleur	3 jours ouvrés avant la date de la Caleol	Confirmation de la présence à la CALEOL et/ou désignation du représentant des services de l'Etat en l'absence de La Préfète.
DALO-Information à l'ensemble des bailleurs de la reconnaissance d'une demande prioritaire et urgente par la commission de médiation	Par courrier postal et électronique à l'adresse des bailleurs + saisie sous Imhoweb du contingent	Sous 5 jours après la décision de la commission. Le bailleur dispose alors de 30 jours pour formuler une proposition spontanée (avant désignation par le préfet)	Saisine mentionnant l'identité des ménages, leur numéro unique de demande de logement social, le(s) motif(s) retenu(s) par la commission de médiation DALO, la typologie du logement à attribuer (ainsi que ses spécificités si besoin) et sa situation géographique.
DALO-**Désignation du bailleur imposant le relogement** d'un demandeur dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation	Par courrier postal et électronique à l'adresse du bailleur désigné	30 jours après la décision de la commission de médiation	Désignation préfectorale mentionnant l'identité du ménages, le numéro unique de demande de logement social, le(s) motif(s) retenu(s) par la commission de médiation DALO, la typologie du logement à attribuer (ainsi que ses spécificités si besoin) et sa situation géographique,
Tableau du public « grand prioritaire »au relogement labellisé « suivi-Etat-79 »	Tableau Excel envoi par courrier électronique + saisie sous Imhoweb du contingent	Au plus tard le 10 de chaque mois	Liste des demandes actives reconnues très prioritaires, par indice de priorité décroissant.
Tableau de suivi Trimestriel du relogement des ménages prioritaires	Tableau Excel envoi par courrier électronique	Au plus tard 30 jours après la fin du trimestre précédent,	Tableau de suivi chiffré de la progression des objectifs à l'échelle départementale, et par bailleur.

6-3 Procédure applicable lorsqu'un refus a été opposé par la personne déclarée prioritaire par la commission de médiation DALO

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Dans le cas où un demandeur déclaré prioritaire par la commission de médiation DALO refuse une proposition de logement faite à ce titre par un bailleur, la DDETSPP indique au bailleur social le maintien ou la perte de la priorité au titre du DALO.
Cette information est transmise au bailleur par la DDETSPP par courrier électronique dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'information du refus par le demandeur.
Pour décider du maintien du caractère prioritaire de la demande, la DDETSPP prend en compte l'adaptation de la proposition aux besoins et capacités du demandeur, ainsi que la situation du ménage.
En cas de maintien du caractère prioritaire de la demande, le bailleur désigné dispose d'un délai d'un mois à compter de la transmission de l'information par la DDETSPP pour proposer un autre logement au demandeur.
Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article R. 441-16-3 du code de la construction et de l'habitation, le bailleur social informe le demandeur, dans la proposition de logement qu'il lui adresse, que cette offre lui est faite au titre du droit au logement opposable et attire son attention sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui est faite.

Article 7 : délais de proposition d'un logement

Demandes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation DALO

Lorsque la demande de logement été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation et que le ménage n'a pas été relogé par le bailleur désigné par la préfete dans le délai fixé ou, en tout état de cause, lorsque le bailleur n'a proposé aucune offre de logement adapté au demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la décision de la commission, la préfete se substituera à la Caleol.

Pour cela, la préfète demandera à la Caleol l'attribution du premier logement, vacant ou qui se libérera, correspondant aux besoins du ménage reconnu prioritaire et urgent au titre de son droit de réservation et du droit au logement opposable.

Article 8 : mixité sociale

Les attributions de logements effectuées au titre du contingent préfectoral s'inscrivent dans la recherche d'un équilibre de peuplement des territoires.
La gestion des droits de réservation de l'État doit être articulée avec les orientations et les objectifs définis dans les Conférences Intercommunales du Logement et les Conventions Intercommunales d'Attribution, dans le respect des critères de priorités nationaux, figurant au CCH.

Article 9 : Durée et suivi de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3,ans. En cas d'absence de renouvellement à l'issue de cette durée, elle peut être prorogée d'un an à l'initiative de la Préfète.
La convention pourra faire l'objet d'avenants, pour tenir compte de l'évolution des publics prioritaires définis par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et plus globalement les évolutions réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Un avenant (annexe 2) est établi chaque année, avant le 31 mars, pour définir les objectifs annuels d'attributions au titre du contingent préfectoral pour chacun des bailleurs signataires de la présente convention

Article 10 : évaluation et pilotage du dispositif

Suivi trimestriel des attributions

La DDETSPP réalise un suivi quantitatif des objectifs réalisés par le bailleur social au titre du contingent préfectoral. Ce suivi est consolidé chaque trimestre à partir des données issues du vivier IMHOWEB.

Chaque trimestre, la DDETSPP communique par courrier électronique au bailleur social un tableau de synthèse. Sans réponse du bailleur dans un délai d'un mois après la date de transmission du bilan, les données du trimestre sont réputées validées par l'administration et le bailleur social.

En cas d'écart significatif entre, d'une part, le nombre d'attributions constaté et, d'autre part, les objectifs annuels rapportés au nombre de mois écoulés, il pourra être demandé d'indiquer les raisons de cet écart et les mesures correctrices qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'atteindre son objectif annuel.
L'administration apprécie l'atteinte des objectifs au regard des attributions de logement social effectivement constatées sur la période.

En outre, un suivi plus qualitatif par type de public et par bailleur sera effectué par la DDETSPP. Ce suivi portera notamment sur les indicateurs du plan Logement d'abord :
- la fluidité du parcours de l'hébergement vers le logement qui est recherchée tant en sortie des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale *(*CHRS), en intermédiation locative (IML), en sous-location, en résidences sociales ou en résidences habitat jeunes, en centre d'hébergement d'urgence ou en logement temporaire d'urgence (ALT).

- les sorties des structures (CADA, CPH, HUDA, PRAHDA relevant du dispositif national d'accueil,
- l'accès au logement des personnes sans-abris.

Les bailleurs sociaux transmettent chaque année à la Préfète (DDETSPP), les informations statistiques arrêtées au 31 décembre de l'année écoulée (au plus tard le 1er mars).

Suivi de la convention et comité de pilotage

Le suivi de la convention sera assuré par un comité de pilotage associant les bailleurs et les services de l'État. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan annuel de la gestion déléguée et des attributions de logement. Ce bilan concerne à la fois l'atteinte des objectifs en matière d'attributions et la mise en œuvre globale de la convention (notamment concernant les modalités de transmission des informations).

Article 11 : Sanctions

En cas de non-respect des obligations fixées par la présente convention, le bailleur social s'expose à deux types de sanctions définies par l'article R.441-5 du CCH :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- sanctions pécuniaires prévues à l'article L.451-2-1, 2ème alinéa, allant jusqu'à l'équivalent de 18 mois du loyer principal ou des logements concernés,
- résiliation de la convention après mise en demeure du bailleur social par la préfète restée sans suite pendant 2 mois : la préfète règle alors par arrêté les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations dont bénéficie l'État.

Fait à Niort, le

La Préfète des Deux-Sèvres Emmanuelle Dubée	Le Directeur Général de Deux-Sèvres Habitat Fabrice OUVRARD
Le Directeur Général de SA Immobilier Atlantic Aménagement Thierry SURE	Le Directeur Général de la SEMIE Cyril GILLARD
Le Directeur Général d'ERILIA Frédéric LAVERGNE	Le Directeur Général de Sèvre Loire Habitat Jérémy BENOIST

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des annexes

- Annexe 1 : Calcul de l’assiette

- Annexe 2 Fixation des objectifs annuels et des sous objectifs

- Annexe 3 : tableau de labellisation automatique Article L 441-1 du CCH - cerfa V5

- Annexe 4 : Modalités et justificatifs du public contingent avec objectifs individualisés

- Annexe 5 : objectifs par bailleur du public mal logé et agent publics de l’État en 2023

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXE 2
Fixation des objectifs annuels et les sous objectifs (se reporter à la fiche spécifique par bailleur annexée à la présente convention).

Envoi individualisé par bailleur

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXE 3
tableau de labellisation automatique Article L41-1 du CCH - cerfa V5

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXE 4
Modalités et justificatifs du public contingent avec objectifs individualisés

critères	Définitions et références	Justificatifs
-**Statut Prioritaire DALO**	Ménage reconnus prioritaires et urgent au relogement	Décision de la commission de médiation DALO Identification sous Imhoweb : DALO
-**Hébergement/logement temporaire**	Accueillis en structures d'hébergement, sur un logement temporaire. Liste des dispositifs éligibles : - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS), - intermédiation locative (IML) au glissement du bail à l'usager, - en sous-location : albpi, - en résidences sociales - en résidences habitat jeunes - en centre d'hébergement d'urgence - en logement temporaire d'urgence (ALT)	Attestation d'hébergement, Reçu d'hôtel pris en charge par une association à vocation sociale Identification sous Imhoweb : Suivi Etat 79
-**Réfugiés suivi DN@**	Réfugiés au sens de ceux qui ont obtenu le statut de réfugié accueillis en structures relevant du dispositif national d'accueil ou en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), HUDA, CADA,	Bénéficiaires de protection internationale et / ou d'un titre de séjour ou récépissé, attestation hébergement. Identification sous Imhoweb : Suivi Etat 79
-Sans-Abris	Personnes en situation d'errance, sans domicile fixe	Rapport Social, Relevé d'intervention ou signalement 115-SIAO. signalements des organismes sociaux, des élus… Identification sous Imhoweb : Suivi Etat 79

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ANNEXE 5 :
Objectifs par bailleurs du public mal logé et agents publics de l'État pour 2023

BAILLEURS SOCIAUX	Objectif annuel de relogements par nombre de ménages sur le contingent « publics mal logés (dont réfugiés et structures d'hébergement » (25%) et sur le contingent « agents publics de l'État » (5%)
DEUX-SEVRES HABITAT	212 publics mal logés 42 agents publics
SEVRES LOIRE HABITAT	3 publics mal logés 0 agent public
SEMIE	10 publics mal logés 2 agents publics
SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	133 publics mal logés 26 agents publics
ERILIA	11 publics mal logés 2 agents publics

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Annexe 1 : calcul de l'assiette

Deux-Sèvres Habitat

Calcul de l'assiette au 31/12/2023

Conformément à la loi en vigueur, pour le calcul du flux annuel ne sont pas pris en compte :

- les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur et aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi no 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3
- dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

Nombre de logements au 31.12.2022 : 9530

Nombre de logements nécessaire aux mutations : 130

Nombre de logements destinés à la démolition : 126

Nombre de logement inscrit en plan de vente : **32**

Soit 9242 logements

Taux de rotation moyen sur les années n-1 et n-2 : 9,21 %

Soit 851 logements par an

Livraisons 2022 : 39 logements soit 10 réservations du contingent des 25% et 2 du contingent des 5%

Livraisons 2023 : 43 logements soit 11 réservations du contingent des 25% et 2 du contingent des 5%

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 à la convention cadre de réservation du contingent préfectoral dans le département des Deux-Sèvres relative à la réservation du patrimoine locatif entre l'Etat et le bailleur social
«DEUX-SEVRES HABITAT»
ANNEE 2023

1- Modalités de calcul de l'objectif d'attributions au titre du contingent préfectoral

Assiette soumise à droit de réservation (Article 5 de la convention-cadre).
L'assiette des logements pouvant être soumis à droit de réservation est constituée des logements qui ont bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'État ou sont conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).
Les logements-foyers n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

Les droits de réservation de l'Etat pour le relogement des publics prioritaires s'élèvent à 25% du total des attributions, suivis de baux signés, de l'année.

Détermination de l'objectif 2023
En début d'année, un objectif prévisionnel de baux signés est affecté à chaque bailleur.

Objectifs annuels prévisionnels d'attributions (premières locations et remises en location)
Pour les remises en location, l'objectif d'attributions pour l'année n est égal à : **212**
N **(9242)** x t1 **(9.19%)** x t2 **(25%)** + 25 % des **39** logements neufs avec :

N : nombre de logements de l'assiette soumise à droits de réservation au 31 décembre de l'année n-2

t1 : taux de rotation moyen constaté sur l'ensemble du parc du bailleur social pour l'année n-2 (source : Dreal Nouvelle-Aquitaine, Pôle observation études et statistiques, d'après SOeS, RPLS)

t2 : taux de réservation, égal à 25 %

+ 25 % des logements neufs

Le résultat est arrondi.

Le bailleur fera part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ses objectifs individuels, notamment sur les périmètres des EPCI couverts par la réforme des attributions, où une articulation est à rechercher avec les objectifs de la CIA .

Les droits de réservation de l'Etat pour le relogement des agents publics de l'État s'élèvent à 5% du total des attributions, suivis de baux signés, de l'année

Détermination de l'objectif 2023

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

En début d'année, un objectif prévisionnel de baux signés est affecté à chaque bailleur.

Objectifs annuels prévisionnels d'attributions (premières locations et remises en location)
<u>Pour les remises en location</u>, l'objectif d'attributions pour l'année n est égal à : **42**
N **(9242)** x t1 **(9.19%)** x t2 **(5%)** + 5 % des **39** logements neufs avec :

> **N :** nombre de logements de l'assiette soumise à droits de réservation au 31 décembre de l'année n-2
> **t1 :** taux de rotation moyen constaté sur l'ensemble du parc du bailleur social pour l'année n-2 (source : Dreal Nouvelle-Aquitaine, Pôle observation études et statistiques, d'après SOeS, RPLS)
> **t2 :** taux de réservation, égal à 5 %
>
> **+ 5 % des logements neufs**

2- OBJECTIF PARTICULIER concernant le relogement des publics bénéficiaires d'une protection internationale, des sortants d'hébergement et sans-abris :

En complément du parc privé, les bailleurs publics sont mobilisés pour trouver des solutions de relogement adaptées aux besoins de ces personnes dans un objectif d'autonomie et d'intégration.

A/ <u>Les publics bénéficiaires d'une protection internationale :</u>

En tant que personnes dépourvues de logement, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale relèvent des priorités énumérées à l'article L.441-1 du CCH et leur logement est comptabilisé dans les obligations qui incombent à chaque réservataire.

Les logements indispensables à une meilleure intégration des personnes réfugiées et à une meilleure fluidité des parcours dans les dispositifs d'hébergement doivent être mobilisés sans délai.

<u>Détermination de l'objectif 2023</u>

<u>L'objectif global départemental 2023 n'étant pas encore connu, l'objectif de 2022 à 82 logements « réfugiés » est reconduit pour l'ensemble des bailleurs sociaux.</u>

Il est déterminé en fonction du parc départemental de chaque bailleur au 31/12/2022.

Parc départemental : **15233** logements.
Parc DEUX-SEVRES HABITAT **: 9242** logements.

Objectif « réfugiés 2023 » : (log bailleur / log département) x objectif réfugiés = **51** logements

B/ <u>Les sortants d'hébergement généraliste</u> **:**

Afin de répondre aux objectifs de fluidité de l'hébergement vers le parc social fixés par le ministre de la Cohésion et des territoires, il convient d'augmenter les

Accusé de réception en préfecture
079-347900012-20240325-DELIBOPOFHB0003-22-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

attributions de logement social en faveur des personnes dans l'hébergement généraliste.

Détermination de l'objectif 2023

L'objectif global départemental 2023 est de 67 logements « sortants d'hébergement généraliste »

Il est déterminé en fonction du parc départemental de chaque bailleur au 31/12/2022.
Parc départemental : **15233** logements.
Parc DEUX-SEVRES HABITAT **: 9523** logements.

Objectif « sortants d'hébergement généraliste 2023 » : (log bailleur / log département) x objectif hébergement généraliste = **42** logements

C/ Les publics sans-abris:

La lutte contre le sans-abrisme vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile, en situation de grande exclusuion, vers le logement durable.

Détermination de l'objectif 2023

L'objectif global départemental 2023 est de 22 logements « sans-abris »

Il est déterminé en fonction du parc départemental de chaque bailleur au 31/12/2022.
Parc départemental : **15233** logements.
Parc DEUX-SEVRES HABITAT **: 9242** logements.

Objectif « sans-abris 2023 » : (log bailleur / log département) x objectif hébergement généraliste = **14** logements

A Niort, le

Pour le bailleur,

La Préfète

Emmanuelle DUBÉE

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Imhoweb - Labellisation automatique Art. L 441-1 du CCH

Motifs	Article L. 441-1 du CCH	Critères	Utilisation pour labellisation "Prioritaires CCH"		Pièce(s) justificative(s) correspondante (en bleu les ajouts/modificationsde l'arrêté du 22-12-20)
			Oui/Non	Méthode (Critères CERFA V4)	
A	Personne en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du CASF ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	Personne en situation de handicap au sens de l'article L. 114 du CASF	Oui	- Motif logement inadapté au handicap et à la perte d'autonomie OU - Type de ressources AAH (E27) ou AEEH (E30) ou Pension d'invalidité (E21) OU - Nombre de personnes en situation de handicap <> 0 (C1)	Carte mobilité inclusion invalidité Carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif Décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées Décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale Décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
		Familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	Oui		
B	Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du CASF	Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du CASF	Oui	- "Hébergé en appartement de coordination thérapeutique" (F13)	Attestation du gestionnaire
C	Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	Personnes mal logées	Oui	- "Hébergé à l'hotel" (F11) OU "Camping" (F19) OU "Habitat mobile" (F20) OU "Occupant sans titre, squat" (F18)	Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
		Personnes défavorisées	Oui	- Critères cumulatifs : Ressources inférieures à 20% du plafond PLUS ET "Logement trop cher" (F35),	Tout document justificatif des revenus perçus + quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
		Personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier			
		Personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons tenant à leurs conditions d'existence			
		Personnes confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale			
D	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Personnes hébergées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Oui	- "Logement temporaire" (F12) OU "Logé en logement-foyer (FJT,FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou en pension de famille (maison- relais)" (F15) OU "Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA…)" (F7) OU "Résidence hotelière à vocation sociale (RHVS)" (F6) OU "Centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel" (F8)	Attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer, reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation
E	Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	Oui	- "Votre conjoint ou votre codemandeur a vécu une période de chômage de plus d'un an" : Oui (D9) OU (D19) ET	Carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation ou tout autre document attestant de la reprise d'une activité
F	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne = local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble à usage d'habitation	Oui	- "Logement indigne" (F32)	Décision administrative (arrêté du Préfet, du maire ou du président de l'EPCI, mise en demeure ou fermeture administrative) Jugement du tribunal Attestation de la CAF ou de la MSA Tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité Photos
G	Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un PACS bénéficie d'un contrat de location au titre du logement	Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de violences au sein du couple	Oui	- "Violence au sein du couple ou menace mariage forcé" (F45)	Situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de larticle 257 du Code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales Dépôt de plainte
		Personnes menacées de mariage forcé	Oui	- "Violence au sein du couple ou menace mariage forcé" (F45)	
G	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : -une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : -une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime	**Non (pas de critère Imhoweb)**		

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

H	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du CASF	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du CASF	**Non (pas de critère**		
I	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains et de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4- 6 et 225-54 à 225-10 du Code Pénal	Personnes victimes d'une infraction de traite des êtres humains prévue aux articles 225-4-1 à 225-4-6 du Code Pénal	**Non (pas de critère**		
		Personnes victimes d'une infraction de proxénétisme prévue aux articles 225-5 à 225-10 du Code Pénal	**Non (pas de critère Imhowe**		
J	Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés	**Oui**	- Enfant mineur à charge ou en garde alternée (à charge) ET - Suroccupation (Calcul à la surface ou au nb de pièces)	Pièces d'identité + bail ou quittance du logement actuel
		Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent	**Oui**	- Enfant mineur à charge ou en garde alternée (à charge) ET - "Logement non décent" (F31)	Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement. (Aucune mention dans l'arrêté)
K	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	**Oui**	- "Logement bientôt démoli" (F38) OU "Logement repris ou mis en vente par son propriétaire" (F33) OU "Chez vos parents ou chez vos enfants" (F9) OU "Chez un particulier" (F10) OU "Sans abri, habitat de fortune, bidonville" (F17)	Chez un particulier : attestation de la personne qui héberge Démolition : En vente ou repris par le propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
L	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	**Oui**	- "En procédure d'expulsion" (F42)	Commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
M	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge	**Non (pas de critère Imhowe b)**		

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DU RESERVATAIRE ACTION LOGEMENT SERVICES

Autorisation de signature

Contexte :

Conformément aux dispositions de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

L'échéance initialement prévue par la loi ELAN pour la mise en œuvre de cette réforme a été reportée de deux ans par la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, qui fixe l'échéance au 21 novembre 2023.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, a modifié les termes de l'article R 441-5 du CCH et a déterminé les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Une seule convention de réservation est conclue par bailleur et par réservataire à l'échelle du département ;
- Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimés en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur ;
- Pour le calcul du flux annuel sont soustraits de l'assiette les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations, aux relogements, aux ventes.

En application de l'article L313-26 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le bailleur doit affecter des logements locatifs réservés à des candidats désignés par Action Logement Services. Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé par le réservataire au bailleur.

Rapport :

La convention de gestion en flux avec Action Logement Services est jointe.
Elle fait suite à une première convention d'inventaire et de conversion en flux des droits réservés qui avait permis de déterminer les données relatives à la localisation, au nombre, au financement et à la typologie des logements réservés en l'état des conventions précédemment conclues.

La présente convention établit ainsi un flux de logements destinés aux bénéficiaires ALS.
Elle précise les modalités de désignation des candidats par le réservataire ALS qui privilégie le mode de gestion directe des logements réservés, sans exclure une part en gestion partenariale à l'initiative de Deux-Sèvres Habitat.

Il est à noter que les termes de la convention prennent en compte les obligations du réservataire ALS au titre du logement des publics prioritaires et de la mixité sociale, en et hors QPV.

Elle régit la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de trois ans et pourra être modifiée par voie d'avenant en application d'une clause de revoyure (point d'étape sur sa mise en œuvre et adaptation si nécessaire).

La convention devra être transmise au Préfet et aux présidents des EPCI présents sur le département.

Vote :

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Directeur Général à signer la convention de gestion en flux avec Action Logement Services.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONVENTION DE GESTION EN FLUX

Entre :

ACTION LOGEMENT SERVICES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 000 d'euros, c siège social est sis 21, quai d'Austerlitz - 75013 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numé 541 148, représentée par Sébastien THONNARD, en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **« ALS, ou Le réservataire »,**

D'une part,

DEUX-SEVRES HABITAT, Office Public de l'Habitat, Etablissement Public local à caractère Industriel ou Commercial, dont le siège est à THOUARS (79100), 7 rue Claude Debussy BP 5, identifiée au SIREN sous le numéro 347616062 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, représenté par son Directeur Général, Fabrice Ouvrard, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **« le Bailleur »,**

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

Préambule

Rappel du contexte

En application de l'article L.313-26 du Code de la construction et de l'habitation, le Bailleur doit affecter les logements locatifs réservés à des candidats désignés par ALS, cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé par le réservataire au Bailleur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

L'échéance initialement prévue par la Loi ELAN pour la mise en œuvre de cette réforme a été reportée de deux ans par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, qui fixe l'échéance au 21 novembre 2023.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, a modifié les termes de l'article R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, et a déterminé les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Une seule convention de réservation est conclue par bailleur et par réservataire à l'échelle du département,
- Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimés en pourcentage du patrimoine locatif social du Bailleur,
- Pour le calcul du flux annuel sont soustraits de l'assiette les logements nécessaires, pour une année donnée :
    - Aux mutations internes des locataires du parc social du Bailleur

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

- Aux relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de lutte contre l'habitat indigne,
- Aux opérations de requalification des copropriétés dégradées,
- Aux opérations de vente de logements,

- La convention précise les modalités de désignation des candidats par le réservataire ALS qui privilégie le mode de gestion directe des logements réservés, sans exclure une part en gestion partenariale à l'initiative du Bailleur,
- La convention prévoit les modalités de concertation entre le Bailleur et l'ensemble des réservataires lors de la première mise en service d'un programme,
- Les termes de la convention prennent en compte les obligations du réservataire ALS au titre du logement des publics prioritaires, et de la mixité sociale, en et hors QPV.
- La convention sera mise en cohérence avec les orientations des Conférences Intercommunales du Logement réunies par les EPCI du département, cf. annexe1,
- La convention est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations, intégrer les nouveaux programmes et tenir compte de l'évolution de l'assiette,
- La convention entre les Parties ne pourra pas être conclue avant celle du préfet,
- La convention sera transmise au préfet et aux présidents des EPCI présents sur le département.

Les Parties conviennent que la première année de mise en œuvre de la gestion en flux constitue une première phase qui fera l'objet d'un suivi partenarial. Les dispositions aujourd'hui conventionnées pourront ainsi être révisées dans le temps, et être remises à jour pour tenir compte des éventuels ajustements nécessaires.

Article 1 – Définitions et grands principes partagés entre les Parties

Les termes utilisés dans la convention ont les définitions suivantes :

- **DS** : droit de suite de réservation, sur un logement identifié, géré en stock,
- **DU** : droit de réservation pour une désignation unique sur un logement dans le patrimoine du bailleur. Les DU sont de deux natures : les DU sur le parc ancien et les DU attendus à la première commercialisation,
- **Le volume de droits** : représente le volume de DU attendu par le réservataire. Ce volume de droits est constitué, à la fois par la conversion des droits de suite réservés en DU, et directement par les conventions de réservation en DU. Ce volume évolue en fonction des placements et des investissements,
- **Mise à disposition d'une offre locative :** le Bailleur adresse à ALS une offre de logement dans le respect des dispositions décrites à l'article 5,
- **Le placement d'une offre de logement :** correspond à la consommation d'un DU sur le volume de droits,

  Cette consommation est effective **après la signature d'un bail.**
- **Bénéficiaires ALS :** Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, quelle que soient l'ancienneté et la nature du contrat de travail, ou demandeur d'emploi pour les demandes de logement dans le cadre du dispositif « Droit au logement opposable » (DALO) ; salariés des entreprises du secteur agricole versant la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC) quelles que soient l'ancienneté et la nature du contrat de travail ; les préretraités sont assimilés aux salariés (Directive et Circulaire ALG des 12 avril et 12 juin 2018),

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

- **Flux annuel réservé à Action Logement Services :** Le flux correspond à la part de l'assiette, permettant d'atteindre les objectifs négociés

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concrétiser l'accord des Parties sur la manière de calculer et d'organiser le flux annuel de logements réservés par ALS à l'échelle du département des Deux Sèvres. L'objectif de cet accord est d'établir un flux de logements destinés aux bénéficiaires ALS.

Cette convention fait suite à une première convention d'inventaire et de conversion en flux des droits réservés, signée entre le Bailleur et ALS en date du 10/07/2023, qui avait pour objet d'échanger entre les Parties les données relatives à la localisation, au nombre, à la norme de financement et à la typologie des logements réservés en l'état des conventions conclues arrêtés à la date du 31/12/2022.

Cette première convention a également permis d'identifier le volume de droits réservés par ALS dans le patrimoine du bailleur, gérés en stock, convertis de DS en DU, ou directement réservés en DU, gérés en flux.

Les Parties se sont également entendues pour préserver la ventilation des droits de réservation selon les critères de qualification (zonage, financement, typologie, catégorie de bien).

Article 3 – Durée de la Convention

La Convention régit la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Elle est reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de trois ans. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en application de la clause de revoyure (article 8).

Article 4– Le calcul du flux annuel

Le flux annuel réservé à ALS doit permettre de faciliter le logement dans le parc social des salariés demandeurs, afin de valoriser le lien emploi-logement dans les territoires. A ce titre, au-delà du flux annuel conventionné entre elles, les Parties souhaitent valoriser des relogements dans le parc du Bailleur au bénéfice de candidats salariés relevant d'ALS, et à ce titre feront état de ces logements dans un bilan hors flux conventionnel, précisé ci-dessous.

Conformément à la réglementation en vigueur, ALS est informé avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

4-1 – Le flux conventionnel (flux annuel réservé à ALS)

Les Parties conviennent que le flux annuel conventionnel de logements du réservataire est défini de la façon suivante
Le cas échéant, les modifications seront apportées dans le cadre de l'avenant négocié selon les modalités de la clause de revoyure (article 8).

- Le flux annuel doit être en relation avec la moyenne des attributions réalisées ces trois dernières années au bénéfice des demandeurs relevant du périmètre du réservataire ALS.

- La base de calcul proposée est la suivante :

Année	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne annuelle	Volume retenu attendu
Attributions suivies d'un bail signé	146	132	103	86	467	116	**115**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

Conformément à la réglementation en vigueur, les réservations prévues par la convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur.

- Le volume annuel attendu d'attributions pour ALS est de 115
- Ce volume sera exprimé en pourcentage de l'assiette du flux attendu, soit 13%

Le flux annuel de mise à disposition d'offres locatives du bailleur devra être adapté et ajusté afin qu'ALS puisse tendre vers un volume de placement annuel correspondant aux éléments ci-dessus déclinés.

Pour la première année d'entrée en vigueur de la gestion en flux, le Bailleur communiquera à ALS avant le 31/12/2023 l'estimation prévisionnelle du flux disponible pour l'année 2024.

A compter de cette information, le volume annuel moyen d'attributions attendues par ALS pourra être exprimé en pourcentage et décliné par une répartition des attributions directes et indirectes conformément à l'article 6.2.

4-2 – Les logements hors flux conventionnel annuel

- Au-delà du flux conventionnel annuel, le réservataire ALS pourra désigner à la CALEOL des demandeurs déjà locataires du parc social et relevant d'un motif de relogement pour lequel le Bailleur aura pu soustraire des logements du flux.

  Le réservataire ALS contribuera à répondre aux attentes des demandes de mutation dans le parc social, et/ou de relogement au titre des opérations de renouvellement urbain, en dehors de son flux conventionnel, afin de participer à la fluidité dans le parc social et aux enjeux des politiques publiques.

- Conformément aux dispositions de l'article 6-2 de la présente convention, les attributions réalisées directement par le Bailleur pour des demandeurs salariés bénéficiaires ALS, au-delà d'un objectif fixé entre les parties, seront prises en compte dans ce suivi hors flux, afin de valoriser le logement des salariés sur le territoire.

Ces attributions ne seront pas décomptées du flux attendu.

Article 5– Modalités d'application de la gestion en flux

Les étapes suivantes sont constitutives de la relation entre le réservataire et le Bailleur pour mettre en œuvre le flux de logements réservés.

5-1 – Les offres mises à disposition par le Bailleur

5-1-1 – La caractéristique des offres par rapport aux demandes présentées par le réservataire et par le bailleur

Le Bailleur s'engage à mettre à disposition du réservataire des logements dans l'ensemble de son patrimoine sur le département, en veillant à l'équilibre territorial des besoins des demandeurs salariés, et à la diversité des situations économiques et familiales des demandes en termes de typologie de logement et de plafonds de ressources.

Le fichier départemental d'enregistrement porté par l'AFIPADE permet par l'enregistrement du numéro de SIRET de l'employeur du ou des demandeurs d'identifier les salariés éligibles au réservataire concerné par la présente convention.

Les Parties s'engagent conjointement à développer le lien « emploi-logement » sur le département afin de favoriser le développement économique des territoires en rapprochant les salariés des bassins d'emplois.

Accusé de réception en préfecture
079-217900016-20240320-DELCA240321-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

A ce titre, les parties identifient sur le département les secteurs géographiques suivants sur lesquels le réservataire ALS a enregistré un volume de demandes nécessitant une vigilance particulière. L'état des demandes exprimées au 31 décembre de chaque année chez ALS sera actualisé et transmis annuellement comme outil d'aide au déclenchement d'un envoi du flux. Un point régulier, à minima annuel, sera fait entre le Bailleur et ALS sur ces demandes.

La liste des secteurs identifiés par le réservataire et par le bailleur se trouve en annexe 3.
En application de l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les EPCI soumis à Loi Egalité et Citoyenneté, la convention d'attribution mentionnée à l'article L 441-1-6 du CCH fixe un objectif d'attribution aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. La liste des EPCI et le descriptif des demandes concernées par cette mesure est récapitulé en annexe 4.

5-1-2 – Des offres adaptées aux engagements du réservataire au titre des publics prioritaires

Conformément à la règlementation en vigueur, la présente convention de gestion en flux doit permettre aux réservataires concernés d'atteindre leurs objectifs en faveur des publics prioritaire. Pour ALS, l'objectif légal d'attribution en faveur des publics prioritaires relève des dispositions de l'article L 313-26-2 du CCH, à savoir 25% de ses attributions annuelles.

5-2 – Les conditions et délais de la mise à disposition des offres

En application de l'article L.313-26 du Code de la construction et de l'habitation, le Bailleur doit affecter les logements locatifs réservés à des candidats désignés par ALS, cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé par le réservataire au Bailleur.

Le contrat de réservation associé à la convention de financement précise :

- un **logement neuf** est un logement achevé depuis moins de 5 ans et qui n'a jamais été habité ou utilisé sous quelque forme que ce soit ou un logement acquis ou réhabilité qui n'a jamais été habité ni utilisé depuis sa réhabilitation.

- un **logement ancien** est un logement qui a déjà fait l'objet d'une occupation ;

Les modalités de la mise à disposition des offres diffèrent selon que l'offre de logement est issue d'un programme neuf ou du parc ancien.

5-2-1 – Logements issus de programmes neufs

A ce titre, le Bailleur s'engage à associer le réservataire ALS pour la mise en service des programmes neufs référencé en annexe 5.

5-2-2 – Délai de commercialisation et de désignation sur les logements issus de programmes neufs

Pour la mise à disposition effective d'un logement neuf, le Bailleur s'engage à garantir à ALS un délai de commercialisation de deux mois lui permettant de présenter des candidats à la location sur les logements réservés.

Les informations nécessaires à ALS pour commercialiser les logements issus du programme neuf figurent dans la convention de réservation du programme.

5-2-3 – Délai de désignation sur les logements issus du parc ancien

A compter de la date de réception des éléments d'information, ALS dispose d'un délai qui ne peut excéder un (1) mois pour présenter un ou plusieurs candidats et transmettre les dossiers de candidature comprenant l'ensemble des documents et renseignements demandés. Ce délai est conforme à l'article L 441-1 du CCH.
Le principe est le suivant :

- Pour les préavis de 3 mois, le délai de désignation par ALS est de 1 mois.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

- Pour les préavis inférieurs à 3 mois, le délai de désignation par ALS est rapporté à 20 jours.

Article 6- Désignation des candidats à la location

Les parties conviennent que le mode de gestion privilégié par ALS est celui de la gestion directe de son flux de logements réservés. Une part du flux des logements réservés pourra être gérée directement par le bailleur, au titre d'une gestion partenariale des demandes des salariés relevant des bénéficiaires ALS.

6-1 – La désignation des candidats par ALS

Conformément aux dispositions de l'article R 441-1-3 du CCH, lorsque le Bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter dans le délai de désignation rappelé ci-dessus, trois candidats sauf insuffisance de candidat ou demandeur reconnu prioritaire au titre du DALO.

La désignation reconnue au titre du DALO n'exonère pas la désignation des trois candidats.

ALS respecte les termes de l'arrêté du 19/04/2022, complété par celui du 20/04/2023, « relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ».
L'arrêté liste les pièces justificatives pour l'enregistrement et l'instruction de la demande de logement locatif social (article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation) et les pièces complémentaires que le service instructeur peut demander pour instruire la candidature désignée en CALEOL.
ALS ne demandera pas d'autres pièces justificatives au demandeur pour compléter son dossier de demande.

La notification adressée par ALS au Bailleur mentionne le NUD/NUR des candidats ainsi que la désignation du logement à louer.

6-2 – La désignation des candidats par le Bailleur (gestion partenariale)

Le Bailleur opère la sélection des candidats pour le compte d'ALS et informe ce dernier des choix opérés, dans le respect des dispositions de l'annexe 6 (en cours de rédaction) relative aux échanges de données à caractère personnel dans le traitement des attributions réalisées directement par le Bailleur au bénéfice des demandeurs salariés relevant du réservataire ALS.

Ce mode de gestion du flux réservé par ALS étant dérogatoire au mode en gestion directe, les Parties conviennent d'encadrer ce flux partenarial à hauteur **40 % du flux global conventionnel.**

Les attributions réalisées au-delà de cet objectif seront prises en compte au titre des attributions hors flux, remontées par le Bailleur à ALS afin de valoriser les attributions à des demandeurs salariés dans son patrimoine. Ces attributions ne seront pas décomptées du flux attendu et pourront participer à la négociation du flux de l'année N+1 (article 4.2).

Article 7 – Conditions de suivi du flux de logements réservés et reporting

- Suivi de l'objectif annuel :

Afin d'apprécier l'atteinte de l'objectif annuel et conformément à la règlementation en vigueur, le bailleur transmettra le bilan des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente par :

- Réservataire
- Typologie de logements
- Type de financement
- Localisation hors et en quartier politique de la ville
- Commune

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

- Période de construction

L'atteinte de l'objectif annuel sera apprécié au regard de ces données comparatives et validées concomitamment.

➢ Bilan annuel du volume de droits uniques :

A la fin de chaque exercice, un bilan annuel permettant la mise à jour du volume de droits sera réalisé. Ce bilan recensera :

- Les nouveaux DU sur première commercialisation :
    - En prenant en compte les investissements de l'année
- La consommation des DU
    - En prenant en compte le placement des offres de logement sur l'année
- L'état des opérations neuves attendues dans l'année

La mise à jour annuelle du volume de droits devra faire apparaitre la part des placements désignés par ALS et ceux désignés par le Bailleur en gestion partenariale.

Article 8 – Clause de revoyure

Comme indiqué dans le préambule, la convention est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations, intégrer les nouveaux programmes et tenir compte de l'évolution de l'assiette.

Les Parties conviennent de se réunir deux fois par an (fin juin et fin décembre) à compter de la signature de la présente convention afin de faire un point d'étape sur sa mise en œuvre. A cette occasion, les Parties pourront convenir d'adapter ou de modifier la convention. Toute adaptation ou modification fera l'objet d'un avenant.

La présente convention fera ainsi l'objet d'une réunion annuelle ayant pour but de :

- Valider le bilan de l'année écoulée (cf. article 7),
- Ajuster les modalités partenariales de gestion en flux,
- Évoquer l'année à venir.

Toute adaptation ou modification fera l'objet d'un avenant.

Article 9- Dispositions spécifiques aux logements issus des financements PNRU

Sans objet

Article 10- Résiliation de la Convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier, si le manquement subsiste à l'issue dudit délai, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés. Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

Toutefois, en cas de modifications législatives ou réglementaires régissant ALS ou le bailleur, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ALS et le Bailleur peuvent dans le respect d'un préavis réduit d'une durée de 15 jours minimum, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240620-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

de réception.

Article 11 – Conventions ou contrats antérieurs

Il est convenu entre les Parties que la présente convention n'a pas vocation à modifier les conventions ou contrats de financement (contrat de prêt et/ou de subvention) ainsi que les conventions ou contrats de réservation adossés à ces financements, sauf en ce qui concerne la manière de calculer et d'organiser le flux annuel de logements réservés par ALS.

Article 12– informatique et libertés

Les Parties s'engagent à respecter la législation en vigueur applicable en France, aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce titre, les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les Parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées les informations nécessaires pour notamment exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

Article 13 - Lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Chacune des Parties déclare et garantit respecter et remplir toutes les obligations qui lui incombent au titre des lois et réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux résultant de ses activités, dont notamment en France, la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (loi « sur le devoir de vigilance ») et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »).

En conséquence, chacune des Parties déclare qu'elle-même, ses dirigeants et collaborateurs respectent les lois et réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales en matière de lutte contre la fraude et la corruption, n'agissent et n'agiront pas en vue de proposer un avantage indu financier ou de tout autre nature, depuis l'entrée en relation, prennent et prendront toutes les mesures raisonnables afin de prévenir toute influence de cette nature.

De plus, les Parties sont tenues de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par leurs clients.

Article 14 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents relatifs aux bénéficiaires des aides/services/produits d'ALS.

Les Parties conviennent mutuellement d'une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents dont ils pourraient avoir connaissance ou communication, à l'occasion de l'élaboration et/ou de l'exécution de la présente convention.

L'ensemble des supports, papier ou informatique, fournis par ALS, responsable de traitement, et tous documents de quelques natures qu'ils soient résultant d'un traitement restent la propriété d'ALS.

Accusé de réception en préfecture
079-279100010-20240324-DELSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

Les données contenues dans les supports et documents communiqués par Action Logement sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la collectivité pourrait prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il est toutefois précisé que certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
Les parties se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leur paraîtraient utiles pour vérifier le respect des obligations précitées par l'une d'entre elles.

Les parties pourront prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnisation, en cas de violation par l'une d'entre elles, du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Article 15 - Autorités de contrôle

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située Grande Arche – Paroi Sud – 92055 Paris La Défense Cedex (www.ancols.fr).

L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).
La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris cedex 13.

Article 16 - Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention signée par les parties, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions civiles du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appelés en garantie.

Article 17 - Loi applicable et élection de domicile

La présente convention est soumise à la loi française.

Fait à Niort, le

Pour ALS | Pour le Bailleur

Annexes :

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

- Annexe 1 : Convention Intercommunale d'Attributions de la CAN - Convention Intercommunale d'Attributions de la CA2B
- Annexe 2 : Calcul de l'assiette
- Annexe 3 : Les caractéristiques du marché locatif social en lien avec le vivier de demandeurs
- Annexe 4 : Public de travailleurs essentiels par EPCI selon la Loi Egalité et Citoyenneté
- Annexe 5 : Liste des programmes neufs année N+1 du bailleur
- Annexe 6 : Note relative à l'échange des données à caractère personnel dans le cadre des attributions

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Paraphes

Annexe 1 – Conventions Intercommunale d’Attributions

Les documents composant l'annexe 1 seront fournis sur demande

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat

Calcul de l'assiette au 31/12/2023

Conformément à la loi en vigueur, pour le calcul du flux annuel ne sont pas pris en compte :

- les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur et aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi no 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3
- dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

Nombre de logements au 31.12.2022 : 9530

Nombre de logements nécessaire aux mutations : 130

Nombre de logements destinés à la démolition : 126

Nombre de logements inscrits en plan de vente : **32**

Soit 9242 logements

Taux de rotation moyen sur les années n-1, n-2, n-3 : 9,19 %

Soit 849 logements par an

L'assiette de logements définit pour le patrimoine de **Deux-Sèvres Habitat** pour **l'année 2023** est de **849 logements**.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les caractéristiques du marché locatif social en lien avec le vivier de demandeurs

Contexte

Le département des Deux-Sèvres est l'un des plus petits de la région Nouvelle-Aquitaine ; avec 374 799 habitants en 2018, c'est aussi l'un des moins peuplés. Depuis 2013, sa population augmente sous le seul effet des migrations résidentielles (+0,2 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2018) : en 2018, les naissances ne compensaient pas les décès. Les principaux indicateurs socio-démographiques et de structuration du marché local de l'habitat aux différentes échelles territoriales issus des données de l'INSEE mettent en évidence une situation contrastée entre le nord et le sud du département.

Territoires	Bressuire	Niort	Deux-Sèvres	Nouvelle Aquitaine	Métropole
taux d'évolution démographique annuel moyen 2013-2018	+0,8%	+0,6%	+0,2%	+0,5%	+0,4%
taux de chômage	11,6%	14,7%	10,8%	12,7%	13,0%
taux de pauvreté	14,0%	16,0%	12,3%	13,6%	14,6%
revenu médian disponible par unité de consommation (euros)	20 380	21 670	20 840	21 290	21 730
% de logements vacants / ensemble des logements	5,0%	8,6%	9,1%	8,5%	8,1%
% de propriétaires occupants / résidences principales	64,1%	48,3%	69,3%	62,4%	57,6%
% de logements HLM / résidences principales	11,1%	20,4%	9,4%	9,7%	14,7%

Source : INSEE RP 2018 – traitement ANCOLS

Le nord du département, dans lequel on retrouve la ville de Bressuire, se caractérise par un tissu économique assez développé suite à l'accroissement du secteur industrie, avec une relative dynamique démographique, un taux de chômage maîtrisé et des revenus médians stables.
A l'inverse, le sud du département où se situe la ville de Niort, se tourne davantage vers le secteur tertiaire avec un taux de chômage (15 %) et un taux de pauvreté (16 %) plus élevés.

Le parc de logements se caractérise par une part importante de logements individuels (86 % des résidences principales), de propriétaires (69 %) et par la faible part des logements sociaux (9,4 %). Le marché locatif est détendu avec une forte vacance (9,1 % sur le territoire).

Le département est majoritairement situé en zone C, zone la moins tendue du zonage prévu par l'article R. 304-1 du CCH. Trois communes du département (Niort, Aiffres et Chauray) sont classées en zone B2. Deux-Sèvres Habitat (DSH) détient 48 % de son patrimoine au sein de cette zone.

	Bressuire	Niort	Deux Sèvres	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine
nombre de demandeurs externes au 31/12/2020 (A)	337	1 762	3 982	95 146	1 424 638
nombre d'attributions de logement prononcées en 2019 à des demandeurs externes (B)	57	521	1 162	20 909	277 582
Indicateur de pression - ratio (A) / (B)	5,91	3,38	3,43	4,55	5,13

L'indicateur de tension entre l'offre de logement HLM et la demande locative sociale, entre Niort et Bressuire confirme les contrastes cités précédemment. Le niveau de la demande, plus important sur Bressuire, tend à confirmer l'attractivité de ce territoire.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

5 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont implantés dans les villes de Niort (Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie, Colline Saint André), Bressuire (Valette), Thouars (Capucins). Ces quartiers sont dotés de services de proximité, scolaires, médicaux.

La demande

La demande de logement social est recensée sur un fichier commun départemental porté par l'AFIPADE.

La catégorie de ménages en demande de logement social est à 78% composée de personnes seules. La part conséquente de ménage sans enfant explique la forte demande départementale en logement de types 2 et 3. La tranche d'âge la plus représentée est la tranche « 26-35 ans ». La proportion de ménage répondant au plafond PLAI reste forte avec 74 % de demandes éligibles à ce financement de logement.

Le type de bien recherché reste similaire d'une année à l'autre, avec une prépondérance de logements individuels, proche des villes attractives, vectrices d'emplois et services. Il est à noter que les ménages sollicitant un bien de catégorie « indifférent » refusent les propositions d'appartement qui leur sont faites et s'orientent davantage vers du logement individuel.

Par EPCI, les secteurs de la CAN et de la CA2B sont les plus sollicités. La demande reste très pauvre sur la CC du Haut Val de Sèvre ; un travail sur l'accès à l'emploi et la mobilité y est mené par la collectivité.

L'offre

Au 31/12/2022, DSH a un patrimoine de 9530 logements implantés pour un tiers en QPV et composés pour 66% de logements collectifs. La typologie majoritaire est de type 3.

Le taux de rotation est DSH est de 9.13%, il est à noter que le taux de rotation de l'agglomération du Bocage Bressuirais est en deçà (7.87%).

En 2022, les logements libérés ont été pour 21 % de type 2, 40% de type 3 et 29% des type 4.

Le bilan mené conjointement sur la gestion des réservations amène au constat qu'Action Logement a reçu des offres locatives réparties majoritairement dans les villes de Niort, Aiffres, Mauléon, Thouars, Bressuire, Chauray et Cerizay avec pour 51% de type 3 et 25% de type 4. Presque la totalité des logements réservés sont PLUS ; il conviendra de favoriser l'équilibre PLUS/PLAI.

Trois quarts des offres sont situés sur la CAN avec un taux de placement élevé. L'attractivité des villes de Thouars, Airvault et Saint Maixent L'Ecole est moindre avec un taux de rendu important. Le lien de l'emploi-mobilité-logement de ces EPCI y est un facteur déterminant. Les communes s'inscrivent dans des projets d'investissements et de redynamisation qu'il conviendra de savoir accompagner.

Ainsi les bassins d'emploi suivants doivent être favorisés (par ordre alphabétique, liste non exhaustive établie au 31/12/2023), en préservant l'équilibre PLUS / PLAI :

- Aiffres
- Airvault
- Bressuire
- Cerizay
  Chauray
- Echiré

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Annexe 3 – Les caractéristiques du marché locatif social en lien avec le vivier de demandeurs

- La Crèche
- Niort
- Magné
- Saint Maixent L'Ecole
- Thouars

A titre indicatif, le bilan chiffré sur l'activité du site Al'in.fr est fourni par ALS pour la période du 01/01/23 au 04/08/23. Il est ici précisé qu'une demande de logement gérée dans le flux d'Al'in peut être comptée plusieurs fois sur chaque site.

Secteur géographique / Bassin d'emploi	*Nombre de dossiers AL'in complets au 04/08/2023*	*Part de la demande Al'in complète dans le département 79*	*T1*	*T2*	*T3*	*T4*	*T5*
Niort	*513*	*73%*	*37*	*117*	*173*	*166*	*20*
Chauray	*300*	*43%*	*8*	*97*	*113*	*69*	*12*
Aiffres	*296*	*42%*	*9*	*85*	*114*	*74*	*13*
Echiré	*118*	*17%*	*3*	*37*	*51*	*23*	*4*
Vouillé	*118*	*17%*	*4*	*35*	*44*	*29*	*5*
Bessines	*106*	*15%*	*9*	*34*	*38*	*21*	*4*
La Crèche	*100*	*14%*	*3*	*40*	*33*	*19*	*4*
Magné	*68*	*9%*	*7*	*24*	*24*	*13*	*20*
Bressuire	*46*	*6,5%*	*2*	*9*	*19*	*16*	*1*
Cerizay	*25*	*3,5%*	*2*	*8*	*9*	*6*	*1*

Ces données représentent l'activité propre au site du réservataire et sont fournis à titre informatif.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Liste des travailleurs essentiels identifiés par EPCI

En application de l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les EPCI LEC, la convention d'attribution mentionnée à l'article L 441-1-6 du CCH fixe un objectif d'attribution aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. La liste des EPCI et le descriptif des demandes concernées par cette mesure est dans le tableau suivant :

EPCI	Travailleurs essentiels identifiés	Observations sur les caractéristiques des demandes et des offres associées

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Liste des programmes neufs année 2024 de Deux-Sèvres Habitat

					EPCI						Financement		Typologie				Droit Unique	
Commune	Dénomination du programme	Nombre de logements	Individuel/ Collectif	Date de location estimée	CAN	CA2B	CCAVT	CCPG	CCT	CCHVS	PLUS	PLAI	T1	T2	T3	T4	DU sur **programme**	DU sur **parc**
2024																		
AIFFRES	La Roussellerie 2	6	*Individuel*	08/01/24	x						4	2			4	2	2 PLUS	13 collectifs
CHAURAY	Rue de la Garenne	2	*Individuel*	01/10/24	x						1	1			2		Sans objet	1 PLAI
SAINT-LOUP LAMAIRE	Rue Beausoleil	3	*Individuel*	21/10/24			x				2	1			2	1	1 PLUS	5 PLUS / 1 PLAI
LA FORET SUR SEVRE	Maréchal Ferrant 2	4	*Individuel*	14/11/24		x					3	1			4		1 PLUS	9 PLUS collectifs
BRESSUIRE	Le Quart	3	*Individuel*	25/11/24		x					1	2			2	1		3 PLUS / 1 PLAI
PARTHENAY	Allée du Poitou	6	*Collectif*	09/12/24				x			4	2		2	4		1 PLUS	1 PLAI
AIRVAULT	La Vallée des Chèvres	5	*Individuel*	15/12/24			x				3	2			3	2	1 PLUS	5 PLUS / 1 PLAI
CERIZAY	11 Novembre	7	*Collecitf*	à définir		x					4	3	1	5		1	2 PLUS	11 collectifs
Total logements 2024		**36**			8	14	8	6	0	0	22	14	1	7	21	7		

EPCI :

CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais
CA2B : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
CCAVT : Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
CCPG : Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
CCT : Communauté de Communes du Thouarsais
CCHVS : Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Annexe 6 - Note relative à l’échange des données à caractère personnel dans le cadre des attributions

Note relative à l’échange des données à caractère personnel dans le cadre des attributions

En cours de rédaction

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

RESEAU DE CHALEUR URBAIN DU CLOU BOUCHET A NIORT

Prolongation d'un an de l'exploitation

Contexte :

Par délibération du 26 avril 2023, les membres du Conseil d'Administration ont été informés de la situation relative au contrat d'exploitation du réseau de chaleur du Clou Bouchet.
Deux solutions ont été présentées :

1- réseau privé de chauffage urbain en partenariat avec une société d'exploitation,
2- réseau public de chauffage urbain porté par une collectivité (solution préconisée par l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire national, et notamment par l'Etat).

Conformément à la délibération, les abonnés ont été informés par courrier du 2 mai 2023 et Deux-Sèvres Habitat a rencontré la Préfète le 19 juillet 2023.

Lors de la séance du 13 décembre 2023, les deux solutions ont été détaillées :

1- réseau privé : l'Etat a informé Deux-Sèvres Habitat que la propriété et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain par un OPH ne constituent pas une obligation et que la décision relève de la seule responsabilité du Conseil d'Administration.
2- réseau public : Niort Agglo et la Ville de Niort ont manifesté leur intérêt et se sont engagées dans la réalisation d'un schéma directeur pour opérer la reprise et la modernisation du réseau.

Par délibération du 13 décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration ont ainsi autorisé l'engagement de négociations avec Dalkia pour prolonger le contrat d'un an.

Rapport :

La société Dalkia a accepté de prolonger d'un an l'exploitation du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet à Niort.

Le prix de l'énergie est redéfini en lien avec l'arrêt de la cogénération :

- Termes fixes dépendant du gestionnaire de réseau, refacturés à l'euro l'euro
- Termes variables comprenant :
  - prix de chaleur de 59,89 € HT / MWh utile, facturé au prorata des consommations,
  - Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN), facturée à l'euro l'euro au prorata des consommations.

Les termes suivants :

- P1 : coût de l'énergie électrique,
- P2 : coût des prestations,
- P3 : éléments fixe représentant le coût du hors entretien et du renouvellement

restent inchangés, de même que la charge des CEE sur la prestation d'approvisionnement et de gestion de l'énergie.

Vote :

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir :

- autoriser le Directeur Général à signer l'avenant avec Dalkia pour prolonger le contrat d'exploitation du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025,
- informer les abonnés et leur soumettre un avenant de prolongation d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025, pour leur permettre de bénéficier des services du contrat d'exploitation du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet jusqu'à la nouvelle date de fin du contrat.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-05-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ACQUISITION DE 34 MAISONS INDIVIDUELLES
RUE DES CAMELIAS – SAINT VARENT

Engagement d'opération

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la Communauté de Communes du Thouarsais pour étudier la faisabilité d'une opération d'acquisition d'un ensemble de 34 maisons individuelles et 8 garages, propriétés de la CCT et gérées par le CIAS, situées rue des Camélias à proximité de la maison de retraite Le Grand Chêne.

La commune de Saint Varent fait partie de la Communauté de Commune du Thouarsais, qui a engagé un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis le 14 janvier. Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 15 sur la commune et de 3,91 sur la CCT au 1er janvier 2024. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,26 pour le Département des Deux-Sèvres.

L'opération est composée de 34 maisons individuelles non conventionnées et 8 garages indépendants :
- 20 T1 bis d'une surface habitable de 33,20 à 34,25 m²,
- 14 T2 de 57,13 m² avec garage de 16,79 m²,

Soit une surface habitable totale de 1 471,57 m² et une surface utile de 1 505,10 m².

Les logements sont implantés sur les parcelles cadastrées AB 235, 238 et parties de parcelles AB 53 et 241 d'une superficie approximative de 18 300 m².

La voirie est privée et les espaces verts ne sont pas privatisés.

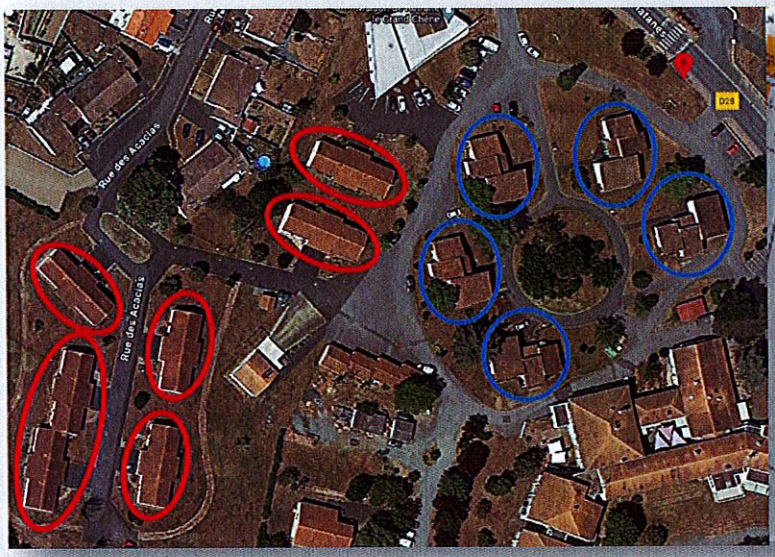

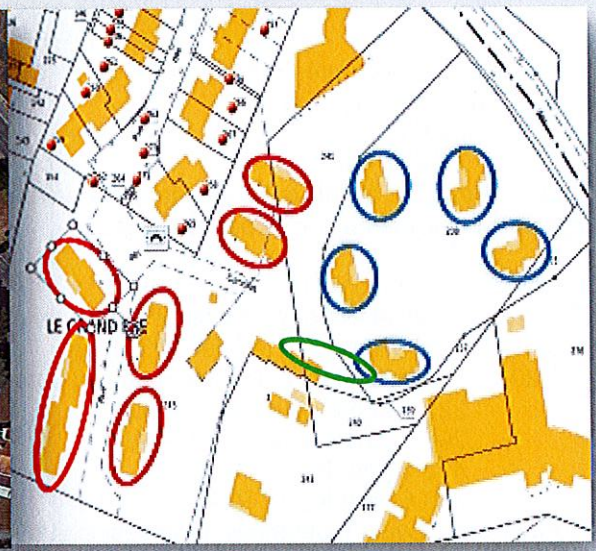

20 T1 bis construits 1977 répartis sur 5 ilots de 4 logements (en bleu sur le plan)

Acte rendu exécutoire
079-247916062-20240320-DSIPDCA20030-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

8 garages en bande (en vert sur le plan)

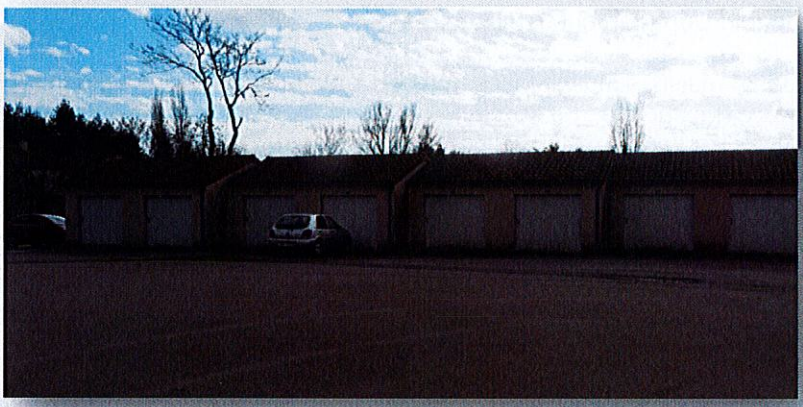

La faisabilité **présentée ci-dessous est établie sur la base d'une acquisition-amélioration des** 34 logements avec conventionnement de :

- 22 en PLUS
- 12 en PLAI.

Deux-Sèvres Habitat devra s'engager à maintenir dans les lieux des locataires en place ; les éventuelles dettes locatives ne seront pas reprises.

Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, le loyer maximum de l'opération (calculé sur la base de l'avis de la DGALN paru le 8 février 2024) est de 6,85 € / m² SU hors loyers accessoires pour les PLUS et 6,20 € pour le PLAI, soit un loyer mensuel hors loyers accessoires de :

- 229 à 235 € pour les T1 PLUS,
- 206 à 212 € pour les T1 PLAI,
- 408 € pour les T2 PLUS,
- 369 € pour les T2 PLAI.

Aussi, les loyers quittancés pour les locataires actuels seront diminués en conséquence (à titre de comparaison, les loyers mensuels pratiqués sont de 340 € hors charges pour les T1bis et 555 € pour les T2).

Rapport :

Le service des domaines a estimé l'ensemble à 1 115 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15%.

Deux-Sèvres Habitat financera cette opération par une subvention de l'Etat au titre du PLAI (120 k€ environ 4%). La mise de fonds propres sera plafonnée à 15% conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

Les loyers, plafonnés et majorés (+7% conformément au barème local de l'Etat) permettent de prévoir les travaux utiles à l'amélioration des logements : à minima des travaux d'économie d'énergie pour les 14 T2 mais principalement une réhabilitation complète avec restructuration de l'existant pour l'adapter au vieillissement pour les 20 T1 dont l'état est très médiocre.

Une réflexion sera engagée pour étudier l'opportunité de privatiser des espaces extérieurs pour les T2.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-05-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Compte tenu des éléments de financement spécifiques à cette opération, il apparaît que l'équilibre est atteint sous réserve d'appliquer les loyers maximums, cependant en nette diminution pour les résidents actuels, et d'acquérir l'ensemble au prix maximum de 1 000 000 €.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2024.

La communauté de communes devra préalablement :

- procéder au bornage et aux divisions nécessaires pour individualiser les immeubles à acquérir, étant entendu que les voiries et espaces verts collectifs resteront propriété de la collectivité,
- s'engager à céder l'ensemble au prix de 1 000 000 € à Deux-Sèvres Habitat,
- s'engager à garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Vote :

Le président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner l'opération

☑ d'engager l'opération sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- accord de la communauté de communes sur la cession des 34 logements - et leurs éventuels espaces privatifs - et de la bande de 8 garages, à 1 000 000 €,
- accord de la collectivité pour garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

et d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à l'engagement d'une opération.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-05-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-06-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS
ALLEE DES MESANGES A MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Acquisition foncière

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité la commune de Moncoutant-sur-Sèvre pour réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur le site de la Boatière, 1 à 9 allée des Mésanges.

Le projet consiste en la construction de 5 logements individuels sur la parcelle cadastrée BL 64, d'une superficie de 883 m², 3 logements de T2 et 2 de T3.

Cette parcelle n'est pas viabilisée. Deux-Sèvres Habitat prendra à sa charge la viabilisation du terrain dans le cadre de l'opération de construction.
Par délibération du Bureau du 9 février 2022, l'acquisition foncière auprès du CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre a été autorisée.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de l'Etat en date du 29 août 2022 pour la réalisation de 3 logements PLUS et 2 PLAI.

Le marché de maîtrise d'œuvre, représentée par le mandataire « SARL d'Architecture Fardin », a été notifié en date du 13 avril 2022.
Par délibération du Bureau du 1er février 2023, l'APD a été validé.

Rapport :

Suite à la délibération du Bureau du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat s'est engagé à acquérir le foncier, propriété du CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre, sous réserve d'une cession gratuite de l'emprise viabilisée.

Le CCAS, propriétaire du foncier, a validé la cession du foncier non viabilisé au prix estimé par France Domaines de 11 500 € par délibération du 5 octobre 2022.
La commune de Moncoutant-sur-Sèvre délibérera quant à elle le 8 avril 2024 pour valider le versement d'une subvention de 11 500 € correspondant au coût du foncier estimé par France Domaines.
Deux-Sèvres Habitat acquerra la parcelle BL 64 au prix de 11 500 € auprès du CCAS de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Il est rappelé aux membres du Bureau que la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, par courrier en date du 21 décembre 2021, avait donné son accord pour un subventionnement maximum de 60 000 € correspondant à la viabilisation de la parcelle.
Le montant de la subvention de la commune sera donc définitivement fixé par délibération du Conseil Municipal dès que le coût relatif aux travaux de VRD sera connu.

La commune a cependant d'ores et déjà approuvé, par délibération en date du 10 juillet 2023, la rétrocession par Deux-Sèvres Habitat de la voirie et des espaces verts.

Deux-Sèvres Habitat acquerra la parcelle par acte authentique.
Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BL 64 d'une superficie de 883 m² au prix de 11 500 € auprès du CCAS,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à l'acquisition par DSH de la parcelle précitée.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-06-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-06-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

TRAVAUX DE RENOVATION MAINTENANCE SUR LE PATRIMOINE
PROGRAMMATION 2024

Avant-projet définitif

Contexte :

La programmation annuelle des travaux de rénovation et de maintenance, dénommée « RM », s'inscrit dans le cadre de la maintenance courante et répond à deux objectifs principaux :

- l'amélioration de l'attractivité du patrimoine,
- son maintien en état.

La priorité est donnée aux travaux suivants :

- enveloppe bâtie et parties communes,
- remplacement des équipements techniques (chaudières, installations solaires, convecteurs, etc.).

Le Conseil de Concertation Locative (CCL) réuni le 16 novembre 2022 a validé la programmation 2024 des travaux de Rénovation Maintenance sur le patrimoine de Deux-Sèvres Habitat.

La maîtrise d'œuvre a été désignée par le biais d'une procédure adaptée restreinte sans remise d'esquisse. Le marché de l'équipe lauréate, représentée par le mandataire CCE Associés, a été notifié en date du 08 juin 2023.

Rapport :

L'avant-projet sommaire validé en janvier 2024 a permis d'identifier et de préciser les actions envisageables et la nature des travaux à réaliser.
Les études d'avant-projet définitif ont permis de consolider les dispositions techniques et de confirmer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux :
Les études d'avant-projet définitif étant achevées, il est proposé de fixer le coût prévisionnel des travaux conformément aux dispositions de la loi MOP, en lots séparés.

Travaux : 3 223 000,00 € HT
Prix valeur Février 2024

Désignation des lots et des montants de travaux :

N° ET DESIGNATION LOT	MONTANT HT
01 – REFECTION DE COUVERTURES	159 900.00 €
02 – DEMOUSSAGE DE COUVERTURES	87 200.00 €
03 – REFECTION D'ETANCHEITE DE TOITURE	347 300.00 €
04 – NETTOYAGE D'ETANCHEITE DE TOITURE	123 700.00 €
05 – ISOLATION DE COMBLES SECTEUR SUD DEUX-SEVRES	151 650.00 €
06 – ISOLATION DE COMBLES SECTEUR NORD DEUX-SEVRES	129 750.00 €
07 – RAVALEMENT DE FACADES SECTEUR SUD DEUX-SEVRES	225 900.00 €
08 – RAVALEMENT DE FACADES SECTEUR NORD DEUX-SEVRES	181 600.00 €
09 –REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES SECTEUR SUD DEUX-SEVRES	157 400.00 €
10 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES SECTEUR NORD DEUX-SEVRES	276 700.00 €
11 – REMPLACEMENT PORTES DE HALLS, PORTES PALIERES, PORTAILS SECTEUR SUD DEUX-SEVRES	162 300.00 €
12 – REMPLACEMENT PORTES DE HALLS, PORTES PALIERES, PORTAILS SECTEUR NORD DEUX-SEVRES	174 100.00 €
13 – AGRANDISSEMENT DE PARKING (Foyer Loretz d'Argenton)	36 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

N° ET DESIGNATION LOT	MONTANT HT
14 –REMPLACEMENT DE CHAUDIERES, RADIATEURS, VMC	372 000.00 €
15 – REMPLACEMENT DES CHUTES EU-EV ET DES COLONNES ECS	164 000.00 €
16 – REMPLACEMENT DE CHAUDIERES FIOUL PAR DES PAC - PLOMBERIE	290 500.00 €
17 – REMPLACEMENT DE CONVECTEURS	57 000.00 €
18 – SECURISATION DE HALLS (ELECTRICITE)	37 000.00 €
19 – REMPLACEMENT DE RESEAUX D'ALIMENTATION D'EAU	58 000.00 €
20 – REMPLACEMENT RESEAU D'ECLAIRAGE EXTERIEUR (foyer St Aubin Le Cloud)	32 000.00 €
TOTAL	**3 223 000,00 €**

Prix valeur Février 2024

Rémunération définitive de la Maîtrise d'Œuvre :
Les études d'avant-projet définitif étant à ce jour achevées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre conformément aux dispositions de la loi MOP.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêtée au montant HT de **3 223 000,00 €.**

La rémunération de la maîtrise d'œuvre, suivant acte d'engagement, est composée :
- d'une part forfaitaire pour la mission de diagnostic (DIA) d'un montant HT de **33 500,00 €,**
- d'une part forfaitaire pour la mission de suivi de chantier (OPC) d'un montant HT de **4 500,00 €,**
- d'une part variable pour les missions de base à un taux de **3.70 % du montant des travaux.**

Le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc fixé au montant HT de **157 251,00 €**, soit une diminution du montant des honoraires de -1,02%.

Planning prévisionnel :

Dépôt autorisation d'urbanisme :	Mai 2024
Phase PRO :	Mai 2024
Consultation des entreprises :	Juillet 2024
Ordre de service :	Octobre 2024
Durée des travaux prévisionnelle :	12 mois compris congés et période de préparation
Réception par lot :	Octobre 2025

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir :
- adopter la phase Avant-Projet Définitif sur la base des éléments ci-dessus indiqués,
- arrêter le coût prévisionnel des travaux à 3 223 000,00 € HT (valeur Février 2024),
- autoriser l'avenant n°1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à l'aboutissement de l'opération.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS
CITE DES ORMEAUX – THENEZAY

Avant-Projet Définitif

Contexte :

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le Bureau de Deux-Sèvres Habitat a autorisé l'engagement d'une opération de démolition de 4 logements locatifs sociaux situés dans la Cité des Ormeaux à Thénezay pour y reconstruire en lieu et place 3 logements individuels.

La maîtrise d'œuvre a été désignée par le biais d'une procédure adaptée restreinte. Le marché de l'équipe lauréate, représentée par le mandataire « OG2L », a été notifié en date du 22 mai 2023.

L'opération prévoit la déconstruction des 4 logements existants et la construction de 3 pavillons de type 3. Les logements bénéficieront d'un cellier extérieur, d'un jardin privatif et d'un stationnement aérien.

L'opération a fait l'objet d'une décision favorable de l'Etat en date du 29 août 2023 pour la démolition de 4 logements et en date du 17 octobre 2023 pour la réalisation de 2 logements PLUS et 1 logements PLAI.

Rapport :

Les études d'avant-projet ont permis de préciser les surfaces et les dispositions techniques, d'arrêter les dimensions et aspects des ouvrages en plans, et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

La surface habitable totale est arrêtée à 207,84 m² ; la surface utile totale est de 214,53 m².
L'opération sera labellisée NF Habitat.
La performance énergétique sera plus exigeante que la réglementation en vigueur pour atteindre le seuil 2025 de la RE2020.

L'opération de construction est équilibrée avec 15% de fonds propres, et fera notamment appel aux financements suivants :
- subvention de l'Etat au titre du financement des PLAI,
- emprunts de la Banque des Territoires et d'Action Logement.

L'opération de démolition est quant à elle estimée à 115 875 € HT et sera financée par :
- subvention d'Etat pour les démolitions de 16 416 €,
- indemnité de l'assurance pour un montant estimé de 71 130 €.

Le solde sera intégré à la charge foncière de l'opération de construction et équivaut à 25 K€ de fonds propres.

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de construction :
Les études d'avant-projet étant achevées, il est proposé de fixer le coût prévisionnel des travaux conformément aux dispositions de la loi MOP, en lot séparés.

Travaux : 504 400 € HT (incluant la démolition) soit en moyenne 2 429 € / m² HT
(1 941 € HT / m² SH hors démolition)

N° ET DESIGNATION LOT	MONTANT HT
00 – DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION	100 900,00 €
01 – TERRASSEMENTS – GROS OEUVRE	170 400,00 €
02 – CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS	32 800,00 €
03 – COUVERTURES TUILES – EVACUATION DES EAUX	19 300,00 €
04 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	35 500,00 €
05 – PLAFONDS – CLOISONS SECHES - ISOLATION	38 000,00 €
06 – CARRELAGE - FAIENCE	18 800,00 €
07 – PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	14 700,00 €
08 – PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE PAC - VMC	42 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA20032408-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

N° ET DESIGNATION LOT	MONTANT HT
09 – ELECTRICITE	25 000,00 €
TOTAL	**504 400,00 €**

PSE	MONTANT HT
01 – Terrasses en béton balayé avec caillebotis	3 600,00 €
02 – Stationnements et allées en enrobé	1 000,00 €
03 – Façade coulissante et aménagement de placard des cuisines	1 100,00 €
04 – Clôtures grillagées simple torsion vertes avec portillon laqué vert	600,00 €

Prix valeur Février 2024

Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre :
Les études d'avant-projet étant à ce jour achevées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux dispositions de la loi MOP.

A l'issue des études d'avant-projet, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 504 400,00 € HT.

Le taux de rémunération de la maitrise d'œuvre fixé dans la contractualisation des négociations est de 8,80%.

Le forfait de rémunération de la maitrise d'œuvre est donc fixé à 504 400,00 € x 8,80 % = 44 387,20 € HT.

Planning prévisionnel :

Il est à noter que la commune devra s'engager à garantir les prêts souscrits auprès de la Banque des Territoires avant la consultation des entreprises.

Dépôt autorisation d'urbanisme :	Mars 2024
Phase PRO :	Avril 2024
Consultation des entreprises :	Juin 2024
Ordre de service :	Octobre 2024
Durée prévisionnelle des travaux :	16 mois compris congés et période de préparation
Réception :	Février 2026

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir :
- adopter la phase Avant-Projet Définitif sur la base des éléments ci-dessus indiqués,
- arrêter le coût prévisionnel des travaux à 504 400,00 € HT (valeur Février 2024),
- autoriser l'avenant n°1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à l'aboutissement de l'opération étant entendu que la confirmation de la commune quant à la garantie des prêts souscrits auprès de la Banque des Territoires sera un préalable à la consultation des entreprises.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS
11-19 BONNEVAY ET 2-4 DELAMBRE – QUARTIER DU CLOU BOUCHET A NIORT

Avant-Projet Définitif

Contexte :

Conformément aux orientations du Plan Stratégique de Patrimoine adopté en Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, et actualisé en Conseil d'Administration du 18 octobre 2023, les immeubles situés n°11 à 19 Bonnevay et n°2 à 4 Delambre, dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort, construits en 1968, vont faire l'objet de travaux de réhabilitation et de requalification avec un volet énergétique développé dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques.

La maîtrise d'œuvre est assurée par une équipe dont le mandataire est la société d'architecture BPG & Associés.

Le diagnostic présenté a permis d'identifier les dysfonctionnements et des leviers d'action possibles pour améliorer l'attractivité de l'ensemble (état technique du bâti et des équipements, amélioration de la performance énergétique, commercialisation, etc.).

Conformément aux orientations du Plan Stratégique de Patrimoine adopté en Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, une augmentation maximum des loyers de 5 % est désormais systématiquement appliquée à l'achèvement des opérations de réhabilitations globales.
Le Bureau de Deux-Sèvres Habitat a adopté l'augmentation des loyers de 5% par délibération du 6 juillet 2022 après avis favorable du Conseil de Concertation Locative.
La demande d'augmentation a été accordée par l'Etat le 30 novembre 2022.

Rapport :

L'Avant-Projet Sommaire validé le 28 octobre 2023 a permis d'identifier les actions envisageables, à savoir :

- Enveloppe bâtie, actions liées aux économies d'énergies et à l'architecture :
  - Remplacement des balcons et celliers extérieurs existants après démolition complète,
  - Isolation thermique des façades par l'extérieur,
  - Réfection de la toiture et de son isolation pour le bâtiment Delambre,
  - Remplacement des menuiseries et volets extérieurs existants par des menuiseries PVC double-vitrage avec volets roulants PVC manuels,
  - Complément d'isolation des planchers hauts des parties communes du rez-de-chaussée et passages couverts,
  - Remplacement des portes de garages.

- Parties communes, actions liées aux économies d'énergies et aux requalifications :
  - Requalification des halls d'entrée et des équipements (boîtes à lettres, panneaux, etc.),
  - Requalification des parties communes du rez-de-chaussée (locaux vélos et poubelles),
  - Requalification des cages d'escalier,
  - Requalification des locaux agents du bâtiment Delambre,
  - Mise en sécurité électrique : remplacement d'appareillages mal fixés et/ou détériorés, mise à la terre des prises de courant, etc.,
  - Amélioration de l'éclairage de l'ensemble des parties communes (halls, cages d'escaliers, locaux vélos et poubelles, caves) avec mise en place de luminaires LED.

- Logements, actions liées aux économies d'énergies et améliorations diverses :
  - Remplacement des menuiseries et volets extérieurs existants par des menuiseries PVC double-vitrage avec volets roulants PVC manuels,
  - Mise en place d'une ventilation naturelle motorisée basse pression,
  - Mise en sécurité électrique : déplacement du disjoncteur général, mise en place d'interrupteur différentiel, remplacement d'appareillages mal fixés et/ou détériorés, mise à la terre des prises de courant des cuisines et pièces humides, etc.

L'ensemble de ces prestations a pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires et de faire évoluer le niveau de performance énergétique de l'étiquette D à l'étiquette B.
Sous réserve d'un comportement éco-responsable des résidents, l'opération permettra de réduire de manière significative les consommations d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
079-267916962-20240325-DS1FBD1A20032AI09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux :
Les études d'avant-projet étant achevées, il est proposé de fixer le coût prévisionnel des travaux conformément aux dispositions de la loi MOP, en lot séparés.

Travaux : 2 903 967,40 € HT soit en moyenne 48 399,46 € HT / logement pour les travaux (valeur Février 2024)

N° ET DESIGNATION LOT	MONTANT HT
01 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION	283 500,00 €
02 – CHARPENTE METALLIQUE	305 000,00 €
03 – ETANCHEITE	153 622,50 €
04 – SERRURERIE	643 192,00 €
05 – MENUISERIES EXTERIEURES	352 063,50 €
06 – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	520 403,40 €
07 – MENUISERIES INTERRIEURES – FAUX PLAFOND	101 500,00 €
08 – REVETEMENTS DE SOLS COLLES - FAIENCE	37 500,00 €
09 – PEINTURE	89 326,00 €
10 – PLOMBERIE SANITAIRE– CHAUFFAGE	83 960,00 €
11 - VENTILATION	98 100,00 €
12 – ELECTRICITE	235 800,00 €
TOTAL	**2 903 967,40 €**

PSE	MONTANT HT
10 – Peinture des cages d'escalier	57 500,00 €

Rémunération définitive de la Maîtrise d'Œuvre :
Les études d'avant-projet étant à ce jour achevées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre conformément aux dispositions de la loi MOP.

A l'issue des études d'avant-projet, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est de **2 903 967,40 € HT**.

Cependant, le CCAP indique que le forfait définitif de rémunération est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au « mois zéro », soit novembre 2021.
Le coût prévisionnel des travaux est donc recalculé au mois de novembre 2021 à **2 634 188.83 € HT.**

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé dans l'acte d'engagement :
- Taux de 7,258 % du montant prévisionnel des travaux pour la mission de base et les missions EXE
- Forfait de 22 347,00 € HT pour la mission complémentaire DIAG
- Forfait de 18 909,00 € HT pour la mission complémentaire OPC

Le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre sera donc fixé, conformément aux pièces du marché de Maîtrise d'Œuvre, dès réception de l'avis favorable de l'Etat sur l'augmentation des loyers, à :

- Mission de base et missions EXE/OPC = 2 634 188.83 € HT x 7,258 % = 191 189,43 € HT
- Mission complémentaire forfaitaire DIAG = 22 347,00 € HT
- Mission complémentaire forfaitaire OPC = 18 909,00 € HT

Soit un total de 232 445.43 € HT
Soit une augmentation du forfait de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre de + 46,35 %.

Planning prévisionnel :

Dépôt autorisation d'urbanisme :	Mars 2024
Phase PRO :	Avril 2024
Consultation des entreprises :	Septembre 2024
Ordre de service :	Décembre 2024
Durée prévisionnelle des travaux :	16 mois compris congés et période de préparation
Réception :	Avril 2026

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir :

- adopter la phase Avant-Projet Définitif sur la base des éléments ci-dessus indiqués,
- arrêter le coût prévisionnel des travaux à 2 903 967,40 € HT (valeur Février 2024),
- autoriser l'avenant n°1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à l'aboutissement de l'opération.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ACQUISITION DE 288 LOGEMENTS AUPRES D'ERILIA
CHAURAY, EXIREUIL, PARTHENAY ET SAINT-MAIXENT L'ECOLE

Intérêt sur acquisition

Contexte :

La société Erilia, bailleur social dont le siège social est à Marseille, est disposée à céder 288 logements sociaux dans le département des Deux-Sèvres.

Le patrimoine est réparti sur 4 communes :
- Chauray :
  - Résidence Domaine de Sèvre, 52 logements
  - Le Clos des Bateliers, 60 logements
- Exireuil : Parc Duguesclin, 98 logements
- Parthenay : Georges Bernanos, 44 logements
- Saint Maixent l'Ecole : Le Duc d'Aumale, 34 logements

Ce sujet a été porté à connaissance des bailleurs locaux du territoire ; les « fiches patrimoines » sont jointes au présent exposés.

Rapport :

1/ Résidence Domaine de Sèvre à Chauray
Ce programme se compose de 52 logements livrés en 2010 :
- 40 logements collectifs : 2 T2 - 24 T3 - 12 T4 - 2 T5
- 12 maisons individuelles en bande avec garage : 1 T2 - 6 T3 - 4 T4 - 1 T5
- 42 PLUS - 10 PLAI
- 1 antenne Erilia

2/ Résidence La Clos des Batelier à Chauray
Ce programme se compose de 60 logements individuels avec garage livrés en 2009 :
- 24 T3 - 30 T4 - 6 T5
- 50 PLUS - 10 PLAI

3/ Résidence Parc Duguesclin à Exireuil
Ce programme se compose de 98 logements individuels en bande avec garage excepté les T2 livrés en 2008 :
- 8 T2 - 20 T3 - 60 T4 - 10 T5
- 66 PLUS - 6 PLAI - 26 PLS
- 1 bureau Erilia

4/ Résidence Georges Bernanos à Parthenay
Ce programme se compose de 44 logements livrés en 2008 :
- 30 logements collectifs : 2 T2 - 22 T3 - 6 T4
- 14 logements individuels en bande avec garage : 10 T4 - 4 T5
- 34 PLUS - 4 PLAI - 6 PLS

5/ Résidence Le Duc d'Aumale à Saint Maixent l'Ecole
Ce programme se compose de 34 logements livrés en 2007 :
- 16 logements collectifs : 8 T2 - 8 T3
- 18 logements individuels avec garage : 12 T4 - 6 T5
- 24 PLUS - 2 PLAI - 8 PLS

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner cette proposition,

☑ de confirmer l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat auprès de la société Erilia et d'étudier la faisabilité de ces acquisitions.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Erilia

Direction Commerciale

mars 2024

FICHES PATRIMOINES

Accusé de réception en préfecture
079-347160662-20240326-DSM-BCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres
(Département 79)

5 groupes Erilia,
288 logements

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Résidence Domaine de Sèvre

Chauray 79180

52 Logements

Accusé de réception en préfecture
079-216902010-20250625-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Direction Commerciale

Erilia

Résidence Domaine de Sèvre

1328 - 52 logements Mixtes (42 PLUS et 10 PLAI) – Année de construction : 2010 – Année d'acquisition : 2010
Programme N° 1328 – 60, rue des Bouleaux – 79180 – CHAURAY

Accusé de réception en préfecture
079-247616062-20240320-DSHB-SA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

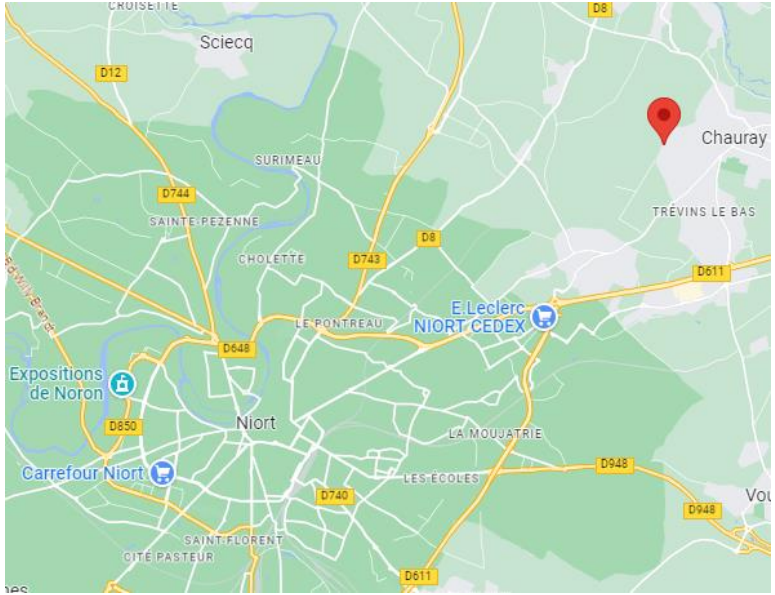

Direction Commerciale

Erilia

Résidence Domaine de Sèvre

La résidence Domaine de Sèvre à été construite en 2010. Elle est composée de 5 bâtiments (L, M, N, O,P) comprenant 56 logements et 107 places de parking dont 95 places aériennes. 40 logements collectifs sont situés dans des bâtiments L, M, N et les 12 villas accolées avec garages attenant dans les bâtiments O et P. Un bâtiment est actuellement occupé par les bureaux administratifs de l'Antenne Erilia de Chauray.

Accusé de réception en préfecture
079-241610062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Commerciale

Erilia

Résidence Domaine de Sèvre

Composition :

Typologie	Nombre
T2	3
T3	30
T4	16
T5	3

Répartition par réservataires :

Nom du réservataire	Logements
ERILIA	23
PREFECTURE PRIO	13
MAIRIE DE CHAURAY	10
ACTION LOGEMENT	3
PREFECTURE FONC	3

Loyer mensuel moyen au m2 :

Financement	Prix à la relocation
PLUS et assimilés	6,36 €
PLA Très social	5,62 €

Facturation mensuelle moyenne :

Loyer HC	434,53 €
Montant APL moyen	250,27 €
Charges communes	48,15 €

Taux de rotation au 31/12/2023 : **7,69%**

Nombre logements vacants au 31/12/2023 : **1**

Taux d'impayés au 31/12/2023 : **19,5%**

Taux d'apélisés 31/12/2023 : **51,92%**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Clos des Bateliers

Chauray 79180

60 Logements

Accusé de réception en préfecture
079-216902016-20250625-
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Direction Commerciale

Erilia

Le Clos des Bateliers

1316 - 60 logements Mixte (50 PLUS et 10 PLAI) – Année de construction : 2009 Programme N° 1316 – Adresse : 49, rue Eugène Delacroix – 79180 CHAURAY

Accusé de réception en préfecture
079-241615062-20240320-DSHBOM200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Commerciale

Erilia

Le Clos des Bateliers

La résidence Le Clos des bateliers a été construite en 2009. Elles est composée de 60 logements et 60 garages.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHECA200324-1-D
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Commerciale

Erilia

Le Clos des Bateliers

Composition :

Typologie	Nombre
T3	24
T4	30
T5	6

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Répartition par réservataires :

Nom du réservataire	Logements
ERILIA - CONVENTIONNÉ	27
PREFECTURE PRIO	15
MAIRIE DE CHAURAY	12
ACTION LOGEMENT SERVICE	3
PREFECTURE FONC	3

Loyer mensuel moyen au m2 :

Financement	Prix à la relocation
PLUS et assimilés	5,55 €
PLA Très social	4,88 €

Facturation mensuelle moyenne :

Loyer HC	451,43 €
Montant APL moyen	211,21 €
Charges communes	14,53 €

Taux de rotation au 31/12/2023 : **11,67%**

Nombre logements vacants au 31/12/2023 : **0**

Taux d'impayés au 31/12/2023 :**9,9%**

Taux d'apélisés au 31/12/2023 : **48,33%**

Georges Bernanos
Partenay

44 Logements

Accusé de réception en préfecture
079-216101622-20250625-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Direction Commerciale

Erilia

Georges Bernanos

1219 - 44 logements Mixte (34 PLUS - 4 PLAI et 6 PLS) – Année de construction : 2008 Programme N° 1212 – Adresse : 2 rue Clément ADER – 79200 PARTHENAY

Accusé de réception en préfecture
079-347910062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Commerciale

Georges Bernanos

La résidence Georges Bernanos a été construite en 2008. Elle est composée de 2 Bâtiments (A et B) proposant au total 30 logements et 42 stationnements extérieurs ainsi que 14 Villas accolées avec garage .

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

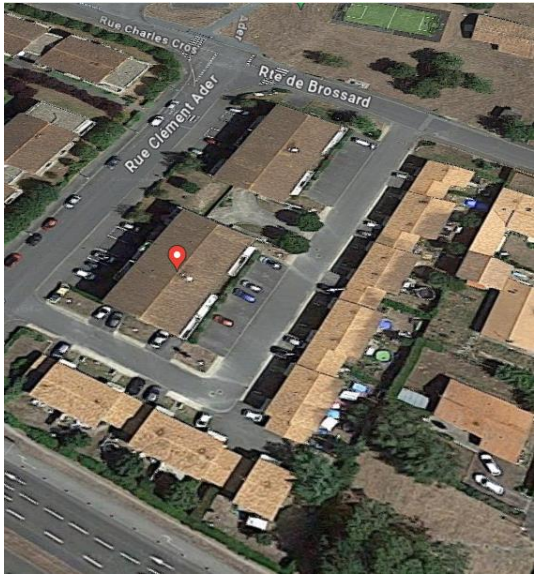

Direction Commerciale

Erilia

Georges Bernanos

Composition :

Typologie	Nombre
T2	2
T3	22
T4	16
T5	4

Répartition par réservataires :

Nom du réservataire	Logements
ERILIA	31
PREFECTURE PRIO	11
PREFECTURE FONC	2

Loyer mensuel moyen au m2 :

Financement	Prix à la relocation
PLS	5,97 €
PLUS et assimilés	5,15 €
PLA Très social	4,98 €

Facturation mensuelle moyenne :

Loyer HC	452,27 €
Montant APL moyen	221,17 €
Charges communes	38,39 €

Taux de rotation au 31/12/2023 : **13,64 %**

Nombre logements vacants au 31/12/2023 : **2**

Taux d'impayés au 31/12/2023 : **14 %**

Taux d'apélisés au 31/12/2023 : **75 %**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Duc d’Aumale

Saint-Maixent-l’Ecole

34 Logements

Accusé de réception en préfecture
079-216100620-20251015-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Direction Commerciale

Erilia

Le Duc d’Aumale

1077 - 34 logements Mixte (24 PLUS -2 PLAI et 8 PLS) – Année de construction : 2007 Programme N°1077 – Adresse : rue Lecointe Puyraveau - 79400 SAINT-MAIXENT-L’ECOLE – Pleine Propriété.

Accusé de réception en préfecture
079-347916062-20240320-DSHBCA200024-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

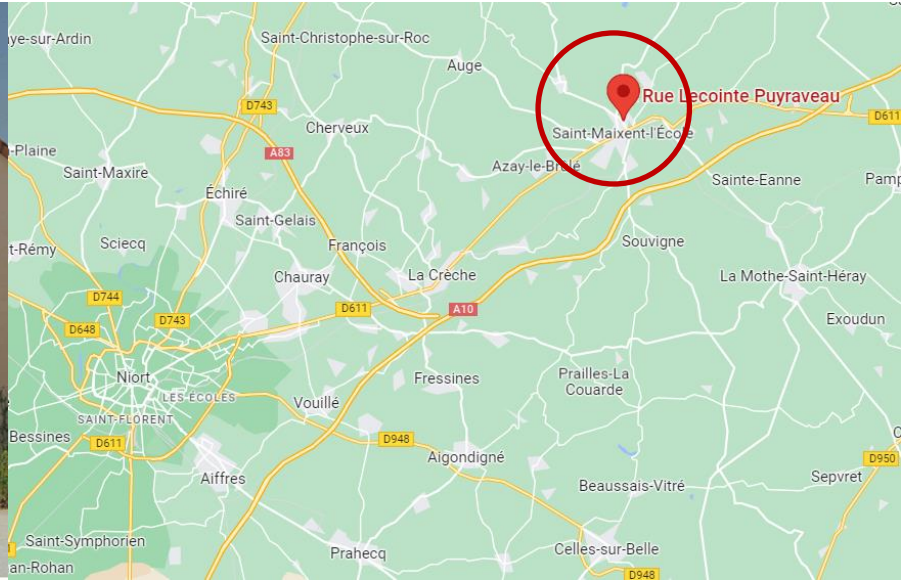

Direction Commerciale

Le Duc d’Aumale

La résidence le Duc d’Aumale a été construite en 2007 sur 3 parcelles AK 12, AK 13, AK 225. Elle est composée de 34 logements (18 villa semi-individuelle avec garage attenant et 16 logements collectifs situés dans 2 petits bâtiments en R+2, ainsi que 14 garages boxés.

Direction Commerciale

Erilia

Le Duc d'Aumale

Composition :

Typologie	Nombre
T2	8
T3	8
T4	12
T5	6

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Répartition par réservataires :

Nom du réservataire	Logements
ERILIA	23
PREFECTURE PRIO	9
PREFECTURE FONC	2

Loyer mensuel moyen au m2 :

Financement	Prix à la relocation
PLS	7,64 €
PLUS et assimilés	5,87 €
PLA Très social	5,30 €

Facturation mensuelle moyenne :

Loyer HC	507,34 €
Montant APL moyen	222,80 €
Charges communes	38,28 €

Taux de rotation au 31/12/2023 : **14,71 %**

Nombre logements vacants au 31/12/2023 **: 0**

Taux d'impayés au 31/12/2023 **: 3,4 %**

Taux d'apélisés au 31/12/2023 **: 44,12 %**

Parc Duguesclin

Exireuil 79400

98 Logements

Accusé de réception en préfecture
079-216100620-20250625-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Direction Commerciale

Erilia

Parc Duguesclin

1148 - 98 logements Mixte (66 PLUS - 6 PLAI et 26 PLS) – Année de construction : 2008 Programme N° 1148 – Adresse : 1, rue du Chêne 79400 EXIREUIL

Accusé de réception en préfecture
079-347916062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

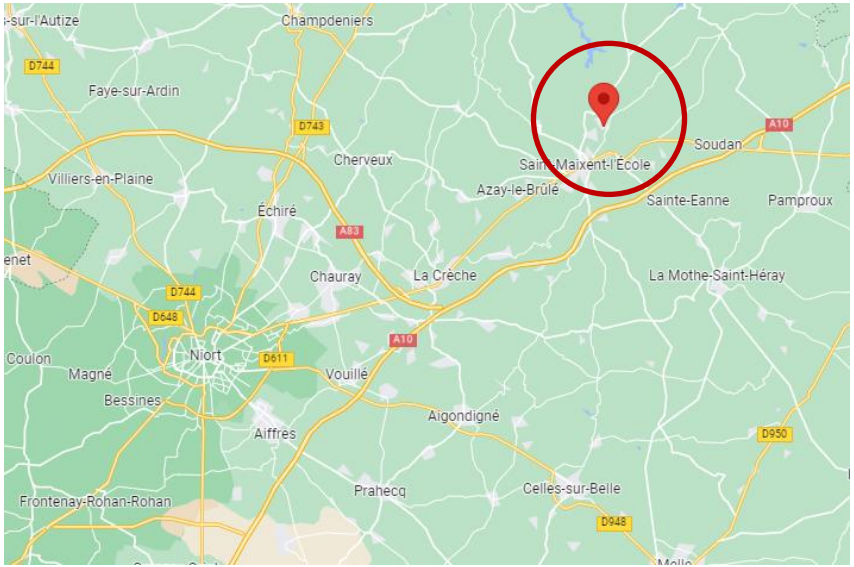

Direction Commerciale

Erilia

Parc Duguesclin

La résidence Parc Duguesclin a été construite en 2008. Elle est composée de 98 logements répartis sur des villas accolées et 88 garages. 1 Local pour gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction Commerciale

Erilia

Parc Duguesclin

Composition :

Typologie	Nombre
T2	8
T3	20
T4	60
T5	10

Répartition par réservataires :

Nom du réservataire	Logements
ERILIA	69
PREFECTURE PRIO	24
PREFECTURE FONC	5

Loyer mensuel moyen au m2 :

Financement	Prix à la relocation
PLS	5,79 €
PLUS et assimilés	5,46 €
PLA Très social	5,16 €

Facturation mensuelle moyenne :

Loyer HC	453,47 €
Montant APL moyen	258,63 €
Charges communes	16,27 €

Taux de rotation au 31/12/2023 : **12,24 %**

Nombre logements vacants au 31/12/2023 **: 4**

Taux d'impayés au 31/12/2023 **: 23,40 %**

Taux d'apélisés au 31/12/2023 **: 66,33 %**

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nos logements
ont de l'impact

Erilia

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS
LES HAIES DE LA BARITAUDERE – BRESSUIRE

Intérêt sur acquisition en VEFA

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la société Maisons du Marais pour étudier la faisabilité d'une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux dans le lotissement Les Haies de la Baritauderie sur une parcelle contiguë à celle où une 1ère tranche de 4 logements a été livrée fin août 2023.

La commune de Bressuire est concernée par l'article 55 de la loi SRU. Elle fait partie de l'Agglomération du Bocage Bressuirais couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et ce projet est inscrit dans Contrat de Mixité Sociale 2023-2025. Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 5,95 sur la commune et de 3,70 sur la CA2B au 1er janvier 2024. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,26 pour le Département des Deux-Sèvres.

La parcelle dédiée au projet est le lot 14, cadastrée 000 CD 351, pour une superficie de 883 m².
Le promoteur propose de construire 4 logements individuels.

La société Maisons du Marais est propriétaire du foncier.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction.

Le projet prévoit donc l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels :
- 4 logements de T3,
- 2 logements financés en PLUS et 2 en PLAI.

Les constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2020.

Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, les loyers seraient majorés de 11%.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2024 sous réserve du dépôt du permis de construire par la société Maisons du Marais et courant du premier semestre 2024.

La CA2B prévoit, dans son PLH et sous réserve du maintien des dispositions, de garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner l'opération

☑ de confirmer l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat au promoteur pour cette opération sous réserve que l'équilibre d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS
LE PARADIS CHAMBROUTET – BRESSUIRE

Intérêt sur acquisition en VEFA

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la société Maisons du Marais pour étudier la faisabilité d'une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux dans le lotissement Le Paradis Chambroutet à Bressuire.

La commune de Bressuire est concernée par l'article 55 de la loi SRU. Elle fait partie de l'Agglomération du Bocage Bressuirais couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et ce projet est inscrit dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025. Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 5,95 sur la commune et de 3,70 sur la CA2B au 1er janvier 2024. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,26 pour le Département des Deux-Sèvres.

Les parcelles dédiées au projet sont les parcelles cadastrées 065 B 611 et 614, pour une superficie totale de 1626 m².
Le promoteur propose de construire 5 logements individuels.

Les parcelles font partie d'un lotissement communal, et la Mairie est favorable au projet.

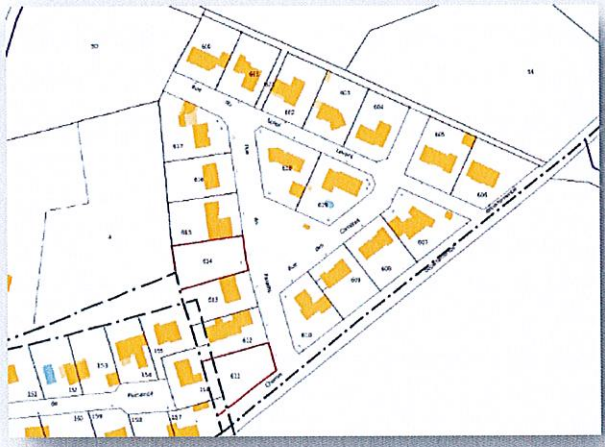

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction.

Le projet prévoit donc l'acquisition en VEFA de 5 logements individuels avec jardin :
- 1 logement de T2, 2 de T3 et 2 T4,
- 3 logements financés en PLUS et 2 en PLAI.

Les constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2020.

Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, les loyers seraient majorés de 11%.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2024 sous réserve du dépôt du permis de construire par la société Maisons du Marais et courant du premier semestre 2024.

La CA2B prévoit, dans son PLH et sous réserve du maintien des dispositions, de garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner l'opération

☑ de confirmer l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat au promoteur pour cette opération sous réserve que l'équilibre d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

4 RUE DES DEUX MOULINS – VAL EN VIGNES

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2024, 640 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé **4 rue des Deux Moulins à Val En Vignes,** inscrit au plan de vente, est vacant depuis le **25 janvier 2024**. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1998, est située sur la parcelle cadastrée 168 AL 397 et 168 AL 399 d'une superficie totale de 419 m².

Cette maison de T3, de plain-pied, mitoyenne d'un côté avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains et WC.

La surface habitable est de 65 m² ; la surface du garage est de 19,90 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 48 000 € et 72 000 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

133 RUE DU MARECHAL LECLERC – NIORT

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2024, 640 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé **133 rue du Maréchal Leclerc à Niort,** inscrit au plan de vente, est vacant depuis le **1er octobre 2017**. Le logement ne répondant pas aux normes d'habitabilité, des travaux ont dû être effectués. Les interventions étant réalisées, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, acquise en 1994, est située sur les parcelles cadastrées CD 85 et CD 248 d'une superficie totale de 183 m².

Cette maison de T5, R+1, mitoyenne d'un côté avec une courette, un garage non attenant et une cave, est composée d'une entrée, un salon (ou une chambre), une salle à manger, une cuisine et un WC ; à l'étage de trois chambres, une salle d'eau et un WC.

La surface habitable est de 100 m² ; la surface du garage est de 33 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 110 200 € et 165 200 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LA CNL, SUITE A SA DEMANDE ECRITE DU 30 JANVIER 2024

Contribution financière de Deux-Sèvres Habitat aux actions des associations de locataires

Contexte :

Le Plan de Concertation Locative prévoit en son Article 6 – Section 1.3 que les associations représentatives souhaitant bénéficier de la contribution financière devront en réaliser la demande écrite auprès de Deux-Sèvres Habitat avant le 15 février 2024.

Cette demande devra être accompagnée d'un bilan détaillé, décrivant et chiffrant chaque action réalisée par l'Association dans le cadre de la concertation locative.

Rapport :

Le 30 janvier 2024, Deux-Sèvres Habitat a reçu le bilan détaillé décrivant et chiffrant chaque action réalisée par la CNL (courrier joint).

Selon le principe de répartition de l'enveloppe financière proposé par le Plan de Concertation Locative du 1er mars 2023, il peut être alloué à la CNL pour l'année 2024 la somme de :

- 9530 logements au 31/12/2022 X 2 euros X 14,93 % des suffrages exprimés = 2 845,66 €.

Au titre de 2024, conformément au Plan de Concertation Locative, cette subvention sera versée en une seule fois.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration l'attribution à la CNL d'une contribution financière de 2 845,66 €.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) **: 7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

la cnl 79

Deux-Sèvres Habitat
Direction Générale
Fabrice OUVRARD
8 rue François Viète
79026 NIORT

Niort,
Le 30 janvier 2024.

Objet : **Demande de subvention 2024**.

Monsieur le Directeur,

Nous sollicitons de Deux-Sèvres Habitat, une contribution financière pour l'année 2024, suite à l'accord du dernier Plan de Concertation Locatif, conformément à la loi S.R.U., prévoyant l'attribution d'une participation financière maximale allouée par Deux-Sèvres Habitat aux associations de locataires siégeant.

Comme convenu nous vous joignons le document relatant nos diverses activités prévisibles en 2024.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Bureau,
Le Président,
M. FRANCHETEAU

Confédération Nationale du logement
Association nationale agréée de consommateurs
Union Locale des Amicales de Quartier *9 bis rue Jules Siegfried* *79000 Niort*
☎ *05 49 05 88 37* CNL.79@wanadoo.fr

Accusé de réception préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

ACTIVITES DE DEFENSE DES USAGERS

Défense des locataires de Deux-Sèvres Habitat :

2023 une année difficile et complexe pour les locataires et leur pouvoir d'achat. Les différents conflits aux portes de l'Europe nous touchent de plein fouet par la difficulté d'approvisionnement de certaines denrées alimentaires et fluides de fluides indispensables à notre vie : le gaz et le carburant. Une société toujours en plein mouvement pour survivre avec la flambée des prix… Sans jamais remettre le système, les gouvernement et l'Europe inventent des processus dans le but de ne pas trop impacter la population.

En 2024 la vie des locataires ne peut se passer de médiation, c'est de notre ressort sur l'ensemble du territoire : mise en relation avec les services sociaux, écoute et suivi de dossiers individuels. Information sur la méthodologie et pratiques des assurances (la protection juridique), la notion et la nécessité de déclaration des sinistres, principalement à la demande téléphonique et par Email, la mise en place du flash-code mais aussi une administration à distance, des démarches différentes, une société tout internet.

Le siège se trouvant au Clou Bouchet nous accueillons et répondons aux interrogations téléphoniques en après-midi de 14h00 à 17h00, un accompagnement aux états des lieux est dispensé à la demande et nous donnons des infos consommateur plusieurs fois l'an sur des domaines comme « les charges», « la consommation d'eau : économies », « les énergies : les compteurs communiquant, les économies », « les contrats d'assurance », « internet : les arnaques », « les inégalités face aux nouvelles technologies », « l'isolement dans cette société»…

Nous participons et initions diverses activités comme la fête de quartier du Clou-Bouchet,
Nous participons au Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat ainsi qu'aux différentes commissions où nous sommes élus.
Nous sommes partie prenante et siégeons dans différentes structures locales et départementales : les Conseils Citoyens, la Commission Départementale de Conciliation, l'ANAH, CAPEX, CSPL, CCL…

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PREVISIONS D'ACTIVITÉS 2022
DES AMICALES

--- --- --- --- --- --- --- --- ---

L'Assemble Générale Ordinaire au 9 bis rue Jules Siegfried le samedi 17 décembre 2022.

6 réunions du bureau : finance, travail et concertation.
10 réunions avec les dirigeants des amicales : travail et préparation des activités.
Des réunions au sein des quartiers : Mise au point d'actions avec les bénévoles.
Mise en place et participation active aux actions.
Animation, participation aux festivités des quartiers.
Rencontres avec les habitants.
Défense des droits, détermination des devoirs.

Envoi d'un magazine aux adhérents par voie postale.

Organisation et tenue des permanences fixes chaque jour 14h/17h au siège.
Organisation et tenue des permanences et assistance à l'état des lieux en matinée, sur rendez-vous.
Organisation et tenue des permanences téléphonique fixes chaque jour 14h/17h.
Organisation de rencontre entre les Amicale Public/Privé.
Déplacement dans Niort et les Deux-Sèvres : visite in situ au coup par coup selon la teneur et l'urgence des dossiers.
Etablissement d'états des lieux entrant ou sortant.
Rencontre avec les bailleurs selon le type de conflit et les suites à tenir.

Campagne des élections de représentants de locataires 2022.
Organisation d'un repas de fin d'année.
Fête des voisins vendredi 27 mai 2022.
Fête de la musique mardi 21 juin 2022.
Fêtes des quartiers et tenue de stands.
Rencontre entre habitants organisation du verre de l'amitié.
Formation/rencontre autour du contrat de bail ; les documents, obligatoires les charges.
Pique-nique rencontre dans le Marais Poitevin samedi 23 aout 2022.
Formation/rencontre autour de la Consommation les charges collectives et le dépistage énergétique.
Formation/rencontre autour de la Consommation calcul des charges étude du contrôle.
Rencontre et information avec les locataires dans plusieurs villes en 2022.
Formation/rencontre autour CNL 2022.
Formation/rencontre autour de la Consommation nouvelle « les compteurs communicants — la 5G»

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Formation/rencontre autour de la Consommation nouvelle « L'utilisation de l'eau – Les produits plus vert – l'étiquetage des produits»
Rencontres et informations avec les locataires du secteur Public et Privé.
Apéro dinatoire de fin d'année.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LA CSF, SUITE A SA DEMANDE ECRITE DU 8 FEVRIER 2024

Contribution financière de Deux-Sèvres Habitat aux actions des associations de locataires

Contexte :

Le Plan de Concertation Locative prévoit en son Article 6 – Section 1.3 que les associations représentatives souhaitant bénéficier de la contribution financière devront en réaliser la demande écrite auprès de Deux-Sèvres Habitat avant le 15 février 2024.

Cette demande devra être accompagnée d'un bilan détaillé, décrivant et chiffrant chaque action réalisée par l'Association dans le cadre de la concertation locative.

Rapport :

Le 8 février 2024, Deux-Sèvres Habitat a reçu le bilan détaillé décrivant et chiffrant chaque action réalisée par la CSF (courrier joint).

Selon le principe de répartition de l'enveloppe financière proposé par le Plan de Concertation Locative du 1er mars 2023, il peut être alloué à la CSF pour l'année 2024 la somme de :

- 9530 logements au 31/12/2022 X 2 euros X 29,00 % des suffrages exprimés = 5 527,40 €.

Au titre de 2024, conformément au Plan de Concertation Locative, cette subvention sera versée en une seule fois.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration l'attribution à la CSF d'une contribution financière de 5 527,40 €.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

COURRIER ARRIVÉ LE
- 9 FEV. 2024
DEUX-SÈVRES HABITAT

Une force pour mieux vivre
la CSF
Confédération Syndicale des Familles
Deux-Sèvres

Deux-Sèvres Habitat
8, Rue François Viète
BP 8623
79026 NIORT CEDEX

Niort, le 8 Février 2024

Objet: PCL-Demande de subvention 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du Plan de Concertation Locative de Deux-Sèvres Habitat, et en conformité avec les règles de dotation et de répartition de l'enveloppe définies à l'article 6 du Plan, nous sollicitons de votre Conseil l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de notre secteur d'activité habitat et cadre de vie, pour un montant de **5 527 Euros**, pour les activités menées tant dans nos locaux que sur le terrain des quartiers.

Au cours de l'année 2023 La CSF a poursuivi son engagement auprès des locataires. De ce fait, nous avons privilégié les rencontres avec les habitants, sur leurs lieux de vie, principalement Niort, Thouars, Bressuire, Saint Maixent, au cours de :

- nos permanences logement-consommation, en libre accueil dans nos locaux 2 fois par semaine, ou sur rendez-vous, ou par téléphone mobile, tous les jours, selon les appels.

- au Pontreau, en partenariat avec le CSC Grand Nord et les autres acteurs du collectif Pontreau, nous avons toujours entretenu des liens suivis, en participation commune à diverses animations, de convivialité et d'amélioration du cadre de vie pour un mieux vivre ensemble, tels la fête des rois en Janvier, le Carnaval du quartier le 1er Avril, le TGCMC en juin, et la fête de Noël avec les enfants des écoles en Décembre
- Les « Rendez-vous du 12 », ateliers d'éducation citoyenne par l'échange et l'information sur des thèmes liés aux préoccupations de la vie quotidienne, ouvert à tous les habitants du quartier, et au delà, selon les thèmes, ont vu leur cadence réduite, en recherche d'un nouveau souffle, mais toujours à partir des préoccupations de la vie quotidienne : alimentation, énergie, santé, ...

- au Clou Bouchet, en partenariat avec le CSC De Part et d'Autre, nous participons à la fête du quartier, et avec la médiathèque, à des ateliers d'animation lecture pour enfants.

La Confédération Syndicale des Familles
Ensemble pour construire l'avenir au service des familles
2 ter, rue Jules Siegfried - 79000 Niort
06 30 27 87 91 -www.la-csf.org- udcsf79@la-csf.org

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Nous continuons comme à notre habitude à participer de façon active et préalablement préparée, aux différentes instances de concertation de l'Office, CA, CCL, CALEOL, et les réunions de travail, en particulier.

- La commission logement forte d'une quinzaine de membres, se réunit chaque mois pour échanger sur la vie dans les quartiers, l'état des logements, des immeubles, les points d'actualité et les réunions, les relations avec DSH.

- la formation permanente de nos militants en responsabilité, élus notamment au conseil d'administration de l'Office, ou mandatés pour représenter la CSF dans diverses commissions Départementales et locales , telles la commission DALO, la CCAPEX, l'ADIL, la Commission Départementale de Conciliation, les conseils citoyens et leurs commissions propres, ou encore la commission de surendettement (où les difficultés liées au logement sont toujours présentes), leur permettant de participer aux commissions ou formations nationales et interrégionales du secteur Habitat Urbanisme Cadre de Vie, de la Confédération.

Pour l'année 2024, et comme l'indique le budget prévisionnel joint, nous poursuivrons notre action avec les mêmes préoccupations, et les mêmes objectifs, dans un esprit de participation active et exigeante, pour que nos quartiers soient des lieux où prédomine le bien vivre ensemble.

Vous trouverez ci joint le budget global de cette action générale de la Confédération Syndicale des Familles en direction, et avec, des locataires.

Dans l'attente du renouvellement de votre appui financier à notre action, à la hauteur de notre projet commun de développer la concertation et le service aux résidants de DSH, et au delà, au service du développement de la citoyenneté,
nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Mme Andrée MAINGUET, Présidente	Mme Anne-Marie BODIN, Administratrice	Mr JP VILLEMUR, Trésorier

La Confédération Syndicale des Familles
Ensemble pour construire l'avenir au service des familles
2 ter, rue Jules Siegfried - 79000 Niort
06 30 27 87 91 -www.la-csf.org- udcsf79@la-csf.org

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

BUDGET ACTION LOGEMENT & HABITAT NIORT 2024

Budget Prévisionnel de trésorerie

Prévisionnel 2024 (au 6 Fév 2024)

Définition du Projet:

Formation Permanente des membres commission habitat-cadre de vie sur le secteur logement social
Tenue des permanences habitat cadre de vie, et animation publiques (atelier "Les Rendez-vous du 12", fête des voisins, quartiers,...)
Participation commissions locales et départementales: CCL, CDC, DALO, CCAPEX, ADIL....

CHARGES (Euros)

	Payées	Prévues	TOTAL
Frais de formation (Conf,UR):			1 350
Paris/ réunion secteur HUC		450	
CTRC/logement		200	
Formation logement		700	
Frais d'animation locale:			1 600
- Animations des quartiers		1 000	
'- atelier "Les rendez-vous du 12"		280	
- permanences locataires		320	
Loc copieur + salles	28	580	3 260
Assurance	534		
Timbres - Tél, internet	86	1 066	
fournitures de bureau-copies		150	
petit matériel et équipement		300	
Docs-Abonmts	266	250	
Cotisations			640
" *ADIL*		50	
" *Confédé*		300	
" *Divers (CSC, ...)*	90	200	
Amortissements			0
TOTAL I	1 004	5 846	6 850
Bénévolat valorisé .....H	596	15 €	8 940
(permanences, commissions, formations, CA,représentations...)			
TOTAL II			15 790

PRODUITS (Euros)

	Encaissés	Attendus	TOTAL
Cotisations adhérents	400	500	900
		0	
participation mandats		300	300
Subventions			5 527
Habitat DSH/PCL		5 527	
Ville Niort (partiel)		0	
FNDA (partiel)		0	
Autofinancement		123	123
TOTAL I	400	6 450	6 850
Bénévolat valorisé.....H	596	15 €	8 940
(permanences, commissions, formations représentations,....)			
TOTAL II			15 790

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Valorisation Bénévolat 2024 (BP)

			GLOBAL		dont "Actions LOGEMENT"	plus "contrat Ville"	
PERMANENCES				260	156	26	
	Clou Bouchet	2 p*2h*35 Sem	140				
	Pontreau	2 p*1h*35 Sem	70				
	Perm téléphonique	1P*1h*50	50				
LOGEMENT/CADRE DE VIE				226	162		
	DSH/CA-CAL-CCL/IAA		120				
	CCAPEX/DALO	1P*3H*6	18				
	Com Conciliation	1*3H*8	24				
	Conseil Citoyen et Pôle Social	4*2H*6	64			64	
Atelier "RDV du 12"		3P*2H*4	24	24	24	30	
animations Manifestations		2*2h*4	16	16	30	-14	
Conseils Syndicaux		8P*2 H*9	144	144			
Commission logement		8P*2H*10	160	160	160		
secteur HUC Conféderal			56	56	56		
URCSF/CC		(2 p*2,5*6)+(8*6)	78	78			
REPRESENTATIONS:							
AAFP	trésorerie	1*0,5H*40	20	40			
	CA	2*2H*5	20				
UDAF	CA+CdS	1*3*(7+10)	51	51			
UDAF	CA	1*2H*4	8	8	8		
CAF	CA			0	0		
			HEURES	1063	596	106	702
			PRIX €	15			
			VALEUR €	15945	8940	1590	10530

Accusé de réception en préfecture
079-217916002-20240320-DSHBCA200324-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

L'AFOC, SUITE A SA DEMANDE ECRITE DU 14 FEVRIER 2024

Contribution financière de Deux-Sèvres Habitat aux actions des associations de locataires

Contexte :

Le Plan de Concertation Locative prévoit en son Article 6 – Section 1.3 que les associations représentatives souhaitant bénéficier de la contribution financière devront en réaliser la demande écrite auprès de Deux-Sèvres Habitat avant le 15 février 2024.

Cette demande devra être accompagnée d'un bilan détaillé, décrivant et chiffrant chaque action réalisée par l'Association dans le cadre de la concertation locative.

Rapport :

Le 14 février 2024, Deux-Sèvres Habitat a reçu le bilan détaillé décrivant et chiffrant chaque action réalisée par l'AFOC (courrier joint).

Selon le principe de répartition de l'enveloppe financière proposé par le Plan de Concertation Locative du 1er mars 2023, il peut être alloué à l'AFOC pour l'année 2024 la somme de :

- 9530 logements au 31/12/2022 X 2 euros X 26,13 % des suffrages exprimés = 4 980,38 €.

Au titre de 2024, conformément au Plan de Concertation Locative, cette subvention sera versée en une seule fois.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration l'attribution à l'AFOC d'une contribution financière de 4 980,38 €.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Association FORCE OUVRIÈRE des Consommateurs & Locataires

A Deux-Sèvres Habitat

Mme Gontard Isabelle

8 rue François Viète

79000 NIORT

NIORT, le 14.02.24

Madame,

Par la présente, notre association vous sollicite pour la contribution financière octroyée par Deux-Sèvres Habitat aux Associations de Locataires.

L'AFOC 79 s'assigne un programme visant à participer à la concertation locative.

Elle mène toute action susceptible d'intéresser la vie des locataires relevant du parc de Deux-Sèvres Habitat. Elle tient des permanences 2 vendredis par mois à partir de 15H dans les locaux affectés à l'AFOC.

L'AFOC 79 participe, autant que faire se peut, aux congrès et autres manifestations intéressant la question du logement social.

D'autre part, notre association répond à un nombre croissant de demandes d'accompagnement liées à des difficultés de réparation, remises en état, interventions suite à dommages dans des locaux/habitations appartenant à Deux-Sèvres Habitat.

Notre association répond à de nombreuses interpellations liées aux coûts inhérents au logement tels que la hausse des coûts de l'énergie, que ce soit par téléphone ou lors de tenue de permanences.

Notre association dirige les locataires selon les besoins auprès d'organismes habilités à répondre à leurs attentes, parfois indirectement liées au bailleur lui-même.

Dans l'attente de votre prise en compte de notre demande,

Veuillez agréer, Madame, nos très sincères salutations.

Le Président de l'AFOC79,

Jocelyne BAUSSANT

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Association FORCE OUVRIÈRE des Consommateurs & des Locataires des DEUX-SÈVRES
8 rue Joseph Cugnot - 3ème étage - 79000 NIORT - Tél : 05 49 09 01 90 - afoc79@gmail.com

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 20 mars 2024
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Thibault HEBRARD – Emmanuel CHARRE - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Christian BREMAUD Pouvoir à Jacques BILLY
M. Hervé LE BRETON Pouvoir à Emmanuel CHARRE

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

LA CLCV, SUITE A SA DEMANDE ECRITE DU 18 FEVRIER 2024

Contribution financière de Deux-Sèvres Habitat aux actions des associations de locataires

Contexte :

Le Plan de Concertation Locative prévoit en son Article 6 – Section 1.3 que les associations représentatives souhaitant bénéficier de la contribution financière devront en réaliser la demande écrite auprès de Deux-Sèvres Habitat avant le 15 février 2024.

Cette demande devra être accompagnée d'un bilan détaillé, décrivant et chiffrant chaque action réalisée par l'Association dans le cadre de la concertation locative.

Rapport :

Le 18 février 2024, Deux-Sèvres Habitat a reçu le bilan détaillé décrivant et chiffrant chaque action réalisée par la CLCV (courrier joint).

Selon le principe de répartition de l'enveloppe financière proposé par le Plan de Concertation Locative du 1er mars 2023, il peut être alloué à la CLCV pour l'année 2023 la somme de :

- 9530 logements au 31/12/2022 X 2 euros X 29,94 % des suffrages exprimés = 5 706,56 €.

Au titre de 2024, conformément au Plan de Concertation Locative, cette subvention sera versée en une seule fois.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration l'attribution à la CLCV d'une contribution financière de 5 706,56 €.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 20 mars 2024
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Association de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie
2 rue Ernest Pérochon
79200 PARTHENAY **Tél/Fax : 05 49 94 08 54**

Le 18 Février 2024

DEUX SEVRES HABITAT

ELEMENTS CONCERNANT LE PLAN DE CONCERTATION 2023

- PARTICIPATION aux commissions d'attribution
- ACCOMPAGNEMENT des Locataires SUITE à LEURS SOLLICITATIONS - Intervention auprès de DS H : SUIVI des réclamations ou litiges
  - Rencontre des locataires

- 34 CHRONIQUES RADIO sur différents thèmes

consommation – logement - voyages – l'eau - les contrefaçons - l'alimentation – l'énergie – emballages alimentaires - contrats électriques et gaz - recyclage des déchets - bail et état des lieux – l'eau – compost – travaux dans le logement – contrat – Protection des données -Réparation appareils électriques - Bons pour réparation - Rupture des contrats de gaz - etc…

- INFORMATION – FORMATION :
Nouveaux moyens de paiement et Arnaques
Pollution de l'eau
Travaux à la maison
Engie
Relations client / banquiers

ENQUETES :
Produits congelés
Assurance habitation
Baisse des prix - Novembre Décembre
Compteurs LINKY

PANNEAUX D AFFICHAGE

JOURNEE des ASSOCIATIONS :
Expo avec information

Nous attirons votre attention sur Notre SITUATION GEOGRAPHIQUE qui nous oblige à de nombreux déplacements à Niort ainsi qu'à Poitiers , donc engagements financiers importants pour l'indemnisation des bénévoles , ce qui nous pénalise et nous espérons que vous voudrez bien en tenir compte dans le montant de l'attribution ..

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20240320-DSHBCA200324-19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024